

Séance du Conseil Municipal du lundi 04 février 2019

Le Conseil Municipal, convoqué par lettre du lundi 28 janvier 2019, s'est réuni le lundi 04 février 2019, sous la présidence de M. ROBO Maire de VANNES.

Présents :

M. David ROBO, M. Lucien JAFFRÉ, M. François ARS, Mme Latifa BAKHTOUS, Mme Pascale CORRE, Mme Nadine DUCLOUX, Mme Jeanine LE BERRIGAUD, M. Pierre LE BODO, M. Michel GILLET, Mme Odile MONNET, Mme Christine PENHOUËT, M. Gabriel SAUVET, M. Gérard THEPAUT, Mme Antoinette LE QUINTREC, M. Olivier LE COUVIOUR, M. Patrick MAHE O'CHINAL, Mme Christiane RIBES, M. François BELLEGO, M. Jean-Christophe AUGER, Mme Cécile JEHANNO, Mme Hortense LE PAPE, M. Philippe FAYET, Mme Karine SCHMID, Mme Chrystel DELATTRE, Mme Isabelle LETIEMBRE, M. Frank D'ABOVILLE, M. Maxime HUGE, M. Olivier LE BRUN, M. Vincent GICQUEL, Mme Catherine LE TUTOUR, Mme Caroline ALIX, M. Guillaume MORIN, M. Fabien LE GUERNEVE, M. Franck POIRIER, M. Christian LE MOIGNE, M. Simon UZENAT, M. Bertrand IRAGNE, M. Benoit RANC (du point 5 à la fin), M. Nicolas LE QUINTREC, M. Roland FAUVIN

Pouvoirs :

Mme Ana BARBAROT à M. Pierre LE BODO
Mme Anne LE HENANFF à Mme Latifa BAKHTOUS
Mme Annaïck BODIGUEL à Mme Christine PENHOUËT
Mme Violaine BAROIN à Mme Pascale CORRE
Mme Micheline RAKOTONIRINA à M. Simon UZENAT

Absent(s) :

M. Benoit RANC (du début au point 4)

Membres en exercice : 45

Secrétaire de séance : M. Fabien LE GUERNEVE;

Approbation du procès-verbal de la séance du 17 décembre 2018

M. ROBO

Y-a-t-il des remarques par rapport au procès-verbal de la précédente séance ?

M. UZENAT

Simplement une petite erreur matérielle parce que notre collègue M. FAUVIN n'a pas du tout assisté au Conseil municipal donc il n'est pas arrivé au point 23.

Et autrement j'en profite pour évidemment saluer le travail du service parce que le procès-verbal nous l'avons vu avec le dernier Conseil municipal, c'est une tâche quand même assez monumentale. Pour autant j'ai regardé quelques Conseils municipaux qui sont en ligne sur le site internet de la ville et j'en profite pour vous remercier de les avoir rendus consultables depuis le début du mandat. Mais j'ai constaté quelques erreurs comme cela au détour de vote que nous avons pourtant soulevé dans la formulation à savoir que lorsqu'il y a des abstentions c'est « à l'unanimité des suffrages exprimés » et dans certains cas, je pense notamment au conseil de juin, alors je ne sais pas s'il y a eu une modification entre le conseil qui nous avait été transmis et celui qui est en ligne, il y a des abstentions « à l'unanimité des suffrages », encore pire dans certains bordereaux sur ce même conseil nous avons des votes contre et nous avons « à l'unanimité des suffrages ». Donc voilà, nous essayons de faire attention, je ne sais pas ce qui s'est passé là pour ces deux points en particulier, mais que les formulations ne laissent pas de doute.

M. ROBO

Ils seront rectifiés. J'en profite pour signaler la présence de deux messieurs derrière les maires-adjoints qui sont un salarié de la ville et un monsieur d'une société extérieure par rapport aux enregistrements, par rapport au son puisque depuis quelques séances nous avons des difficultés à enregistrer et à trouver le bon fonctionnement des micros. Donc ne soyez pas surpris si vous les voyez se lever à certains moments.

Mme MONNET

M. le Maire, Chers(ères) Collègues,

Lors du Conseil municipal de décembre 2018 et à la suite de la présentation de votre rapport annuel sur l'accessibilité, je vous avais questionné sur les divers arrêts de bus mis aux normes figurant dans ce rapport.

Lors de ce Conseil municipal vous n'avez pas pu m'indiquer précisément la liste de ces arrêts de bus, ni vous, ni votre adjoint aux travaux, vous m'aviez promis alors de me transmettre ultérieurement la liste des arrêts concernés.

J'ai bien relu le procès-verbal du Conseil municipal du 17 décembre 2018 et j'ai bien relu la réponse de M. ARS qui explique par ailleurs très bien que si les nouveaux arrêts sont mis aux normes par l'Agglomération, ce qui est vrai, pour les anciens

M. ARS explique que les arrêts de bus notifiés dans le rapport d'accessibilité sont sans doute ceux localisés dans des rues concernées par des travaux et ont donc été mis aux normes à cette occasion, ce qui relève bien sûr d'une bonne gestion de la voirie et d'une bonne gestion des deniers publics. N'ayant pas reçu la liste des arrêts concernés, je réitère donc ma demande : quels sont les arrêts de bus cités comme étant mis aux normes dans le rapport annuel d'accessibilité 2018. Je vous remercie.

M. ROBO

Vous avez tout à fait raison de souligner que nous aurions dû vous faire cette réponse.

Donc message entendu Mme MONNET.

SECRETARIAT GENERAL

Egalité femme/homme - Rapport et plan d'actions

Mme Hortense LE PAPE présente le rapport suivant

La loi du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes prescrit aux collectivités territoriales d'élaborer un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

Ce rapport concerne tout autant le fonctionnement de la collectivité que les politiques qu'elle mène sur son territoire.

Afin d'affirmer son engagement, la ville de Vannes a signé le 8 mars dernier la Charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale.

Elle a dans ce cadre élaboré un premier plan d'actions qui comprend près de 60 actions, dont 30 nouvelles et s'articule autour des 5 axes suivants :

- 1- Lutter contre les stéréotypes
- 2- Promouvoir la mixité
- 3- Lutter contre les violences sexuelles et sexistes
- 4- Encourager les initiatives, en faveur du droit des femmes et pour l'égalité entre les femmes et les hommes
- 5- S'engager pour un équilibre des temps de vie professionnelle et personnelle

Vu l'avis des Commissions :

Affaires sociales, Famille, Jeunesse, Education
Associations, Sports, Politique de la Ville et Vie des quartiers
Finances, Economie, Commerce, Artisanat

Je vous propose de :

- Prendre acte de la communication du rapport ci-annexé en matière d'égalité entre les femmes et les hommes, au titre de l'exercice 2017 ;
- Approuver le plan d'actions 2019-2020, ci-annexé, dans le cadre de la charte européenne pour l'égalité entre les femmes et les hommes dans la vie locale;
- Autoriser le maire à accomplir toute formalité et signer tout document ayant trait à la mise en œuvre de ce plan d'action.

DELIBERATION

Mme LE PAPE

Si M. le Maire me le permet, j'attirerais votre attention sur le grand intérêt de ces deux documents qui sont annexés. Le premier est une photographie de l'état actuel des politiques en matière d'égalité à la ville de Vannes, mais toujours mis en perspective par rapport aux données nationales, ce qui est très intéressant, cela nous permet de nous comparer, de nous évaluer. Et en ce qui concerne le plan d'actions que nous nous étions engagés, après la signature de cette charte européenne, à mettre en place l'an dernier, il comprend donc cinq axes que je vous ai énumérés et dans chacun de ces axes il y a à la fois le volet interne, c'est-à-dire ce que la collectivité fait en tant qu'employeur et le volet politique publique, mis à part pour le point 4 où effectivement il s'agit d'encourager les initiatives en faveur du droit des femmes et cela est transversal et concerne essentiellement les politiques publiques.

Donc ce rapport et ce plan d'actions ont permis d'identifier, de mettre en avant ce qui était déjà existant et dans le plan d'actions vous verrez il y a deux petits astérisques d'une couleur différente pour montrer ce qui est déjà fait et ce qui est programmé de nouveau. Ce qui est intéressant également, vous allez le constater, c'est que tous les domaines sont concernés d'une manière transversale, c'est-à-dire à la fois dans le domaine du sport, de la culture, de l'éducation, de l'accès à la santé, de l'accès à l'emploi pour les femmes qui sont éloignées de l'emploi et qui ont besoin d'un accompagnement spécifique. A la fois ce rapport et ce plan d'actions ont vraiment permis de mettre en valeur ce qui existait et de lancer une politique véritablement proactive en matière d'égalité au sein de la collectivité.

M. UZENAT

M. le Maire, Chers(ères) Collègues,

Sur les deux documents, premièrement le rapport, ensuite le plan d'actions.

Sur le rapport nous pouvons nous réjouir je pense comme d'autres de l'amélioration de la présentation, je pense que nous arrivons désormais à un document qui est solide sur le fond et sur la forme. En effet avec la possibilité de comparer et qui couvre l'ensemble des champs de la vie publique et au-delà, donc c'est très positif.

Pour autant quelques données qui nous ont interpellées, la part évidemment des titulaires, donc en l'occurrence 54 % de femmes là évidemment il n'y a rien à redire, mais nous constatons que parmi les non-titulaires ce pourcentage grimpe à 68 %, je sais que c'est un point de préoccupation mais il faut évidemment que nous y veillons parce que cela ne concerne pas que la ville de Vannes, dans le privé nous l'observons aussi.

La deuxième chose c'est sur l'attractivité de certaines filières, aussi bien auprès des hommes pour les filières qui sont très féminisées, qu'auprès des femmes qui sont très masculinisées, je pense en particulier aux filières sanitaires et sociales, filières administratives où la proportion de femmes est extrêmement importante et excède même les pourcentages nationaux et a contrario dans les filières police et technique là la ville de Vannes est très en retrait, 19,6 % pour la filière technique alors qu'au national d'après les données qui figurent dans le rapport nous sommes à 41 %. Donc là il y a sans doute des actions à mener et j'y reviendrais en lien avec le plan d'actions.

Autre donnée qui nous a interpellé, c'est l'écart de salaire net moyen qui s'est réduit entre 2016 et 2017, il est passé de 7,48 à 7,18 % mais pour autant il est supérieur à celui de 2014 et de 2015. Alors même si les variations ne vont pas du simple au double, pour autant de mémoire en 2015 nous étions à un petit peu au-dessus de 6 %

donc nous voyons bien que ce travail-là doit être mené avec ténacité parce que ce n'est pas facile, nous en sommes tout à fait conscients, il y a des phénomènes structurels qui l'expliquent mais nous ne pouvons pas nous en satisfaire, donc il y a un travail à approfondir.

Deux données ensuite sur les sports. La municipalité a mis en place des actions pour faciliter la pratique sportive des femmes dans un certain nombre de quartiers et de disciplines. Nous avons soutenu cette démarche mais il serait intéressant que nous puissions disposer de données. Cela fait partie du plan d'actions, mais des données permettraient de mesurer l'impact de ces politiques publiques, leur efficacité et pouvoir, au besoin les ajuster.

Dernière chose, sur les familles monoparentales où nous avons des données nationales, il serait quand même important de pouvoir disposer de données vannetaises. Alors c'est vrai que nous en parlons plus souvent dans le cadre des quartiers prioritaires de Ménimur et Kercado, ces données-là sont largement diffusées mais je pense que nous en avons d'autres. Il serait intéressant de les agréger pour que nous fassions un état des lieux.

Ensuite sur le plan d'actions, donc charte européenne, dont nous avons demandé la signature. Alors la ville est la première à signer en Morbihan, c'est évidemment très positif. Donc nous approuverons le plan d'actions qui pour l'essentiel contient de bonnes mesures même si nous regrettons que les élus dans leur diversité n'aient pas pu être associés à l'élaboration, je pense qu'il y aurait pu avoir quelques groupes de travail, de réflexion parce qu'à mon avis il n'y a pas de divergence majeure sur ce sujet-là.

Sur la forme simplement, qui fait écho à l'article 10 de la charte sur les discriminations multiples et non pas «multiques», je me suis dit qu'il y a un mot un peu étonnant, il faudra le modifier. Ensuite, sur le fond nous trouvons qu'il y a un point sans doute qui fait un peu défaut, c'est la mobilisation des écoles, et là certainement que la ville pourra être à l'initiative d'un appel à projet avec des remises de prix pour stimuler les idées. Nous savons que les jeunes générations auront aussi ce défi à relever, donc susciter de bonnes initiatives en lien avec les programmes scolaires, avec le monde associatif, il y a sans doute des choses à inventer. Une formulation qui nous a interpellée dans le plan d'actions, c'est quand il est dit : « ne pas freiner l'embauche des femmes et des hommes dans les secteurs dit masculinisés ou féminisés », nous nous préférierions une formulation positive, plutôt que ne pas freiner parce que nous espérons bien que la ville ne freine pas, c'est encourager la mixité. Je parlais tout à l'heure de développer l'attractivité de certaines filières, sans doute faut-il que la ville se mobilise auprès des organismes de formation, évidemment dans les filières que nous évoquions : police, technique, mais ailleurs, pour démontrer qu'elle peut être attractive pour les femmes dans les filières masculinisées et a contrario pour les hommes dans les filières féminisées. Donc là avoir une démarche sans doute encore plus proactive. Sur les marches exploratoires, évidemment une très bonne initiative, nous avons eu l'occasion de le dire, mais si à l'avenir les élus(es) pouvaient être associés, à leur déroulement, leur restitution, parce que jusque-là notre demande n'a pas été entendue. Et la dernière chose qui fait écho à un débat que nous avons eu sur la dénomination de l'esplanade du port, l'esplanade Simone Veil, nous avons évoqué lors d'un Conseil municipal la possibilité d'installer une statue à l'effigie de Simone Veil. Sans doute faudrait-il poursuivre cette réflexion parce que non seulement il y a peu de statues à Vannes, mais les statues qui sont à Vannes sont quasiment exclusivement à ma connaissance

masculine. Et donc là cela fait partie de la présence aussi dans l'espace public au-delà des noms de rues, si nous pensons à Saint-Emilion, à Richemont, à Lesage etc... dans l'espace public, celui que les vannetais fréquentent tous les jours, il pourrait être intéressant de mener ce travail et je pense que là encore ça ne fait pas débat entre nous. Merci.

M. ROBO

Merci M. UZENAT, vous avez dit beaucoup de choses. Sur l'écart de rémunération même s'il faiblit effectivement nous sommes encore sur la différence entre les filières techniques et administratives où il y a plus d'hommes dans les filières techniques donc nous savons que le régime indemnitaire est plus favorable dans les filières techniques qu'administratives. En ce qui concerne l'initiative que vous voudriez lancer au niveau des écoles, moi j'appelle le Conseil municipal jeunes qui est dans cette salle à relever l'initiative que vous soulevez. Si c'est les jeunes qui peuvent le faire en direction des élèves qui sont en primaire et maternelle, je pense que ce serait une très bonne initiative. Donc j'espère qu'ils vont se saisir de la perche que vous avez tendue.

Sur les emplois non titulaires, nous avons beaucoup d'emplois dans les aides à domicile ce qui explique une représentation à 68 % des femmes plutôt que des hommes.

Mme LEPAPE

Oui, effectivement sur les non-titulaires, lorsqu'il y a des remplacements nous avons tendance à remplacer par des femmes pour tout ce qui tourne autour du soin, et comme au départ c'est déjà du personnel féminin... Mais nous sommes bien d'accord et c'est bien ce contre quoi nous luttons. Mais d'ailleurs pour compléter, nous venons de terminer un petit film justement fait en interne pour montrer des emplois qui sont à l'inverse de ce que nous attendons, c'est-à-dire un emploi masculin dans le domaine de la petite enfance ou des emplois féminins dans le domaine plutôt technique, et donc ce film a vocation à être diffusé pour justement lutter contre les stéréotypes.

Vous avez dit énormément de choses. Sur le sport, c'est prévu dans le plan, il y aura une évaluation des aides que la ville donne. Je crois que c'était ce matin dans la presse il y avait un article comme quoi « Vannes tous en baskets », c'était plutôt « toutes en baskets », donc effectivement il y a quand même des choses qui, même si au départ elles sont destinées à tout le monde, qui se sont vues appropriées par certains plus que d'autres.

Prend Acte.

ADOpte A L'UNANIMITE



PLAN D' ACTIONS

DANS LE CADRE DE LA CHARTE EUROPÉENNE
POUR L'ÉGALITÉ DES FEMMES ET DES HOMMES
DANS LA VIE LOCALE

SOMMAIRE

Agir pour une égalité réelle entre les femmes et les hommes p. 5

Qu'est-ce que la charte européenne ? p. 6

UN PLAN D' ACTIONS EN 5 AXES :

AXE 1 :
Lutter contre les stéréotypes p. 9

AXE 2 :
Promouvoir la mixité p. 10

AXE 3 :
Lutter contre les violences sexuelles et sexistes p. 11

AXE 4 :
Encourager les initiatives, en faveur du droit des femmes
et pour l'égalité entre les femmes et les hommes p. 12

AXE 5 :
S'engager pour un équilibre des temps de vie professionnelle
et personnelle p. 15

AGIR POUR UNE ÉGALITÉ RÉELLE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES

L'égalité est le principe selon lequel tous les êtres humains disposent des mêmes droits et ont les mêmes devoirs.

Depuis plusieurs siècles des femmes et des hommes se sont mobilisés pour dénoncer les inégalités dans les lois et dans les faits.

Malgré des progrès accomplis et des lois, l'égalité des femmes et des hommes dans la vie quotidienne n'est pas encore une réalité. Les femmes et les hommes ne jouissent pas des mêmes droits dans la pratique.

Rémunérations, accès à l'emploi, violences, précarité, accès aux responsabilités professionnelles, associatives ou politiques : entre les femmes et les hommes, la liste des inégalités est encore longue.

Ces inégalités sont le résultat de constructions sociales qui se fondent sur les nombreux stéréotypes présents dans la famille, l'éducation, la culture, les médias, le monde du travail, l'organisation de la société... Autant de domaines dans lesquels il est possible d'agir en adoptant une approche nouvelle et en opérant des changements structurels. Les autorités locales et régionales, qui sont les sphères de gouvernance les plus proches de la population, représentent les niveaux d'intervention les mieux placés pour combattre la persistance et la reproduction des inégalités, et pour promouvoir une société véritablement égalitaire. Elles peuvent, dans leur domaine de compétence et en coopération avec l'ensemble des acteurs locaux, entreprendre des actions concrètes en faveur de l'égalité des femmes et des hommes.

Les collectivités territoriales, échelon de gouvernance le plus proche du citoyen, sont des actrices essentielles de l'égalité entre les femmes et les hommes. Par leur statut d'employeurs, par la définition et la mise en œuvre de leurs politiques publiques, par leur connaissance et leur capacité d'animation des territoires, elles sont un véritable moteur de l'action publique pour l'égalité.

En s'inscrivant dans cette démarche, la ville de Vannes confirme sa politique volontariste en matière d'égalité et de lutte contre les discriminations au travers de ses politiques publiques.

Cela lui permet notamment de :

- S'engager dans un plan d'actions transversal dédié à l'égalité femmes-hommes
- Formaliser et rendre public son engagement
- Pérenniser la démarche
- Valoriser ce qui est déjà entrepris

QU'EST-CE QUE LA CHARTE EUROPÉENNE ?

La Charte européenne pour l'égalité entre les femmes et les hommes dans la vie locale a été élaborée en 2006 par le Conseil des communes et des régions d'Europe (CCRE), en collaboration avec des associations membres et financée par la Commission Européenne.

Elle s'adresse aux collectivités qui souhaitent formaliser leur engagement pour une démarche globale et concrète en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes.

Aujourd'hui, près de 1500 villes et régions de 32 pays européens ont signé cette charte et agissent sur le terrain pour faire avancer l'égalité entre les femmes et les hommes.
Elle a été traduite en 28 langues.

La ville de Vannes a signé cette charte en mars 2018 devenant **la première collectivité morbihannaise à s'engager pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale**. Elle s'engage à mettre en œuvre, sur son territoire, les engagements définis dans la charte.

Ce plan d'actions définit les priorités, les actions et ressources nécessaires.

La charte identifie les grands champs d'action dans lesquels les collectivités territoriales (en fonction de leurs compétences) peuvent développer et structurer des actions pour parvenir à une réelle égalité entre les femmes et les hommes.

Elle reconnaît ainsi les six principes fondamentaux suivants :

1. L'égalité entre les femmes et les hommes est un droit fondamental.
2. L'égalité entre les femmes et les hommes ne peut être atteinte qu'en éliminant tous les autres types de discriminations (ethnique, religieuse, socioéconomique...).
3. Une représentation équilibrée des femmes et des hommes dans le processus décisionnel est nécessaire dans toute société démocratique (Parité).
4. Tous les stéréotypes, attitudes et préjugés fondés sur le sexe sont à bannir pour arriver à l'égalité.
5. La dimension de l'égalité entre les femmes et les hommes doit être intégrée dans tous les engagements de la collectivité (Intégration transversale).
6. Des plans d'actions dotés de ressources adéquates doivent être mis en place.

Les axes stratégiques, les objectifs et les actions ont été choisis à partir des constats observés dans les différentes directions et des données chiffrées recueillies.

Cette démarche se veut être transversale et de proximité.

La Charte se compose des 9 champs suivants :

1. La responsabilité démocratique

Reconnaître l'importance de la mise en place d'une société égalitaire au sein de laquelle les femmes et les hommes peuvent s'épanouir et promouvoir cette égalité.

2. Le rôle politique

S'engager publiquement à prendre toute mesure appropriée pour défendre et soutenir la représentation et la participation équilibrée dans la prise de décision politique, la gouvernance et la vie publique.

Participer à la lutte et à la prévention des préjugés, pratiques, l'utilisation d'expressions verbales et d'images fondées sur l'idée de la supériorité ou de l'infériorité de l'un ou de l'autre sexe.

Reconnaître l'égalité, l'impartialité et la justice dans le traitement des dossiers des femmes et des hommes.

3. Le cadre général pour l'égalité

Promouvoir l'égalité dans tous les domaines de compétence du signataire, lutter contre toutes formes de discrimination, au-delà de l'égalité femmes - hommes.

Soumettre les politiques, procédures et pratiques du signataire à une analyse sexuée.

4. Le rôle employeur

Intégrer le droit à l'égalité dans la politique du personnel du signataire.

5. La fourniture des biens et des besoins

Appliquer le principe d'égalité femmes-hommes aux prestations, biens et services fournis en externe.

6. Le rôle de prestataire

Promouvoir et veiller à l'intégration de l'égalité femmes - hommes dans tous les domaines de l'offre de services ou de prestations.

Reconnaître le droit à la sécurité et à la liberté de mouvement pour tous et toutes.

7. Planning et développement durable

Prendre en compte le principe d'égalité femmes - hommes comme dimension fondamentale de l'ensemble de la planification et du développement des stratégies liées au développement durable du territoire, aux politiques d'aménagement urbain, des transports, de développement économique...

8. Le rôle de régulation

Prendre en compte les besoins, intérêts et conditions spécifiques des femmes et des hommes dans la régulation des activités sur le territoire du signataire.

9. Jumelage et coopération

Intégrer l'égalité femmes - hommes dans les activités de jumelage et de coopération décentralisée.



Les 30 articles intéressants tous les domaines d'actions des collectivités territoriales en tant qu'employeur, donneur d'ordre et prestataire de services à la population sont les suivants :

Articles de 1 à 10	Articles de 11 à 20	Articles de 21 à 30
1. Responsabilité démocratique 2. Représentation politique 3. Participation à la vie politique et civique 4. L'engagement public pour l'égalité 5. Collaboration avec des partenaires pour promouvoir l'égalité 6. Contre les stéréotypes 7. Bonne administration et consultation 8. Engagement fédéral 9. Analyse sexuée 10. Discriminations multiples	11. Rôle de l'employeur 12. Fourniture de biens et de services 13. L'éducation et la formation continue 14. La santé 15. Soins et services médicaux 16. La garde d'enfants 17. Soins aux autres personnes à charge 18. L'inclusion sociale 19. Le logement 20. Culture, sports et loisirs	21. Sécurité et sûreté 22. La violence sexuée 23. Le trafic des êtres humains 24. Développement durable 25. Politique d'aménagement 26. Mobilité et transport 27. Développement économique 28. L'environnement 29. Les collectivités en tant que régulatrices 30. Jumelage et coopération internationale

La ville de Vannes et ses différents services (Sport, Culture, Centre communal d'action sociale (CCAS), Enfance - Education, Communication, Vie des quartiers (Animation sociale et prévention, Développement social urbain, Association et participation) ...) mènent des actions en faveur de l'égalité des femmes et des hommes en s'appuyant sur les acteurs et actrices du territoire concerné : associations, clubs sportifs, équipements culturels, entreprises, universités...

Au regard des compétences de la ville et de la nécessité de faire bouger les lignes de façon efficace, il apparaît que l'axe de l'enfance / jeunesse à tous les âges soit prioritaire.

Le premier plan d'actions 2019-2020, réalisé en collaboration avec les services, élus et actrices / acteurs du territoire s'articule autour de 5 axes stratégiques.

- 1 → Lutter contre les stéréotypes
- 2 → Promouvoir la mixité
- 3 → Lutter contre les violences sexuelles et sexistes
- 4 → Encourager les initiatives, en faveur du droit des femmes et pour l'égalité entre les femmes et les hommes
- 5 → S'engager pour un équilibre des temps de vie professionnelle et personnelle

Ces orientations se déclinent en 30 nouvelles actions ✪

Les actions proposées peuvent agir soit en faveur des droits des femmes, soit en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes, avec une attention particulière à l'un ou l'autre sexe.

Certaines actions déjà mises en œuvre sont également valorisées avec pour objectif la montée en puissance de l'égalité femmes - hommes dans nos pratiques.

Dans ce plan d'actions :

✪ Actions en projet / ✦ Actions existantes

AXE 1 : LUTTER CONTRE LES STÉRÉOTYPES

À DESTINATION DE LA COLLECTIVITE

Objectif : Sensibiliser le personnel et les élus / élues

→ Partager un référentiel commun sur la question de l'égalité femmes - hommes, les représentations et communications stéréotypées, violences sexuelles et sexistes dans la fonction publique / Faire prendre conscience de l'utilisation courante de stéréotypes dans la pratique professionnelle et s'améliorer.

- **Action** : Intégrer une formation-sensibilisation « égalité femmes-hommes » dans le plan de formation Ville et CCAS ✪

Objectif : Avoir une communication interne non stéréotypée

- **Action** : Veiller à une représentation équilibrée des femmes et des hommes sur tous les documents de communication ✪

À DESTINATION DU PUBLIC

Objectif : Agir auprès des jeunes publics (Cible prioritaire)

→ Prévenir l'installation de stéréotypes dès le plus jeune âge grâce à différents outils et supports.

- **Action** : Engager la réflexion avec les services en lien avec la jeunesse pour des actions concrètes sur le thème de l'égalité filles / garçons et stéréotypes (Ateliers, conférences, événements, échanges) ✪

Exemples de services : les médiathèques, le Conservatoire à rayonnement départemental, les maisons de quartiers, les centres sociaux, le bureau information jeunesse, Petite enfance, accueils péri et extrascolaires, Relais prévention santé du CCAS, Développement social urbain, Association et participation, Sport ...

AXE 2 : PROMOUVOIR LA MIXITÉ

À DESTINATION DE LA COLLECTIVITÉ

Objectif : Ne pas freiner l'embauche des femmes et des hommes dans les secteurs dits « masculinisés ou féminisés »

→ Faire évoluer les représentations et sensibiliser les agents / agentes

- **Action** : Indiquer au féminin et au masculin les titres, grades et fonctions sur les fiches de postes, offres d'emploi et documents et supports produits par la direction des ressources humaines ✚
- **Action** : Mettre en situation les personnes en reclassement sur des nouveaux métiers ✚
- **Action** : Veiller à la mixité des jurys de recrutement ✚
- **Action** : Sensibiliser les agents / agentes qui recrutent ✚

→ Adapter les postes de travail

- **Action** : Répertorier les aménagements de locaux à réaliser et les vestiaires non mixtes ✚

Objectif : Promouvoir la mixité des métiers et mettre en valeur des agents / agentes exerçant des métiers à connotation fortement masculine ou féminine

→ Déconstruire les stéréotypes sur les métiers masculins / féminins et montrer aux jeunes que tout métier est accessible aux deux sexes

- **Action** : Réaliser une vidéo d'agents -Interviews croisés ✚
- **Action** : Valoriser dans « Nous » des portraits d'agents / agentes exerçant des métiers traditionnellement réservés à l'autre sexe. ✚

Objectif : Rechercher la parité dans les instances de participation

- **Action** : Veiller à la parité dans les conseils et instances (Conseils des aînés, Conseil Municipal Jeunes, Conseils de quartiers et conseils citoyens) ✚

Objectif : Mieux connaître la répartition femme / homme dans les activités

- **Action** : Produire des bilans comprenant des données sexuées dans chaque direction ✚

À DESTINATION DU PUBLIC

Objectif : Encourager la mixité

- **Action** : Encourager les associations qui créent des sections féminines sportives ✚
- **Action** : Demander aux associations que la ville subventionne de fournir des bilans sexués ✚
- **Action** : Organiser une exposition photo sur la mixité des métiers ✚

AXE 3 : LUTTER CONTRE LES VIOLENCES SEXUELLES ET SEXISTES

À DESTINATION DE LA COLLECTIVITÉ

Objectif : Former / Sensibiliser le personnel

→ Apprendre à repérer et orienter les personnes en situation de violences

- **Action** : Inscrire au plan de formation ville et CCAS, une formation sur les violences faites aux femmes (notamment pour les agents qui font de l'accompagnement de personnes (CCAS, éducateurs / éducatrices de rues...) ✚

→ Sensibiliser le personnel sur la nouvelle circulaire du 9 mars 2018 relative à la lutte contre les violences sexuelles et sexistes dans la fonction publique

- **Action** : Réaliser un « quart d'heure sécurité » sur le thème des violences sexuelles et sexistes dans la fonction publique ✚
- **Action** : Créer une affiche de sensibilisation sur les violences sexuelles et sexistes ✚
- **Action** : Proposer aux agents de porter un ruban blanc autour du 8 mars (journée internationale des droits des femmes) ✚

À DESTINATION DU PUBLIC

Objectif : Promouvoir et soutenir les actions en faveur de la lutte contre les violences sexuelles et sexistes

- **Action** : Soutenir les associations et actions en faveur de la lutte contre les violences sexuelles et sexistes (Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles (CIDFF), Le nid, Soroptimist) ✚
- **Action** : Diffuser un guide sur le harcèlement de rue, réalisé en partenariat avec l'UBS et Stop harcèlement de rue ✚
- **Action** : Relayer les informations, sources et numéro d'urgence pour les victimes de violences, via les réseaux sociaux de la ville et mettre à disposition toute l'année les affiches et numéros d'urgence aux différents points d'accueil du public ✚
- **Action** : Illuminer les remparts de la ville en orange à l'occasion de la journée internationale pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes, le 25 novembre ✚

AXE 4 : ENCOURAGER LES INITIATIVES, EN FAVEUR DU DROIT DES FEMMES ET POUR L'ÉGALITÉ ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES

À DESTINATION DU PUBLIC

D'une façon générale

Objectif : Encourager les initiatives en faveur des droits des femmes

- **Action** : Encourager les associations féminines et réseaux féminins

Accès au sport :

Objectif : Promouvoir l'égalité par le sport

- Inciter les filles / femmes à pratiquer un sport

- **Action** : Amener les femmes vers une pratique sportive encadrée ✪
- **Action** : Proposer aux femmes du quartier de Kercado un dispositif de garde d'enfants leur permettant de participer aux entraînements sportifs « sport pour elles » ✪
- **Action** : Promouvoir les sports féminins en les médiatisant (Ex : U20 en 2018, Coupe du monde féminine 2019), ainsi que la pratique de sports généralement féminisés (danse...) par les garçons / hommes ✪
- **Action** : Réaliser un diagnostic des vestiaires sur l'ensemble des équipements sportifs et les adapter pour pouvoir accueillir femmes et hommes ✪

Objectif : Encourager les clubs et associations

- Inciter les clubs et associations à développer des actions en faveur de l'égalité femmes -hommes

- **Action** : Soutenir financièrement les clubs sportifs développant une section féminine ✪
- **Action** : Soutenir financièrement des clubs qui s'inscrivent sur la formation d'encadrants féminin ✪
- **Action** : Soutenir toutes manifestations / événements destinés au sport féminin ✪
- **Action** : Valoriser les clubs qui entreprennent des actions ou projets visant la féminisation du sport dans un objectif de mixité sociale et de loisirs ✪
- **Action** : Encourager les filles du quartier de Ménémur à s'inscrire dans les équipes féminines de foot ✪

Accès à la culture

Objectif : Promouvoir l'égalité par la culture

- Sensibiliser les filles aux activités et métiers scientifiques et prôner la mixité dans ce secteur
- **Action** : Partenariat médiathèque / UBS : Conférence sur le cerveau (2017), la pomme (2018), l'intelligence artificielle (2019) ✪

Objectif : Promouvoir la femme artiste

- **Action** : « femme artiste, artiste femme » février / mars 2019
- Les médiathèques de Vannes et le CRD s'associent pour proposer un programme d'animations fort, riche et diversifié autour des femmes créatrices :
- Exposition autour du travail de Lucile Placin, illustratrice d'albums pour la jeunesse, rencontres littéraires avec l'auteure et romancière Karine Reysset, découverte des « héroïnes de la littérature », conférence musicale (femmes compositrices), musique au féminin, rencontre musicale avec Liz Cherhal, concert sur les compositrices des XX^e et XXI^e siècles avec la présence de Frédérique Lory, compositrice invitée pour ce temps consacré à la figure féminine et à la création ✪

Accès à la santé

Objectif : Favoriser l'accès à la santé des femmes

- Réduire les inégalités de santé et faciliter l'accès à l'information et aux soins
- **Action** : Faire connaître les symptômes de l'infarctus féminin, via la parcours santé ou des ateliers ✪
- **Action** : Organiser des ateliers collectifs en partenariat avec le relais prévention Santé du CCAS, des professionnels de la santé et du social ✪
- **Action** : Installer des médecins et professionnels de la santé à proximité dans les quartiers (ex : Ménémur) ✪

Objectif : Créer un lieu d'écoute et d'échanges entre professionnels de la santé / du social / de l'éducatif et la jeunesse

- **Action** : Travailler sur une thématique liée à l'égalité fille / garçon pendant le « village ados » ✪

Objectif : Soutenir les actions en faveur de la santé

- **Action** : Dispositif « **StopBlues** » - RPS-INSERM ✪ :
- La prévention du suicide est un enjeu majeur de santé publique en France ; la Bretagne reste la région la plus touchée. En 2014, en Bretagne, le suicide a été la cause de 699 décès : 527 hommes et 172 femmes. C'est aussi la deuxième cause de mortalité chez les 15- 25 ans.
- La Ville de Vannes est engagée via le Relais Prévention Santé sur des actions visant la promotion de la santé mentale et a donc rejoint le dispositif StopBlues, Il s'agit d'une application gratuite accessible 24 h/24h
- **Action** : Réaliser de la Prévention sur les cancers féminins en quartiers prioritaires -RPS-CPAM-ADECAM-Sept/Oct 2019 ✪

Accès à l'emploi

Objectif : Favoriser une dynamique d'insertion professionnelle pour les jeunes mères ou futures mères de 16 à 25 ans

- **Action** : proposer aux jeunes mamans en démarche d'insertion sociale et professionnelle, un parcours d'information intitulé « être maman et travailler » (Action portée par la mission locale du Pays de Vannes)

Objectif : Favoriser l'accès à l'emploi et promouvoir la mixité

→ Lutter contre les freins à l'emploi

- **Action** : « Ailes vers l'emploi », portée par le Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles (CIDFF) pour accompagner les femmes des quartiers prioritaires

→ Accompagner les femmes vers un retour à l'emploi en créant leur propre activité

- **Action** : « labo coopératif », portée par l'association E2S du pays de Vannes et la coopérative d'activités et d'emplois Filéo, vise à permettre aux entrepreneurs en herbe de se tester.

- **Action** : « Citélab », portée par le BDE56 avec pour objectif de favoriser la création d'entreprises par les habitants des quartiers prioritaires (Ménimur, Kercado)

→ Aider les secteurs qui peinent à recruter

- **Action** : Cuisine ton avenir et au service de l'avenir ; ces actions proposent à des personnes en recherche d'emploi de tous âges et de sexes de réaliser un stage en immersion dans un restaurant ou une activité de service à la personne

- **Action** : Kercode

Portée par la Mission locale du Pays de Vannes, cette formation s'adresse prioritairement aux jeunes de moins de 25 ans, non diplômés ou peu diplômés, issus des quartiers de Kercado ou Ménimur, mais également aux demandeurs d'emploi en reconversion ainsi qu'aux femmes et aux seniors, populations insuffisamment représentées dans les métiers techniques

Agir pour une meilleure présence des femmes dans l'espace public

Objectif : Identifier les freins à la présence des filles et des femmes dans l'espace public

→ Recueillir la parole et intégrer les besoins des habitantes et des usagères sur les problèmes rencontrés dans l'espace public dans un plan d'actions d'amélioration

- **Action** : Poursuivre les marches exploratoires dans les quartiers prioritaires

Objectif : Rendre visible la place de la femme dans les espaces publics

→ Mettre en valeur la femme dans l'espace public

- **Action** : Exposition sur la vie de Simone Veil

- **Action** : Renforcer le nombre de noms de femmes donnés aux rues et aux équipements

Objectif : Communiquer et sensibiliser le grand public

- **Action** : Expositions, conférences, événements ...

- **Action** : Pavoiser l'hôtel de ville avec des kakémonos « Journée internationale des droits des femmes »

- **Action** : Créer un onglet sur le site internet dédié à cette thématique

- **Action** : Editer un programme des actions réalisées sur la thématique au mois de mars

- **Action** : Communiquer sur les réussites des femmes sportives, entrepreneures, artistes, scientifiques dans le Vannes Mag

AXE 5 : S'ENGAGER POUR UN ÉQUILIBRE DES TEMPS DE VIE PROFESSIONNELLE ET PERSONNELLE

À DESTINATION DE LA COLLECTIVITÉ

Objectif : Améliorer la qualité de vie au travail

- **Action** : Développer et faire évoluer le télétravail

- **Action** : Encourager / Faciliter la parentalité au sein de l'administration (améliorer l'information aux futurs parents, temps partiels, maternité, paternité)

- **Action** : S'inspirer des 15 engagements pour l'équilibre des temps de vie – Ministère des droits des femmes

- **Action** : Offrir le service Medaviz à tous les agents (Service permettant d'appeler un professionnel de santé 24h/24, 7j/7 en tout anonymat et confidentialité) pour mieux concilier vie professionnelle et privée, rassurer les agents et agentes sur leur santé et celles de leurs proches.

À DESTINATION DU PUBLIC

Objectif : Accompagner les ménages les plus fragiles /Soutenir les familles monoparentales

Afin de permettre à une mère seule (85 % des parents de familles monoparentales sont des femmes) de poursuivre son activité professionnelle, la monoparentalité est retenue comme un critère de priorité pour l'accès aux équipements municipaux suivants :

- **Action** : Accueil des jeunes enfants à l'unité « mille-pattes » intégrée au sein du multi-accueil de Ménimur (plages horaires de 8h00 à 18h30, avec possibilité d'accueil à partir de 7h30 et jusqu'à 19h30)

- **Action** : Soutien financier à l'association Gepetto – service de garde à domicile sur des horaires atypiques

- **Action** : Réservation de 5 places à la crèche de l'hôpital Chubert pour les personnes ayant des horaires atypiques

HISTORIQUE DES LOIS

- 1791 :** Olympe de Gouges rédige la « Déclaration des droits de la femme et de la citoyenne »
- 1792 :** La loi permet le divorce par consentement mutuel
- 1938 :** Suppression de l'incapacité juridique de la femme mariée
- 1944 :** Droit de vote et d'éligibilité pour les femmes
- 1965 :** Les femmes mariées peuvent exercer une profession sans l'autorisation de leur mari
- 1967 :** La loi Neuwirth autorise la contraception
- 1975 :** La loi Veil légalise l'interruption volontaire de grossesse (IVG)
- 1983 :** La loi Roudy pose le principe de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes
- 2000 :** Promulgation de la première loi sur la parité politique
- 2002 :** Création du congé de paternité
- 2004 :** La loi du 26 mai relative au divorce introduit la procédure d'éviction du conjoint violent
- 2005 :** La loi du 12 décembre relative au traitement de la récidive des infractions pénales donne la possibilité au juge pénal d'ordonner à l'auteur de violences de résider hors du domicile ou de la résidence du couple
- 2006 :** La loi du 4 avril renforce la prévention et la répression des violences au sein du couple ou commises contre les mineurs ajoute le partenaire « pacsé » et les « ex » au titre des circonstances aggravantes
- 2010 :** Vote de la loi relative aux violences faites spécifiquement aux femmes, aux violences au sein des couples et aux incidences de ces dernières sur les enfants : création de l'ordonnance de protection des victimes et du délit de harcèlement moral au sein du couple
- 2012 :** Vote de la loi du 6 août 2012 relative au harcèlement sexuel
- 2014 :** Vote de la loi du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes

DÉFINITIONS

Egalité :

Principe constitutionnel selon lequel chaque individu est investi des mêmes droits et des mêmes obligations. Elle n'implique pas que les femmes et les hommes soient identiques mais qu'ils aient des possibilités égales.

« Il s'agit d'un droit fondamental pour tous et toutes qui constitue une valeur capitale pour la démocratie. Afin d'être pleinement accompli, ce droit ne doit pas être seulement reconnu mais il doit être effectivement exercé et concerner tous les aspects de la vie : politique, économique, sociale et culturelle. » (Charte européenne pour l'égalité entre les femmes et les hommes dans la vie locale)

Distinction existante entre égalité formelle et égalité réelle.

*L'égalité femmes - hommes s'oppose à l'inégalité et non à la différence.
Être égaux ne signifie pas être identiques.*

Discrimination :

Inégalité de traitement fondée sur un critère prohibé. Elle peut notamment porter sur le sexe. Considéré comme un délit par le droit français. Elle peut être directe (délibérée) ou indirecte (mesure apparemment neutre mais écarte une personne ou un groupe d'un droit ou d'un service).

Disparité :

Écart dans tout domaine. Se dit en particulier en termes de rémunération.

Equité :

Principe selon lequel tous les individus sont traités de manière juste, ce qui n'implique pas d'être traités de la même manière (notion d'inégalités justes, de discrimination positive...)

Mixité :

Elle suppose la présence ou la participation de personnes des deux sexes sans que la répartition en soit obligatoirement égale.

Mur de verre :

Concentration dans un secteur ou une branche, renvoie à la ségrégation des métiers.

Parité :

Elle suppose une répartition égale entre le groupe des hommes et celui des femmes. Elle a été instituée dans le domaine politique dans le cadre de la loi sur la parité. En soi, elle représente une forme de discrimination positive.

Plafond de verre :

Expression renvoyant aux obstacles invisibles illustrant le niveau de responsabilité au-delà duquel il devient difficile pour une femme d'évoluer dans une organisation, et ce pour des raisons de représentations et de préjugés.

Quota :

Détermination d'une proportion ou d'un nombre défini de postes ou de sièges réservé à un groupe particulier pour corriger un déséquilibre antérieur.

Stéréotypes :

Croyances partagées, et très souvent négatives à propos des caractéristiques, compétences et comportements de groupes d'individus. Les stéréotypes filtrent notre perception de la réalité en nous amenant à croire que l'appartenance à un groupe (sexe, nationalité, couleur de peau, professions, pratiques alimentaires, vestimentaires, lieu d'habitation...) réduit les individus aux caractéristiques de ces groupes.

Préjugés :

Jugement sur quelqu'un, quelque chose, qui est formé à l'avance selon certains critères personnels et qui oriente en bien ou en mal les dispositions d'esprit à l'égard de cette personne, de cette chose

Agissement sexiste :

L'article L. 1142-2-1 du Code du travail est ainsi libellé :

« Nul ne doit subir d'agissement sexiste, défini comme tout agissement lié au sexe d'une personne, ayant pour objet ou pour effet de porter atteinte à sa dignité ou de créer un environnement intimidant, hostile, dégradant, humiliant ou offensant »

Les trois éléments qui doivent être réunis sont :

1. L'existence d'un élément ou de plusieurs éléments de fait, pouvant prendre différentes formes (comportement, propos, acte, écrit), subi(s) par une personne, c'est-à-dire non désiré(s) ;
2. L'agissement, doit avoir pour objet ou pour effet de porter atteinte à la dignité du/de la salariée ou créer un environnement de travail intimidant, hostile, humiliant ou offensant.
3. L'existence d'un lien entre les agissements subis et le sexe de la personne : un ou une salariée subit ces agissement(s) de manière répétée parce qu'elle est une femme, ou parce qu'il est un homme.

Les agressions sexuelles :

Constitue une agression sexuelle pénalement répréhensible tout atteinte sexuelle commise avec violence, contrainte, menace ou surprise (Art. 222-22 du code pénal).

Ces agressions sont punies de cinq ans de prison et de 75 000 € d'amende.

Il peut s'agir, par exemple, d'attouchements, de caresses de nature sexuelle ou de viol (qui fait l'objet d'une incrimination spécifique, art 222-23 du code pénal). Le viol est puni de 15 ans de réclusion criminelle.

Le harcèlement sexuel :

Depuis la loi n° 2012-954 du 6 août 2012, le harcèlement sexuel est visé dans les mêmes termes dans le code pénal et dans le code du travail (article 222-33 du code pénal et article L. 1153-1 du Code du travail).

L'article L. 1153-1 du Code du travail dispose qu'aucun salarié ne doit subir des faits :

1° Soit de harcèlement sexuel, constitué par des propos ou comportements à connotation sexuelle répétés qui soit portent atteinte à sa dignité en raison de leur caractère dégradant ou humiliant, soit créent à son encontre une situation intimidante, hostile ou offensante.

2° Soit assimilés au harcèlement sexuel, consistant en toute forme de pression grave, même non répétée, exercée dans le but réel ou apparent d'obtenir un acte de nature sexuelle, que celui-ci soit recherché au profit de l'auteur des faits ou au profit d'un tiers.

En droit pénal, les faits de harcèlement sexuel, en tant que tels, sont punis de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 € d'amende et peuvent donner lieu au versement de dommages et intérêts.

En droit du travail, les faits de harcèlement sexuel peuvent donner lieu au versement par l'employeur de dommages et intérêts à la personne salariée de l'entreprise ayant subi ce type de comportement afin de réparer son préjudice. La condamnation relative au préjudice moral lié au harcèlement sexuel oscille généralement entre 3 000 € et 20 000 €.

CONCLUSION

En proposant un plan d'actions transversal et dont la mise en œuvre est pluriannuelle, la collectivité confirme sa volonté de progresser sur les enjeux de l'égalité entre les femmes et les hommes, tant au niveau des politiques publiques locales qu'au niveau du fonctionnement interne de la collectivité.

Il s'articule autour de 5 axes avec pour premiers objectifs de :
prendre de conscience des inégalités réelles entre les femmes et les hommes en se formant, de lutter contre les stéréotypes dès le plus jeune âge, de promouvoir la mixité des métiers et de lutter contre les violences sexuelles et sexistes.

Rapport
sur l'égalité
femmes
hommes
2018

Rapport annuel 2018 sur l'égalité femmes - hommes

PRÉAMBULE

En application de la Charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale et du protocole d'accord relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique du 8 mars 2013, les articles 61 et 77 de la loi du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes prescrivent aux collectivités territoriales de plus de 20 000 habitants d'élaborer un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes, préalablement aux débats sur le projet de budget.

Ce rapport concerne la situation en matière d'égalité intéressant le fonctionnement de la collectivité ainsi que les politiques qu'elle mène sur son territoire.

Les dispositions du décret du 24 juin 2015 s'appliquent aux budgets présentés par ces collectivités territoriales à compter du 1^{er} janvier 2016.

Promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes, c'est permettre à chacune et chacun d'accéder aux mêmes droits, et aux mêmes opportunités.

En mars 2018, la ville de Vannes a été la première collectivité du Morbihan à signer la charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale. Elle s'engage à mettre en œuvre, sur son territoire, les engagements définis, dans la charte. Un plan d'actions fixant les priorités, les actions et les ressources nécessaires sera adopté dans ce cadre.

Elle reconnaît ainsi les six principes fondamentaux :

- l'égalité entre les femmes et les hommes constitue un droit fondamental,
- l'égalité entre les femmes et les hommes ne peut être atteinte qu'en éliminant tous les autres types de discrimination (ethnique, religieuse, socioéconomique...),
- une représentation équilibrée des femmes et des hommes dans le processus décisionnel est nécessaire dans toute société démocratique (parité),
- tous les stéréotypes, attitudes et préjugés fondés sur le sexe sont à bannir pour arriver à l'égalité,
- la dimension de l'égalité entre les femmes et les hommes doit être intégrée dans tous les engagements de la collectivité (intégration transversale),
- des plans d'action et des programmes adéquatement financés sont des outils nécessaires pour faire avancer l'égalité des hommes et des femmes (rédaction et financement d'un plan d'actions en faveur de l'égalité).

Elle s'engage à décliner sa politique d'égalité entre les femmes et les hommes dans toutes ses politiques publiques et en tant qu'employeur.

Sommaire

PRÉAMBULE	2
PARTIE 1 : INSCRIRE L'ÉGALITÉ PROFESSIONNELLE AU CŒUR DE LA GESTION DES RESSOURCES HUMAINES DE LA COLLECTIVITÉ	
1.1 Mieux connaître les enjeux liés à l'égalité professionnelle femmes-hommes	6
1.2 Favoriser la mixité des métiers	6
1.3 Assurer l'égalité dans l'évolution de carrière et la rémunération	10
1.4 Favoriser l'articulation entre la vie professionnelle et la vie personnelle	12
1.5 Prévenir les violences faites aux agents et lutter contre le harcèlement	12
1.6 Intégrer l'égalité femmes-hommes dans la commande publique	13
PARTIE 2 : AGIR POUR L'ÉGALITÉ FEMMES-HOMMES AUPRÈS DES VANNETAISES ET DES VANNETAIS	
2.1 Développer la culture de l'égalité dans le sport et la culture	14
2.2 Rechercher la parité dans les instances de participation	19
2.3 Accompagner les ménages les plus fragiles	20
2.4 Endiguer les violences de genre : lutter contre les violences faites aux femmes	22
2.5 Améliorer la place des femmes dans l'espace public	23
2.6 Favoriser l'accès à l'emploi et promouvoir la mixité	24

DELIBERATION

CONSEIL MUNICIPAL

Seance du 04-02-2019

Partie 1 :

INSCRIRE L'ÉGALITÉ PROFESSIONNELLE AU COEUR DE LA GESTION DES RESSOURCES HUMAINES DE LA COLLECTIVITÉ

1.1 MIEUX CONNAITRE LES ENJEUX LIÉS À L'ÉGALITÉ PROFESSIONNELLE FEMMES - HOMMES

Ce rapport annuel rend compte de la politique de ressources humaines de la collectivité en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

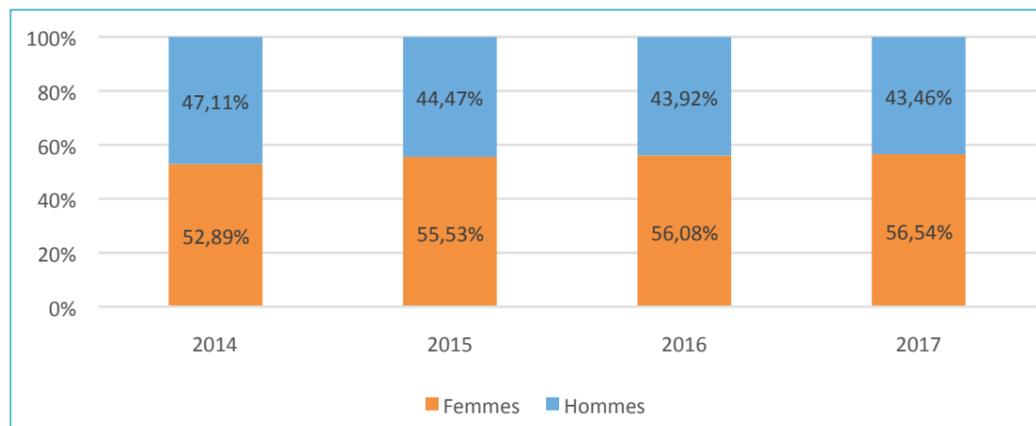
S'agissant de la politique en matière d'égalité entre les femmes et les hommes composant le personnel, le rapport dresse «un bilan des actions menées et des ressources mobilisées» et décrit «les orientations pluriannuelles». Cette partie du rapport aborde «notamment les rémunérations et les parcours professionnels, la promotion de la parité dans le cadre des actions de formation, la mixité dans les filières et les cadres d'emplois, l'articulation entre vie professionnelle et vie personnelle, la prévention de toutes les violences faites aux agents sur leur lieu de travail et la lutte contre toute forme de harcèlement». Ce rapport s'appuie sur les données issues du bilan social 2017, et concerne l'intégralité du périmètre d'intervention de la collectivité, à savoir la ville, mais aussi le Centre Communal d'Action Sociale.

1.2. FAVORISER LA MIXITÉ DES MÉTIERS

S'agissant des effectifs de ces deux structures, il convient de distinguer l'emploi permanent et l'emploi non permanent.

A - LES EMPLOIS PERMANENTS

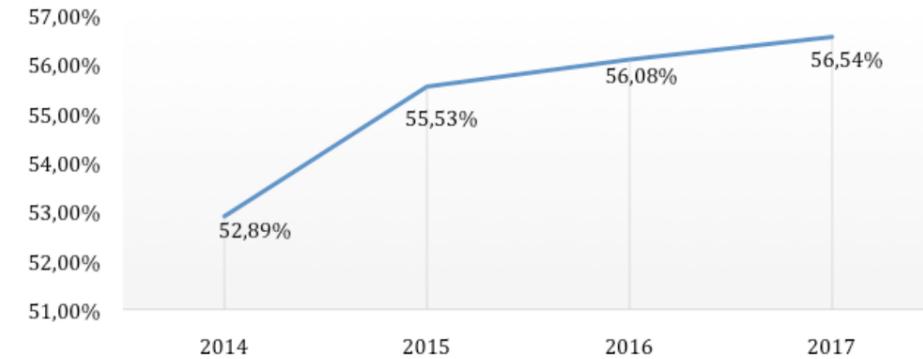
La répartition sexuée de l'effectif permanent



Chiffres clés :

- 1 238 agents dont 700 femmes
- 1 075 titulaires dont 588 femmes
- 163 non titulaires dont 112 femmes

PART DES FEMMES DANS LES EMPLOIS PERMANENTS



Les femmes représentent au 31 décembre 2017, 56,54 % des agents employés par la ville et le CCAS (contre 56,08 % l'année précédente). La répartition est de 700 femmes pour 538 hommes. Cette répartition sexuée s'explique par les compétences et métiers exercés au sein des services municipaux. En effet, les filières sanitaires et sociales, administratives et d'animation qui totalisent 42 % de l'effectif de la collectivité sont chacune d'elles féminisées à plus de 75 %.

Au niveau national, dans la fonction publique territoriale (FPT) :

Taux de féminisation : 61 %

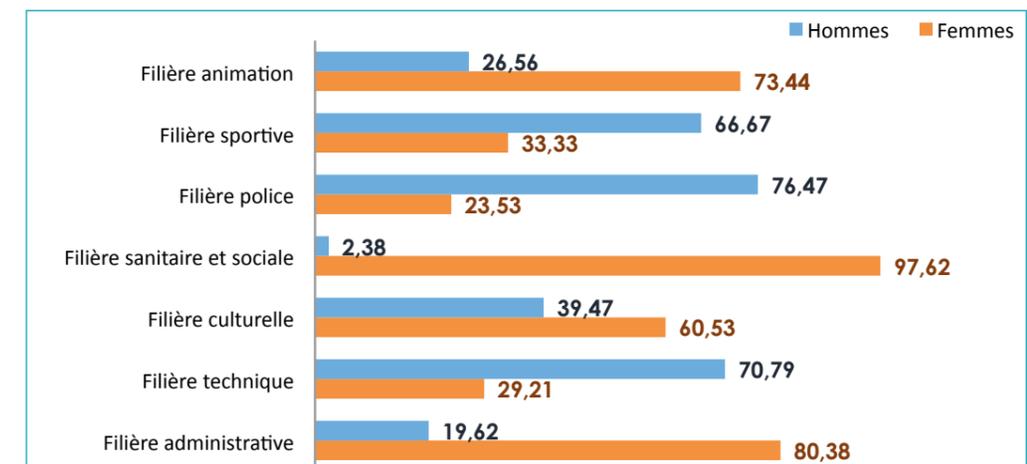
Source : DGAFP (Direction générale de l'administration et de la fonction publique), chiffres clés de l'égalité pro Edition 2017-Données 2015

A 1 - Les fonctionnaires

La répartition sexuée selon les filières

L'occupation du poste par une femme ou un homme varie très fortement selon la nature de l'emploi en question. L'effectif de la ville de Vannes, et du CCAS se répartit sur 7 filières :

Emplois permanents (fonctionnaires)



DELIBERATION

Tout taux d'activité confondu, les filières les plus féminisées sont les filières sanitaire et sociale (97 %, 97,5 % en 2016), administrative (80 %, inchangé depuis 2016), animation (73 %, 75 % en 2016) et culture (60,5 %, 57 % en 2016). à l'inverse, les femmes ne représentent que 29 % de la filière technique (31 % en 2016), 23 % de la filière police (29 % en 2016) et 33 % de la filière sportive (32 % en 2016).

Au niveau national, dans la fonction publique territoriale (FPT) :

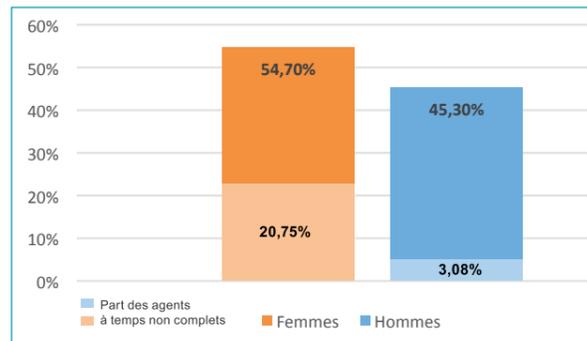
Les filières les plus féminisées sont les filières sociales et médico-sociales (plus de 9 femmes pour 10 agents), administratives (82 %), animation (72%) ; les moins féminisées sont la police (21 %) et la filière technique (41 %).

Source : DGAFP, chiffres clés de l'égalité pro Edition 2017 - Données 2015

La répartition sexuée selon la quotité de temps de travail

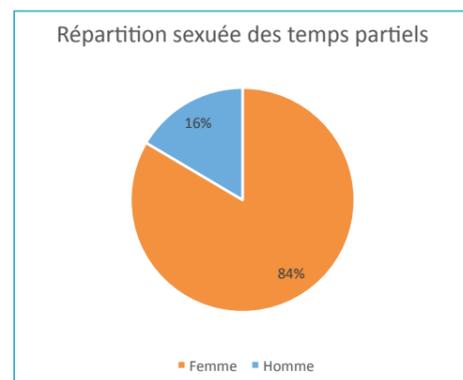
- Temps non complets

Il y a lieu de distinguer les postes à temps complet et postes à temps non complet. Ainsi, si 54,70 % des agents fonctionnaires sont des femmes, 20,75 % (17 % en 2014) d'entre elles occupent des postes à temps non complet. Ils ne sont que 3,08 % chez les hommes (2,5 % en 2014). Le taux d'activité des agents à temps non complet s'établit à 72 % (68 % en 2014). Le taux moyen d'activité est de 72,53 % (67 % en 2014) pour les femmes et 67,70 % (62 % en 2014) pour les hommes. Les filières sociale et technique fournissent les plus importants emplois à temps non complet de la collectivité.



- Temps partiels

De la même façon, le temps partiel choisi concerne d'avantage les femmes : 84 % des agents à temps partiel sont des femmes (88 % en 2014), le taux d'activité moyen est équivalent pour les femmes et les hommes et est légèrement supérieur à 80 %. Que le temps partiel soit de droit ou sur autorisation, la part des femmes reste supérieure à 80 % (84 % pour le temps partiel de droit, 85 % pour le temps partiel sur autorisation).



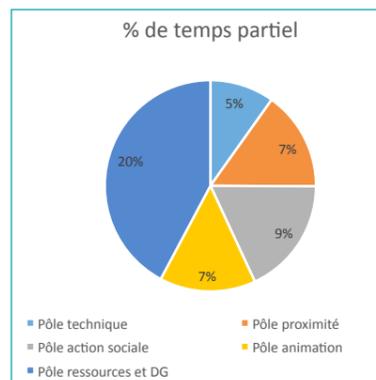
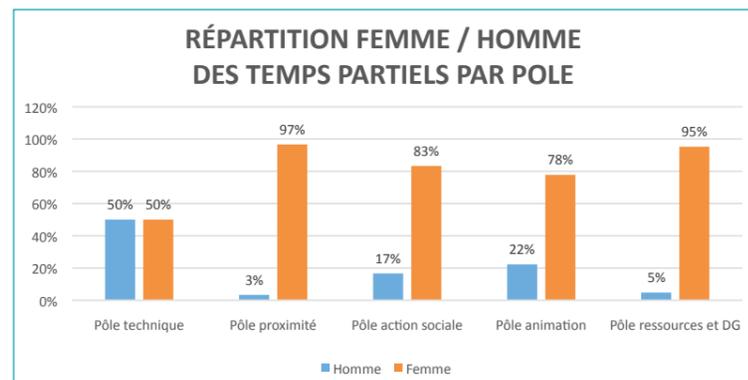
Part des femmes travaillant à temps partiel :

Sur l'effectif total, 7 % des femmes sont à temps partiel pour 1 % des hommes.

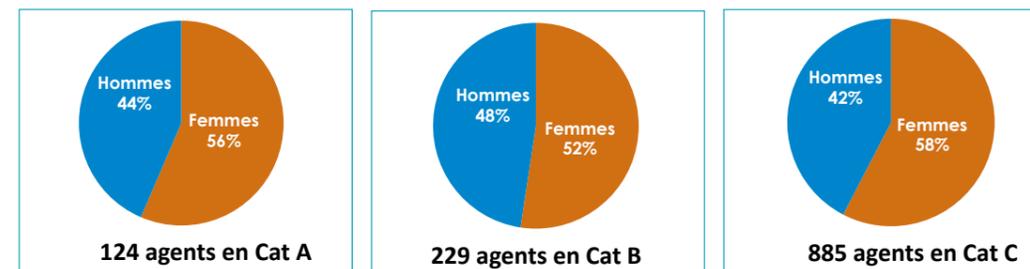
Au niveau national, dans la fonction publique territoriale (FPT) :

29,9 % des femmes sont à temps partiel pour 6,4 % des hommes

Source : DGAFP, chiffres clés de l'égalité pro Edition 2017 - Données 2015



La répartition sexuée selon la catégorie



Comme la structure globale de la collectivité, qui tend vers plus de féminisation, l'encadrement connaît la même évolution.

Ainsi, 56 % des agents de catégorie A sont des femmes, elles sont 52 % pour la catégorie B.

La comparaison avec le bilan social 2010 nous montre une inversion de la répartition par sexe :

49 % des agents de catégorie A et 47 % des agents de catégorie B étaient des femmes.

La féminisation de l'encadrement se poursuit ainsi depuis plusieurs années. Le déséquilibre entre les différentes filières persiste toutefois : 20 % (inchangé depuis 2014) des agents de catégorie A ou B de la filière technique sont des femmes, contre 69 % (63 % en 2014) pour la filière administrative.

Au niveau national, dans la fonction publique territoriale (FPT) :

Cat A : 60 % de femmes / 40 % d'hommes

Cat B : 64 % de femmes / 36 % d'hommes

Cat C : 60 % de femmes / 40 % d'hommes

Source : DGAFP, chiffres clés de l'égalité pro Edition 2017 - Données 2015

La part des femmes occupant un poste de dirigeant (postes de direction générale et de directions de services) à la ville de Vannes et CCAS est de 10 femmes pour 12 hommes, soit 45 %.

A 2 - Les contractuels de droit public

Le recours aux personnels non titulaires sur emploi permanent concernait deux catégories d'agents : les personnels recrutés au titre de l'article 3-3 1° et 2° de la loi du 26 janvier 1984 d'une part, et les personnels recrutés au titre de l'article 3-2 de la même loi, c'est-à-dire les agents recrutés pour remplacer des agents dans l'attente du recrutement d'un agent fonctionnaire.

69 % (68 % en 2014) des agents recrutés dans ces 2 catégories sont des femmes. 24,5 % d'entre elles le sont au titre de l'article 3-3 1°, pour une durée d'au moins 3 ans. Cette proportion est de 14 % pour les hommes. Cette tendance est liée à la nature des métiers occupés : la plupart des agents recrutés dans l'attente de pourvoir le poste par un fonctionnaire occupe des fonctions liées à l'enfance, l'animation, ou les soins à la personne.

B - LES EMPLOIS NON PERMANENTS

- **Les personnels remplaçants** occupent des postes dont le titulaire est momentanément absent. La nécessité du remplacement est le plus souvent liée au contexte réglementaire, c'est-à-dire qu'il s'agit de respecter un niveau de présence de personnel pour assurer le déroulement de l'activité. Il s'agit là de métiers liés à l'enfance, l'animation ou les soins à la personne. 72 % (75 % en 2016, 80 % en 2015) des agents recrutés sous ce statut sont ainsi souvent des femmes.

- **Les saisonniers** sont recrutés pour faire face à un surcroît d'activité. 66 % (60 % en 2016, 65 % en 2015) des agents recrutés pour faire face aux besoins saisonniers, ou à différents surcroîts d'activité durant l'année sont des femmes.

En 2017, la durée moyenne, en heures, d'un contrat « surcroît d'activité » se maintient à 118 heures pour les hommes (118 heures en 2016, 147 heures en 2015), et à 82 heures pour les femmes (88 heures en 2016, 118 heures en 2015). En 2014, les durées étaient équivalentes, à 145 heures.

Les flux de personnel

Les départs de la collectivité concernent les femmes pour 60 %.

Les recrutements opérés durant l'année 2017 ont concerné des femmes pour 65 % des agents arrivés (70 % en 2016).

Les jurys de recrutements sont systématiquement mixtes, et s'assurent de la stricte égalité d'examen des candidatures en ne s'attachant qu'à la recherche des qualités et compétences des candidats.

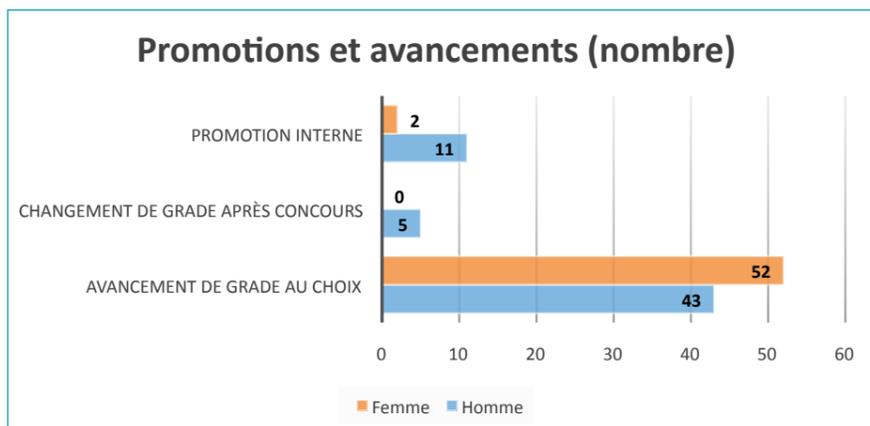
DELIBERATION

ASSURER L'ÉGALITÉ DANS L'ÉVOLUTION DE CARRIÈRE ET LA RÉMUNÉRATION

La répartition sexuée des évolutions de carrière

Les déroulements de carrière dans la fonction publique territoriale sont rythmés par les statuts particuliers de chaque cadre d'emplois. Il s'agit donc ici d'évoquer les personnels sous le statut de fonctionnaire.

En 2017, les avancements de grade et promotions internes ont concerné les femmes pour 48 % (49 % en 2016, 48,5 % en 2015 et 52,5 % en 2014) et 52 % d'hommes. La politique d'avancement de la collectivité est fondée sur les mérites individuels des collègues et ne saurait être genrée.



L'évolution de la rémunération nette mensuelle moyenne

Le salaire mensuel net moyen à la ville est de 2 024 €, pour un équivalent temps complet.

Pour les hommes, la moyenne est de 2 103 € (2 069 € en 2016) et de 1 962 € (1 925 € en 2016) pour les femmes. L'écart de rémunération est donc de 7,18 %. Il était de 7,48 % en 2016



Pour chaque catégorie hiérarchique, cet écart est confirmé. Il est ainsi de 12,74 % (14,30 % en 2016) pour la catégorie A, 4,35 % (5,9 % en 2016) pour la catégorie B et 5,32 % (5 % en 2016) pour la catégorie C. Cette différence s'explique essentiellement par une proportion d'hommes plus importante dans la filière technique notamment en catégorie A.

Si l'on tient compte des temps partiels, qui concernent comme on l'a vu davantage les femmes, l'écart moyen de rémunération est de 7,87 % : 13,43 % en catégorie A, 5 % en catégorie B et 5,98 % en catégorie C.

Au niveau national, dans la fonction publique territoriale (FPT) :

En 2015, le salaire net mensuel (exprimé en équivalent temps plein annualisé) est de 1 813 euros pour les femmes et de 1 998 euros pour les hommes soit une différence de 185 € (les hommes gagnent 10,20 % de plus que les femmes).

Source : DGAFP, chiffres clés de l'égalité pro Edition 2017 - Données 2015

Chez les cadres : femmes : 2 949 € / hommes : 3 499 € soit une différence de 550 € (les hommes cadres gagnent 18,6 % de plus que les femmes cadres).

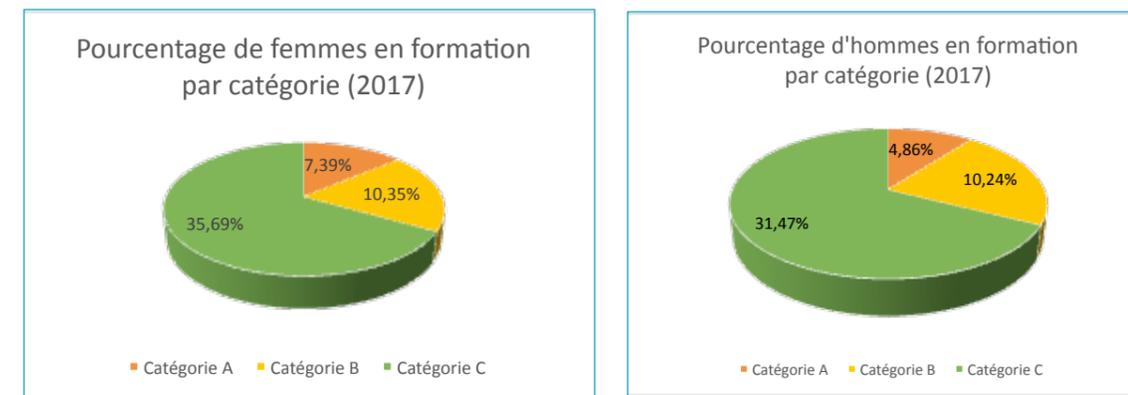
Source : DGAFP, chiffres clés de l'égalité pro - Données 2014

Les causes de l'écart de rémunération constaté au sein des services municipaux rejoignent celles qui ont été identifiées par l'INSEE pour la fonction publique dans sa note n° 488 « Economie et Statistique » du 6 octobre 2016 : « dans la fonction publique d'État (FPE) ou territoriale (FPT), la ségrégation professionnelle, c'est-à-dire le fait que les femmes et les hommes occupent des emplois différents, en termes de métiers, de professions et de secteurs, et de niveau hiérarchique représente la principale source de l'écart de rémunération entre les femmes et les hommes, contribuant à plus de la moitié de cet écart. En outre, dans ces deux versants, une part non négligeable de cette ségrégation est verticale au sens où elle provient de l'accès inégal des hommes et des femmes à certaines catégories, certains corps et grades ».

La formation

En 2017, sur 947 agents partis en formation, 53,43 % étaient des femmes, contre 46,57 % pour les hommes. Leur représentation est légèrement inférieure s'agissant du nombre de jours de formation, la part des femmes étant de 51,37 % (48,63 % pour les hommes).

La répartition des agents par catégorie hiérarchique est la suivante :



Le nombre moyen de jours de formation par agent est de 3,69 pour les femmes et de 4,01 pour les hommes. Ce nombre diffère toutefois selon la catégorie hiérarchique : il est de 4,64 jours pour les femmes de catégorie A (3,46 jours pour les hommes), 3,07 jours pour les femmes de catégorie B (3,79 jours pour les hommes) et de 3,68 jours pour les femmes de catégorie C (4,17 jours pour les hommes). Si les femmes de catégorie A ont un nombre moyen de jours par agent supérieur à leurs collègues masculins, la tendance est inverse pour les catégories B et C.

Les types de formation sont de trois ordres :

- la préformation,
- la formation d'intégration,
- la formation tout au long de la carrière.

Concernant la préformation et les préparations au concours, qui représentent 11 % des journées de formation (390 jours), la part des femmes est de 3,66 % (contre 7,06 % pour les hommes). 3 % des journées de formation (soit 125 jours) relèvent des formations d'intégration, la part des femmes étant de 1,79 %, celle des hommes de 1,65 %. La formation tout au long de la carrière représente 86 % des journées de formation (3 123 jours) : la part des femmes est de 46 % et celle des hommes de 40 %.

DELIBERATION

1.4 FAVORISER L'ARTICULATION ENTRE LA VIE PROFESSIONNELLE ET LA VIE PERSONNELLE

Le télétravail

Le télétravail a été mis en place le 1^{er} avril 2017.

L'objectif de ce mode d'organisation est double : il vise à l'amélioration de la qualité de vie au travail (gains de temps de transport et moindre fatigue) et à la réduction des émissions de gaz à effet de serre grâce à la limitation des déplacements domicile-travail.

15 agents bénéficient de ce dispositif, dont 10 femmes.

Agents en télétravail	Femmes	Hommes
Catégories A	4	2
Catégorie B	3	2
Catégorie C	3	1
Total	10	5

Les congés familiaux

En 2017, 16 hommes ont bénéficié du congé paternité.

100 % des congés parentaux ont été pris par des femmes en 2017.

Au niveau national, dans la fonction publique territoriale (FPT) :

96 % des congés parentaux sont pris par des femmes

Source : DGAFP, chiffres clés de l'égalité pro Edition 2017 - Données 2015

Médaviz

Depuis septembre 2018, la collectivité propose à tous ses agents un nouveau service Médaviz permettant d'appeler un professionnel de santé 24h/24, 7j/7 en tout anonymat et confidentialité ; la prise en charge financière est assurée par la ville. Ce dispositif permet de mieux concilier la vie professionnelle et privée, de rassurer les agents et agentes sur leur santé et celles de leurs proches.

Ce sont des collaborateurs plus sereins au quotidien et un moyen de limiter l'absentéisme médical.

1.5. PRÉVENIR LES VIOLENCES FAITES AUX AGENTS ET LUTTER CONTRE LE HARCELEMENT

Dans une démarche globale de prévention des risques psychosociaux, la ville de Vannes a instauré une cellule « Qualité de vie au travail » en 2014. Elle se réunit, en tant que de besoin, pour examiner les situations de tensions ; par ailleurs le CHSCT examine trimestriellement les remarques consignées sur les registres hygiène et sécurité.

En 2017, 5 situations ont pu être identifiées, donnant lieu à courrier individuel ou à un dépôt de plainte, selon la nature et la gravité des faits. Les victimes concernées étaient des femmes 4 cas sur 5.

1.6. INTÉGRER L'ÉGALITÉ FEMMES - HOMMES DANS LA COMMANDE PUBLIQUE

En application de la loi du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, trois nouvelles interdictions d'accès aux contrats publics en matière d'égalité professionnelle et de discrimination ont été instaurées. Désormais, ne peuvent candidater :

- les personnes qui ont fait l'objet depuis moins de cinq ans, d'une condamnation définitive pour l'infraction prévue à l'art 225-1 du Code pénal constituée par toute discrimination, c'est à dire toute distinction opérée entre les personnes notamment en raison de leur sexe,
- les personnes qui ont fait l'objet depuis moins de cinq ans, d'une condamnation pour l'infraction à l'art L 1146-1 du Code du travail constituée par la méconnaissance des dispositions relatives à l'égalité entre les femmes et les hommes (discrimination à l'embauche ou à l'occasion d'un renouvellement du contrat ou d'une mutation ainsi qu'en matière de rémunération, de formation d'affectation, ou de promotion notamment en considération du sexe),
- les personnes qui n'ont pas respecté leur obligation de négociation en matière d'égalité professionnelle femmes-hommes.

Conformément à la loi, l'ensemble de ces dispositions est mis en œuvre dans le cadre des marchés publics et autres contrats publics de la ville, la production de l'attestation correspondante étant systématiquement exigée et contrôlée en phase candidature.

DELIBERATION

CONSEIL MUNICIPAL

Seance du 04-02-2019

Partie 2 :

AGIR POUR L'ÉGALITÉ FEMMES – HOMMES
AUPRÈS DES VANNETAISES ET
DES VANNETAIS

La signature de la charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale en 2018, permet à la ville de Vannes d'afficher sa volonté en la matière et d'entamer la rédaction d'un plan d'engagements permettant la mise en place d'actions concrètes dans les mois et les années à venir.

Cette politique publique sera évaluée annuellement au regard d'indicateurs qui seront également développés et consolidés suivant les actions engagées.

2.1. DÉVELOPPER L'ÉGALITÉ DANS LES DOMAINES SPORTIFS ET CULTURELS

Les stéréotypes, les modes de vie des femmes et des hommes peuvent se traduire par une participation à la vie sociale déséquilibrée, que ce soit pour les femmes (vie associative, citoyenne, pratique sportive...) ou pour les hommes (vie culturelle...).

Les chiffres clés 2017 « Vers l'égalité réelle entre les femmes et les hommes – L'essentiel » édité par le Secrétariat d'état chargé de l'égalité entre les femmes et les hommes rapportent :

- Les femmes et les hommes n'occupent pas les mêmes emplois, notamment parce que leurs parcours scolaires sont différenciés. Pour parvenir à une plus grande mixité dans les filières et dans les métiers, il est important de favoriser la diversification des choix d'orientation scolaire et professionnelle des filles et des garçons, des jeunes femmes et des jeunes hommes.
- Une ségrégation en matière d'éducation et de formation initiale, dès le lycée, en enseignement général, 80 % de femmes sont en baccalauréat littéraire L, 60 % en série ES et presque à la parité en série S (47 %). D'avantage de filles en filières générales et de garçons dans la filière professionnelle. À série égale, avec un taux de réussite au bac supérieur à celui des garçons (93 %), les filles se dirigent moins vers les filières scientifiques et techniques et peu présentes (29 %) dans les classes préparatoires aux grandes écoles scientifiques. Elles sont 74 % en langues, 65 % en droit et sciences politiques mais seulement 25 % en sciences fondamentales et 29 % en Staps. Elles sont présentes à 64 % dans les filières de santé.
- De plus en plus de femmes parmi les licenciés dans les fédérations sportives mais toujours une majorité d'hommes (soit pour 2016, 38,69 % de femmes contre 61,31 % d'hommes).

Promouvoir l'égalité par le sport

Les fédérations voient la part des femmes diminuer au fur et mesure que l'on s'élève dans les niveaux de la pratique.

Même si la part des femmes licenciées augmente, on note une segmentation selon les disciplines :

L'équitation (82,9 %), gymnastique (92,1 %), sport de glace (87,6 %), ou danse (9,1 %) sont à dominante féminine tandis que le football (94,3 %), rugby (93,2%) ou tennis (71 %) sont majoritairement masculins. Selon les données 2016 (*), on remarque cependant une mixité parmi les sportives de haut niveau, notamment le basketball (46 % de femmes sportives de haut niveau), l'athlétisme (44 %), la natation (48 %) et la gymnastique (55 %).

(* Les chiffres clés Edition 2017 « Vers l'égalité réelle entre les femmes et les hommes – L'essentiel » édité par le ministère de la Famille, de l'Enfance et des Droits des femmes]

Amener les femmes vers une pratique sportive encadrée

Le sport est source de bien-être physique et mental. Il est également un facteur d'insertion et de cohésion sociale. Il concerne tout aussi bien les hommes que les femmes, et pourtant ces dernières fréquentent moins spontanément les associations et sites sportifs.

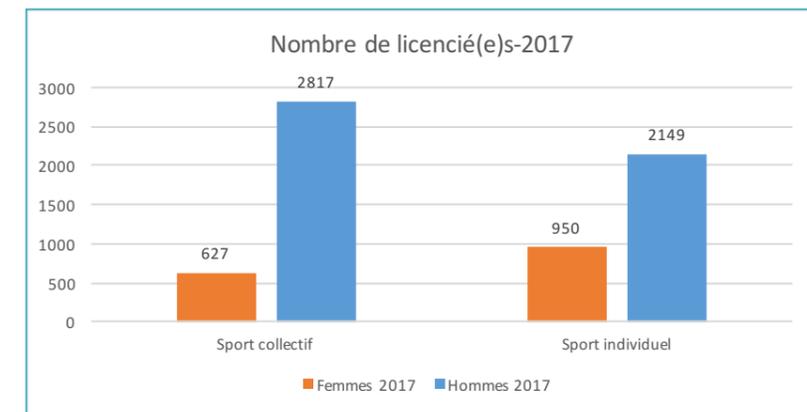
La Municipalité s'est engagée sur le thème de l'activité encadrée. L'idée est de créer de l'appétence pour une activité par petites touches pour, au final, dans certains cas, conduire à une prise de licence ou tout au moins une pratique en continu. Considérant que certains publics ne se rendront pas spontanément dans les clubs, les associations peuvent aménager des sessions de découverte et d'apprentissage réservées à des femmes ayant besoin d'être plus accompagnées. Sans parler de coaching, le groupe est restreint, ce qui crée une relation de confiance entre l'animateur et les participantes. Progressivement, selon l'intérêt porté à la discipline, les femmes sont encouragées à prendre une licence dans le club d'accueil.

La mairie soutient cette initiative par la prise en charge d'une partie des coûts des sessions et le remboursement total de la licence.

Le sport véhicule des valeurs importantes. A ce titre, il représente un vecteur intéressant pour l'intégration de personnes en situation d'exclusion.

Par le sport, il est possible de retrouver la confiance en soi et de renouer du lien social. La ville de Vannes met en place des dispositifs d'encouragement au portage de projet s'inscrivant dans la lutte contre les inégalités sociales, en utilisant les activités physiques et sportives comme outil favorisant le lien social et le vivre ensemble.

1. Répartition Hommes – Femmes



Les femmes sont moins représentées dans le sport que les hommes et privilégient les sports individuels aux sports collectifs.

• **En sport collectif** (saison 2017), sur 3 444 licenciés, 18 % sont de femmes et 82 % des hommes. À noter qu'une association (ASPTT Football) a majoritairement des licences féminines (95 %) et une autre présente une parité femmes-hommes (Vannes Volley 56).

• **En sport individuel** (saison 2017), sur 3 099 licences, 31 % sont des femmes et 69 % sont des hommes. Quelques disciplines individuelles se démarquent avec un nombre de licences féminines supérieures aux licences masculines (danse, gymnastique artistique, gym volontaire, natation artistique, nage avec palmes et randonnée pédestre).

DELIBERATION

2. Soutien financier de la ville aux clubs sportifs pour le développement du sport féminin

La ville encourage et soutient les associations qui développent des sections féminines (à hauteur de 2 000 euros) et une aide de 750 euros si un événement particulier spécifique féminin est organisé.

Exemples de soutiens financiers :

- Vannes Olympique Club (VOC) pour le développement de la section féminine. Les trois équipes féminines accèdent soit au championnat régional pour les séniors et U17, soit au championnat départemental (U15).
- Gwened Vannes Football Gaélique, au Rugby Club Vannetais (RCV), ou à l'UCK NEF Cyclisme également pour le développement de leur section féminine.

La ville de Vannes accompagne également les clubs qui engagent des actions de développement en direction d'un public féminin, considérant que les femmes sont moins présentes sur les postes de dirigeantes sportives. Le nombre de femmes dirigeantes parmi les comités départementaux du Morbihan est de 12 femmes parmi les 65 présidents - *Source direction départementale de la cohésion sociale du Morbihan.*

L'accompagnement financier de la ville se prolonge envers les clubs qui s'inscrivent sur la formation d'encadrants, notamment dans le domaine du sport handicap et du sport santé.

La ville accorde une bourse aux athlètes de haut niveau (1 femme /4 hommes) et aux jeunes arbitres (depuis 2007) : pour les 15-25 ans, 4 filles ont été diplômées en 2018, pour 8 garçons (2017 : 1 fille / 10 garçons).

3. Soutien aux manifestations

La direction sports loisirs s'est attachée à promouvoir les sports féminins qui étaient jusqu'à présent peu médiatisés, avec l'aide d'autres services de la ville :

- **Coupe du monde féminine de football U20** : pour la première fois, la France et quelques villes bretonnes dont Vannes ont eu le privilège d'accueillir une compétition majeure de football international, qui a réuni les seize meilleures sélections féminines U-20 du monde, dont l'équipe de France au stade de la Rabine en août 2018.

Cela a été l'occasion de faire découvrir ce sport féminin aux nombreux spectateurs et de communiquer sur leurs résultats sportifs. En effet, la part du sport féminin dans les retransmissions sportives télévisuelles en 2016 est de 20 % ; or l'engouement pour la pratique sportive est en lien avec une forte exposition médiatique d'un événement sportif associée aux performances de sportifs(ves) supportés(es). La finale de la Coupe du monde féminine des U20, remportée par le Japon face à l'Espagne, a rassemblé 5 409 spectateurs au stade de la Rabine. Un nouveau record, en France, pour un match féminin des moins de 20 ans.

De plus, une femme Stéphanie Frappart a reçu une médaille d'or pour être la première femme en France à arbitrer un match professionnel masculin de football français dans le championnat de ligue 2.

- **La Vogalonga**, randonnée sur les canaux de Venise du 17 au 21 mai. Ce sont les représentantes de la section « Pink Dragon Ladies » du Canoë-Kayak Club de Vannes qui ont participé à cette épreuve. Ce groupe était constitué uniquement de femmes, ayant été touchées par un cancer (parcours de soin).

- **La Vannetaise** (marche ou course féminine) regroupant plus de 8 500 participantes. Les dons récoltés sont destinés aux organismes œuvrant pour la lutte contre les cancers féminins, principalement le cancer du sein.

- **Vannes Tous en Baskets** : tous les premiers dimanches du mois, la ville organise une manifestation gratuite destinée au grand public, avec au programme un footing, suivi d'un cours de zumba, puis la découverte d'une activité physique associative. Cet événement se déroule sur l'esplanade du port. Cette activité est très fréquentée par les femmes et c'est l'occasion de leur faire découvrir des sports plutôt masculin (Football américain, Kinball...).

- **Inauguration du Streetpark** (septembre 2018) : afin de lutter contre les stéréotypes et montrer que cet équipement n'est pas réservé qu'aux hommes, le streetpark a été inauguré avec notamment une démonstration de jeunes femmes pro-rideuses. Ce nouvel équipement vannetais est ouvert à la fois pour les filles et les garçons et de tous âges.

4. Sport féminin et cohésion sociale

La ville accompagne la découverte des activités associatives et sportives, à travers son dispositif « Pass Rével'Sport » qui permet aux jeunes filles ou garçons de découvrir une ou plusieurs pratiques avant la prise d'une licence (aide de 15,00 € pour chaque jeune accueilli).

Pour favoriser le développement du sport féminin, dit de loisir, et la mixité au sein des clubs sportifs vannetais, la ville de Vannes a créé son propre label : label « Sport Loisir Féminin ».

Ce label a pour but de valoriser les clubs qui entreprennent des actions ou projets visant la féminisation du sport dans un objectif de mixité social et de loisirs. Le public concerne les femmes en situation précaire ou en situation d'exclusion sociale.

Exemples de soutiens financiers :

- VAC Haltérophilie : mise en place de séances découverte en faveur des femmes en difficultés sociales
- VAC Handball : animation Hand'elles à Ménimur (avril 2018)

Parmi les actions à caractère sportif engagée auprès des filles, un atelier nommé **100 % boxe « Allez les filles »** a été mis en place en 2017 à la demande des jeunes filles (cible : les 11/18 ans) du quartier de Ménimur. Un atelier existait pour les garçons mais l'accès aux jeunes filles pour des raisons physiques, culturelles, était compliqué. Une expérimentation s'est donc déroulée en partenariat avec le comité départemental de savate afin de proposer une séance de boxe exclusivement réservée aux filles. Trente adolescentes ont pu ainsi s'initier à la savate boxe française et aux sports de défense. Longtemps réservés aux garçons, les filles sont de plus en plus nombreuses à se lancer dans cette activité.

D'autres actions « interservices » sont développées avec le service animation sportive en partenariat avec soit le **Centre communal d'action sociale** et les initiatives menées par le **Relais prévention santé** (RPS). Celui-ci propose des séances pour un public mixte, tels que :

- l'activité Pass'sport nature - chaque mardi après-midi
- l'atelier « bouger c'est possible pour tous » et le programme « se remettre en jambes », animés par une animatrice sportive de « Sport pour tous » (activité physique adaptée).

Le but de ces séances est de proposer un temps de découverte pour ensuite orienter vers une activité régulière, en fonction des attentes et besoins repérés pour chaque personne, que ce soit une femme ou un homme. Le RPS oriente alors vers le CCAS, en fonction de la situation des personnes, pour une prise en charge de 60 € par an et par personne et afin qu'elles puissent s'inscrire dans une association sportive de proximité.

Afin de faciliter l'accès aux sports, à la culture aux loisirs en levant les freins que peuvent avoir des participants (mobilité, coût, méconnaissance, peur de se rendre seul à une activité), l'action sociale et insertion du CCAS et ses partenaires ont mis en place des « temps libre », rencontres conviviales associant marche, jeux de plein air, visite de la ville. Ces activités ont été suivies par 50 % de femmes / 50 % d'hommes.

D'autres actions sont conduites comme « **Sport pour elles** » par le **Centre socioculturel de Kercado** qui propose un dispositif de garde d'enfants aux femmes du quartier souhaitant participer aux entraînements sportifs, le jeudi soir de 17h30 à 18h30, encadrés par un éducateur du service animation sportive de la ville.

Enfin, la ville favorise l'accompagnement des personnes résidentes à l'EHPAD Sabine de de Nanteuil et du Foyer Pasteur où des ateliers « d'aide au maintien de l'autonomie » sont mis en place, à raison de 4 heures par semaine. Ces actions, majoritairement suivies par des femmes, sont placées sous le contrôle du CCAS. Elles sont menées, là encore, par des éducateurs du service animation sportive.

Promouvoir l'égalité par la culture

Les médiathèques sont aujourd'hui des lieux de vie, de rencontres, d'échanges et d'enrichissement culturel ; elles sont un vecteur important de l'égalité femmes-hommes sur le territoire. Même si elles ne tiennent pas de statistiques sexuées de leur fréquentation quotidienne, elles savent cependant que chez les enfants inscrits de 0 à 14 ans, 48 % sont des garçons et 52 % des filles.

L'écart se creuse chez les adultes où l'on constate que 32 % des inscrits sont des hommes et 68 % des femmes.

Au travers de leurs interventions, les médiathèques s'attachent à traiter le thème de l'égalité au sein des sujets de société et d'actualité.

CONSEIL MUNICIPAL

Seance du 04-02-2019

DELIBERATION

Parmi les actions, ateliers, conférences organisés par les médiathèques de Vannes, citons :

- **La fête de la Science** : la médiathèque participe à cette opération, en partenariat avec l'UBS, qui contribue à sensibiliser les filles aux activités et métiers scientifiques et à lutter contre les problèmes de mixité dans ce secteur.

- En 2017, « le cerveau » (conférences, ateliers sur le cerveau, les neurosciences, la mémoire...).
- En 2018, « la pomme à cidre » (sa composition, une biodiversité, des applications et des propriétés encore largement insoupçonnées - Par Sylvain Guyot, Chercheur à l'INRA de Rennes).

- « Mini'mur » pour bien grandir !

À la médiathèque de Ménimur, un rendez-vous Bébé lecteur (0-3 ans) à destination des parents sur un créneau propice aux moments en familles. À noter la présence aussi de papa lecteur. Une fois par mois, autour de thématiques, proposer de courtes séances de lecture animées de comptines aux parents et leurs enfants. En fin de séance, valoriser la spécificité petite enfance de la médiathèque de Ménimur en proposant des rendez-vous propices aux relations de parentalité, en présentant les livres autour de quelques thématiques (jouer avec mon enfant, tricoter pour mon bébé, cuisiner pour bébé...).

Tous ces rendez-vous annuels, organisés dans les quatre médiathèques, permettent aux femmes, aux hommes, parents ou non, avec ou sans enfants, de participer à des discussions, de partager des points de vue sur de multiples thèmes du quotidien, en prenant toujours appui sur des ouvrages littéraires. À noter que ces rendez-vous connaissent tout au long de l'année un large succès.

- Commémoration Grande Guerre

À l'occasion des commémorations autour de la Grande Guerre, les médiathèques de Vannes ont proposé en 2017-2018, un temps fort sur le quotidien des français durant le conflit. Différentes actions ont accompagné plusieurs thématiques sociétales (tourisme, loisirs, éducation, rôle social, etc.) et notamment :

- **Conférence « La Guerre de 1914-1918 a-t-elle émancipé les femmes ? »** Cette opinion couramment admise, affirmée et répétée, ne va pourtant pas de soi. Entre la nécessité créée par la mobilisation et les discours moralisateurs assignant aux femmes une fonction sociale précise, cette conférence est revenue sur le temps exceptionnel de la guerre qui bouleversa les rapports entre les hommes et les femmes. L'émancipation était-elle réelle? S'agissait-il d'une parenthèse ou bien d'un mouvement profond? Conférence animée par Jean-Yves Le Naour.

- **Lecture « Femmes de guerre »** Romancières, romanciers, contemporains ou non de cette époque, évoquent cette génération de femmes ouvrières, paysannes, bourgeoises ou aristocrates, qui dans le tourment de la « guerre intégrale », ne furent pas des Pénélope attendant sagement l'hypothétique retour de leur bien-aimé ou de leur fils. La brèche de l'émancipation des femmes fut entrouverte, elle se referma pour la plupart d'entre elles, la guerre terminée.

Des extraits de textes d'Alice Ferney, Colette, Louis-Ferdinand Céline, Blaise Cendrars... par Hélène Lanscotte, lectrice publique.

- **Conférence sur le thème « le personnel soignant féminin de 1914 à 1918 »** - (ADAPH / Archive municipale) - novembre 2018.

- **Dans les musées de Vannes**, en 2018, 22 artistes ont pu présenter leurs œuvres dont 12 femmes.

- Soleils électriques (9 jeunes artistes dont 4 jeunes femmes).
- Echos du désert (9 jeunes artistes dont 4 jeunes femmes).
- Carole Simard -Laflamme.
- Béatrice Bescond.
- Emma Burr et Bettina Clasen.

En 2017, une exposition de Jeanne-Marie Barbey avait été organisée.

Enfin, le musée des beaux-arts, la Cohue accueille une exposition permanente (peinture, gravure) de Madame Geneviève Asse, artiste vannetaise qui a fait un don de ses œuvres en 2013 à la ville de Vannes. Des activités pédagogiques et conférences sont organisées autour de ses thématiques.

- Théâtre Anne de Bretagne / Scènes du golfe :

Les Scènes du golfe ont accueilli cette année au moins 60 % de spectatrices et 40 % de spectateurs. Depuis 3 ans, Madame Gouby, directrice des Scènes du Golfe porte une attention particulière à respecter la parité dans le choix des artistes et notamment sur la présence d'hommes et de femmes sur les plateaux (metteurs / metteuses en scène, comédiens / comédiennes, chorégraphes).

Les chœurs de l'ensemble Matheus sont représentés à parité et les solistes sont la plupart féminines. Madame Gouby s'est engagée auprès du ministère de la Culture à ce que les moyens de production soient attribués de façon équitable 50/50 entre les femmes et les hommes dans le projet artistique 2018/2022.

Enfin, pour la programmation 2018-2019 des Émancipées, 100 % des artistes associées seront des femmes (Anne Nguyen, Raphaële Lannadère, Chloé Moglia).

- Ticket sport culture :

Un programme de loisirs et culturels « tickets sport culture » est proposé depuis 2018 durant l'été auprès des jeunes : cette action a pour objectif de promouvoir la mixité et permettre aux filles et aux garçons de venir participer à ces activités.

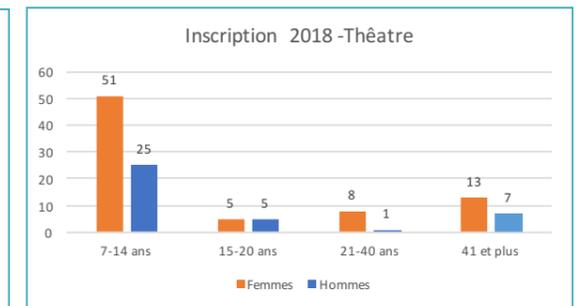
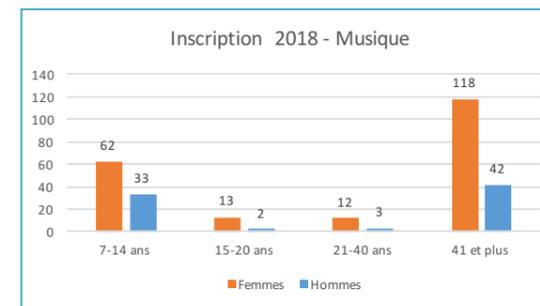
- Conservatoire à rayonnement départemental (CRD) :

La place des femmes dans la culture et le milieu artistique est également toujours inégales selon le Haut conseil à l'égalité (HCE).

Quelques chiffres (2016)

- . 18 compositrices sur 1370, soit 1 %
- . 21 cheffes d'orchestre sur 584, soit 4 %
- . 11 librettistes femmes sur 196, soit 6 %
- . 92 solistes instrumentistes femmes sur 326, soit 28 %
- . 169 auteures sur 778, soit 22 %
- . 243 metteuses en scène 924, soit 26 %
- . 87 chorégraphes femmes sur 221, soit 39 %

Pour l'année 2017-2018, le CRD compte comme inscrits 1016 femmes-filles pour 766 hommes-garçons. L'équipe (pédagogique / administrative et technique) comprend 38 femmes et 33 hommes.



- **Jazz en ville** : festival de jazz qui se tient tous les ans à Vannes pendant la saison estivale (25 000 spectateurs dans les Jardins des remparts pour l'édition 2018). Depuis 3 ans, 3 mairaines ont été invitées et mises à l'honneur :

- Aïrelle Besson (Trompette)
- Anne Pacéo (Batteur)
- Agathe Iracéma (Chant)

- **Livr'à vannes (mai 2018)** : cette année, une jeune auteure vannetaise Clarence Bouley a reçu le prix littéraire de la ville de Vannes pour son roman Tristan.

Des tables rondes ont mis à l'honneur des femmes (« des femmes dans la tourmente », « femmes debout malgré tout », les filles du pays, les drôles de dames de la new romance).

Le centre socioculturel Henri Matisse organise quant à lui « Les rendez-vous 100 % femmes » et « les soirées 100 % femmes » qui favorisent la participation des femmes isolées ou nouvellement arrivées sur le quartier (activités ludiques, culturelles, sportives et de découverte) comme la visite d'expositions au Kiosque, des balades sur le bord de mer, la piscine, le bowling...

En 2017 ce sont cinq « Soirées 100 % femmes » (les vendredis de 20h à minuit) qui ont été organisées, avec une moyenne de 90 personnes à chaque fois et une pointe à 120. Il y a toujours de nouvelles personnes sur chacune des soirées, en plus des habituées. Certaines femmes viennent également d'autres quartiers et notamment de Kercado.

2.2 RECHERCHER LA PARITÉ DANS LES INSTANCES DE PARTICIPATION

La ville de Vannes compte actuellement trois instances de participation. La parité femmes-hommes a été systématiquement recherchée :

DELIBERATION

- **Conseil des aînés** : l'article 9 du règlement intérieur précise que la parité hommes-femmes au sein du conseil sera recherchée.

Le premier mandat du CMA comptait 5 femmes et 13 hommes. L'actuel mandat 2017-2019 compte sur 19 membres, 68 % de femmes et 32 % d'hommes.

- **Conseil municipal jeunes (CMJ)** : le CMJ affirme, au titre de ses conditions de renouvellement et de fonctionnement, le principe de parité, qui sera recherchée.

L'actuel CMJ compte sur 54 membres, 65 % de filles et 35 % de garçons.

- **Conseils de quartiers et conseils citoyens** : au titre des modalités de constitution des conseils, le règlement intérieur prévoit que la parité hommes-femmes sera recherchée.

- Conseils citoyens : sur 30 membres : 63 % de femmes et 37 % d'hommes.
- Conseils de quartier : sur 101 membres : 52 % de femmes et 48 % d'hommes.

2.3 ACCOMPAGNER LES MÉNAGES LES PLUS FRAGILES

Soutenir les familles monoparentales

La part des familles monoparentales dans l'ensemble des familles avec des enfants de moins de 18 ans est passée de 12,4 % en 1990 à 22,2 % en 2013, selon l'Insee.

Des revenus au logement, en passant par le travail, ces familles composées d'un seul adulte ont des conditions de vie bien moins favorables que la moyenne. Selon l'Insee, en 2011, 85 % des parents de familles monoparentales sont des femmes.

Les conditions d'emploi des mères qui travaillent sont aussi plus souvent précaires : en 2012, 15 % étaient en contrat à durée déterminée, en intérim ou en emploi aidé, contre 9 % des mères en couple. Les mères isolées travaillent plus souvent en temps partiel subi (42 %), deux fois plus que les femmes en couple. Enfin, les femmes seules sont davantage représentées dans les catégories socioprofessionnelles les moins favorisées.

Face à ce constat et afin de permettre à une mère seule de poursuivre son activité professionnelle, la monoparentalité est retenue comme un critère de priorité pour l'accès aux équipements municipaux suivants :

- **à l'unité dédiée « Mille-Pattes » intégrée au sein du multi-accueil de Ménimur**, composée de deux unités de plus petits (enfants de 2 mois ½ à 18 mois) et deux unités de plus grands (18 mois à 4 ans) ; d'une capacité de 15 places, cette unité fonctionne en âges mixtes sur des plages horaires de 8h00 à 18h30, avec possibilité d'accueil à partir de 7h30 et jusqu'à 19h30 dans une autre unité de vie, avec d'autres professionnels,
- **au multi-accueil des Vénètes**, les enfants en situation d'handicap peuvent être accueillis et ainsi permettre aux parents d'avoir du temps pour soi.

Par ailleurs, la ville apporte une aide financière à l'**association Gepetto** pour lui permettre de financer le fonctionnement d'un service de garde sur des horaires atypiques pour des enfants vannetais de 0 à 13 ans, uniquement au domicile de leurs parents lorsque ceux-ci ne peuvent être présents ou ne peuvent pas s'occuper des enfants. Cette prise en charge se fait dans des circonstances particulières qui ne permettent pas d'envisager le recours aux formules d'accueil traditionnelles :

- travail sur des horaires décalés,
- maladie de l'enfant,
- formation,
- déroulement de stages,
- accès à l'emploi, maintien dans l'emploi.

Enfin, la ville loue 5 places à la crèche de l'hôpital Chubert (6h - 21h45) pour les personnes ayant des horaires atypiques.



Favoriser une dynamique d'insertion professionnelle pour les jeunes mères ou futures mères de 16 à 25 ans

Face aux difficultés d'insertion professionnelles des jeunes mères ou futures mères de 16 à 25 ans, la mission locale du Pays de Vannes propose, aux jeunes mamans en démarche d'insertion sociale et professionnelle, un parcours d'information intitulé « être maman et travailler ».

L'action se déroule sur 4 journées et permet d'aborder plusieurs thèmes :

- droits et prestations sociales ;
- articulation vie professionnelle / vie familiale ;
- gestion du stress ;
- image de soi ;
- droits des femmes et parents au travail ;
- simulation d'entretien d'embauche...

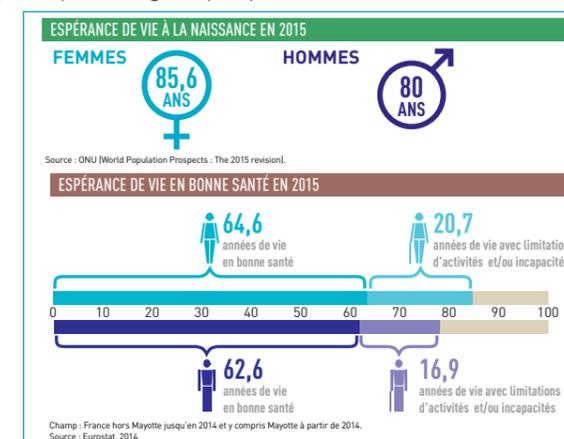
L'objectif du plan d'action est que chaque jeune maman se projette à 1 mois, 3 mois et 6 mois sur son projet d'insertion.

Des temps d'échanges ont été réalisés à la fin des modules pour en évaluer la portée : les 10 jeunes femmes de 18 à 25 ans (dont 4 issues des quartiers prioritaires) ayant participé à ces rencontres ont toutes apprécié ce regroupement et elles sont satisfaites des informations communiquées.

Elles ont également apprécié de revenir sur les objectifs fixés les mois auparavant. Parmi les participantes, suite à ces ateliers, deux sont en formation longue et une en emploi CDD.

Favoriser l'accès à la santé des femmes

L'écart entre l'espérance de vie des femmes et celle des hommes se réduit progressivement. Les femmes vivent toujours plus longtemps que les hommes mais en moins bonne santé.



Chez les femmes, les maladies professionnelles sont en augmentation et les risques cardio-vasculaires s'aggravent. Cette hausse chez les femmes s'explique par l'évolution de leur mode de vie et leur rapprochement avec les comportements à risque des hommes (tabagisme, sédentarité, mauvaises habitudes alimentaires, alcool, stress...)

Les maladies cardiovasculaires deviennent la première cause de décès avant le cancer du sein : 54 % des victimes sont des femmes avec une surreprésentation chez les femmes précaires (moins de suivi médical, trouble alimentaire...).

Les symptômes d'un infarctus chez les femmes sont différents de ceux des hommes et sont parfois non connus, ce qui retarde les prises en charge.

Les femmes renoncent plus aux soins que les hommes. Elles font passer l'intérêt de leurs enfants et familles en priorité.

Entre 2000 et 2015, les maladies professionnelles ont augmenté de plus de 155 % (vs + 80 % pour les hommes) ; leurs accidents de trajets ont augmenté de plus de 43 % depuis 2001.

La santé des personnes vivant sur le territoire français est de la compétence de l'État mais les collectivités peuvent à leurs niveaux, et avec les partenaires locaux agir pour faciliter l'accès à la santé de ses habitants.

Le rôle du Centre communal d'action sociale (CCAS) est primordial dans la détection de personnes en souffrance : il est à leur écoute et peut en fonction des situations les rediriger vers des partenaires.

DELIBERATION

Afin de réduire les inégalités de santé, de faciliter l'accès à l'information et aux soins, le relais prévention propose en partenariat avec des professionnels de la santé et du social des consultations individuelles et des ateliers collectifs qui s'adressent aussi bien aux hommes qu'aux femmes sur diverses thématiques : addictions, alimentation, accès aux droits et aux soins, santé sexuelle, geste de premier secours, confiance en soi...

Les services de la Ville (Relais prévention santé, BIJ, DSU) organisent avec de nombreux partenaires (éducation nationale, enseignement catholique, Maison des ados, centres sociaux, CAF, associations de prévention, clinique des adolescents...) le « **village ados** », à destination de garçons et de filles de 4^e. Cet événement qui s'installe et se déroule durant 3 jours sur le port est un véritable lieu d'écoute privilégié où les jeunes disposent d'un endroit à eux pour échanger avec différents intervenants du social, de la santé et/ou de l'éducatif. Les thèmes tels que le harcèlement scolaire, le respect entre fille / garçon ont été abordés sous forme de scénettes ou en petits groupes. En 2018, 800 élèves ont été reçus et 90 professionnels - hommes et femmes - étaient mobilisés sur l'animation de ce Village ados. (thème harcèlement et réseaux sociaux).

- La prévention du suicide, un enjeu de santé publique

La prévention du suicide est un enjeu majeur de santé publique en France et la Bretagne reste la région la plus touchée en France. En 2014, en Bretagne, le suicide a été la cause de 699 décès : 527 hommes et 172 femmes. C'est aussi la deuxième cause de mortalité chez les 15-25 ans.

La ville de Vannes est engagée via le Relais prévention santé sur des actions visant la promotion de la santé mentale et a donc rejoint le dispositif StopBlues, développé par l'Institut national de santé et de recherche médicale (INSERM) pour lutter contre la souffrance psychique sous l'égide du ministère de la Santé et de la Recherche. Il s'agit d'une application gratuite accessible 24 h/24 h consultable par les personnes qui auraient un coup de blues, des idées noires.

- Le renoncement aux soins : 25,9% des Morbihannais renoncent aux soins (chiffres CPAM 2018).

Le profil type du renonçant est une femme vivant seule ou en situation de monoparentalité ; une personne sans activité professionnelle ou employée connaissant des ruptures professionnelles ; des personnes sans complémentaire santé ou sans médecin traitant déclaré. La typologie des habitants des quartiers prioritaires de la ville (QPV) laisse supposer que la problématique du renoncement se pose fortement sur ces quartiers et qu'il est donc nécessaire de faciliter l'accès à la médecine générale. La mobilisation de la municipalité aux côtés des professionnels de santé apparaît nécessaire pour faciliter l'installation de médecins sur le quartier de Ménimur (en cours).

2.4 ENDIGUER LES VIOLENCES DE GENRE : LUTTER CONTRE LES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES

En 2014, 1 261 femmes ont été victimes de violences dans le Morbihan (dont 500 pour coups et blessures volontaires), soit 56 % sur le total des victimes. En 2013 en Morbihan, 57 % sont des violences physiques, 70 % des femmes victimes ont entre 26 et 60 ans, 71 % des auteurs de violences sont des hommes, 60 % sont des conjoints ou concubins, 80 % des actes de violences ont été commis dans le contexte de l'alcool, 30 % des femmes sont en situation de vulnérabilité au moment des faits (grossesse, handicap, maladie grave, âge, fragilité psychologique, violences subies pendant l'enfance...).

Une femme décède tous les 3 jours en France, victime de son conjoint.

Aider les femmes victimes de violences

Le développement de projets socioculturels, de manifestations, d'échanges et de débats en lien avec les partenaires socioculturels des quartiers, les professionnels du social et de la justice, contribuent à rompre l'isolement social et culturel des femmes victimes de violence.

- La ville de Vannes et l'État apportent un soutien financier au **CIDFF** (Centre d'Informations sur les droits des femmes et des familles) qui propose aux femmes des quartiers prioritaires de participer aux activités de l'accueil de jour pour les femmes victimes de violences, intitulé « **Moments pour elles** » : ateliers artistiques, créatifs et de bien-être, sorties culturelles, cafés d'échanges et d'informations thématiques en partenariat avec les acteurs locaux.

Ces femmes peuvent également bénéficier d'un accueil individuel et d'un accompagnement juridique, social, administratif et/ou psychologique à la sortie des violences.

Le lieu est animé par des professionnels (juriste et psychologue du CIDFF, travailleur social de la sauvegarde 56 et des bénévoles).

Les Vannetaises et les Vannetais peuvent également bénéficier de rendez-vous d'information juridique individuels au siège du CIDFF : y sont abordées les questions relatives au droit de la famille principalement.

- Création d'un poste d'intervenant social à mi-temps, avec la sauvegarde 56, à la direction départementale de la sécurité publique du Morbihan, au commissariat de police de Vannes. (Co-financement État / Ville de Vannes) pour une durée de trois ans. Ses missions sont d'accueillir les victimes (hommes et femmes) ou les personnes en situation de détresse sociale, de les conseiller et de les orienter vers les différents services sociaux.

- Pour la journée internationale du 25 novembre contre les violences à l'égard des femmes, la ville de Vannes soutient les actions du club Soroptimist International de Vannes qui se mobilise pour combattre la violence à l'égard des femmes et des filles ; avec la diffusion d'un film « Les conquérantes » (soutien en communication article dans le vannes mag, annonce sur le site internet et les panneaux lumineux, conférence de presse commune) et illumination de la ville en orange.

Soutenir les associations qui œuvrent pour rompre l'isolement des femmes

Face au problème d'isolement des femmes, la ville de Vannes apporte un soutien financier, au titre du Contrat de Ville, aux associations suivantes :

- « **Les yeux ouverts** » qui agit pour l'égalité Homme/Femme. L'association est un lieu d'accueil, d'écoute, d'échanges, d'orientation, d'accompagnement, il permet aux femmes de se poser et de rompre l'isolement suite aux accidents de la vie (chômage, veuvage, divorce, retraite) de connaître et de partager leurs expériences avec d'autres femmes. La mixité intergénérationnelle et culturelle est une grande richesse. La majorité de ces femmes est à la tête de familles monoparentales. En 2017, 290 femmes adhérentes dont 200 du quartier et 1 640 passages.

- « **Mine de Rien** » à Kercado.

2.5 AMÉLIORER LA PLACE DES FEMMES DANS L'ESPACE PUBLIC

Observer l'espace public avec les lunettes de l'égalité femmes-hommes permet de constater que certains types de lieux, à certains horaires, ne sont pas occupés de façon identique par les femmes et les hommes. Ainsi les parcs sont plus souvent occupés par les femmes avec des enfants en journée, puis par les jeunes hommes le soir. Plus généralement, la nuit, l'espace public est à forte dominante masculine.

On peut aussi constater le fait qu'hommes et femmes adoptent des trajectoires différentes dans l'espace public, pour éviter des espaces considérés comme problématiques. Le plus souvent, ce sont les femmes qui adoptent ces stratégies d'évitement, du fait d'un sentiment d'insécurité qu'elles vivent en général de manière plus forte que les hommes.

La rue est censée appartenir à tout le monde. Pourtant, hommes et femmes la vivent différemment, terrain de jeu et de sociabilité pour les uns, milieu hostile pour les autres.

Favoriser la participation et l'expression citoyenne des femmes et leur réappropriation de l'espace public

Selon l'étude EGALITER (étude menée par le Haut Conseil à l'égalité entre les femmes et les hommes), près d'une femme sur trois éprouve un sentiment d'insécurité dans son quartier et 10 % d'entre elles ont été victimes de violences physiques ou sexuelles. Ainsi, les femmes se sentent particulièrement exposées dans la rue et dans les transports en commun, avec la peur fréquente d'être suivies, de subir des agressions, des menaces ou des vols. Ce sentiment d'insécurité conduit les femmes à éviter ou

DELIBERATION

desertifier les espaces publics, à restreindre leurs activités et leur participation à la vie collective.

Pour favoriser la participation, l'expression citoyenne des femmes, et leur réappropriation de l'espace public, le centre d'information sur le droit des femmes et des familles (CIDFF), en lien avec la ville de Vannes qui apporte un soutien logistique (conseiller technique) et financier, organise les « **Marches exploratoires des femmes** » qui consistent en des diagnostics de terrain conduits par des groupes de femmes résidant dans un quartier, en lien avec les instances locales concernées, les conseils citoyens et associations locales.

Cette marche des femmes est inscrite dans la politique de la ville et est portée par le service Développement social urbain (DSU).

En impliquant les femmes moins présentes sur l'espace public car plus exposées aux violences, plus sujettes au sentiment d'insécurité, ces marches sont un outil de participation des habitantes à l'amélioration et à l'adaptation de leur cadre de vie. Ces marches permettent d'améliorer par des changements concrets l'environnement urbain et la vie collective, de lutter contre les facteurs d'insécurité dans les quartiers et de favoriser la rencontre entre les habitantes et les décideurs locaux.

Les jardins éphémères et les femmes

En 2018, les femmes ont été mises à l'honneur dans le cadre des jardins éphémères :

- 6 jardins sur 23 ont été réalisés par des femmes et
- 3 jardins sur 23 ont été réalisés sur la thématique de la « femme ».

Cette action est portée par le service espaces verts.

Favoriser la dénomination dédiée aux femmes dans l'espace public vannetais

La dénomination des voies, places, bâtiments publics... permet d'honorer, de faire connaître ou reconnaître des hommes et des femmes dignes de la mémoire collective. La parité n'est cependant pas atteinte lorsque nous nous attardons sur les noms gravés sur les plaques de rues ou les frontons de nos bâtiments publics.

Les femmes, moins représentées, ont pourtant largement marqué de leur empreinte l'évolution de notre société, tant dans le domaine de la culture, de l'éducation, des sciences, et toujours dans l'optique du progrès. Elles se sont battues pour assumer un destin pas toujours compris, en empruntant des chemins inédits.

Aventurières, pionnières, ce sont ces femmes talentueuses dans de multiples domaines que nous avons choisi d'honorer à Vannes, plus particulièrement depuis 2007.

Des pionnières de l'aviation – Jacqueline Auriol, Marie Marvingt – aux pédagogues – Françoise Dolto, Pauline Kergomard, Maria Montessori, Louise d'Épinay – aux artistes Tamara de Lempicka, Micheline Ostermeyer, Anita Conti, Gertrude Bell, Alexandra David-Neel, Dora Maar, Lisette Model, Suzanne Valadon en passant par les femmes résistantes (1939 – 1945) – Lucie Aubrac, May Renault, Sabine et Agnès de La Barre de Nanteuil, Yvonne Beauvais – Vannes n'a pas démérité.

En 2018, Florence Arthaud et Simone Veil ont été honorées. D'autres propositions de dénomination de femmes sont en attentes et devraient se concrétiser au dernier trimestre.

2.6 FAVORISER L'ACCÈS À L'EMPLOI ET PROMOUVOIR LA MIXITÉ

Quoique plus diplômées que les hommes, les femmes occupent en moyenne des emplois moins qualifiés, plus précaires, moins bien rémunérés que les hommes et le plus souvent à temps partiel. Une des raisons est le manque de mixité de certaines professions.

Sur 87 familles professionnelles, seules 17 sont mixtes (avec 40 % de femmes et 60 % d'hommes).

Les femmes sont majoritaires dans les secteurs qui vont recruter massivement dans les prochaines années comme le service à la personne ou au soin ; il s'agit d'emplois peu qualifiés.

Les femmes sont aussi majoritaires dans l'enseignement et la santé (demandant plus de qualifications) mais plus le niveau d'enseignement augmente, moins elles sont présentes.

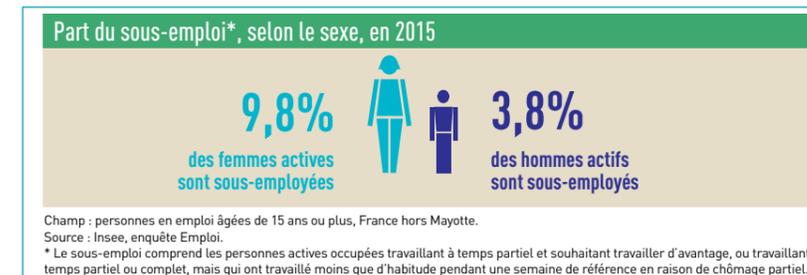
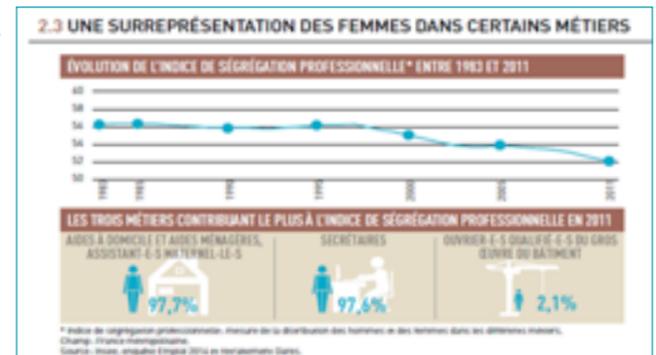
A l'opposé les secteurs du numérique et de l'informatique sont majoritairement masculins.

En Europe, les françaises entre 15-64 ans (en 2015) sont plus actives (= ayant un emploi ou en recherche active d'un emploi) (67,6 % des femmes françaises vs 66,9 % des femmes en Europe).

Le taux d'emploi des femmes françaises est plus important qu'en Europe (61,1 % vs 59,5%), le taux de chômage est moindre pour les femmes françaises vs européennes.

En France, près d'un tiers des femmes travaillent à temps partiel en 2015. (Source Insee, enquête emploi) (30,4 % des femmes actives sont à temps partiel / 8,1 % des hommes).

Les femmes sont davantage en temps partiel subi que les hommes et elles interrompent plus souvent leur carrière.



De plus en plus de femmes créatrices d'entreprises mais un ratio encore trop faible :

Avec seulement 36 % de femmes créatrices d'entreprises en 2017, l'entrepreneuriat reste un domaine majoritairement masculin, avec ses codes et ses clés. Tout au long de leur parcours, les femmes sont amenées à rencontrer des obstacles qui freinent, voire empêchent leur projet de voir le jour. Ces obstacles sont liés aux représentations qui ont la vie dure, aux stéréotypes et aux idées reçues telles que le fait de penser que la charge familiale incombe forcément aux femmes et qu'elles sont donc moins disponibles. Il n'est pas rare également que les femmes s'autocensurent dans leur progression professionnelle.

L'action suivante est financée par la ville de Vannes et l'État, et portée par le CIDFF :

L'Action **Ailes vers l'emploi** accompagne les femmes des quartiers prioritaires.

Les objectifs sont de mettre en place les conditions nécessaires à une insertion professionnelle pérenne des femmes « invisibles » sur le marché du travail ; ils proposent notamment un accompagnement pour une mise en emploi « alimentaire » rapide et effectuer un travail sur un projet d'insertion professionnelle avec les acteurs socio-économiques de proximité.

6 femmes ont intégré le dispositif pour consolider leur projet professionnel.

Accompagner les femmes vers un retour à l'emploi en créant leur propre activité, via deux initiatives :

- L'association E2S du pays de Vannes et la coopérative d'activités et d'emplois Filéo ouvrent le « **Labo coopératif** » pour permettre à des entrepreneurs en herbe de se tester. Le dispositif E2S s'inscrit dans le contrat de ville, financé par la ville et l'État, ainsi que le département du Morbihan et l'agglomération, avec pour objectif de « lutter contre les freins à l'emploi (2017 : 9 bénéficiaires dont 8 femmes) ; initiation à la gestion d'entreprise - démarche collaborative.

- La ville soutient l'action « **Citélab** » [BDE56/ Caisse des dépôts], dispositif ayant pour objectif de favoriser la création d'entreprises par les habitants des quartiers prioritaires (Ménimur, Kercado). Elle est destinée à toute personne voulant se lancer dans une activité ou une entreprise, quel que soit son statut, son âge ou son sexe. En 2017 : 394 personnes sensibilisées dont 63 % hommes et 37 % de femmes.

- **Cuisine ton avenir (2017)** : la ville de Vannes, soutenue par les acteurs publics (CCI, CFA, région pôle emploi) a décidé d'aider les restaurateurs qui peinent à recruter. Cette action propose à des personnes

DELIBERATION**CONSEIL MUNICIPAL****Seance du 04-02-2019**

en recherche d'emploi de tous âges, motivés, de la filière ou non, de réaliser un stage en immersion dans un établissement une semaine découverte des métiers de la restauration avec des professionnels (35 femmes / 28 hommes).

Au service de l'avenir (2018) - concerne le service à la personne (18 femmes / 3 hommes).

- Promouvoir la place des femmes dans le secteur du numérique :

D'après femmes@ numérique, la féminisation des études scientifiques semble avoir progressé. Aujourd'hui, 27 % de femmes sont présentes dans les écoles d'ingénieur. Toutefois, cette évolution globale cache de grandes disparités entre secteurs et disciplines : les femmes se tournent vers la médecine ou l'agronomie mais « boudent » le numérique :

- 33 % des salariés dans le métier du numérique sont des femmes (75 % dans les fonctions dites support (ressources humaines, administration, marketing, communication), 15 % dans les fonctions techniques (Développement, exploitation, production, gestion de projet)

- 9 % des start-ups sont dirigées par des femmes (2017) ; 11 % de femmes dans la cyber sécurité et 27 % de codeuses.

Fort de ce constat, la ville soutient le projet **Kercode** :

Kercode est un projet de « fabrique numérique » initié par le Greta Sud Bretagne, et soutenu par la ville de Vannes dans le cadre du contrat de ville.

La formation s'adresse à tout public, non diplômé ou peu diplômé, issus des quartiers de Kercado ou Ménimur, mais également aux demandeurs d'emploi en reconversion ainsi qu'aux femmes et aux seniors, populations insuffisamment représentées dans les métiers techniques (2017 : 18 élèves dont 4 femmes).

Conclusion :

Le présent rapport apporte un nouveau regard sur la politique de la collectivité en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

L'interrogation de nos pratiques existantes permet à la ville de Vannes et au CCAS d'identifier les initiatives déjà prises et les pistes d'amélioration.

La collectivité confirme sa volonté de progresser sur les enjeux de l'égalité entre les femmes et les hommes en proposant un plan d'actions en 2019, dans le cadre de la signature de la charte européenne.

Point n° : 2

AFFAIRES GENERALES

Schéma local de sécurité et de prévention de la délinquance 2019-2021

Mme Pascale CORRE présente le rapport suivant

Les contrats locaux de sécurité institués en 1997 permettent aux collectivités locales d'agir en partenariat, notamment avec l'Etat, pour élaborer les stratégies territoriales de prévention de la délinquance.

La ville de Vannes présente un taux de délinquance nettement inférieur à la moyenne des villes de taille comparable. La qualité d'un lien social préservé, ainsi que son dynamisme économique, concourent à ce diagnostic globalement positif.

Ce quatrième projet de contrat inscrit ses actions dans le cadre de trois orientations prioritaires :

- La tranquillité de l'espace public ;
- La prévention auprès des jeunes exposés à la délinquance ;
- La lutte contre les conduites à risque et l'accompagnement des publics vulnérables.

Compte tenu de l'intérêt et de la nécessité de donner une nouvelle impulsion à la prévention de la délinquance à partir d'un schéma rénové,

Vu l'avis de la Commission :

Espaces publics, Déplacements, Sécurité

Je vous propose :

- D'approuver le projet de schéma local de sécurité et de prévention de la délinquance joint en annexe, au titre des années 2019, 2020 et 2021 ;
- De donner tout pouvoir au Maire pour signer le contrat à intervenir avec le Préfet et le Procureur de la République, et accomplir toute formalité nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

M. BELLEGO

Quand j'entends la présentation de ce bordereau et que j'écoute les habitants de certains quartiers de Vannes, j'ai l'impression que nous n'habitons pas la même ville. D'un côté, une municipalité qui ainsi qu'en témoigne le texte se félicite du faible taux de délinquance, de l'autre, des habitants qui n'en peuvent plus des nuisances subies quotidiennement. Il faut l'avouer la ville a laissé se développer des supermarchés de la drogue il n'y a pas d'autre terme et se refuse à l'admettre. Or, nous le savons tous, seule une présence permanente d'îlotiers municipaux pourrait décourager la venue des consommateurs qui ne vivent pas dans ces quartiers, c'est important de le préciser, mais que l'abondance de l'offre de produits illicites attire en masse. Le

recrutement de nouveaux policiers municipaux en nombre suffisant aura certes un coût important mais c'est une priorité car rien ne justifie l'inaction actuelle. Il est trop facile de claironner que nous ne lâchons rien lorsqu'il n'y a rien à lâcher...

M. ROBO

Merci M. BELLEGO

M. LE MOIGNE

Même réaction à ce que vous avez dit.

À la lecture du bordereau de présentation et de la description idyllique de notre ville en matière de sécurité, un observateur extérieur pourrait presque s'interroger sur l'utilité d'une telle délibération... Ainsi, tout irait bien dans le meilleur des mondes, je vous cite : « *un taux de délinquance nettement inférieur à la moyenne des villes de taille comparable, la qualité d'un lien social préservé, un dynamisme économique, un diagnostic globalement positif* ».

Nous ne partageons bien évidemment pas cette présentation enjolivée et nous imaginons que beaucoup d'habitants de Kercado, de Ménimur, du square du Morbihan, de Rohan ou de la Bourdonnaye pour ne citer qu'eux, ne se reconnaîtront pas dans ce tableau bien éloigné de leur réalité. Plusieurs articles parus ces derniers jours dans la presse locale le rappellent d'ailleurs.

Vous affirmez que la délinquance est bien moindre à Vannes mais aucun chiffre pour comparer. Affirmation gratuite non étayée. Vannes est devenue la plaque tournante de la drogue en Bretagne et même au-delà, et cela ne générerait pas de délinquance supplémentaire ? Ce n'est ni conforme aux ressentis des habitants, ni aux témoignages des représentants des forces de police et de justice.

Depuis 2014, nous vous avons interpellé à chaque conseil sur la nécessité de doter notre ville d'une approche globale, forte et rigoureuse pour garantir la sécurité et prévenir la délinquance dans tous les quartiers, le dernier contrat local de sécurité étant arrivé à échéance en 2009. Alors que les tensions urbaines, les actes de délinquance et les incivilités se multipliaient sur fond de croissance des trafics de stupéfiants, que la situation sociale de beaucoup d'habitants et de familles se dégradait, vous avez fait la sourde oreille à notre demande. Alors que la précédente contractualisation a expiré il y a dix ans, vous vous réveillez subitement en évoquant, je vous cite « la nécessité de donner une nouvelle impulsion », et tout cela un an avant les élections municipales ! Pour nous, la sécurité et la tranquillité publique des vannetais sont des sujets beaucoup trop graves pour les négliger ou pour en faire des objets électoraux bien identifiés.

Le schéma local que vous nous proposez, qui n'est plus un contrat, illustre sur la forme et sur le fond l'insuffisance de la prise en compte de la réalité de la situation sécuritaire à Vannes.

Nous regrettons la faiblesse du diagnostic local et une forme d'opacité : aucune comparaison par rapport à des territoires équivalents, confusion entre le périmètre de la 1^{ère} circonscription qui ne concerne que Vannes et celui de la Direction Départementale de la Sécurité Publique, vous évoquez les tendances depuis 2007 et les chiffres de 2018 mais les seules données transmises et vérifiables concernent les années 2015, 2016 et 2017 et encore elles ne sont pas toutes complètes... Il faudra d'ailleurs penser à corriger plusieurs titres qui ne correspondent pas aux tableaux fournis, pages 5 et 6, vous avez par exemple la criminalité et délinquance depuis 2007 et vous fournissez un tableau où il n'y a uniquement que les années 2015, 2016 et

2017. Idem le tableau du dessous où vous parlez de la circonscription de sécurité publique à Vannes de janvier à décembre 2018 et vous mettez des chiffres de 2015, 2016, 2017 et vous ne parlez pas de 2018. Voilà, il y aura des erreurs aussi comme cela à corriger.

Sur ces trois ans, nous notons ainsi une augmentation continue des faits constatés, de +5,5 %, et une forte hausse de 12,4 % des atteintes à l'intégrité physique, de 66,2 % des escroqueries et infractions économiques et financières. Hausse également de 11 % des vols d'automobiles et de deux roues, et de 15 % des vols à la roulotte et à la tire. Nous ne pouvons également pas passer sous silence le bond de 46 % du taux de délinquance juvénile en 2018. Quant à la baisse annoncée des infractions liées aux stupéfiants entre 2015 et 2017, elle ne peut que susciter de légitimes interrogations lorsque nous connaissons l'évolution des trafics sur notre ville.

Concernant la vidéosurveillance, vous écrivez, je vous cite, que « le bilan est très positif et qu'une baisse de la délinquance de 27 % a été constatée sur l'ensemble de la circonscription » mais aucune étude détaillée ne nous est fournie alors même que nous savons que des statistiques détaillées existent. Nous pouvons d'autant moins nous satisfaire de cette déclaration péremptoire que les chiffres de la délinquance montrent bien une hausse des faits entre 2015 et 2017. Vous affirmez également qu'il n'y a pas d'« effet report » alors que nous avons tous pu mesurer ce report : songeons par exemple au déplacement du trafic de drogue à Ménimur après l'installation des caméras rue Sonia Delaunay.

Quant au plan d'actions, à l'élaboration duquel les élus(es) municipaux n'ont, une nouvelle fois, jamais été associés, il additionne des mesures sans vrai fil conducteur et dont une part significative est déjà mise en œuvre. Sans compter les formulations qui laissent dubitatifs, comme pour l'action 8, je cite : « la prise en compte des difficultés de tranquillité publique suppose l'association des habitants afin d'associer la population à la politique de sécurité ».

S'agissant de la meilleure coordination entre police nationale et police municipale, que nous réclamons avec insistance depuis le début du mandat, nous vous demandons une nouvelle fois de transmettre aux conseillers municipaux la convention de coordination signée le 1^{er} juin 2015 et que vous avez jusqu'à présent toujours refusé de nous communiquer.

Pour notre part, nous aurions notamment souhaité un axe entièrement dédié à la lutte contre les trafics de stupéfiants, tant les enjeux sont immenses. Nous aurions également souhaité une fiche action consacrée au renforcement des moyens humains de la police municipale et de la redéfinition de ses interventions pour garantir, notamment, sa présence continue, à terme, à Ménimur et Kercado. Nous aurions également souhaité que le tissu associatif soit pleinement associé à la démarche et présent dans le plan d'actions. Nous aurions enfin souhaité que les critères d'évaluation soient beaucoup plus précis : « le sentiment d'insécurité » pour l'action 1 ou encore « les constats des publics lors des réunions de quartiers » ne nous paraissent pas des indicateurs objectifs. Il aurait également été pertinent de fournir les chiffres de 2018 pour permettre une évaluation annuelle.

Pour toutes ces raisons, problèmes de méthode, faiblesse des ambitions et des moyens, mobilisation insuffisante des acteurs, nous nous abstiendrons sur ce bordereau.

M. LE QUINTREC

M. le Maire, Chers(es) Collègues,

Ce document présenté ce soir apparaît intéressant et équilibré au regard des 3 objectifs retenus. Saluant la volonté d'agir pour la tranquillité publique, je regrette toutefois que ce document ne soit pas plus offensif et plus opérationnel sur certains aspects.

La situation de la délinquance vannetaise et surtout des différents trafics ne saurait attendre des groupes de travail ou des conventions. Il faut une stratégie d'intentions politiques et d'actions plus conséquentes, plus fortes, au regard de ce qui mine le vivre ensemble à Vannes.

Il serait utile d'avoir des éléments sur les raisons de ces trafics. Vannes est-elle une plaque tournante ? Avons-nous pris à bras le corps ce sujet ? Vannes a-t-elle des caractéristiques propres qui favorisent ces trafics ? Les professionnels de terrain nous disent que des jeunes de Nantes viennent à Vannes soit pour vendre ou pour acheter. D'autres approvisionnements viennent de familles venues du sud. De tout cela, qu'est-ce qui a fait basculer la situation en quelques années ? Qu'en est-il du lien entre le trafic de la vente et le trafic du blanchiment ? Toutes ces questions et peut-être beaucoup d'autres doivent être posées car les réponses doivent être à la mesure des causes et des conséquences identifiées si nous voulons réellement éradiquer cette délinquance.

Pourquoi n'avons-nous pas eu de retour, et de la commission municipale dédiée à la sécurité, et du comité de pilotage du CLSPD ? La 1^{ère} partie du document présente simplement un bilan de faits de police. Nous n'avons aucun diagnostic qualitatif préalable et d'étude fine en la matière. Dans ces conditions, comment pouvez-vous définir des actions opérationnelles comportant des moyens adéquats ?

Pour résumé et pour ma part, j'estime que l'absence de ces données ainsi que celles relatives aux évaluations des actions déjà existantes ne permettent pas d'émettre un avis qualitatif et circonstancié à ce stade. Même si certaines fiches actions et d'objectifs sont très intéressantes, je le redis.

Par ailleurs, permettez-moi quelques remarques au regard des différentes fiches actions.

1) Sur l'aspect de la coordination, qui est pour moi un élément central du CLSPD.

- a. A la lecture de ce document, nous mesurons bien l'importance des collaborations entre acteurs et les articulations entre dispositifs. Très bien ! Mais, je ne vois pas qui coordonne ?
- b. Pourquoi, n'y-a-t-il pas de coordonnateur CLSPD comme cheville ouvrière de ce dispositif ?

Sur ce point, la force de frappe du CLSPD, je le crains, va manquer de cohérence et, de fait, d'efficacité. Je vous invite à regarder ce qui se fait dans beaucoup d'autres villes notamment Saint-Nazaire qui n'est pas très loin de chez nous.

J'appuie fortement sur ce point qui, à mon sens, doit être une priorité. Une « force de frappe » a besoin d'un coordonnateur.

2) L'ouverture des postes de police des quartiers de Kercado et Ménimur, ou leur relance puisqu'ils existaient déjà, pourquoi pas ? Mais la question de fond c'est pour quoi faire ? Est-ce pour faire du 10 heures/ 17 heures les jours de semaine ? Ou seront-ils organisés pour répondre en partie aux problèmes des soirées et des week-end constatés dans votre bilan de police ? L'énoncé de la fiche action est beaucoup

trop vague. Je rappelle qu'à l'origine de la création de ces postes de police, il y avait 12 policiers par poste permettant ainsi à la fois l'accueil du public et les patrouilles sur le terrain. Qu'en sera-t-il maintenant ?

3) Concernant la question des patrouilles de police, elle mérite elle aussi des éclaircissements. La reconquête de l'espace public passe par un dispositif d'occupation continu du terrain appelé autrefois «îlotage» ou «prévention situationnelle». Pour cela, il faut, il est vrai, se doter d'effectifs humains en conséquence. Les quelques recrutements municipaux de ce début de mandat ne permettent pas d'optimiser à court terme cette mission. L'autre question qui va de même, mais vous n'avez peut-être pas forcément la réponse M. le Maire, c'est aurons-nous une Police de la Sécurité Quotidienne (PSQ) ? Rien de concret sur ce point dans ce document. Alors la question primordiale, c'est comment allons-nous mettre en application les objectifs relatifs au «renforcement des patrouilles sur la voie publique» et pour quel résultat attendu ?

4) D'autant plus, qu'il n'y a toujours pas d'équipes de médiation sociale et urbaine pour lutter contre les incivilités et ainsi soulager, un peu, les policiers. Je pense même que cette option n'est pas retenue. Je le regrette. J'en veux pour preuve qu'à aucun moment il est fait allusion à la Gestion Urbaine de Proximité (GUP) qui est pourtant l'outil levier pour ce type de dispositif associant la ville et les bailleurs sociaux.

5) La vie nocturne se limite principalement à une charte. Ça ne fait pas de mal mais comme je le disais en début de propos pour quelles actions ? Je rappelle que les problèmes liés à la vie nocturne ne sont pas propres à l'espace public. Je pense notamment aux violences familiales par exemple qui sont d'ailleurs citées dans le bilan de police. En 2016, à l'occasion de la création de la prévention spécialisée sur Vannes, je vous interpellais sur le sujet. Malheureusement, je constate que cette proposition n'a pas été retenue.

Vous n'avez pas non plus retenu une autre de mes propositions qui consistait à élargir la tranche d'âge d'intervention de la prévention spécialisée aux mineurs âgés de 8/10 ans dont certains se retrouvent en journée ou en soirée dans les réseaux des différents trafics. Il suffit d'aller sur le terrain pour le constater de temps en temps.

6) A propos du milieu scolaire, nous savons par les professionnels que les lycées et les collèges sont touchés par les trafics. Les guetteurs sont au pied des fenêtres de certains lycées. Il suffit quelques fois de faire le tour des enceintes pour se rendre compte des clôtures.

Aujourd'hui, cette pratique s'étend aux niveaux des stades ou des salles de sport. Je vous invite à venir le dimanche après-midi devant l'enceinte d'un stade de foot au nord de Vannes. A chaque match, vous avez depuis quelque temps deux trafiquants qui s'installent au vu de tous et qui travaillent sans être inquiétés.

Au regard de ces deux enjeux là, il pourrait y en avoir d'autres, quels sont les moyens et les actions prévus pour casser durablement les organisations et ces habitudes ? Ce sont de véritables questions de fond qu'il va falloir traiter.

Je ne vais pas tout reprendre les fiches actions. J'aurais encore beaucoup de choses à vous dire à propos de ce document, mais vous avez compris, je l'espère, l'esprit qui m'anime. Aujourd'hui, l'essentiel réside dans le combat sur le terrain, en prévention et en répression. Il implique tous les acteurs. Il implique des moyens concrets et il exige en toute priorité une réelle organisation opérationnelle pilotée par un coordonnateur.

M. ROBO

Merci M. LE QUINTREC. Avant de donner la parole à Mme CORRE, juste une prise de parole générale.

Vous insinuez que la ville a laissé se développer l'inaction, la négligence. Croyez-vous que nous ne sommes pas mobilisés quotidiennement avec la police municipale, mais aussi avec la police nationale et la justice pour combattre ce fléau qui est le trafic de produits de stupéfiants sur notre ville ? Il est hasardeux parfois de venir sur des thématiques, des problématiques quand nous ne les maîtrisons pas, quand nous ne sommes pas quotidiennement au contact de ceux qui sont formés pour mettre à mal ces réseaux dans ces quartiers de Ménimur et de Kercado. Je regrette que ceux qui ont pris la parole ce soir n'aient pas été invités aux vœux du Préfet aux forces de sécurité à la fin du mois de janvier. Le Préfet du Morbihan a cité à cinq reprises le travail de la ville de Vannes en partenariat avec la police nationale pour combattre ce fléau des produits stupéfiants. Le trafic de drogue n'est pas une exception propre à Vannes, c'est un mal national, tout le monde le sait, c'est un mal mondial. Et nous continuerons avec les moyens qui sont les nôtres et que nous ne cessons de faire évoluer. La police municipale avait au 1^{er} janvier 2014 23 agents, en a aujourd'hui 29, 25 % d'effectifs supplémentaires dans ce service, aucun autre service municipal n'a connu une telle hausse, nous continuerons en 2019 à les augmenter par deux recrutements de policiers municipaux supplémentaires. La PSQ, effectivement M. LE QUINTREC, j'espère qu'à la vue de ce qui se passe dans certains quartiers de la ville, nous serons éligibles. Pour la première fois en 2018, un président de la République a mis des mots sur des maux, en disant que ce qui pourrissait la vie des quartiers en politique urbaine c'est ces trafics de drogue. Aujourd'hui, des effectifs sont en formation, j'espère que notre ville va en bénéficier, nous pouvons espérer qu'après l'été 2019, 1 500 policiers nationaux seront formés et que notre ville endiguera ces difficultés, que je n'ai jamais ni niées, ni évitées.

Je le dis et le redis. Nous avons à Vannes une police nationale exceptionnelle avec les effectifs qu'elle a, lorsque nous voyons les différentes saisies qui ont pu être faites ces dernières semaines, des hommes et des femmes qui se battent pour combattre ce fléau, les dernières arrestations, les prochains procès qui verront le jour en 2019, je pense mettront à mal ces trafics qui n'ont rien à faire dans notre ville. Mais, nous travaillons également en prévention depuis maintenant 18 mois avec le département qui a mis à disposition quatre éducateurs via la Sauvegarde 56. Un travail de prévention qui est maintenant beaucoup axé sur la sortie des collèges et des lycées vannetais. Des problématiques qui sont travaillées au quotidien aussi par les animateurs en centres sociaux ou en maisons de quartiers. Nous ne nions pas ces sujets, nous n'évitons pas ces sujets et nous continuerons à travailler aux côtés de ceux qui au quotidien les combattent. Ce procès en négligence ou en inaction, je ne l'accepte pas.

Mme CORRE

Je vais reprendre quelques points. Concernant l'intervention de M. BELLEGO. Lorsque vous dites que nous avons lâché, je pense que c'est aussi un travail de groupe et je vous interpellerais concernant les gardiens aux pieds des immeubles de Vannes Golfe Habitat qui ne sont plus là. Sans doute pourriez-vous participer à ce changement pour nous aider à travailler ensemble, à remettre de l'humain au cœur des quartiers.

DELIBERATION

Quant à M. LE MOIGNE, sur les quelques points que vous avez signalés, nous n'avons pas attendu ce contrat pour continuer à travailler et certains de ces points sont déjà en train de porter leurs fruits, notamment la vidéo-protection que vous connaissez parce que vous faites partie du comité éthique. Nous déplaçons en effet des caméras, nous en rajouterons encore et encore, je pense que les 2 M€ investis par la ville montrent bien que nous ne lâchons pas non plus.

Concernant la convention, nous sommes en train d'en signer une nouvelle donc elle sera prochainement mise en œuvre avec le Préfet.

Pour ce qui est des renforts et des moyens humains lorsque vous nous interpellez sur le fait de leur déploiement, nous avons travaillé avec les policiers municipaux et les surveillants de la voie publique (ASVP) sur un projet de service quant à leurs nouvelles missions et au développement de l'îlotage dans les quartiers.

Je souhaitais revenir aussi sur l'intervention de M. LE QUINTREC. Nous avons fait des choses qui n'étaient pas possibles auparavant mais qui vont l'être dorénavant, lorsque vous parlez d'un travail de coordination entre les deux polices. Une loi vient de changer et nous aurons désormais la possibilité d'avoir les mêmes radios, ce qui n'était pas le cas auparavant. Vous insistez fortement sur le fait qu'un coordonnateur soit nommé, je vous invite à lire la page 22 où il y est en effet signifié qu'un coordinateur doit être nommé dans les fiches actions. Pour les problèmes de soirées, cela représente en effet 25 % de la délinquance de notre ville, notamment en raison de forts problèmes d'alcoolisation. Tous les chiffres qui sont communiqués en première partie sont ceux de la police nationale. Donc ils ne sont pas manipulés ou quoi que ce soit, c'est bien la police nationale qui a rédigé ce rapport. Concernant les problèmes de soirées, en effet nous travaillons sur une charte de la vie nocturne par rapport aux étudiants mais pas que, nous travaillons aussi avec les boîtes de nuit et les vendeurs d'alcool. Quant à la prévention spécialisée, nous avons dans les groupes de travail inclus pour la première fois les écoles primaires avec Christine PENHOÛËT que je remercie pour sa présence, pour en effet travailler sur cette tranche d'âge parce qu'il y a une réelle évolution sociétale, je pense que nous ne nous cachons pas les yeux et qu'au contraire nous essayons d'élargir les points d'intervention en prenant tous les aspects qui sont aussi dans nos délégations avec les moyens que nous pouvons y consacrer comme la vidéo, par exemple.

M. ROBO

Merci Mme CORRE.

Mme CORRE a eu raison de rappeler que les chiffres qui sont dans ce rapport sont les chiffres de la Direction de la sécurité publique départementale, l'analyse qui va avec aussi.

En parlant de prévention, nous oublions de signaler cette belle initiative de la ville qu'est le village ados depuis plusieurs années où toutes les addictions sont traitées.

M. IRAGNE

Je ne voulais pas intervenir sur ce sujet par rapport à mon activité professionnelle. Mais par rapport à tout ce que j'ai entendu, je trouve qu'il faut que j'intervienne.

Si aujourd'hui nous parlons du fléau de la drogue sur Vannes, que c'est un scandale, une véritable misère aussi bien pour la population que pour le nombre de dealers qu'il y a. Il ne faut pas oublier que si aujourd'hui nous en parlons et que nous n'en parlions pas il y a quelques années, c'est justement parce qu'il y a un véritable travail de la police. Si aujourd'hui les journalistes en parlent dans leurs médias, c'est parce

que la police avec la préfecture et la mairie j'imagine ont fait un véritable travail de fond, sinon ces chiffres ne seraient jamais connus. Donc vous pouvez mettre des policiers municipaux aux pieds des bâtiments, ils se déplaceront, ils iront faire leur trafic ailleurs. Voilà, il faut laisser travailler la justice. D'après moi c'est un travail de longue haleine et cela se fera obligatoirement. Mais dire que rien n'est fait alors qu'autant de chiffres sortent dans les journaux, c'est que vous n'avez rien compris.

M. LE QUINTREC

Alors tout d'abord un mea culpa, là je le reconnais, pourtant je l'ai bien lu en long et en large mais je n'avais pas vu concernant le coordinateur, je m'en satisfais tout de suite, parce que c'est vraiment important. Et je le redis, c'était une priorité et cela manquait jusqu'à présent. Alors autant pour moi, je ne l'avais pas vu, cela m'obligera à relire un peu plus souvent les délibérations. J'avais pourtant bien regardé fiche par fiche mais il y en avait tellement que cela m'avait échappé.

C'est vrai que cela peut paraître un front contre la ville dans le propos. Il ne faut pas oublier que le CLSPD c'est aussi l'affaire de l'Etat. C'est vrai que mon propos peut paraître ciblé sur la ville mais lorsque je parle de la PSQ ce n'est pas vous directement que j'interpelle puisque je sais que vous avez aussi réagi en temps et en heure là-dessus. C'est vrai que nous n'avons pas été invité par le Préfet, à ses vœux, j'en suis navré.

Maintenant ce qui me semble important sur le diagnostic, moi je ne remets pas en cause le bilan de la police, sauf qu'en terme d'éléments, connaissant un peu ce milieu-là et pour aussi donner un avis le plus objectif possible, je dirais que c'est insuffisant comme données, notamment si nous voulons mesurer le champ de la prévention. J'en avais parlé, j'étais intervenu sur certains points qui me paraissaient importants sur la prévention spécialisée, j'avais dit que c'était une bonne démarche, je la soutiens et je la valide. J'avais soulevé un certain nombre de questions mais je n'ai pas trouvé de réponses aujourd'hui, je le regrette. Je dis simplement que je les renouvelle aujourd'hui, je pense notamment à l'âge des mineurs qui est beaucoup plus bas que ce qui était prévu, nous avons des 8/10 ans qui errent dans les rues, qui se laissent capter par ces réseaux-là. Donc je pense que l'objectif de la prévention spécialisée qui est fixé à 12 ans pourrait, comme cela se fait ailleurs, être réduit à 8/10 ans, c'est une proposition que je renouvelle. Donc ce n'est pas forcément pour dire qu'il n'y a rien qui se fait et que la ville est hors sol là-dessus, pas du tout. C'était vraiment un esprit d'être plus offensif et en tous les cas d'apporter des améliorations sur ce qui me paraît pour moi essentiel. Bien sûr que nous pourrions balayer différentes choses sur cet aspect-là, maintenant il y a quand même une situation qui est chargée de plein de ressentis, nous sommes d'accord, mais qui est très pénible. Et la question qui se pose aujourd'hui, c'est comment pouvons-nous être dans une réactivité au regard des évolutions de ces marchés et des problèmes de ces trafics ? Je cite essentiellement le problème des trafics parce que cela génère beaucoup de choses, un peu moins les autres problèmes de délinquance. Par contre, il y a des choses que nous pourrions faire pour soulager aussi un peu le travail de la police concernant les médiations sociales urbaines, je l'ai dit souvent ici qui relèvent plutôt des incivilités, parce que souvent cela commence par là.

Voilà, ce n'était pas un procès d'intention contre la ville, moi je souhaite vraiment qu'il y ait sur certains aspects en tous les cas une volonté plus offensive et plus opérationnelle. Une fiche action, je suis désolé pour moi, c'est un outil de travail donc elle doit décliner d'une manière plus précise l'action qui est menée et sur certains

DELIBERATION

aspects je les ai trouvées insuffisantes en terme de moyens, de modalités d'applications.

M. UZENAT

M. le Maire, simplement, je pense que vous pouvez nous le reconnaître, en tous cas une forme de constance depuis 2014 sur ce sujet-là. Nous n'avons pas attendu des évènements récents pour tenir les propos que nous avons tenus ce soir. Donc là il faut être très clairs, notamment sur la présence des policiers municipaux sur l'ilotage dès 2014 nous le demandions, donc aucun opportunisme de notre part. Et puis par ailleurs, nous avons toujours été très clairs sur le fait que la ville ne pouvait pas tout. Alors là vous ne nous avez jamais pris en défaut là-dessus. L'Etat en premier lieu a des responsabilités, comme vous, nous avons regretté l'insuffisance des effectifs, quels que soient d'ailleurs les gouvernements au pouvoir, nous avons toujours été sur cette ligne, donc nous le restons. Pour autant nous estimons que la ville est un acteur important, qui a son rôle à jouer.

Sur les données police, parce que vous dites que ce sont des données police. Oui, nous sommes bien d'accord, nous l'avons compris comme tel mais rien n'interdit à la ville de porter quand même un regard critique au sens positif du terme et d'exiger des données supplémentaires, d'essayer d'obtenir des détails etc. Je pense que ce regard-là peut être porté. Par ailleurs, vous parlez du Préfet, en effet nous n'avons pas été invité, mais d'une certaine manière son regard et sa position sont tout à fait respectables en tant que représentant de l'Etat, mais notre légitimité à tous ici, elle vient des vannetais et en l'occurrence je pense que comme nous, vous ne pouvez pas ignorer que beaucoup de vannetais ne se satisfont pas des situations actuelles, donc il s'agit en effet d'avoir une action résolue comme nous le demandons depuis 2014. Nous demandions l'ilotage, la présence de policiers municipaux supplémentaire, la révision du contrat local de sécurité depuis 2014, quasiment chaque conseil, alors là nous notons depuis février 2019 la nécessité de donner une nouvelle impulsion mais encore une fois nous la demandions depuis 2014. Puis simplement sur trois points, le nouveau projet de service de la police municipale, il en avait été question un moment donné, nous n'en avons jamais eu connaissance, donc cela serait quand même un document intéressant, la convention de coordination signée le 1^{er} juin 2015 qui doit être renouvelée puisque c'est indiqué dans le schéma local, idem nous n'avons aucune information malgré nos relances répétées. Et puis simplement sur nos effectifs, M. le Maire, vous dites que la police municipale allait passer de 23 à 29 agents, donc nous nous posons la question très clairement, parce que la police municipale recouvre différents types d'agents et nous notre priorité, nous l'avons toujours dit, ce sont des agents opérationnels sur le terrain, habilités à intervenir. Et à notre connaissance en 2016, ils étaient 10. Donc depuis, comme nous n'avons pas véritablement d'informations détaillées là-dessus, puisqu'en plus il y avait des problèmes d'heures supplémentaires etc..., il y avait 10 agents habilités à intervenir puisque les ASVP c'est quand même pas non plus la même logique. Donc 17 aujourd'hui ? D'accord, ce serait intéressant encore une fois d'avoir la convention de coordination, le projet de service et le détail des emplois, que nous puissions avoir ces données-là pour encore une fois pouvoir les analyser dans leur globalité. Merci.

M. ROBO

Le projet de service va être décalé puisque je souhaite que nous passions à une annualisation du temps de travail de la police municipale et sans doute d'autres

services. Je souhaite que la police municipale puisse être sollicitée à des horaires où sa présence est nécessaire, bien au-delà des horaires actuels.

M. BELLEGO

Je trouve un petit peu désagréable de suggérer que les personnes qui sont intervenues ce soir n'ont pas de connaissance du terrain et je peux vous dire que pour ma part je suis en contact quotidien avec les problèmes de drogues et je n'ai pas besoin d'ailleurs d'aller chercher des informations parce que les habitants eux-mêmes viennent me trouver dans la plus grande détresse et appellent littéralement au secours. Et ce qu'ils disent c'est qu'il manque des îlotiers, des personnes qui soient là en permanence du midi jusqu'au soir sur les lieux afin de décourager la présence des consommateurs et de faire fuir à terme les guetteurs. Evidemment pour ce qui est des dealers, cela est le travail de la police nationale ainsi que l'a souligné M. IRAGNE, ce travail a été très bien fait et continue d'être très bien fait, sauf que ce n'est pas ce travail qui a révélé le trafic de la drogue. Le problème de la drogue, ce n'est pas dans les journaux que les habitants de Kercado et de Ménimur l'ont appris, ils le vivent tous les jours et ils le vivent dans la plus grande douleur.

J'entends Mme CORRE mettre en doute la volonté du bailleur social de prendre le problème à bras le corps, je trouve cela assez grave de vouloir se reporter sur des actions récentes. Je vais prendre simplement un exemple : la totalité des médiateurs sociaux de Vannes Golfe Habitat a été licenciée sous la présidence précédente, il faut quand même en avoir conscience, ce n'est qu'un seul exemple M. ROBO.

D'autre part, il serait bon que vous fassiez preuve d'un petit peu de pragmatisme dans vos actions. Je vais vous donner un autre exemple et cela ne devrait pas vous faire sourire parce que c'est plutôt à pleurer. Vous prenez par exemple des mesures pour des arrêtés contre la consommation d'alcool, c'est formidable, sauf que les policiers municipaux n'ont pas les moyens de verbaliser tout simplement parce qu'ils n'ont pas les logiciels qui leur permettent de le faire. Voilà, il faut quand même le savoir il y a un manque de pragmatisme, tout cela parce que ça coûte quelques sous d'investir dans un logiciel. Moi je crois rêver. Ces populations vous les laissez totalement à l'abandon.

M. ROBO

Je ne laisse personne à l'abandon M. BELLEGO, et ce depuis des années.

ADOPTE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Pour :29, Abstentions :15,

Schéma Local

de Sécurité

et de Prévention

de la Délinquance

(SLSPD) 2019/21

Sommaire

I. PRÉAMBULE

II. DIAGNOSTIC LOCAL

III. PLAN D'ACTION

Preambule

CONTEXTE

La loi du 5 mars 2007 fait de la prévention de la délinquance une politique publique à part entière. Elle place le Maire au cœur du dispositif : il est chargé dans la ville de Vannes de veiller à l'ordre, à la sécurité, à la salubrité et à la tranquillité publics.

Cette loi renforce également le rôle des acteurs locaux. La prévention de la délinquance est une politique publique qui repose désormais sur une collaboration et un partenariat dynamiques des différents acteurs institutionnels et associatifs.

Le schéma local de sécurité et de prévention de la délinquance (SLSPD) incarne cette dimension partenariale en organisant au sein du conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance (CSLPD) un espace de concertation permettant d'agir sur les problématiques d'insécurité et de prévention de la délinquance, au niveau communal.

Le présent document succède aux trois contrats locaux de sécurité (CLS) de la ville de Vannes (1998, 2005 et 2007).

Outre des éléments de diagnostic local, ce schéma contient des axes et actions élaborés collectivement et validés par les partenaires.

MÉTHODE

En septembre 2017 s'est tenue une première réunion en préfecture à laquelle participaient le maire, le procureur de la République, le directeur départemental de la sécurité publique (DDSP), la direction des services départementaux de l'éducation nationale (DSDEN), le délégué du préfet, les bailleurs sociaux, l'opérateur de transports urbains.

Cette réunion a permis de :

- faire le point sur le précédent CLS,
- dresser un bilan de la délinquance,
- prendre la décision de mettre en place une nouvelle stratégie locale.

Deux réunions ont ensuite permis de définir trois axes de travail :

- la coordination des services de sécurité,
- la prévention de la délinquance,
- l'accompagnement des publics.

À partir de ces axes, des groupes de travail correspondant aux thématiques suivantes se sont réunis :

1. La coordination des services de sécurité

Au titre de la coordination des forces de sécurité nationale et municipale, les échanges ont tout particulièrement porté sur :

DELIBERATION

CONSEIL MUNICIPAL

Seance du 04-02-2019

- Un projet de nouvelle coordination entre polices nationale et municipale ;
- La mise en place de police municipale de proximité dans les quartiers ;
- La vie nocturne ;
- Le programme d'extension de la vidéoprotection sur le territoire communal.

2. L'accompagnement des publics vulnérables

Les partenaires présents au groupe de travail ont tous souligné l'importance de la lutte contre les addictions, et de la nécessaire aide aux victimes d'infractions.

Il est également apparu nécessaire de prendre en compte les problématiques rencontrées en milieu scolaire.

Les autres axes de travail cités portent sur l'accompagnement des familles en milieu scolaire, la prévention précoce dans les écoles, et le suivi des adolescents et des jeunes adultes.

3. La prévention de la délinquance

Au regard des échanges avec les acteurs de terrain, l'engagement pourra être porté sur la présence des éducateurs de la prévention spécialisée, notamment dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville lesquels assurent une présence adulte dans les dispositifs « hors les murs » (animations de rues, animations jeunes enfants, contacts des jeunes en soirée...).

Les transports urbains demeurent une préoccupation majeure de la prévention de la délinquance, et la nécessité de surveillance du domaine public (arrêts de bus et horaires ciblés) est exprimée. Une procédure d'échange d'informations pourra être mise en place entre l'opérateur de transport urbain et les polices municipale et nationale afin de permettre de mieux cibler les actions.

4. Rencontre avec les représentants des établissements scolaires

4.1 Groupe de travail prévention précoce en écoles élémentaires

Les échanges multiples ont permis d'évoquer :

- Le lien avec le référent sécurité de l'éducation nationale ;
- L'évolution du constat d'agressivité envers les enseignants ;
- La dégradation de l'image de l'institution ;
- L'hygiène des élèves.

Les propositions formulées ont principalement trait au rôle de la médecine scolaire, à la question de l'autonomie des parents, et au suivi des signalements préoccupants.

4.2 Groupe de travail avec les représentants des collèges et lycées

Ni l'insécurité, ni même le sentiment d'insécurité ne sont présents à l'intérieur de la quasi-totalité des établissements.

En revanche, l'augmentation de faits de violence, des trafics et de l'insécurité sur le domaine public, aux abords des établissements a été régulièrement abordée (arrêts bus...).

Le débat a plutôt porté sur les évolutions sociétales que sont :

- Les incivilités
- La consommation et les trafics de stupéfiants
- L'usage non maîtrisé des réseaux sociaux
- La lutte contre l'absentéisme scolaire, le décrochage scolaire et la mixité scolaire.

II. Diagnostic local

S.L.S.P.D. DE VANNES Bilan de la délinquance 2017



La Direction départementale de sécurité publique du Morbihan est composée de deux circonscriptions. Au total, la DDSP 56 exerce ses missions auprès d'un total de 181 244 habitants. À ce titre, elle sera comparée aux départements de la même strate allant de 160 000 à 230 000 habitants.

La première circonscription de police du département, celle de Vannes, est également siège de la DDSP du Morbihan. Elle est composée d'une seule commune comportant 55 558 habitants.

1. ÉVOLUTION DE LA DÉLINQUANCE GÉNÉRALE

Criminalité et délinquance depuis 2007

	2015	2016	2017
Fait constatés	3 229	3 319	3 408

L'évolution est globalement favorable sur 10 ans (-4,35 % depuis 2007). L'année 2018 est marquée par une amélioration sensible sur les 11 premiers mois, à -4,63 % (-148 faits constatés).

2. LES GRANDES CATÉGORIES DE LA DÉLINQUANCE

Les évolutions des différentes catégories d'infractions sont cependant variables selon leur nature :

Circonscription de sécurité publique Vannes (CSP) Janvier à décembre 2018

Désignation	2015	2016	%	2017	%
Atteintes à l'intégrité physique	492	471	- 4,27 %	553	17,41 %
Élucidation	67,28 %	70,49 %		69,62 %	
Atteintes aux biens	2 062	2 042	- 0,97 %	2 029	- 0,64 %
Élucidation	12,37 %	15,23 %		14,14 %	
Escroqueries et infractions économiques et financières	237	398	67,93 %	394	- 1,01 %
Élucidation	32,49 %	54,52 %		63,20 %	
Infractions révélées par l'action des services	332	286	- 13,86 %	310	8,39 %

DELIBERATION

CONSEIL MUNICIPAL Seance du 04-02-2019

Désignation		2015	2016	%	2017	%
I.R.A.S. (infractions révélées par l'action des services)		332	286	- 13,86 %	310	8,39 %
Part des I.R.A.S. / Total des 107 index		10,28 %	8,62 %		9,10 %	
Nature des infractions	Recels	29	27	- 6,90 %	21	- 22,22 %
	Proxénétisme	1	0	- 100 %	0	N-S
	Débites de boissons et tabac	0	0	N-S	0	N-S
	Port et détention d'armes	22	21	- 4,55 %	26	23,81 %
	Délits de courses et jeux	0	0	N-S	0	N-S
	Interdictions de séjour et de paraître	2	6	200 %	7	16,67 %
	Atteintes à l'environnement	0	0	N-S	1	N-S
	Chasse et pêche	0	1	N-S	1	0 %
	Infractions liées aux stupéfiants	263	221	- 15,97 %	249	12,67 %

- Focus sur le trafic et la revente de stupéfiants

Activité anti drogue

Année 2017 - CSP Vannes	
DROGUES	QUANTITÉ (EN GR)
Héroïne (en kg*)	50,48 g
Cocaine (en kg*)	2 255,74 g
Résine de cannabis (en kg*)	8 639,57 g
Herbe de cannabis	585,18 g
Plants de cannabis	0 g
Crack (en kg*)	180,60 g
LSD (en unité)	0
MDMA	0
Cachets d'ecstasy (en unité)	0
Autres	185,74 g
BIEN ET FONDS (EN UNITÉ)	NOMBRE
Euros	84 648,26 €

Il s'agit d'une activité soutenue au sein de la CSP de VANNES. Le groupe de recherches judiciaires comptait jusqu'à présent 3 fonctionnaires spécifiquement affectés à cette thématique (ce qui représente presque 20% des effectifs de la BSU), et un 4ème vient de lui être affecté.

3. LES ACTEURS DE LA DÉLINQUANCE

MAJEURS / MINEURS

D'une manière générale, le nombre de mis en cause était stable avec 897 individus répertoriés en 2017 contre 892 en 2016.

À l'image du nombre de majeurs mis en cause, la part des mineurs était également stable en 2017, représentant 141 individus. Leur part augmente cependant significativement sur les 11 premiers mois de l'année 2018 avec 199 mis en cause mineurs, soit + 54 %.

Le taux de délinquance juvénile est désormais de 18,74 % (15,72 % en 2017) pour la délinquance générale. Il est de 37,40 % (25,53 % en 2017) pour les faits relevant de l'indicateur de pilotage des services (IPS).

Les agrégats ou leur implication est la plus marquée sont comme antérieurement les CBV, les vols simples (à l'étalage notamment), les cambriolages, les infractions à la législation sur les stupéfiants, les dégradations diverses.

DELIBERATION

L'implication des mineurs connaît des évolutions sensibles mais variées dans la commission des faits

- coups et blessures volontaires (CBV) (-28 %),
- atteintes à la dignité de la personne (essentiellement liées au développement de ces infractions via les réseaux sociaux (de 1 à 7 faits),
- le harcèlement sexuel (de 2 à 5 faits),
- les usage/revente de stupéfiants (en lien avec les trafics organisés sur Kercado et Ménimur, de 1 à 10 faits)
- les ports d'arme prohibé (également pour partie en lien avec les trafics organisés sur Kercado et Ménimur, de 1 à 4 faits).

Évolution de l'indicateur de pilotage des services (IPS)

	2015	2016		2017	
Vols à main armée	4	2	- 50,00 %	3	50,00 %
Élucidation	25,00 %	100,00 %		33,33 %	
Vols violences	45	59	31,11 %	46	- 22,03 %
Élucidation	17,78 %	11,86 %		17,39 %	
Vols effractions	364	368	1,10 %	286	- 22,28 %
Élucidation	5,22 %	4,62 %		9,09 %	
Vols d'automobiles	43	48	11,63 %	51	6,25 %
Élucidation	11,63 %	10,42 %		29,41 %	
Vols roulotte et accessoires	354	302	- 14,69 %	377	24,83 %
Élucidation	1,13 %	3,97 %		2,12 %	
Vols de deux roues	71	56	- 21,13 %	76	35,71 %
Élucidation	5,63 %	5,36 %		3,95 %	
Vols à la tire	87	109	25,29 %	132	21,10 %
Élucidation	3,45 %	0,92 %		0,76 %	
Dégradations	330	285	- 13,64 %	311	9,12 %
Élucidation	16,06 %	39,65 %		19,61 %	
Incendies volontaires	64	28	- 56,25 %	31	10,71 %
Élucidation	25,00 %	14,29 %		16,13 %	
Total IPS	1 362	1 257	- 7,71 %	1 313	4,46 %
Parts IPS / Total 107 index	42,18 %	37,87 %		38,53 %	
Faits élucidés	113	164	45,13 %	128	- 21,95 %
Élucidation	8,30 %	13,05 %		9,75 %	

Après un rebond défavorable en 2017, les faits relevant de l'IPS évoluent favorablement sur les 11 premiers mois de l'année 2018 à -9,69 %, avec une baisse générale des différents agrégats composant cet indicateur.

Répartition des faits d'infractions de l'IPS en 2017 :

- 12,08 % le matin
- 49,77 % l'après-midi
- 24,69 % la nuit
- 13,44 % indéterminé

En matinée, peu de délinquants sont actifs en raison de leur mode de vie.

L'après-midi est le moment propice aux vols de voie publique (par ruse, à la tire ou avec violence) et aux cambriolages de résidences principales puisque leurs occupants se trouvent bien souvent sur leur lieu de travail et en tout état de cause, à l'extérieur de leur domicile.

La nuit est la période de toutes les infractions de roulage, des dégradations et incendies mais aussi des cambriolages de locaux commerciaux ou professionnels.

Par ailleurs, la nuit est le moment privilégié pour la commission de faits délictueux en lien avec une alcoolisation désinhibitrice.

Ces constatations, corroborant celles des années précédentes, ont d'ailleurs très largement été prises en compte sur les années écoulées afin d'adapter l'organisation du service et par voie de conséquence l'occupation de la voie publique sur les créneaux les plus criminogènes.

DELIBERATION

4 - LE DISPOSITIF DE VIDÉO PROTECTION
URBAINE

La 1^{re} phase d'installation a eu lieu en 2008 et s'est traduite par la pose de 29 caméras complétée ultérieurement par 4 caméras supplémentaires.

Une seconde phase d'extension est actuellement en cours : elle permettra d'atteindre environ 90 points d'implantation, décidés par la municipalité, porteur du projet, en étroite collaboration avec la CSP de Vannes qui a accompagné le projet en termes de propositions d'implantation, conseil et d'audit de sécurité.

Le bilan après plusieurs années de fonctionnement est très positif.

On peut lister 4 centres d'intérêt principaux :

1 - Prévention / dissuasion de la délinquance de voie publique

Les outils statistiques à disposition de la police nationale ont permis de constater une baisse de la délinquance de 27 % sur l'ensemble de la circonscription et de 57 % sur les secteurs vidéo protégés, soit :

- un différentiel de 30 points entre le « total circonscription » et les secteurs vidéo protégés,
- pas d'« effet report » (cf. la baisse également constatée globalement sur les autres secteurs de la ville de Vannes) compréhensible puisqu'il s'agit dans la plupart des cas d'un délit commis sous l'impulsion du moment, non prémédité, qui n'a pas vocation à être reproduit dans une autre rue quelques instants plus tard...

2 - Sécurité en intervention des personnels de police

Grâce au déport des caméras au commissariat de police et la possibilité de les piloter hors heures et jours ouvrables du Centre de supervision urbaine, le chef de poste peut superviser en temps réel toute intervention de police en cours en zone vidéo protégée, et anticiper au regard de la situation l'envoi de renfort ou le passage de consignes aux effectifs sur place.

3 - Meilleure orientation des patrouilles de police

Les effectifs présents notamment la nuit, sont parfois contraints ou partiellement engagés sur diverses interventions. La supervision de la tranquillité publique dans les différents quartiers depuis le commissariat permet une meilleure efficacité des patrouilles engagées sur la circonscription, en les orientant de manière plus opportune sur les secteurs le nécessitant.

4 - Systématisation par les enquêteurs du recours aux images dans le cadre des enquêtes judiciaires

Même si l'impact du dispositif dans le domaine de l'aide à l'élucidation est moins significatif que son influence préventive, le travail de relecture par les agents municipaux du CSU à la demande des OPJ est devenu une mission essentielle.

DELIBERATION

Les constats opérés ces dernières années sur la circonscription de sécurité publique de Vannes confortent l'analyse des évolutions de la délinquance sur l'année écoulée.

Les différents items sont globalement maîtrisés : il n'y a pas d'évolution spécifique à un agrégat qui soit particulièrement problématique. L'activité du service, qui se traduit notamment par les taux d'élucidation, est satisfaisante.

Les priorités d'action de l'État déclinées dans les objectifs fixés par la direction centrale de la Sécurité publique demeurent :

- la lutte contre la menace terroriste et la prévention de la radicalisation,
- la lutte contre l'immigration irrégulière,
- le développement de la coopération avec les autres acteurs de la sécurité et, au premier chef, avec les services de police municipale. À ce sujet, les travaux sont en cours pour revisiter et actualiser la convention de partenariat existante,
- la lutte contre l'insécurité au quotidien,
- la lutte contre l'économie souterraine et en particulier le trafic de stupéfiants.

III - Plan d'action

Axe 1 : la tranquillité de l'espace public

- Action 1 – Présence dans les quartiers sensibles
- Action 2 – Lutte contre l'occupation des halls et des espaces publics
- Action 3 – Instance de suivi et de conseil d'une charte de la vie nocturne
- Action 4 – La convention de coordination renouvelée des polices nationale et municipale
- Action 5 – La stratégie locale de sécurité de la circonscription de Vannes
- Action 6 – Extension de la vidéoprotection
- Action 7 – Lutte contre l'insécurité dans les transports
- Action 8 – Développement du dispositif de participation citoyenne (voisins « solidaires »)
- Action 9 – Opération tranquillité vacances
- Action 10 – Prévention de la récidive – accueil accru des Travail d'Intérêt Général (TIG)

Axe 2 : la prévention auprès des jeunes exposés à la délinquance

- Action 1 – Développement du réseau de la prévention spécialisée
- Action 2 – Réactivation de la pratique du rappel à l'ordre
- Action 3 – Prévention de la violence en milieu scolaire

Axe 3 : la lutte contre les conduites à risque et l'accompagnement des publics vulnérables

- Action 1 – La prévention des conduites addictives
- Action 2 – Le développement de l'aide aux victimes / mise en place d'interventions sociales au commissariat
- Action 3 – Un conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance dynamique
- Action 4 – L'usage des réseaux sociaux

DELIBERATION

LA TRANQUILLITÉ DE L'ESPACE PUBLIC

Action 1 :
Présence dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville de Vannes

Objet	Présence dans les quartiers identifiés
Constat/Problématique	Sentiment d'insécurité des habitants. Développement des lieux de trafics de stupéfiants. Actes de délinquance, incivilités.
Objectifs	Assurer la continuité de la présence de la police nationale et municipale. Coopération des polices. Fiabiliser les horaires d'ouverture des deux locaux de police annexes.
Public visé	Habitants des quartiers.
Territoire ciblé	Ménimur, Kercado.
Actions	Mise en place d'un calendrier des présences policières dans les locaux. Fiabilisation des horaires d'ouverture des locaux. Nouvelle convention de coordination des polices nationale et municipale.
Coordonnateur de l'action	Ville de Vannes Direction départementale de la sécurité publique
Calendrier	2019
Evaluation	Statistiques de la délinquance. Sentiment d'insécurité.

DELIBERATION

CONSEIL MUNICIPAL

Action 2
Seance du 04-02-2019

Lutte contre l'occupation des halls et des espaces publics

Objet	Occupation des halls et espaces publics
Constat/Problématique	<p>Les habitants exposés à une certaine forme d'insécurité (incivilités, nuisances, dégradations...) sollicitent le rétablissement de la tranquillité publique.</p> <p>Le besoin de sécurité concerne la voie publique, les abords des établissements recevant du public, le patrimoine des bailleurs sociaux (halls d'immeubles, parties communes...) ou encore les zones de commerce et d'activité économique.</p> <p>Les atteintes aux biens et les regroupements de personnes participent au sentiment d'insécurité.</p> <p>Un dispositif juridique qui mérite d'être complété par une prévention situationnelle.</p>
Objectif	Développement de la prévention situationnelle
Public visé	Tous les habitants des quartiers
Territoire ciblé	La ville de Vannes
Actions	<p>Le développement par Vannes golfe habitat (VGH) de référents de secteurs et de quartiers.</p> <p>La mise en œuvre de la police de proximité (police municipale – police nationale) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - développement des contacts entre les polices et les référents VGH - poursuite des contacts entre référents PN et établissements scolaires - développement des relations entre polices et commerces, gestionnaires des équipements publics. <p>Action du délégué à la cohésion police population (DCPP) de la police nationale (cf. fiche action 5) sur les problématiques identifiées.</p>
Coordonnateur de l'action	Ville de Vannes (police municipale) Circonscription de sécurité publique
Calendrier	Dès à présent
Evaluation	Constats des partenaires et des publics (réunions de quartiers...).

DELIBERATION

CONSEIL MUNICIPAL

Seance du 04-02-2019

Action 3
Charte de la vie nocturne et instance de suivi

Objet	Charte de la vie nocturne et instance de suivi
Constat/Problématique	La ville de Vannes doit rester un lieu de vie et de mixité des usages (loisirs, études, commerces, habitat, travail...), sans susciter de nuisances excessives.
Objectifs	Créer par un cadre d'engagements partagés avec les acteurs du secteur d'activités, les conditions d'une cohabitation respectueuse des intérêts de tous.
Public visé	Représentants des débits de boissons. Grandes et moyennes surfaces. Riverains. Associations d'étudiants. Etablissements d'enseignement supérieur.
Territoire ciblé	La ville de Vannes
Actions	Signature d'une charte de la vie nocturne. Constitution d'une cellule de suivi de la vie nocturne, rattachée au CLSPD. Périodicité de rencontre : 2 à 3 fois par an. Partenaires : Ville de Vannes, préfecture, police nationale, représentants des débits de boissons, associations étudiantes, établissements d'enseignement supérieurs, associations de riverains, associations de commerçants, représentants des grandes et moyennes surfaces.
Coordonnateur de l'action	Ville de Vannes
Calendrier	Début 2019
Evaluation	Evolution des interventions de police liées à la vie nocturne Participation des partenaires

Action 4 : Convention de coordination des polices

Objet	Convention de coordination des polices
Constat/Problématique	Améliorer la complémentarité entre la police nationale et la police municipale pour assurer une meilleure sécurité de la population.
Objectifs	Renforcement de la coordination entre polices nationale et municipale.
Public visé	Tous les habitants de la ville de Vannes.
Territoire ciblé	La ville de Vannes.
Actions	Interopérabilité des réseaux de radio-communication entre polices nationale et municipale. Mutualisation renforcée des patrouilles dans les quartiers prioritaires. Accès à des informations contenues dans des traitements de données spécifiques (immatriculation des véhicules, fichier des véhicules volés, permis de conduire, registre des fourrières et immobilisations) dès autorisation réglementaire.
Coordonnateur de l'action	Ville de Vannes Circonscription de sécurité publique de Vannes Préfecture
Calendrier	2019/2021
Evaluation	Comptes rendus par quartiers de l'activité des polices nationale et municipale.

DELIBERATION

CONSEIL MUNICIPAL

Seance du 04-02-2019
Action 5
Stratégie locale de sécurité de Vannes

Schéma Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (SLSPD) 2019-2021 - Ville de Vannes

Objet	Stratégie locale de sécurité
Constat/Problématique	Développer le rapprochement entre la police nationale et la population.
Objectif	Mise en oeuvre de la police de sécurité du quotidien : - renforcement de la présence sur la voie publique - rapprochement police-population.
Public visé	Tous les habitants de la ville de Vannes
Territoire ciblé	Ville de Vannes
Actions	Désignation d'un délégué à la cohésion police population (DCPP). Renforcement des patrouilles sur la voie publique. Recrutement d'un ISCG (intervenant social) au commissariat de Vannes.
Coordonnateur de l'action	Circonscription de sécurité publique de Vannes
Calendrier	Dès à présent
Evaluation	Rapports d'activités de l'ISCG et du DCPP

Action 6 : Extension de la vidéoprotection

Objet	Vidéoprotection
Constat/Problématique	Sentiment d'insécurité dans certains quartiers. Intérêt de la vidéo protection pour lutter contre la délinquance sur la voie publique, sécuriser les interventions des personnels de police et orienter les patrouilles.
Objectifs	Améliorer la tranquillité publique. Développer le travail en commun entre la ville de Vannes (centre de supervision urbaine), les polices nationale et municipale. Prévenir les atteintes à la sécurité des personnes et des biens dans des lieux exposés à la délinquance. Protéger les bâtiments publics. Contribuer à la prévention et à la sécurité routières.
Public visé	Habitants de la ville de Vannes Personnes présentes sur le territoire
Territoire ciblé	Ville de Vannes
Actions	Mise en place de 89 caméras sur 75 emplacements filmant la voie publique. Coordination entre la police municipale et la police nationale (report d'image du CSU de la ville de Vannes vers le commissariat de police). Vidéo-verbalisation. Orienter les évolutions techniques vers une exploitation plus efficace des images (déclenchement automatique des patrouilles selon mouvements, détection d'informations complémentaires sur les véhicules et leurs conducteurs - type de véhicule, signalements...).
Coordonnateur de l'action	Ville de Vannes
Calendrier	2019/2021
Evaluation	Evolution des réquisitions judiciaires ; Retour qualitatif des partenaires (évolution de la délinquance, et de la tranquillité publique).

DELIBERATION

CONSEIL MUNICIPAL

Seance du 04/02/2019
 Action 7 : Sécurité dans les transports en commun

Objet	Transports en commun
Constat/Problématique	Sentiment d'insécurité ponctuel des usagers de certaines lignes de bus.
Objectif	Lutter contre le sentiment d'insécurité et prévenir la délinquance dans les bus et aux abords des arrêts de bus.
Public visé	Habitants, usagers des transports.
Territoire ciblé	Ville de Vannes
Actions	Assurer une présence ponctuelle et inopinée de la police dans les bus urbains et autour de certains arrêts de bus. Entretenir le partenariat avec l'opérateur de transport urbain.
Coordonnateur de l'action	Ville de Vannes
Calendrier	2019/2021
Evaluation	Statistiques des faits de délinquance recensés par l'opérateur et les services de police.

Action 8 : Dispositifs de participation citoyenne

Objet	Protocoles de participation citoyenne
Constat/Problématique	La prise en compte des difficultés de tranquillité publique suppose l'association des habitants afin d'associer la population à la politique de sécurité.
Objectifs	Protéger et rassurer la population. Resserrer les liens sociaux et développer l'esprit civique. Renforcer le tissu relationnel entre habitants d'un même quartier. Améliorer la réaction des services de police face à la délinquance d'appropriation (cambriolages). Informers la population.
Public visé	Tous les habitants
Territoire ciblé	Ville de Vannes
Actions	Développer la signature de conventions de participation citoyenne Elargir le périmètre au-delà des lotissements pour créer une dynamique de quartier.
Coordonnateur de l'action	Ville de Vannes En lien étroit avec la CSP Vannes
Calendrier	2019/2021
Evaluation	Nombre de conventions nouvelles signées. Informations échangées avec le commissariat.

DELIBERATION

CONSEIL MUNICIPAL

Seance du 04-02-2019

Action 9
Operation tranquillite vacances (OTV)

Objet	Tranquillité vacances
Constat/Problématique	Moindre occupation des habitations principales.
Objectifs	Prévenir les cambriolages dans les habitations principales pendant les périodes d'absence.
Public visé	Les habitants de la ville de Vannes
Territoire ciblé	La ville de Vannes
Actions	Patrouilles de la police nationale auprès des habitations des personnes signalées dans le cadre de l'OTV. Participation de la police municipale au dispositif OTV en période estivale.
Coordonnateur de l'action	Circonscription de sécurité publique de Vannes Ville de Vannes
Calendrier	2019/2021
Evaluation	Statistiques des cambriolages. Bilan chiffré des passages.

Action 10 :
Prévention de la récidive
Augmentation de l'accueil en travail d'intérêt général (TIG)

Objet	Prévention de la récidive – Accueil accru des TIG
Constat/Problématique	Intérêt du développement du dispositif TIG afin de prévenir les récidives.
Objectifs	Développer le nombre de personnes condamnées accueillies en TIG pour une exécution de peine en milieu ouvert.
Public visé	Mineurs de 16 à 18 ans et majeurs condamnés à une peine de TIG.
Territoire ciblé	Ville de Vannes
Actions	Signature d'une convention d'objectifs en lien avec le SPIP.
Coordonnateur de l'action	Procureur de la République
Calendrier	2019/2021
Evaluation	Nombre de TIG accueillis

Schéma Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (SLSPD) 2019-2021 - Ville de Vannes

DELIBERATION

LA PRÉVENTION AUPRÈS DES JEUNES EXPOSÉS À LA DÉLINQUANCE

Action 1 : Développer le réseau de la prévention spécialisée

Objet	Prévention spécialisée
Constat/Problématique	<p>La ville de Vannes et le département se sont engagés depuis 2 ans à mener une action en prévention spécialisée à l'égard des mineurs de 12 à 18 ans, en situation de rupture sociale, familiale et scolaire, ou en trajectoire de pré-délinquance.</p> <p><i>La prévention spécialisée participe aux « actions visant à prévenir la marginalisation et à faciliter l'insertion ou la promotion sociale des jeunes et des familles » (article L.121.2 du code action sociale et familiale (CASF)).</i></p> <p>4 éducateurs de l'association de la Sauvegarde 56 agissent sur le territoire de la ville de Vannes et sont présents dans les locaux situés dans les quartiers prioritaires.</p>
Objectifs	Maintenir et développer le réseau existant.
Public visé	Jeunes et adolescents en difficultés sociales relevant de la protection de l'enfance, ou en risque de marginalisation et d'inadaptation sociale.
Territoire ciblé	<p>Les quartiers retenus conventionnellement et de manière non exclusive, sont :</p> <ul style="list-style-type: none">- Kercado- Ménimur- Square du Morbihan- Square de Rohan
Actions	<p>Les éducateurs de la prévention spécialisée vont à la rencontre des jeunes dans leur milieu de vie (rue, terrains de sport, espace public, etc...).</p> <p>Les éducateurs mènent des actions collectives (inclusion sociale par des projets portés en groupe) et des accompagnements individualisés.</p>
Coordonnateur de l'action	Ville de Vannes
Calendrier	En cours Renouvellement à compter de 2020 à confirmer.
Evaluation	Nombre de suivis individuels Nombre d'actions collectives.

DELIBERATION

CONSEIL MUNICIPAL

Action 2
Seance du 04-02-2019

Reactivation de la pratique du rappel à l'ordre

Objet	Réactivation de la pratique du rappel à l'ordre (*)
Constat/Problématique	Présence de faits sans qualification pénale, commis par des mineurs ou des majeurs dont la réitération pose des problèmes à l'ordre public ou génère un sentiment d'insécurité (incivilités, conflits de voisinage, absentéisme scolaire).
Objectifs	Prévenir les comportements délinquants et les incivilités dès le premier acte. Mener un travail de sensibilisation et d'accompagnement auprès des parents ou représentants légaux et permettre d'engager un accompagnement des parents et des mineurs.
Public visé	Habitants de Vannes
Territoire ciblé	Ville de Vannes
Actions	Les signalements pourront être portés à la connaissance du maire par : <ul style="list-style-type: none"> - les partenaires du groupe restreint du CLSPD en charge de situations individuelles, - l'association La Sauvegarde 56, - la police nationale, - le procureur de la République.
Coordonnateur de l'action	Le maire ou son représentant
Calendrier	Dès la signature d'un protocole actualisé entre la ville de Vannes et le procureur de la République.
Evaluation	Nombre de rappels à l'ordre effectués

(*) Nota :

Utilisation du rappel à l'ordre en l'absence de réponse pénale pour :

- *l'absentéisme scolaire,*
- *la présence de mineurs non accompagnés dans des lieux publics à des heures tardives,*
- *les incivilités commises par des mineurs,*
- *les incidents aux abords des établissements scolaires,*
- *les conflits de voisinage,*
- *les bruits ou tapages injurieux ou nocturnes,*
- *certaines atteintes légères à la propriété publique.*

DELIBERATION

CONSEIL MUNICIPAL

Seance du 04-02-2019

Action 3
La prévention de la violence en milieu scolaire

Objet	La prévention de la violence en milieu scolaire
Constat/Problématique	Insécurité en périphérie d'établissements scolaires (consommation de stupéfiants et violence sur les réseaux sociaux). Agressivité croissante des parents et des élèves au sein de l'espace scolaire.
Objectifs	Agir en faveur d'un climat scolaire apaisé et serein. Etablir un partenariat renforcé avec les établissements scolaires et les écoles en permettant : <ul style="list-style-type: none"> - une meilleure gestion des facteurs d'insécurité, - la prise en charge rapide, proportionnée et adaptée des élèves en difficultés de comportement.
Public visé	Chefs d'établissements scolaires, inspecteurs de l'éducation nationale, directeurs d'école et personnels enseignant.
Territoire ciblé	Ville de Vannes
Actions	Il est proposé la constitution d'un groupe de travail chargé : <ul style="list-style-type: none"> - de formaliser une procédure de signalement des élèves en difficulté de comportement, - de faciliter les échanges de bonnes pratiques entre écoles afin de prévenir la violence.
Coordonnateur de l'action	Ville de Vannes Direction des services départementaux de l'éducation nationale Direction départementale de l'enseignement catholique.
Calendrier	2019/2021
Evaluation	Bilan annuel du groupe de travail

DELIBERATION

CONSEIL MUNICIPAL
 Séance du 04-02-2019

LA LUTTE CONTRE LES CONDUITES À RISQUES ET L'ACCOMPAGNEMENT DES PERSONNES VULNÉRABLES

Action 1 : Prévention des conduites addictives

Objet	Prévention des conduites addictives
Constat/Problématique	Importance du public affecté par des addictions. Nécessité de coordonner des démarches ciblées et adaptées.
Objectifs	Mobiliser les acteurs pour améliorer la prévention des addictions.
Public visé	Personnes ayant ou risquant d'avoir ces conduites.
Territoire ciblé	Ville de Vannes
Actions	Poursuite de l'action village ados dans le cadre du contrat de ville. Partenariat relais prévention santé et l'association Douar Nevez (consultations individuelles en addictologie, ateliers addictions dans le cadre de la formation premiers secours). Formation à la prévention auprès des personnels d'équipements publics de proximité (centres sociaux...). Favoriser l'installation de stands de préventions lors des manifestations publiques Ville de Vannes sur domaine public. Respect de l'interdiction de vente aux mineurs d'alcool et de tabac auprès des professionnels.
Coordonnateur de l'action	Ville de Vannes, via le réseau associatif
Calendrier	2019/2021
Evaluation	Rapports d'activités des partenaires associatifs Rapports d'activités du relais prévention santé

DELIBERATION

CONSEIL MUNICIPAL

Seance du 04-02-2019

Action 2
Intervenant social en commissariat (ISCG)

Objet	Interventions sociales en commissariat
Constat/Problématique	<p>Les policiers sont quotidiennement confrontés à des situations relevant d'une intervention sociale (conflits familiaux, conjugaux, maltraitances, situation de détresse, personnes isolées, difficultés éducatives, problèmes d'hygiène...).</p> <p>La proportion des mineurs dans les mis en cause est importante et il importe donc de travailler à ce qu'un premier acte délinquant ne soit pas suivi d'autres en prévenant la récidive.</p> <p>La prise en charge des femmes victimes de violences constitue une priorité d'action et il importe, à ce titre, que cette catégorie de victimes puisse bénéficier d'une prise en charge sociale dès le premier contact avec les forces de l'ordre.</p>
Objectifs	<p>Favoriser le repérage des situations sociales problématiques non détectées par d'autres services ou partenaires et ainsi permettre une prise en charge et une orientation des personnes accueillies, dont les situations seraient restées inconnues sans ce dispositif.</p> <p>Améliorer l'accueil des victimes, et particulièrement celui des mineurs et des femmes victimes de violences.</p> <p>Assurer l'interface entre la Police Nationale et les services sociaux afin de favoriser une prise en charge globale des personnes reçues.</p>
Public visé	Toute personne victime d'infractions pénales, ou confrontée à des difficultés sociales.
Territoire ciblé	Ville de Vannes
Actions	Création d'un poste d'ISCG à mi-temps début 2019, financé à part égale entre la ville de Vannes et l'Etat.
Coordonnateurs de l'action	Sauvegarde 56 et police nationale.
Calendrier	3 ans.
Evaluation	Rapport d'activités de l'ISCG.

DELIBERATION

CONSEIL MUNICIPAL

Seance du 04-02-2019

Un conseil local dynamique

Action 3
Un conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD)

Objet	Un CLSPD dynamique
Constat/Problématique	Partenariat régulier mais informel entre les différents acteurs de la prévention de la délinquance.
Objectifs	Consolider et mieux formaliser les partenariats locaux de prévention de la délinquance et favoriser leur coordination en positionnant le maire au centre du dispositif. Créer un lieu d'échanges entre acteurs pour pouvoir définir des actions complémentaires et cohérentes. Développer les échanges d'informations sur les situations individuelles ou sur des thématiques de quartiers dans le respect de la charte d'échange d'informations individuelles.
Public visé	Les membres du CLSPD : - maire, - préfet, - procureur de la République, - police nationale, - autres services de l'État, - conseil départemental, - conseillers municipaux, - associations, - bailleurs sociaux, transporteurs publics.
Territoire ciblé	Ville de Vannes
Actions	Désignation d'un coordonnateur CLSPD
Coordonnateur de l'action	Ville de Vannes
Calendrier	2019
Evaluation	Nombre de réunions du CLSPD plénier et des groupes restreints.

Action 4 : L'usage des réseaux sociaux

Objet	L'utilisation des réseaux sociaux
Constat/Problématique	Utilisation déviante des réseaux sociaux (volonté de nuire, propagation de fausses informations, harcèlement...)
Objectifs	Sensibiliser le public, et tout particulièrement les mineurs aux dangers des réseaux sociaux. Favoriser la pleine connaissance et les potentialités des réseaux sociaux.
Public visé	Tout public
Territoire ciblé	Ville de Vannes
Actions	Sensibilisation des mineurs par Médiacap à l'usage des réseaux sociaux (village ados). Formation des associations et de tout public par Médiacap à la création et l'utilisation d'un compte sur les réseaux sociaux. « Promeneurs » du Net (centres sociaux). Interventions de la Maison du Droit.
Coordonnateur de l'action	Ville de Vannes Maison du Droit C.A.F.
Calendrier	2019/2021
Evaluation	Nombre de réunions, d'événements et d'ateliers proposés

FINANCES

Subventions 2019 à diverses associations

Mme Latifa BAKHTOUS présente le rapport suivant

Après examen des demandes qui leur ont été soumises, les commissions nous proposent d'allouer :

Fonction	Associations	ORDINAIRES	EXCEPTIONNELLES
020.12 : Administration Générale	Comité des Oeuvres Sociales du Personnel	177 500,00 €	
	TOTAL	177 500,00 €	0,00 €
023.1 : Information - Communication Radio Locale	Armorik Média/Radio Korrigans	510,00 €	
	Radio ARC FM 56 - RCF Sud Bretagne	1 700,00 €	
	Radio Bro Gwened	1 144,00 €	
	Office de la Langue Bretonne	4 000,00 €	
TOTAL	7 354,00 €	0,00 €	
024 : Fêtes et cérémonies	Comité des Fêtes de Vannes	96 900,00 €	
	TOTAL	96 900,00 €	0,00 €
025.3 : Aide aux associations - Autres	Association des Amis de la Fondation de la France Libre	132,00 €	
	Association Nationale des Pupilles de la Nation Orphelins de Guerre et du Devoir	132,00 €	
	Comité F.N.A.C.A. de Vannes	132,00 €	
	Fédération Nationale des Porte-Drapeaux de France, Section Morbihan	132,00 €	
	Fondation Maréchal de Lattre	132,00 €	
	Le Souvenir Français - Comité de Vannes	500,00 €	
	Mémoire des Forces Aériennes Françaises Libres		250,00 €
	Union des Amputés de Guerre du Morbihan	132,00 €	
	Union Nationale des Combattants - U.N.A.C.I.T.A. Morbihan	132,00 €	
	U.N.A.C.I.T.A. section de Vannes	132,00 €	
	Union Nationale des Parachutistes du Morbihan	132,00 €	
	UNC - Section de Vannes	145,00 €	
	Amicale des Anciens Marins de Vannes et sa région	132,00 €	500,00 €
	Association à la mémoire du Général de Gaulle et à l'appel du 18 et 22 juin 1940	132,00 €	
	Union Départementale des Travailleurs CGT - FO	354,00 €	
	Union Locale C.F.E. - C.G.C.	354,00 €	
	Union Locale des Syndicats C.F.D.T. de VANNES et sa région	354,00 €	
	Union Locale des Syndicats C.F.T.C. de VANNES	354,00 €	
	Union Locale des Syndicats Ouvriers de VANNES C.G.T.	354,00 €	
Union Nationale des Syndicats Autonomes	354,00 €		
TOTAL	4 221,00 €	750,00 €	
03 : Justice	Ass. pour la Format., Promot. et le Soutien du Conseil de Prud'hommes de Vannes	500,00 €	
	TOTAL	500,00 €	0,00 €

Fonction	Associations	ORDINAIRES	EXCEPTIONNELLES
048 : Relations internationales	Association Marathon de Vannes		800,00 €
	Comité de jumelage VANNES-CUXHAVEN	3 411,00 €	
	Comité de jumelage VANNES-FAREHAM	3 411,00 €	
	Comité de jumelage VANNES-MONS	3 411,00 €	
	TOTAL	10 233,00 €	800,00 €
110 : Sécurité intérieure - Services Communs	Société Protectrice des Animaux	10 000,00 €	
	TOTAL	10 000,00 €	0,00 €
114 : Autres services de Protection Civile	Prévention Routière - délégation du Morbihan	600,00 €	
	TOTAL	600,00 €	0,00 €
22.2 : Lycées	Bâtiment CFA Morbihan	1 948,56 €	
	Chambre des Métiers et de l'Artisanat du Morbihan	1 948,00 €	
	Lycée professionnel Jean Guéhenno		500,00 €
	Meilleurs ouvriers de France - Commission Régionale	50,00 €	
	TOTAL	3 946,56 €	500,00 €
24 : Fomation Continue	Université Tous Ages de VANNES et sa région	11 500,00 €	
	TOTAL	11 500,00 €	0,00 €
253 : Sport Scolaire	Association Sportive Collège Jules Simon	725,00 €	
	Association Sportive Collège Le Sacré Cœur	725,00 €	
	Association Sportive Collège-Lycée Notre Dame de Ménimur "Mérisi 56"	725,00 €	
	Association Sportive Collège-Lycée St François Xavier	725,00 €	
	Association Sportive Collège Saint-Exupéry	725,00 €	
	Association Sportive Ecole Beaupré-Lalande	500,00 €	
	Association Sportive Ecole Calmette	500,00 €	
	Association Sportive I.U.T. de Vannes	250,00 €	
	Association Sportive Lycée Charles de Gaulle	725,00 €	
	Association Sportive Lycée Jean Guéhenno	815,00 €	
	Association Sportive Lycée Lesage	725,00 €	
	Association Sportive Lycée Saint Joseph	725,00 €	
	Association Sportive Lycée Saint Paul	725,00 €	
	Association Sportive Réseau USEP (Cliscouët - Armorique-Prévert)	500,00 €	
	Association Sportive U.B.S. de Vannes	250,00 €	
	TOTAL	9 340,00 €	0,00 €
255.1: Accompagnement à la scolarité	Association de Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence du Morbihan		2 200,00 €
	TOTAL	0,00 €	2 200,00 €
255.5 : Œuvres Sociales en faveur des Elèves	Association Skoazell Diwan Gwened	2 861,00 €	
	Comité de Liaison Concours Scolaire Résistance et Déportation du Morbihan	250,00 €	
	Union des O.G.E.C. de VANNES	48 500,00 €	
	TOTAL	51 611,00 €	0,00 €

Fonction	Associations	ORDINAIRES	EXCEPTIONNELLES
30 : Affaires Culturelles	Amitié Vannes Espagne	337,00 €	
	À porter de cœur	1 200,00 €	
	Art Pont	600,00 €	
	Arts 2000	155,00 €	
	Arts en Scènes	147,00 €	
	Association Franco Chinoise du Morbihan	418,00 €	
	Association Réunionnaise du Pays Vannetais	252,00 €	
	Bagad Er Melinerion	21 850,00 €	5 000,00 €
	Bel Canto (chorale)	475,00 €	
	Bodadeg Ar Sonerion Bro Gwened	1 425,00 €	
	Cercle Celtique de Vannes	1 420,00 €	2 000,00 €
	Cercle généalogique Sud Bretagne	100,00 €	
	CEZAM Morbihan - ACEVA	1 967,00 €	
	Choeur d'Hommes du Pays Vannetais (chorale)	505,00 €	
	Cin'écran	46 195,00 €	
	Compagnie Alter Ego	2 565,00 €	
	Compagnie Dramatique "Les Cabaniers"	7 220,00 €	
	Compagnie Ni Plus Ni Moins	2 993,00 €	
	Compagnie Tanz	1 500,00 €	
	Connaissance de la Bible	143,00 €	
	Contraste	200,00 €	
	Couleurs de Bretagne	1 810,00 €	
	Darioritum (chorale)	366,00 €	
	Diato Folies	750,00 €	
	Emglev Bro Gwened	190,00 €	
	Espéranto Vannes	150,00 €	
	Festival du Conte de Baden	2 000,00 €	
	Greg'Orian	428,00 €	
	Guitare et Musique du Pays Vannetais	2 641,00 €	
	Gwened Miniatures	162,00 €	
	In visu	100,00 €	
	Institut Culturel de Bretagne	4 940,00 €	
	Jeux poétiques	1 000,00 €	
	Kelc'h Sevenadurel Gwened	537,00 €	
	Kendalch	6 000,00 €	
	Kreizenn Dafar Sevenadurel Keltiek KDSK	205,00 €	
	La Maison de l'Europe	143,00 €	
	L'Arche (chorale)	418,00 €	
	L'auberge espagnole	150,00 €	
	Les Amis de l'Atelier du Port	100,00 €	
Les Amis de la CHAM du Collège St Exupéry (instrumental)	143,00 €		

Fonction	Associations	ORDINAIRES	EXCEPTIONNELLES
30 : Affaires Culturelles	Les Amis du Rohic	300,00 €	3 500,00 €
	Les Amis du Sinagot	665,00 €	
	Les Conteurs du Golfe	152,00 €	
	Les Petits Débrouillards	3 800,00 €	
	Ligue de l'Enseignement du Morbihan	1 625,00 €	
	Los Amigos de España	333,00 €	
	Maîtrise de Vannes	3 200,00 €	
	Manécanterie et Maîtrise de la Cathédrale	385,00 €	
	Mémorial Production	1 000,00 €	
	Nova Voce (Chorale)	285,00 €	
	Noz'N'Roll - Eveil du Boucan	2 500,00 €	
	Noz'N'Roll - Fête de la musique	3 000,00 €	
	Orchestre de Chambre	9 975,00 €	
	Otéania	143,00 €	
	Polyphonia (Ensemble Polyphonique du Conservatoire)	238,00 €	
	Rêves de créateurs	2 000,00 €	
	Tékitakoi	150,00 €	
	Ty Tango	242,00 €	
	Union des Départements et Territoires d'Outre-Mer	333,00 €	
	Vannes Astronomie	760,00 €	
	TOTAL	144 986,00 €	10 500,00 €
321 : Bibliothèques et Médiathèques	Association Dép. d'Education Populaire, Culture et Bibliothèque pour tous	480,00 €	
	La Bibliothèque Diocésaine	342,00 €	
	TOTAL	822,00 €	0,00 €
322.1 : Musées	Société Polymathique du Morbihan	6 650,00 €	
	TOTAL	6 650,00 €	0,00 €
324.1 : Monuments historiques	Association pour la Remise en Valeur de la Cathédrale (ARC)	3 149,00 €	
	Centre d'Etudes et de Recherches Archéologiques de Morbihan (CERAM)	1 064,00 €	
	Sauvegarde et Mise en Valeur du Patrimoine de St François Xavier	485,00 €	
	TOTAL	4 698,00 €	0,00 €
324. 2 : Autres Actions de Conservation et de Diffusion du Patrimoine	Atelier Régional de Restauration de Kerguehenec	827,00 €	
	Les Amis de Vannes	1 000,00 €	
	TOTAL	1 827,00 €	0,00 €

Fonction	Associations	ORDINAIRES	EXCEPTIONNELLES
	A Corps Donné	1 276,00 €	
	A. S. COBRA	1 091,00 €	
	A.C.S.O.M.	1 114,00 €	
	A.M.C.M. sports Méca Auto	125,00 €	
	A.M.C.M. sports Méca Moto	548,00 €	
	A.S.P.T.T Athlétisme	380,00 €	
	A.S.P.T.T. Badminton	2 104,00 €	
	A.S.P.T.T. Cyclisme VTT	353,00 €	
	A.S.P.T.T. Foot	4 022,00 €	
	A.S.P.T.T. Golf	125,00 €	
	A.S.P.T.T. Gym Fitness Zumba Yoga	495,00 €	
	A.S.P.T.T Musculation	195,00 €	
	A.S.P.T.T Pétanque	3 201,00 €	
	A.S.P.T.T Rando	125,00 €	
	A.S.P.T.T Tennis	1 507,00 €	
	A.S.P.T.T Tennis de Table	3 663,00 €	
	Aéroclub de Vannes	670,00 €	
	Amicale Vannetaise de Gymnastique Volontaire	612,00 €	
	Archers de Richemont	3 890,00 €	
	Association des Jeunes de Kercado	9 070,00 €	
	Association Sauvetage et Secourisme du Pays Vannetais	1 580,00 €	
	Association Sportive de Ménimur	28 521,00 €	
	Association Sportive de Ménimur Gym	125,00 €	
	Association Sportive des Turcs de l'Ouest (ASTO)	1 581,00 €	
	Athlé Pays de Vannes	3 150,00 €	
	Auto Modèle Club du Golfe	150,00 €	
40.2 : Encouragement aux Clubs et Associations Sportifs	Badminton Club Vannetais	4 798,00 €	
	Boule Vannetaise	125,00 €	
	Bowling Club de Vannes	674,00 €	
	Bridge Club Vannetais	200,00 €	
	Canoé-Kayak Club de Vannes	5 425,00 €	
	Centre Nautique d'Arradon	600,00 €	
	Cercle d'Aviron de Vannes	2 474,00 €	
	Cercle de Karaté de Vannes (Do-Shotokan)	200,00 €	
	Cercle des Nageurs de Vannes	6 949,00 €	
	Cercle d'Escrime de Vannes	2 138,00 €	
	Club Canin Vannetais	200,00 €	
	Club de pétanque Kermiol	150,00 €	
	Club de pétanque palets Bécel	125,00 €	
	Club de Tennis de Table Ménimur - Saint-Guen	3 592,00 €	
	Club Vannetais de Tarot	125,00 €	
	Comité de la Piste	125,00 €	
	Escalade 5 Plus	2 240,00 €	
	Fits Days (association Tigre)		0,00 €
	Gant d'Hermine	1 562,00 €	
	GAZELEC A. C. Football	1 977,00 €	
	GAZELLE A.C. Cyclo	125,00 €	
	Grol Vannes Agglo Roller	2 366,00 €	
	Grol Vannes Agglo Roller Hockey	2 702,00 €	
	Gwened Vannes Football Gaélique	3 067,00 €	
	Handball Pays de Vannes	19 861,00 €	
	Judo Club du Morbihan	11 167,00 €	
	Kerkatana	181,00 €	
	Kin-Ball Gwened	1 785,00 €	
	Kitchen Rider BMX	584,00 €	

Fonction	Associations	ORDINAIRES	EXCEPTIONNELLES
40.2 : Encouragement aux Clubs et Associations Sportifs	La Bonne Humeur Vannetaise	125,00 €	
	La Philatélie Vannetaise	175,00 €	
	L'Echiquier Vannetais	200,00 €	
	Les Mariners Foot US	12 115,00 €	
	Loisirs et Sports pour tous	1 280,00 €	
	Neptune Club Vannetais	1 228,00 €	
	Oiseau Club Vannetais	125,00 €	
	Parachute Club Vannetais	1 554,00 €	
	P.P.S. Foot	1 505,00 €	
	Rando Cool	125,00 €	
	Rando Kayak de Mer	125,00 €	
	Rouge Cèdre	200,00 €	
	Rugby Club Vannetais	68 951,00 €	
	Shoshin	919,00 €	
	Skol Gouren Bro Gwened	410,00 €	
	Société de Tir L'Impact	1 340,00 €	
	Société des Régates de Vannes	2 105,00 €	
	Spirit Mermaid	245,00 €	
	Sports C. C. K.	1 073,00 €	
	Tennis Club Vannetais (TCV)	15 427,00 €	
	Triathlé Vannes	1 460,00 €	
	Ty Squash	2 042,00 €	
	U.C.K. - N.E.F. Arts Martiaux	1 903,00 €	
	U.C.K. - N.E.F. Basket Ball	31 047,00 €	
	U.C.K. - N.E.F. Billard	356,00 €	
	U.C.K. - N.E.F. Cyclisme	514,00 €	
	U.C.K. - N.E.F. Gymnastique	5 270,00 €	
	U.C.K. - N.E.F. Scrabble	125,00 €	
	U.C.K. - N.E.F. Trampoline Sports	3 094,00 €	
	Ultra Marin Raid du Golfe	328,00 €	
	Vannes Athlétisme (ex Athlé Vannes)	6 369,00 €	
	Vannes Ménimur Tennis Club	8 185,00 €	
	Vannetaise Athlétic Club Basket-Ball	1 342,00 €	
	Vannetaise Athlétic Club Hand-Ball	10 944,00 €	
	Vannetaise Athlétic Club Gym	1 132,00 €	
	Vannetaise Athlétic Club Haltéro	2 758,00 €	
	Vannes Cyclo Randonneurs	418,00 €	
	Vannes Futsal	793,00 €	
	Vannes Olympique Club (VOC)	223 182,00 €	
	Vannes Pétanque Club	861,00 €	
	Vannes Sport Adapté	3 105,00 €	
	Vannes Synchron	2 008,00 €	
	Vannes Tir à l'Arc	577,00 €	
	Vannes Volley 56	29 987,00 €	
	Véloce Vannetais Cyclisme	4 790,00 €	
	Vénètes Sports Loisirs	484,00 €	
	Vénètes Triathlon	324,00 €	
	Viet Vo Dao Club de Vannes	158,00 €	
	VITAGYM (ex UCK NEF Arts Martiaux)	310,00 €	
	Zen Attitude	125,00 €	
	TOTAL	598 408,00 €	0,00 €

Fonction	Associations	ORDINAIRES	EXCEPTIONNELLES
422.1 : Jeunesse	Ass. Culture et Loisirs des Jeunes du Quartier de Saint-Guen	1 000,00 €	
	Centre Départemental de l'Enfance -Maison des Adolescents	11 444,00 €	
	Fédération des Aumôneries de l'Enseignement Public	1 020,00 €	
	Jeunesse en plein air - comité départemental 56	200,00 €	
	Ligue des Vannetais Ludiques	102,00 €	
	Scouts et Guides de France - Groupe Marins Estienne d'Orves	900,00 €	
	Scouts et Guides d'Europe (AGSE)	2 636,00 €	
	Scouts Unitaires de France	1 126,00 €	
	TOTAL	18 428,00 €	0,00 €
512 : Actions de Prévention Sanitaire	Alcool Assistance	180,00 €	
	Faire Face Ensemble	322,00 €	
	La Ligue Nationale Contre le cancer - Comité du Morbihan	446,00 €	
	Mouvement vie libre du Morbihan - section Vannes	240,00 €	
	Soutien dépendances du Pays de Vannes	200,00 €	
	TOTAL	1 388,00 €	0,00 €
520.1 : Services Communs - Action et Protection Sociales	Association Dép. d'Aide aux Victimes d'Infractions du Morbihan (ADAVI 56)	480,00 €	
	Croix Rouge Française	3 200,00 €	
	Ligue des Droits de l'Homme et du Citoyen	250,00 €	
	U. N. I. C. E. F. (Comité Départemental)	100,00 €	
	TOTAL	4 030,00 €	0,00 €
521 : Services à Caractère Social	ADAPEI du Morbihan - Les Papillons Blancs	1 350,00 €	
	ASP 56 Pays de Vannes (anciennement Source de Vie)	224,00 €	
	Association des Paralysés de France (APF)	2 100,00 €	
	Association Régionale des Laryngectomisés et Mutilés de la Voix de Bretagne	50,00 €	
	La Clé de Phare	950,00 €	500,00 €
	Les Blouses Roses	250,00 €	500,00 €
	Oreille et vie (association des malentendants et devenus sourds du morbihan)	240,00 €	
	Typhlo Vannes	2 500,00 €	
	U.N.A.F.A.M. Morbihan (Union Nationale Familles Amis Malades Psychiques)	160,00 €	
	TOTAL	7 824,00 €	1 000,00 €

Fonction	Associations	ORDINAIRES	EXCEPTIONNELLES
523 : Actions en faveur des Personnes en Difficulté	AGIR abcd 56	500,00 €	
	AMISEP - Epicerie Solidaire	10 000,00 €	
	AMISEP - Hébergement d'urgence	35 900,00 €	
	AMISEP - Espace Résidentiel	4 573,00 €	
	ATD Quart Monde	100,00 €	
	Atelier Coopératif et Citoyen	1 000,00 €	
	Banque Alimentaire 56	1 500,00 €	
	GEM Vannes Horizon	350,00 €	
	Les Restaurants du Cœur - Comité Départemental du Morbihan	1 040,00 €	5 000,00 €
	Secours Catholique - Délégation Morbihan	250,00 €	
	Société Saint Vincent de Paul	3 500,00 €	
Soutien Réseau Education Sans Frontière - RESF 56	75,00 €		
	TOTAL	58 788,00 €	5 000,00 €
524 : Interventions Sociales - Divers	Association Amitié Loisirs Bibliothèque Centre Hospitalier Chubert	570,00 €	
	Fanilo-Vannes de l'Enfance Malgache	250,00 €	
	France Bénévolat Morbihan	50,00 €	
	Rêves de Clown	100,00 €	
	Visite des Malades dans les Etablissements Hospitaliers -	250,00 €	
	TOTAL	1 220,00 €	0,00 €
61 : Services en faveur des Personnes Agées	Comité d'Animation des Résidences MAREVA	500,00 €	
	Comité Vannetais des Retraités	1 560,00 €	
	TOTAL	2 060,00 €	0,00 €
63 : Aides à la famille	Association des Conjointes Survivants (Ass Veuves et Veufs du Morbihan)	1 000,00 €	
	Association Familiale Catholique du Pays de Vannes		300,00 €
	Association Nazareth Accueil Familles	100,00 €	
	Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles- CIDFF	1 250,00 €	
	Confédération Syndicale des Familles - Secteur de Vannes	1 000,00 €	
	Conseil de Quartier C.C.K.	200,00 €	
	Echange et Partage Deuil	250,00 €	
	Ecoute Familles Information Toxicomanie (EFAIT)	80,00 €	
	Enfance et Famille d'Adoption (EFA)	140,00 €	
	Enjeux d'Enfants Grand Ouest	100,00 €	
	Face Ô Nez	150,00 €	
	Jusqu'à La Mort Accompagner La Vie (J.A.L.M.A.L.V.)	120,00 €	
	Les Yeux Ouverts	624,00 €	
	Les 3 E (Economie-Echange - Entraide)	140,00 €	
	Mine de Rien	200,00 €	
	Pétales France	120,00 €	
	Rev en Morbihan	150,00 €	
	Sauvegarde 56 (Intervenant Social Médiation Police)	13 267,00 €	
	Union Départementale des Associations Familiales du Morbihan (UDAF)	850,00 €	
	Union Départementale des Sapeurs Pompiers du Morbihan	100,00 €	
Vacances et Familles Bretagne - Antenne du Morbihan	2 280,00 €		
	TOTAL	22 121,00 €	300,00 €

Fonction	Associations	ORDINAIRES	EXCEPTIONNELLES
64 : Coordination petite enfance	Les mots des Familles (les pâtes au beurre)	1 500,00 €	
	TOTAL	1 500,00 €	0,00 €
	Bretagne vivante - S.E.P.N.B.	905,00 €	800,00 €
830.2 : Environnement - Services Communs	Clim'Actions	500,00 €	
	Eau et Rivières de Bretagne APPSB	190,00 €	
	La Gaule Vannetaise	1 120,00 €	
	Les Jardins de l'Amitié	535,00 €	
	Société d'Horticulture du Pays de Vannes	190,00 €	150,00 €
	TOTAL	3 440,00 €	950,00 €
90.3 : Services Communs - Action économique	Chambre des Métiers du Morbihan	13 000,00 €	
	Jeune Chambre Economique de Vannes		3 000,00 €
	TOTAL	13 000,00 €	3 000,00 €
90.4 : Actions pour l'Emploi	La Toulaine	159,00 €	
	TOTAL	159,00 €	0,00 €
94 : Action en faveur du commerce	Association des Commerçants des Halles des Lices	7 600,00 €	
	Fédération du Commerce et de l'Artisanat de Vannes Centre	16 000,00 €	
	TOTAL	23 600,00 €	0,00 €
	Association des Plaisanciers du Port de Vannes	393,00 €	
95.2 : Encouragement aux sociétés de loisirs	Association Yole Entreprise du Golfe du Morbihan	266,00 €	
	Les Amis de Conleau	266,00 €	
	Union Nationale des Associations de Navigateurs du Morbihan UNAN 56	393,00 €	
	TOTAL	1 318,00 €	0,00 €
TOTAL GÉNÉRAL		1 299 972,56 €	25 000,00 €

Subventions d'équipement		
Fonction	Associations	
212 : Écoles Primaires	OGEC Saint Guen	1 250,00 €
	OGEC Françoise d'Ambroise	1 250,00 €
	OGEC Saint Vincent Ferrier	1 250,00 €
	OGEC Bienheureux Pierre René Rogue	1 250,00 €
	TOTAL	5 000,00 €
830.2 : Environnement - Services Communs	Les jardins de l'amitié	250,00 €
	TOTAL	250,00 €
TOTAL GÉNÉRAL		5 250,00 €

Vu l'avis de la Commission :
 Finances, Economie, Commerce, Artisanat

Je vous propose :

- D'accorder pour l'exercice 2019 aux associations précitées, les subventions telles qu'indiquées ci-dessus.

Mme BAKHTOUS

Ne prennent pas part au vote François BELLEGO, Patrick MAHE, Isabelle LETIEMBRE, Christine PENHOUËT. Merci.

M. IRAGNE

M. le Maire, comme d'habitude je trouve dommage les subventions qui sont versées à des associations politiques comme FO, la CGT, CFDT, j'ai bien compris que depuis 2014 vous m'expliquez que c'est par rapport aux locaux qu'ils utilisent, mais je trouve toujours cela dommage.

M. ROBO

Entendu M. IRAGNE.

4 Elus n'ont pas pris part au vote

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Pour :40,

Point n° : 4

FINANCES

Contributions directes locales - Vote des taux 2019

M. David ROBO présente le rapport suivant

Depuis 2000, les taux d'imposition votés en Conseil municipal, n'ont subi aucune augmentation et sont donc actuellement identiques à ce qu'ils étaient cette année-là, à savoir :

- Taxe d'habitation 14,82 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties 18,42 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties 48,67 %,

Aussi, nous proposons, conformément aux engagements pris, de ne pas augmenter les taux de fiscalité, et donc de reconduire une nouvelle fois purement et simplement les taux actuels, qui n'auront ainsi subi aucune augmentation depuis 19 ans.

Le produit des contributions directes attendu est le suivant :

	Bases 2019 estimées	Taux 2019	Produits 2019 estimés
Taxe d'Habitation	104 453 441 €	14.82%	15 480 000 €
Taxe Foncière sur le Bâti	90 065 147 €	18.42%	16 590 000 €
Taxe Foncière sur le Non-Bâti	297 925 €	48.67%	145 000 €
		Total BP 2019	32 215 000 €

Vu l'avis de la Commission :

Finances, Economie, Commerce, Artisanat

Je vous propose de :

- Fixer, comme suit, les taux pour 2019 :

- Taxe d'habitation	14,82 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties	18,42 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties	48,67 %

Appliqués aux bases estimées et indiquées précédemment ces taux représentent un produit fiscal de 32 215 000 €, tel qu'il figure au budget.

M. UZENAT

En cohérence avec nos positions depuis le début du mandat et à l'engagement que nous avons pris, nous voterons en faveur de ce bordereau.

ADOPTE A L'UNANIMITE

DELIBERATION

DECISIONS EN MATIERE DE TAUX DE CONTRIBUTIONS DIRECTES - ANNEE 2019

Libellés	Bases 2019 estimées	Variation des bases sur définitif N-1	Taux appliqué par décision du Conseil Municipal	Variation de taux / N-1	Produit résultant de la décision de l'assemblée délibérante	Variation du produit sur définitif N-1
Taxe d'Habitation	104 453 441 €	+2,52%	14,82%	0,00%	15 480 000 €	+2,54%
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties	90 065 147 €	+2,99%	18,42%	0,00%	16 590 000 €	+3,03%
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties	297 925 €	-1,25%	48,67%	0,00%	145 000 €	-1,25%
TOTAL PRODUIT					32 215 000 €	

Point n° : 5

FINANCES

Budget Primitif 2019

M. Lucien JAFFRÉ présente le rapport suivant

Le budget 2019 est composé du budget principal et de 5 budgets annexes. Il présente les équilibres suivants :

	Fonctionnement	Investissement
Budget principal	80 430 000 €	40 150 000 €
Eau	5 619 000 €	5 566 000 €
Assainissement	4 806 000 €	9 738 250 €
Parkings	476 000 €	256 000 €
Restaurants	1 851 125 €	185 760 €
Lotissements d'habitation	802 000 €	3 386 000 €
TOTAL	93 984 125 €	59 282 010 €

TOTAL GLOBAL	153 266 135 €
---------------------	----------------------

Le rapport en pièce jointe détaille les chapitres budgétaires de l'ensemble de ces budgets.

Vu l'avis de la Commission :

Finances, Economie, Commerce, Artisanat

Je vous propose :

- D'approuver le Budget Primitif 2019 tel qu'il vous est présenté et tel qu'il est détaillé dans le dossier joint au présent rapport ;
- De donner tout pouvoir au Maire pour signer les marchés et toutes pièces à intervenir à cet effet.

DELIBERATION

M. JAFFRÉ

Je vous remercie pour votre écoute. Ce que je souhaitais faire aussi c'est remercier vraiment très sincèrement l'ensemble des personnels du service des finances et de la direction générale des services pour tout le travail que nous avons effectué au cours des dernières années avec mes collègues de la majorité municipale pour atteindre ce niveau, et présenter ce budget assez exceptionnel pour 2019.

Merci à tous car nous avons travaillé au jour le jour, je peux vous le dire, tous les jours pour réussir à mener cet objectif, réussir à trouver l'argent nécessaire pour rembourser les emprunts, réussir aussi à ne pas augmenter les impôts, réussir à ne pas augmenter les dépenses de fonctionnement.

Merci pour votre écoute.

M. ROBO

Merci M. JAFFRÉ.

M. UZENAT

M. le Maire, Chers(ères) Collègues,

Tout d'abord, juste une petite précision en introduction, mais je pense que c'est emporté par son élan que M. le Premier Adjoint a un petit peu fourché. Nous n'avons pas à ma connaissance d'impôts en provenance des entreprises, en tout cas pas d'impôts directement. Nous pouvons estimer que via l'Agglomération et la dotation communautaire, nous récupérons des impôts indirectement mais je souhaitais préciser que nous ne percevons pas directement d'impôts des entreprises. Nous examinons ce soir le dernier budget de plein exercice du mandat mais, contrairement à ce que vous laissez entendre il y a, loin de la coupe de l'auto-satisfecit, une réalité budgétaire et fiscale. Entre promesses reniées, impôts en hausse, services supprimés et navigation à vue, ce budget, qui est clairement un budget de pré-campagne électorale, n'échappe pas aux marqueurs de votre gestion depuis 2014. Nous ne reviendrons pas sur l'opacité récurrente qui règne à la ville de Vannes, en l'absence de plans pluriannuels d'investissements, de plan pluriannuels de fonctionnement communiqués aux conseillers municipaux, sans compter votre refus réitéré depuis 2015 d'adresser aux élus(es) l'étude financière et fiscale pourtant payée par les contribuables vannetais.

Chacun a noté que le niveau d'endettement du budget principal devrait se retrouver fin 2019, à hauteur de 70 millions d'euros, quasiment et opportunément en effet, à celui de 2015, c'est-à-dire avant l'entrée en service du tunnel de Kérino, alors même que la dette de cet équipement demeurera encore élevée en 2019, au-delà de 20 millions d'euros. En insistant autant sur ce sujet, celui du désendettement, et en rappelant la vitesse de ce désendettement, vous reconnaissez une nouvelle fois que notre ville avait un problème avec sa dette. Cette année encore, cela fait d'ailleurs partie de vos trois priorités budgétaires.

Comment avez-vous donc procédé pour réduire le stock de dette classique ? En trois étapes : vous avez tout d'abord augmenté les impôts avec la suppression de l'abattement général à la base en deux temps 2015 puis 2016 pour augmenter les recettes ; vous avez en parallèle pressuré le fonctionnement, supprimé des services à la population et externalisé d'autres, comme le port de plaisance, tout cela pour réduire les dépenses. Résultat ? En toute logique, une épargne en hausse qui,

conjuguée à la baisse des investissements, nous y reviendrons, a permis de financer le désendettement.

Pour corriger la direction où votre gestion hasardeuse conduisait la ville, vous avez donc pénalisé notre territoire et fait payer trois fois les vannetais : en augmentant leurs impôts, en réduisant les services dont ils bénéficiaient et en retardant des investissements indispensables.

À cet égard, votre discours de vœux, M. le Maire, le 12 janvier dernier, aurait mérité un prix spécial. « Quand il y a de la gêne, il n'y a pas de plaisir » dit-on mais tout de même ! Il fallait oser demander l'expérimentation d'une gratuité partielle des transports en commun, un an et demi après avoir décidé unilatéralement de supprimer les navettes de bus gratuites financées par la ville ! Tout cela pour réduire les dépenses, nous l'avions dit à l'époque et accélérer le désendettement. Sur 2017, 2018 et 2019, cela représente la suppression des navettes avec Vélocéa, en cumulé plus de 1,3 million d'euros d'économies pour la ville. Sans compter le désenvasement du port que la ville aurait dû réaliser en 2012/2013 et qu'elle a choisi de déléguer faute de moyens ; une opération qui va d'ailleurs encore être retardée. A priori, si le calendrier qui est annoncé est tenu ce sera avec 7 ans de retard. Sans compter la rénovation du patrimoine qui subit aussi de coûteux retards et qui ne va débuter, si nous pensons à la chapelle Saint-Yves, que grâce à un don exceptionnel. Encore une fois, faire campagne ne devrait pas selon nous tout autoriser.

Les choses doivent ensuite être, une nouvelle fois, clairement dites en matière d'imposition : même si les taux n'ont pas évolué au cours du mandat, nous l'avons voté tout à l'heure, les impôts ont augmenté et pas qu'un peu ! En 2019, les bases des taxes ménages, en l'occurrence les valeurs locatives cadastrales, sont à nouveau en hausse, vous l'écrivez dans votre document très justement, à 2,8 % bien au-dessus de l'inflation. Les dotations de l'État ont diminué nous le savons, en cumulé nous sommes tous d'accord 21 millions d'euros sur le mandat, nous ne le contestons pas. Mais en réponse, sur la même période en cumulé, c'est 28 millions d'euros supplémentaires qui ont été pris dans les poches des vannetais. Cela représente quasiment une année d'imposition en plus, en sachant qu'aujourd'hui une année d'imposition c'est au-delà de 30 millions d'euros de recettes.

Les leçons d'économies sur la dépense publique en prennent quand même un petit coup... Surtout lorsque nous savons que sur ces 28 millions d'euros prélevés, 17 millions l'ont été sur la dynamique des bases, et là nous le redisons ce n'est pas de votre responsabilité mais les 11 autres en revanche relèvent de votre décision, celle de supprimer l'abattement général, six mois après avoir promis aux électeurs de 2014 que vous n'alourdiriez pas la pression fiscale. Une promesse reniée donc.

Les recettes de notre ville, nous le voyons dans le budget primitif, demeurent particulièrement dynamiques. Les ressources issues de la fiscalité des ménages progressent de 815 000 euros, soit +2,6 %, bien au-dessus de l'inflation. Quand nous y ajoutons le produit des différentes taxes, impôts et droits prélevés par la ville (+ 350 000 euros de droits de stationnement, +200 000 euros sur les produits des jeux, +400 000 euros sur les droits de mutation), la hausse du chapitre 73 « impôts et taxes », à périmètre constant j'insiste, s'élève à plus d'1,8 million d'euros supplémentaires par rapport à 2017. Car vous oubliez de rappeler dans le document que le transfert des piscines vannetaises à l'agglomération neutralise de fait la baisse de l'attribution de compensation mais également celle de la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) grâce à la prise en charge de frais de centralité. Vous le savez, cela a été négocié avec l'agglomération, donc sur la DSC la ville perd 300 000 euros

DELIBERATION

de DSC mais comme de l'autre côté l'Agglomération prend à sa charge des frais de centralité les volumes financiers sont équivalents.

S'agissant des dotations de l'État, il faut noter une hausse de plus de 100 000€, soit +1,5 %, grâce à la montée en puissance de la péréquation. Globalement, le chapitre 74 s'apprécie à hauteur de 230 000 euros supplémentaires, soit quasiment 2% de hausse.

À périmètre constant, j'insiste bien là-dessus, les recettes de gestion progressent donc très fortement contrairement à ce que vous écrivez. Fiscalité et dotations apportent en effet plus de 2 millions d'euros supplémentaires par rapport à 2017, à mettre en regard des dépenses nouvelles obligatoires relatives aux charges de personnel pour les plus importantes, de l'ordre de 200 000 euros comme vous l'écrivez dans le document. Le différentiel s'élève donc à 1,8 million d'euros supplémentaire au bénéfice de la ville, expliquant le niveau plus élevé de l'épargne.

Après avoir demandé autant d'efforts aux contribuables et citoyens vannetais, ces derniers auraient été en droit d'attendre des gestes significatifs, notamment dans les domaines des solidarités, de la mixité sociale, de la politique culturelle ou encore de la sécurité. Sur ce dernier point, rien de tout cela, comme l'illustre l'enveloppe pour les effectifs de la police municipale qui n'évolue pas nous passons de 918 000 euros à 935 000 euros pour les charges de personnels de la police municipale, donc autant dire une quasi stabilité alors que les attentes de nos concitoyens sont extrêmement importantes, notamment ceux qui sont confrontés à la délinquance du quotidien, nous n'allons pas revenir au débat de tout à l'heure, mais pour nous la priorité devrait être donnée, nous le disons depuis 2014, à la présence humaine avec des agents en continue sur les quartiers de Kercado et Ménimur.

En matière d'investissement et les ratios du point 10. Alors pour ceux qui ne le saurait pas, c'est après le budget vous avez une série de ratios, trois pages qui sont très intéressantes mêmes si elles sont difficiles à lire, mais les ratios du point 10, donc en l'occurrence ces graphiques confirment ce que nous disions lors du débat d'orientations budgétaires (DOB) : 2016, 2017 et 2018 resteront les trois années avec les dépenses d'équipement les plus faibles, nous l'avons observé tout à l'heure. Nous avons toutefois observé avec attention la tentative d'amoindrir la réalité des chiffres, notamment sur le premier graphique, en utilisant deux échelles différentes et une nouvelle confusion entre budgets primitifs et comptes administratifs...

Si vous prenez ce document, vraiment je vous invite à le regarder, c'est très intéressant. Vous avez deux systèmes d'ordonnées pourtant avec le même niveau de référence, c'est-à-dire que nous passons de 200, à 400 à 600 euros par habitant, à gauche et à droite. A gauche l'espacement est plus important, à droite l'espacement est plus réduit et nous devons nous douter qu'il y a des données qui font référence, ou aux ordonnées de droite ou de gauche en fonction des sujets et sur les abscisses nous voyons BP 2019, mais pour les années qui précèdent ce sont les comptes administratifs. Donc en fait tout est mélangé, ce qui fait que sur la forme cela donne quelque chose d'à peu près cohérent mais la réalité est loin de ces chiffres.

Ensuite M. le Premier Adjoint, vous disiez tout à l'heure, je pense en parlant du futur compte administratif 2019 et des 37 millions d'euros, je ne pense pas que nous serons à un taux de réalisation de 100 % en 2019 ou alors ce serait très étonnant, donc nous serons en deçà des 37 millions d'euros et sur le 83 % nous le savons bien, le taux d'exécution a mécaniquement tendance à augmenter quand le volume des investissements diminue ce qui semble d'ailleurs tout à fait logique, il n'y a aucun reproche là-dedans.

DELIBERATION

L'épargne nette progresse certes en 2019. Cependant, contrairement à ce que vous écrivez, la ville n'autofinancera pas 50 % des dépenses d'équipement mais 11 % car l'autofinancement c'est rapporter l'épargne nette aux dépenses d'équipement, parce que sur l'épargne brute nous retranchons quand même le remboursement du capital des emprunts et cela ne fait pas partie des dépenses d'équipement, le capital des emprunts. En tout état de cause, le désendettement à marche forcée vous permet, après deux années sans aucun emprunt, de réemprunter à quelques mois des élections : nous avons ainsi noté la hausse de 36 % des dépenses d'équipement entre 2018 et 2019 et un quasi doublement des investissements pour les espaces publics, les plus visibles des Vannetais, de 3,6 millions d'euros en 2018 à plus de 7 millions en 2019... Au passage, nous ne pouvons que regretter la gabegie financière dans l'affaire du Mur Saint-Joseph (vous allez sans doute nous apporter des explications), si les travaux pouvaient être pris en charge à 80 % par l'assurance de la ville, pourquoi avoir attendu aussi longtemps avant d'agir ? Pourquoi avoir financé des frais de justice et des aménagements provisoires de plusieurs dizaines de milliers d'euros sur l'argent des contribuables ? Cela pose quand même question, vous nous apporterez sans doute des réponses. Concernant le budget annexe de l'eau, à moins d'un an du transfert de compétences. Et là je m'inscris en petit peu en faux par rapport à ce que vous disiez M. le Premier Adjoint sur le taux de réalisation des autorisations de programme, nous ne pouvons que déplorer le fait que près de 49 % des 12,68 millions d'euros d'autorisation de programme du budget annexe de l'eau resteront à réaliser en 2020, c'est-à-dire quasiment la moitié des autorisations de programme en 2020 donc après le transfert de compétences, faute d'investissements significatifs en 2016, 2017 et 2018. En 2019 il y a des investissements mais sur les années précédentes le niveau a été historiquement faible ce qui fait que nous reportons à après 2019 l'essentiel, en tout cas une part significative à réaliser.

Le niveau d'endettement fait l'objet d'une présentation erronée en page 6, c'est le graphique que vous avez présenté lorsque vous expliquiez M. le Premier Adjoint que la dette avait diminué de 22 %, ce qui est vrai, mais le graphique était faux car vous mélangez dans ce graphique le budget primitif 2019 avec des comptes administratifs pour les années passées. Lorsque nous comparons budget primitif à budget primitif, c'est très clair. Par exemple pour le budget primitif 2017, la capacité de désendettement était de 12,3 ans. Evidemment après le compte administratif 2016 et la réintégration des excédents la capacité de désendettement est autour de 8 ans mais au budget primitif 2017 elle était de 12,3 ans donc au-delà du seuil d'alerte. Et sur d'autres années d'ailleurs c'était déjà la même chose. Donc soit nous mettons les comptes administratifs soit nous mettons les budgets primitifs mais lorsque nous comparons sur un graphique une évolution il faut que ce soit les mêmes données, cela semble quand même important.

Je termine en revenant une nouvelle fois sur les indicateurs des informations générales, quasiment à chaque débat budgétaire j'y reviens. Un problème de calcul et de présentation ! Plusieurs valeurs sont erronées, parce que nous avons refait les calculs précisément, notamment les dépenses réelles de fonctionnement par habitant, le produit des impositions directes par habitant ou encore de la DGF par habitant. Et comme l'année dernière, je m'attarderai sur le montant de la dette du budget principal par habitant. Vous affichez 1 137 euros par habitant alors que vous ne pouvez ignorer que ce montant s'élève en réalité à 1 302 euros soit une différence de 14,5 % ! Et avec cette présentation erronée, vous laissez croire que notre ville se situe 9 % au-dessous de la moyenne de la strate que vous avez retenue alors que notre

DELIBERATION

collectivité lui est 5 % supérieure. Au passage, parce que je lis jusque dans les petites notes parce qu'elles ont leur importance pour comprendre le document, je me suis demandé pourquoi vous n'aviez pas choisi l'édition précédente du rapport « Territoires et finances » pour le budget 2018, parce que c'est ce rapport dont vous servez pour afficher les moyennes de la strate et cela aurait facilité les comparaisons d'une année sur l'autre. La raison est simple, c'est que la moyenne de la strate pour la dette par habitant y était inférieure de 25 % l'année dernière à celle que vous aviez choisie à l'époque. Vous aviez retenu 1 567 elle était à 1 251 dans le rapport « Territoires et finances », donc évidemment cela n'aurait pas arrangé votre présentation.

Nous le redisons une nouvelle fois, la volonté légitime de se faire réélire n'autorise pas tout et surtout pas de s'exonérer de la rigueur minimale parce qu'il y a plusieurs choses que j'ai pointé, vous allez sans doute m'apporter des réponses, mais en plus d'une année sur l'autre c'est un peu la même chose. Une rigueur qui pour nous est un ingrédient essentiel d'une confiance démocratique aujourd'hui sérieusement ébranlée dans notre pays et qui devrait inciter tous les responsables politiques à faire preuve d'exemplarité.

Pour toutes ces raisons, nous voterons contre ce budget primitif.

Je vous remercie.

M. ROBO

Merci M. UZENAT. Les 37 millions ne sont pas factuels, ils sont présents, ils sont dans ce budget et sont financés. Ils seront proposés ce soir au vote du Conseil municipal et je l'espère et nous l'espérons tous, nous aurons un taux de réalisation entre 80 et 85 %. Donc, nous ne serons sans doute pas loin des 30 millions d'euros de réalisé.

Pour la bonne compréhension de tout le monde, je rappelle que ce budget est soumis au contrôle de légalité. Vous insinuez sans arrêt que nous mentons, que c'est erroné, que c'est faux, que nous trafiquons les chiffres. Dans vos propos, c'était cela, le mot erroné est revenu souvent, vous masquez des choses etc...

M. UZENAT, nous nous devons de présenter un budget sincère et règlementaire et c'est ce que nous faisons ce soir. Alors nous avons le droit de ne pas être d'accord, vous avez une autre vision de l'action publique que la nôtre sans doute et cela je l'entends. Mais sous-entendre sans arrêt que nous trichons, que ce que nous écrivons n'est pas vrai, que nous trafiquons la réalité, stop. La dette par habitant, les emprunts que nous inscrivons ce soir, les 8 millions - et comme l'a dit M. JAFFRE à juste titre, sans doute que nous emprunterons entre 3 et 4 maximum- le fait que nous n'ayons pas emprunté en 2017 et en 2018, ce sont des faits, des réalités M. UZENAT.

M. UZENAT

Alors, déjà que nous nous entendions bien sur le document qui est très important, la maquette budgétaire, les seules remarques que j'ai faites ce sont sur les informations générales. En l'occurrence les informations générales, elles ont une valeur descriptive mais malgré tout elles ont quand même leur intérêt. La dette au 1^{er} janvier de cette année s'élève à 72 300 000 millions d'euros, lorsque vous divisez ce stock par le nombre d'habitants INSEE pour la ville de Vannes : 55 577 cela fait 1 302 €/habitant et pas 1 137 €. Donc c'est simplement cela. Ensuite sur les points que j'ai soulevés dans la présentation, ce n'était pas dans la maquette budgétaire c'est sur le rapport

qui est annexé et que vous utilisez pour essayer de présenter de façon synthétique les choses.

Si vous voulez bien remettre le graphique où vous expliquez les 22 % de baisse de la dette, vraiment juste là-dessus et je m'arrêterai là. Moi je vous assure pour avoir repris les chiffres vous mettez bien d'ailleurs « BP 2019 », « BP 2018 » c'est estimé donc nous ne sommes bien sur un compte administratif (CA) et les années d'avant nous sommes sur des CA. Donc voilà, c'est simplement que pour la comparaison lorsque nous avons un BP nous comparons à des BP, des CA à des CA, c'est tout ce que je dis. D'ailleurs si j'avais eu des doutes sur la forme je l'aurai dit, je dis les choses-là, je dis simplement sur les chiffres et sur ce que j'ai pu présenter, j'ai soulevé un certain nombre de points. Donc ensuite oui, nous avons des désaccords et tant mieux, c'est la démocratie. Mais je ne dis pas que votre budget est insincère, non, et sur les 37 millions tout à l'heure M. JAFFRÉ a dit : « en ajoutant les dotations aux amortissements » donc 1,8 million en 2019 au CA que nous pourrions quasiment tangenter en 40 millions. Ce que j'ai juste dit c'est que nous ne serons sans doute pas sur un taux de réalisation de 100 % vous l'avez-vous-même reconnu. Donc nous ne serons pas à 40 millions mais plutôt autour de 30 millions. C'était simplement cette précision.

M. ROBO

30 millions qui est un chiffre exceptionnel.

M. JAFFRÉ

C'est vrai en ce qui concerne la dette par habitant. Le calcul a été fait sur une dette au 31 décembre 2019 très exactement, c'est-à-dire comme si nous n'avions pas emprunté en 2019. Mais comme nous avons les remboursements en 2019. Donc sur 65 millions, mea culpa comme l'a dit tout à l'heure notre collègue Nicolas LE QUINTREC.

Voilà, c'est pour cela qu'elle figure pour 1 137 €/habitant, alors qu'elle est très exactement si nous prenons au 1^{er} janvier 2019 de 1 251 €/habitant.

M. MORIN

M. le Maire, Chers(ères) Collègues,

Nous souhaiterions avoir davantage de précisions sur certains investissements qui sont prévus dans ce budget. En effet quelques points nous interpellent.

- 325 000 € de crédits pour la rénovation du Palais des Arts : pour quel projet ?
- 1 000 000 € pour la première tranche des travaux de la chapelle Saint-Yves, où en sommes-nous du mécénat ?
- 300 000 € pour une étude de programmation pour la rénovation de la Cohue : pour quelles rénovations ?

Nous ne pouvons que nous réjouir de voir la municipalité investir et rénover son patrimoine. Cependant, nous nous interrogeons sur la politique culturelle générale.

Avez-vous une politique culturelle globale et sur le long terme ?

Aujourd'hui nous avons de magnifiques écrins, nous pouvons citer l'Hôtel de Limur, la Cohue etc, mais ceux-ci malheureusement restent désespérément vides une bonne partie de l'année. Quel avenir pour l'Hôtel de Limur ? Qu'avez-vous prévu pour la chapelle Saint-Yves ? Quel avenir pour la Cohue ? Avez-vous enfin défini un projet culturel pour le hangar Dubreuil ? Avez-vous ou allez-vous enfin recruter un directeur des affaires culturelles à la ville ?

Autant de questions qui sont encore sans réponses. Il serait peut-être enfin temps que Vannes soit à la hauteur de ses ambitions. Je rappelle à toutes fins utiles que la culture ce n'est pas seulement l'évènementiel même si celle-ci est nécessaire au rayonnement de la ville. La culture en France c'est 620 000 emplois, 44,5 milliards d'euros, 25 % du chiffre d'affaires et de la valeur ajoutée des entreprises culturelles sont réalisées par des TPE. Il s'agit peut-être de faire en sorte que demain Vannes ait toute la place qu'elle mérite dans ce domaine. Merci.

M. ROBO

Juste avant de donner la parole à Hortense LE PAPE et à Gabriel SAUVET par rapport à la politique culturelle. Quand je vois le succès des Scènes du Golfe avec plus de 50 000 entrées, je pense que c'est de la culture. Quand je vois le succès du Conservatoire à Rayonnement Départemental (notamment la nuit du conservatoire la semaine dernière), je pense que c'est de la culture. Quand je vois le nombre de hausse de nos lecteurs dans les médiathèques, je pense que c'est de la culture. Quand je vois les 177 000 personnes ayant emprunté le passage central de la Cohue avec des œuvres qui ont été exposées cet été, je pense que c'est de la culture. Quand je vois les financements artistiques/culturels que nous avons dans les écoles maternelles et primaires, je pense que c'est de la culture. Et je ne résume pas la culture à l'évènementiel bien au contraire, je pense aussi à l'excellence du festival jazz en ville qui se déroule maintenant devant les remparts, c'est vraiment aussi de la culture.

Mme LE PAPE

Juste pour ma partie, avant de laisser la parole à Gabriel SAUVET. Pour ce qui est du Palais des Arts effectivement les 350 000 € représentent les travaux d'étanchéité au niveau de la couverture. Le Palais des Arts est un bâtiment comme vous le savez qui commence un peu à vieillir et donc nous avons mis en place un programme pluriannuel d'investissement pour remettre en état tout ce qui a besoin d'être remis en état et en commençant par le toit, cela va s'étaler sur 5 ans.

M. SAUVET

C'est impressionnant M. MORIN ce qui a été dit là, je crois que nous ne sommes certainement pas dans la même ville non plus, c'est très curieux. Il y a une politique culturelle qui est intense depuis pas mal d'années et les 10 millions d'euros que nous voyons sont quand même très impressionnant. M. le Maire a dit l'essentiel de ce qui pouvait être dit là-dessus. J'aimerais rajouter quand même que nous avons une politique en direction de la jeunesse en particulier qui est très intense, nous travaillons avec les différents services que ce soit avec Latifa et avec l'enseignement, je vous rappelle également les classes CHAM. Nous venons d'en ouvrir une nouvelle dans une école tout à fait particulière qu'est la Rabine avec aussi le caractère breton de la musique, le caractère traditionnel actuel qui se fait là-bas. Nous avons aussi des activités en direction de tous les quartiers, le théâtre va dans les différents quartiers, nous avons des rencontres avec les gens qui ont du mal à y accéder par eux-mêmes. Nous proposons des tarifs très bas pour les coefficients les plus difficiles pour leur faciliter l'accès à la culture, nous faisons des rencontres avec les Contrats urbains de Cohésion Sociale (CUCS), nous sommes ensemble au travail. Donc au-delà de tout ce qu'il y a je vous rappelle quand même que les médiathèques représentent + de 180 000 passages par an et que nous sommes au fait de tout ce que nous pouvons

faire dans le domaine de l'amélioration des médiathèques, c'est au point et au top de ce que nous pouvons faire.

Je rappelle aussi que les événements drainent la culture à l'année, que l'année draine les événements et que le lien se fait entre les deux, avec Nadine DUCLOUX nous portons cela ensemble. Notre projet, c'est aussi le sport, le sport et la culture sont liés, c'est la vie de la ville et je veux rappeler aussi quand même à nouveau que les jardins éphémères sont aussi une forme de culture. Je vous rappelle qu'il y a pas mal d'années, nous avons fait une étude là-dessus et que les jardins venaient en tête des pratiques culturelles des vannetais.

Voilà, je vous remercie. Je pourrais en dire encore quelques minutes mais je vais vous laisser.

M. ROBO

Merci M. SAUVET. Je ne vous ai pas répondu M. UZENAT sur le mur du parking Saint-Joseph. Que s'est-il passé ? Effectivement ce mur montrait de graves signes d'affaiblissement. J'ai pris un arrêté de péril pour préserver l'intégrité des gens qui passaient et qui se rendaient sur ce parking. Que se passe-t-il à ce moment-là : le propriétaire du mur nous dit que ce mur appartient à la ville. J'ai dit non ce mur n'appartient pas à la ville et donc nous n'arrivons pas à nous mettre d'accord, la ville va en justice. Quelle est la conclusion de la justice ? 64 % de ce mur appartient pleinement au propriétaire de la bâtisse qui est au-dessus et les 36 % restants sont mitoyens, donc 82 % de ce mur appartient à M. GOURSOLAS et 18 % à la ville. Voilà l'action que j'ai eu en justice, prouver la propriété du mur. Après il y a eu une action en justice par M. GOURSOLAS pour la prise en charge des travaux. Il a été prouvé par deux expertises que ces travaux sont dus à la construction et à la démolition du parking Saint-Joseph en 1976. Moi je ne critique pas cela. Et que se passe-t-il aujourd'hui, c'est notre assureur, qui a fait une expertise sur site aujourd'hui, je le vois demain matin avec M. GOURSOLAS, qui prendra + de 80 % à sa charge des frais de soutènement de ce mur. Aujourd'hui nous n'avons pas le montant, mais + de 80 % seront pris en charge par l'assureur. Moi j'ai joué mon rôle de maire en prenant un arrêté de péril et en sécurisant le mur pour protéger les vannetais. Après je n'ai aucun souci avec M. GOURSOLAS, mais c'était la procédure particulière qu'il fallait suivre. D'abord prouver la propriété du mur, M. UZENAT, et après d'autres actions en justice se sont enchaînées. Aucun souci par rapport à cela, en 1976 nous n'étions, ni l'un ni l'autre, présents.

M. UZENAT

(Pour ma part, non. Vous, vous étiez né, pas moi. Je voulais être sûr de ne pas me tromper.)
Simplement sur ce point-là. La propriété, oui c'est un fait.

M. ROBO

C'était le préalable.

M. UZENAT

Bien sûr, mais vous ne pouviez pas ignorer quand même que l'enjeu n'allait pas forcément se situer là, sur ce type d'évènement il y a certes la propriété qui compte, mais à un moment donné bien que vous soyez propriétaire de quelque chose, si un évènement extérieur impacte votre propriété ce n'est quand même pas vous qui allez payer. Même si vous n'étiez pas aux affaires à ce moment-là les uns et les autres, les

DELIBERATION

décideurs ne pouvaient pas ignorer que les constructions qui sont intervenues à l'initiative de la ville étaient susceptibles d'avoir un impact, donc ensuite il fallait mesurer cette réalité-là. Moi, je pense, encore une fois, je n'ai pas été dans le détail des discussions avec les uns et les autres, mais nous aurions sans doute pu trouver une issue plus rapidement en sachant en plus que pour l'essentiel les dépenses, nous parlons de 400 000 euros 500 000 euros, grosso modo si c'est 500 000 euros, 400 000 euros restent à la charge de l'assureur et le reste à la charge de la ville. Nous aurions pu régler sans doute cette affaire plus tôt. Voilà.

Moi j'ai ce sentiment, si encore cela avait été entièrement à la charge de la ville je peux comprendre que vous ayez essayé de retarder au maximum, mais là visiblement c'était connu, cette possibilité de faire appel à l'assureur. Voilà c'était simplement cette question-là.

M. ROBO

Les débats d'experts et d'assureurs ont fait traîné le dossier. Les contribuables auraient pu me reprocher de ne pas avoir été aussi loin, ou de ne pas avoir été au bout des démarches. Aujourd'hui grâce à toutes les démarches que nous avons faites c'est l'assureur qui prend 80 % de ces travaux à sa charge.

M. AUGER

C'est par rapport à ce sujet que je voudrais revenir, il faut bien distinguer d'une part propriété du mur et d'autre part la notion de dommage et la responsabilité de la ville de Vannes qui est totale en ce qui concerne le dommage qu'elle doit forcément réparer. C'est ce qui a été rendu par la Cour Administrative d'Appel en décembre.

Ce que je voudrais moi, par rapport à ce sujet, c'est avoir quelques éclaircissements au niveau du budget, parce qu'il ne faut pas oublier que nous discutons du budget. Et il est inscrit à la section de fonctionnement, chapitre recette de fonctionnement, un produit exceptionnel pour travaux de confortement du mur de soutènement du parking Saint-Joseph, donc c'est l'affaire que nous venons d'évoquer, pour un montant de 340 000 euros, ce qui correspond à la participation supposée de l'assureur, c'est quand même inscrit au budget. Alors je ne vois pas cette somme inscrite au niveau des dépenses parce qu'il va falloir les dépenser. Nous touchons de l'assurance mais ensuite il va y avoir des charges forcément liées aux travaux qui vont devoir intervenir sur l'ensemble du linéaire du mur puisque la ville étant responsable de l'ensemble du dommage, la ville doit reconstruire l'intégralité du mur. Que ce soit sa partie mitoyenne ou non.

Par contre, il y aura sans doute un différentiel évidemment entre ce que va couvrir l'assureur et puis la charge réelle, c'est toujours le cas. Et il n'est pas inscrit de manière très claire ce différentiel, d'après ce qui vient d'être évoqué il sera sans doute d'un montant de 100 000 euros. Alors, je souhaite comprendre, avoir une présentation très claire. Juste avoir une précision, il est inscrit dans les dépenses imprévues au niveau des dépenses de fonctionnement une ligne de crédit de 100 000 €, c'est ce qui correspondrait à la couverture de ce qui ne sera pas pris en charge par l'assurance ? Parce que pour l'instant il n'y a que des recettes sur ce contentieux mais il y a forcément des dépenses.

M. JAFFRÉ

Les dépenses figurent en investissement. Les 400 000 € figurent en investissement et les 320 000 € dont nous parlons figurent en produit exceptionnel. Alors c'est vrai que

c'est un produit exceptionnel au niveau fonctionnement provenant de l'assureur, mais les dépenses de 400 000 euros que nous avons inscrites provisoirement parce que nous ne savons pas si ce sera 400 000 euros ou un peu plus ou un peu moins, figurent en investissement. Donc ils étaient bien dans la liste des investissements et j'en profite pour répondre d'ailleurs à Guillaume MORIN, le jour de la commission des finances a été fourni ce document où il ne manque aucune ligne avec l'explication de l'investissement que nous faisons pour 2019. Pour le Palais des Arts c'est marqué : travaux de couverture - première tranche. Donc voilà, il suffit d'avoir lu tous les documents, ils ont été distribués.

M. ROBO

Mais la réponse à la question de M. AUGER, M. JAFFRÉ.

M. JAFFRÉ

Quelle est la question ?

M. AUGER

La question c'est : les 100 000 euros pour dépenses imprévues, correspondent-ils à ce différentiel ?

M. JAFFRÉ

Jean-Christophe, les dépenses imprévues nous en mettons tous les ans 100 000 euros ou 200 000 euros, il faut budgéter.

M. AUGER

Oui, mais moi j'ai lu dans le détail de l'ensemble du budget et je n'ai pas vu au niveau des dépenses d'investissement cette ligne sur la reconstruction du mur. C'est une demande d'éclaircissement, c'est tout.

M. ROBO

Oui, tout à fait.

M. THEPAUT

En fait le solde, c'est le solde de l'investissement qui est financé par l'emprunt pour l'autofinancement, il n'y a pas de ligne spécifique. Les emprunts ou l'autofinancement ne sont pas affectés directement à chacun des investissements.

M. AUGER

Merci pour cette explication. En tout cas, nous aurons tous sans doute mieux compris ce soir le montant global de cette affaire. Merci.

M. HUGÉ

M. le Maire, Chers(ères) Collègues,

Le budget est un moment particulier qui guide les grandes orientations pour l'année à venir.

Le groupe Vannes 2020 s'est toujours positionné comme un groupe politique qui se veut être dans « une majorité de programme ». Nous sommes en fin de mandat à l'heure du bilan, nous pourrions nous arrêter à un examen des points du

programme. Mais ne nous méprenons pas, cet exercice est également un prétexte pour envisager un futur projet.

Je voudrais m'exprimer sur les investissements qui sont l'élément qui illustre le mieux l'application d'un projet.

Jeudi dernier, j'écoutais les vannetais du quartier Nord Gare. Souvent les questions relevaient de l'aménagement de la ville, la voirie, les déplacements, la vitesse des automobilistes. C'est un sujet qui nous intéresse tous et, en tant que conseiller délégué aux espaces publics et déplacements doux, j'ai toujours encouragé les investissements qui permettraient à notre ville d'entrer véritablement dans le XXIème siècle. Une ville apaisée, moins encombrée de ses véhicules motorisés, où les familles seraient heureuses et confiantes de s'y promener, les enfants de se rendre de manière autonome à pied, en trottinette, en vélo à leur école ... Cette écologie urbaine, c'est aujourd'hui que nous la décidons.

Vous en avez conscience et vous l'avez exprimé lors de vos vœux à la population. Cependant, les investissements pour le moment n'ont pas été suffisamment ambitieux.

Quelques exemples :

Lors de l'aménagement de la place des Lices, la presse locale titrait « Priorité aux voitures » et je cite un vannetais dans un article du journal : « Le secteur des Lices, avec la place du Poids-Public, serait tellement sympa s'il était piétonnisé » (sous-entendu, totalement piétonnisé).

Vous aviez indiqué lors d'un précédent conseil que cet aménagement était provisoire. Cette place mérite bien mieux, en effet, que quelques potelets et un revêtement aussi peu en adéquation avec le style architectural de l'intramuros.

Je vous incite à vous inspirer du courage politique de l'édile de la ville de Pontevedra en Espagne, une ville moyenne dont l'agglomération ne dépasse pas les 90 000 habitants. Dans cette cité, les piétons sont rois. Tout un centre-ville élargi a été réservé aux marcheurs et cyclistes. Pour reprendre les propos des élus : « une telle réforme urbaine ne s'est pas faite sans mal ». Ils ajoutent « Nous n'avions pas le temps d'expérimenter notre concept si nous récupérons un espace public et que les piétons ne l'occupent pas immédiatement, la pression automobile revient aussitôt ».

Vous-même n'avez-vous pas dit sur la rue St Vincent en 2012 : « la mise en secteur piéton de cette rue ne se fera que dans le cadre de la réorganisation de la place Gambetta ».

L'aménagement de la rue est un succès, mais le futur de la place est à peine imaginé.

Nous engageons des sommes importantes mais nous n'allons pas au bout de la réflexion à mon sens. Pourquoi ?

Il faudrait arrêter de dire « la pédagogie nous impose d'avancer à petits pas ».

Autre exemple :

L'enrobé et le marquage au sol avenue de la Marne et dans la rue Thiers ont été refaits. Certes, il s'agit d'une amélioration, mais il faut aller plus loin car l'insécurité est toujours bien réelle en raison des discontinuités vélo et de la présence de bandes cyclables et non de pistes cyclables. Ces travaux peuvent apparaître comme un « saupoudrage » de fin de mandat.

Vous désirez vous entourer de spécialistes avec l'étude du futur plan vélo. Vous l'indiquez régulièrement dans vos interventions publiques. Le rapport de présentation du budget note que 80 000 euros seront prévus pour une étude des pistes cyclables et 250 000 euros pour le développement des cheminements doux. Ce sont des sommes significatives ! Sans nul doute une entrée en campagne.

Je vous le dis : ces engagements financiers ne peuvent être utiles que si des choix politiques s'affirment ensuite. Merci.

M. ROBO

Je vais vous faire un clin d'œil à tous, le lendemain des élections municipales du 23 mars 2014, nous étions déjà tous en campagne, nous sommes en campagne tous les jours lorsque nous sommes élus, nous cherchons à convaincre, nous cherchons à rassurer, à protéger. Alors dire que nous nous sommes en campagne parce que nous sommes en février 2019, non. Certains ont déjà lancé leur campagne : oui. Pas tous et pas toutes.

Cette politique des petits pas que vous décrivez M. HUGÉ, je l'accepte. Je l'accepte parce que je rappelle que depuis plusieurs années l'espace public a été reconquis. Je pense à la place de l'Hôtel de Ville, à la place Gambetta, à la place Brûlée, à la place des Lices, à la rue Saint-Vincent. Nous y allons petit à petit ce qui permet aussi d'avoir l'adhésion des gens qui vivent sur ces secteurs, des gens qui travaillent sur ces secteurs, des gens qui viennent y travailler. Je pense aux personnels soignants notamment. Alors effectivement il faudra aller plus loin encore, mais je pense que jusqu'à présent il y avait un fort rejet de ces politiques. Nous, nous ne l'avons pas entamée en 2018 ou en 2019 cette reconquête de l'espace public. Donc oui cette politique de petits pas je l'accepte et nous continuerons. Sur la politique cyclable, nous refaisons la couche de roulement qui va du giratoire de la France Libre au rond-point qui mène sur la voie express et nous en profitons pour faire un aménagement. Ce n'est pas du saupoudrage, j'ai toujours dit que nous avons progressé en terme de mobilité douce à Vannes, que nous arrivions à un moment à une stagnation mais maintenant nous avançons. C'est pour cela que nous menons une étude. Les cheminements doux à Vannes se sont développés, en inter-quartiers aussi, et de plus en plus. Mais nous devons aller encore beaucoup plus loin et en complément de ce qu'a présenté le président vendredi matin en bureau des maires où il y a eu unanimité globale des élus(es) qui étaient présents sur le plan vélo communautaire avec les points de passage à identifier, ce que nous appelons les points noirs.

La ville de Vannes s'inscrit pleinement là-dedans, je l'ai toujours dit, je le redis.

Mme MONNET

M. le Maire, Chers(ères) Collègues,

A l'occasion de ce bordereau, je reviens sur la mise en accessibilité des arrêts de bus sur la ville de Vannes, sur ses aspects financiers.

Pour rappel, le 24 septembre 2015 au Conseil communautaire de Vannes Agglomération les élus(es) de Vannes ont voté à la majorité le principe d'un fonds de concours de 50 % envers les communes dans le cadre de la mise en accessibilité des arrêts de bus définis comme prioritaires. Nous étions en 2015, et seuls trois élus(es) de Vannes se sont abstenus sur ce bordereau. Ce bordereau précisait que les travaux relatifs à la mise en accessibilité des arrêts seront réalisés par les communes. D'une part parce qu'elles sont gestionnaires de voirie et d'autre part pour garantir une meilleure intégration dans la ville ainsi que l'entretien ultérieur.

Pour information, il ne s'agit ni plus ni moins de 277 arrêts identifiés comme prioritaires sur Vannes dont 66 sont devenus accessibles à ce jour.

Et donc en résumé, il s'agit de 211 arrêts de bus qui restent à mettre en accessibilité à ce jour. Ces travaux se chiffrent à peu près à 1,5 million d'euros mais tenant compte du fonds de concours de l'Agglomération pour 50 % tel que voté en

septembre 2015 par vous-mêmes, il vous est redevable d'inscrire à peu près 750 000 euros jusqu'en février 2021, date butoire, soit finalement 375 000 euros pour 2019 et 375 000 euros pour 2020. Mais je concède qu'en février 2018, un bordereau complémentaire a été présenté à GMVA pour étendre ce dispositif à l'ensemble des nouvelles communes de l'agglomération et là, même si le bordereau est voté à la majorité, les élus vannetais de votre majorité d'aujourd'hui, votent contre et à l'inverse de 2015. Soit la situation politique a changé, toutefois, le bordereau étant voté à la majorité au sein de l'agglomération, dont la ville de Vannes fait partie, ne doit-il pas être appliqué, tout comme chaque décision, voté dans une collectivité, tout comme chaque loi qui est votée, ne doit-elle pas être appliquée, est-ce que chacun a le droit de ne suivre que son vote ? Est-ce que la situation politique, t-elle qu'elle est depuis début 2017 sur notre ville et agglomération, doit nous faire perdre l'intérêt général au profit des intérêts politiques ? Est-ce que l'intérêt des personnes handicapées ou à mobilité réduite n'est pas à considérer comme étant de l'intérêt général ? Ou tout simplement ai-je mal identifié les lignes financières correspondantes à la mise en accessibilité des arrêts de bus, des prioritaires sur le territoire de Vannes et dans ce cas merci de me confirmer que ces lignes sont bien inscrites. Dans le cas contraire, même si chacun d'entre nous comprend votre volonté de présenter un budget géré, n'y-a-t-il pas d'autres postes à reconsidérer en faveur de l'accessibilité pour 750 000 euros ?

Je rappelle pour finir que l'ensemble des bus de l'agglomération sont aux normes de l'accessibilité et je remercie Chrystel DELATTRE pour son implication lors de la réception et de la vérification de ces bus.

Mais à quoi sert un tel investissement dans ces bus si les personnes à mobilité réduite ne peuvent y accéder ?

Je vous remercie.

M. ROBO

Depuis janvier 2017 et la situation à laquelle vous faites référence, je n'ai pas le sentiment qu'il ait manqué beaucoup de voix vannetaises au président de l'agglomération de la majorité actuelle. Quand il s'est agi de baisser la DSC la majorité vannetaise a suivi cette proposition du président, je le rappelle, contrairement à beaucoup d'autres communes, parce qu'il fallait donner les moyens à l'agglomération d'investir. La différence de vue que je pouvais avoir avec le président de l'agglomération sur ce sujet, elle est maintenue et j'espère qu'à l'avenir l'agglomération prendra en charge à 100 % l'ensemble de la mise en accessibilité de ses arrêts de bus.

Mme MONNET

J'aimerais autant que nous n'échangions pas de carte entre les financements pour les personnes à mobilité réduite, pour les personnes handicapées, sur d'autres budgets de l'agglomération.

M. BELLEGO

Je voulais vous faire part du léger malaise qui m'atteint à chaque fois que nous discutons du budget. Je le disais déjà au dernier Conseil municipal à l'occasion du débat d'orientations budgétaires. La présentation du budget à Vannes est un peu trop une affaire de communication et je voudrais simplement en donner un

témoignage ici. Lorsque nous faisons partie de la majorité, avant d'être exclus, nous étions invités préalablement à la présentation du budget, à des réunions qui s'intitulaient à l'époque le séminaire finances. Lors de ces réunions il y avait 20 à 30 responsables des services et il y avait aussi présents les élus(es) de la majorité parce que nous n'allons quand même pas inviter l'opposition à ce type de séminaire. Et lors de ces réunions donc les membres d'un cabinet nous expliquaient quelle était la situation des finances à la ville de Vannes et nous avions quelques éléments de langages pour la suite. Moi j'ai demandé à plusieurs reprises d'obtenir le document qui avait été rédigé par ces cabinets, au moins les deux années où j'ai pu y aller et qui j'imagine avaient dû être financés sur les deniers publics, mais si cela peut rassurer M. UZENAT, nous n'avons pas eu davantage que lui l'occasion d'obtenir ces documents. Mais jusque-là tout va bien, nous sommes assez habitués à ce type de fonctionnement. Par contre, moi j'avais été frappé par les propos tout à fait alarmistes des présentations effectuées par les cabinets. Ce qui était sans doute nécessaire pour justifier l'augmentation des impôts qui avaient eu lieu ces deux années-là.

C'était une première surprise. Mais la plus grande surprise en fait, elle a été lors du Conseil municipal qui a succédé, lorsque l'adjoint aux finances a présenté de manière aussi dithyrambique les budgets de ces années 2015/2016. En fait nous étions parfaitement estomaqués par l'écart que nous constatons entre ce qui était exposé en séance du Conseil municipal par l'adjoint aux finances et par ce qui nous avait été expliqué à tous lors des séminaires. Bon, où était la vérité, c'est cela qui est à l'origine un petit peu de mon malaise, je vous dirais que je me suis toujours posé la question, qui avait raison ? Est-ce que la vérité était dans la bouche des salariés du cabinet ou bien de la bouche de notre adjoint aux finances ? Et si le cabinet énonçait quelques vérités peut être l'adjoint aux finances prononçait-il de vérités ce que nous appelons maintenant « alternatives ». Le malaise, évidemment, ayant été témoin comme pratiquement tout le monde ici, hormis l'opposition de l'époque, de ce type de séance, et bien nous pouvons nous poser des questions sur la sincérité des présentations effectuées maintenant, c'est-à-dire que nous ne nous sommes plus invités aux séminaires, évidemment nous ne pouvons pas nous reprocher de ne poser la question : qu'a-t-il pu se dire ? Puisque les seules fois où nous avons été témoin, le fossé qu'il y avait entre les deux présentations était absolument formidable. Et pour ma part, je me demande donc si ce type de séminaire a encore lieu, si ce type d'écart est encore aussi important entre la vérité présentée par l'adjoint aux finances et la vérité des experts.

M. ROBO

Juste avant de donner la parole à M. JAFFRÉ, il y a en finance publique ce que nous appelons le compte administratif qui est un juge de paix M. BELLEGO, et qui montre la réalité financière d'une collectivité.

M. JAFFRÉ

Nous prendrions rapidement les procès-verbaux des conseils municipaux de 2015 et 2016, et je ne crois pas que ce que vous avez dit est exact. Je n'ai pas présenté en 2015 et 2016 des prospectives dans lesquelles il y avait une contradiction avec ce qui nous était dit aux séminaires finances. D'ailleurs pourquoi avons-nous fait des séminaires finances ? Parce qu'il y avait effectivement des difficultés et des risques suite à la baisse drastique de dotations qui nous était imposée par l'Etat. Nous avons réussi à passer ces difficultés grâce à l'ensemble du travail de tous nos services et de toute la

majorité municipale. Je tiens ici à bien préciser, j'ai l'impression que le travail que nous avons fait, vous le négligez, vous considérez que nous n'avons pas fait ce travail, mais nous l'avons fait et vous êtes un petit peu contrarié que nous ayons réussi. Je pense que c'est cela, j'ai eu un peu honte aussi tout à l'heure, lorsque vous avez parlé des habitants de Ménimur et de Kercado, que vous avez un peu négligés dans leur dignité. Tout de même, en tant que Président de Vannes Golfe Habitat, je n'accepte pas des propos comme cela.

M. ROBO

Merci M. JAFFRÉ.

M. LE BODO

Je souhaite que vous gardiez votre calme M. le Premier-Adjoint.

M. IRAGNE

Je vous remercie M. le Maire.

M. BELLEGO dit qu'il a été témoin, je voulais rappeler étymologiquement, s'il est témoin et qu'il n'a pas dénoncé, cela veut dire qu'il est complice.

M. RANC

M. le Maire, Chers(ères) Collègues,

Je ne vais pas discourir pendant trois heures sur le budget. Deux ou trois points cependant. En tout premier lieu j'ai bien compris par voie de presse que certains d'entre vous sont candidats pour les prochaines élections. Nous avons tous très bien compris. Ce sera d'ailleurs le sens d'une partie de mon article dans le Vannes Mag où j'espère que pendant un an nous n'allons pas vous entendre en Conseil municipal vous jeter des noms d'oiseaux à la tête parce que tout le monde est candidat. Je vous rappelle que nous sommes quand même tous au service des vannetais, qu'il reste une année d'exercice pleine et entière et que vous aurez tout le temps dans un espace qui sera dédié, je pense, de débats publics auprès de nos concitoyens pour défendre votre bilan, défendre votre vision par les voies démocratiques habituelles, normale dans notre nation, nous avons cette grande chance mais que j'espère qu'en Conseil municipal nous allons pouvoir nous concentrer sur l'unique chose qui normalement doit nous occuper, à savoir le bien-être des vannetais et uniquement des vannetais. Voilà, pour cela déjà je vous remercie tous

Pour ce qui est de ce budget primitif, notre groupe s'étonne de deux petites choses, j'aimerais avoir de précisions, j'aimerais savoir pourquoi le budget de la sécurité effectivement n'a pas été augmenté, nous le savons tous, nous avons tous vu notamment par voie de presse qu'il y a des besoins dans notre ville. Alors effectivement, il ne s'agit pas là de tirer des conclusions ou des responsabilités. Toutes les villes aujourd'hui sont gangrenées par les trafics de quelques ordres qu'ils soient. Et finalement comme l'a stipulé la presse, nous sommes une ville qui financièrement se porte bien, il est aussi normal que les trafics malheureusement se portent bien aussi, cela va avec.

Et j'aurai aimé aussi savoir s'il était prévu à un moment ou à un autre, parce que notre ville possède, si ma mémoire est bonne, si je dis une ânerie il ne faudra surtout pas hésiter à le dire M. SAUVET. Nous possédons je crois de très belles collections archéologiques, gallo-romaines et préhistoriques que nous partageons je crois pour la préhistoire avec le musée de Carnac, si ma mémoire est bonne. Et au vu des endroits

DELIBERATION

qui sont pour l'instant dédiés à l'exposition de nos pièces archéologiques à savoir le Château Gaillard qui n'est absolument pas pratique, qui n'est pas accessible même si c'est un monument remarquable à visiter. J'aimerais savoir si à un moment ou à un autre nous avons prévu de réhabiliter un espace dédié de manière à pouvoir présenter, notamment aux touristes lorsqu'ils viennent, l'étendue de ces collections qui sont quand même assez importantes. Et si oui, dans quel ordre ?

Pour ce qui est de l'écologie et de la place de la voiture dans notre cité effectivement nous pouvons tous regretter qu'il n'y ait pas plus de pistes cyclables ou que les déplacements doux ne soient pas fortement valorisés. Nous sommes tous, à part Donald Trump, je crois, sensibles au réchauffement climatique. Mais si nous voulons faire baisser immédiatement la température de la planète de deux degrés, il nous suffirait simplement d'arracher l'ensemble des enrobés du monde. Et là nous gagnerons déjà entre un et deux degrés. Pour l'instant ce n'est pas possible parce que la technologie ne nous permet pas de le faire.

La place de la voiture malheureusement a encore de beaux jours devant elle et effectivement dans notre centre-ville, elle est indispensable pour pouvoir le traverser. J'aimerais donc savoir si aussi, dans un avenir proche, nous comptons augmenter la 4 voies qui contourne notre ville pour effectivement pouvoir permettre des cheminements doux plus aisés dans le cœur de notre cité. Quoiqu'il en soit pour le centre-ville nous sommes tous conscients qu'un jour où l'autre il faudra quand même le rendre entièrement piétons si nous voulons le rendre attractif, surtout durant les périodes estivales.

Je remarque aussi, là c'est à M. JAFFRÉ surtout que je m'adresse, que le budget est maîtrisé. Je suis un chantre du désendettement pour des raisons qui me paraissent tout à fait évidentes. La première c'est que les dotations de l'Etat se réduisent comme peau de chagrin et j'ai comme l'impression qu'il n'y aura pas de rétropédalage dans ce domaine, que la politique nationale actuelle ne nous permet pas d'avoir une vision projetée à très longue échéance, il suffit d'allumer la télévision ou d'écouter un peu les experts en économie pour savoir que les prévisions de croissance varient tous les deux jours. Je tiens aussi à rappeler que nous sommes en Bretagne et pas en Alsace Lorraine et que forcément le Brexit qui se profile à l'horizon, qui n'est pas du tout une très bonne nouvelle pour nous, aura des répercussions et un impact qui sera non négligeable sur notre économie. Même si nous vivons dans le sud du Morbihan. Je vous rappelle qu'avec la Normandie, nous sommes quand même les premiers à bénéficier du libre échange avec nos cousins britanniques où nos frères irlandais. Du coup cela aura un impact financier sur la Bretagne.

Pour cette raison, de part le fait que nous souhaitons que la ville se désendette au maximum, nous voterons le budget, mais seulement pour cette raison.

M. ROBO

Ce n'est déjà pas mal M. RANC !

M. SAUVET

Oui M. RANC, nous avons parlé de la Cohue tout à l'heure qui est un lieu exceptionnel que nous souhaitons certainement remettre en valeur le plus rapidement possible. Nous avons aussi cette collection merveilleuse d'archéologie qui est la meilleure en France, nous sommes en lien avec Carnac. D'ailleurs par l'association des Mégalithes, nous avons un projet bien sûr qui va peut-être venir, nous vous le diront lorsque nous aurons avancé là-dessus. Nous avons un lieu

DELIBERATION

d'exposition qui est Limur puisque le Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine (CIAP) est pour le moment dédié à Limur, le rez-de-chaussée et les salles d'exposition aux deux étages supérieurs avec ce qu'il reste en haut pour l'association de Bruno COCSET et le VEMI. Vous voyez que tout est occupé, mais nous travaillons à l'amélioration de ces lieux. Bien sûr les normes handicapées sont notre base au départ, l'accessibilité pour tous c'est la première chose. Et lorsque nous parlons de la Cohue, je voudrais rappeler aussi que nous avons le 9 place Saint-Pierre que nous espérons aussi restaurer rapidement. Voilà en résumé.

M. LE QUINTREC

Le budget s'inscrit dans la ligne des orientations budgétaires présentées en décembre dernier. Par conséquent, mon propos va s'inscrire également dans la ligne de mon intervention du dernier conseil.

Je vais me limiter aux éléments structurants sans rentrer dans le détail.

1) Les objectifs financiers :

Je reprends mon analyse de décembre. Les objectifs en matière d'épargne brute et de capacité d'autofinancement sont tenus. Il en va de même pour le désendettement. Il est vrai que pour une voix minoritaire, c'est assez frustrant. Mais c'est la réalité ! Ces résultats résultent d'un ensemble de contraintes supportées à la fois par la section de fonctionnement en imposant, chaque année, notamment sur le chapitre 011 et 012 et de manière drastique sur les économies de gestion et par la section investissement dont l'effort de ces 4 dernières années était en net recul.

Les résultats obtenus permettent de relancer une certaine dynamique budgétaire en particulier en investissement. Nous ne pouvons pas en dire autant pour la section de fonctionnement alors que la dynamique des recettes fiscales indirectes et directes poursuit sa progression.

Je ne dis pas que rien n'est fait, je ne vais pas rentrer dans le détail mais les budgets par fonction ne dégagent aucun effort significatif pour 2019.

2) A propos des investissements :

Les résultats positifs cités précédemment semblent mettre un terme à la logique de décroissance de ce budget. Je l'avais dit en décembre je le renouvelle ce soir. En tous les cas je l'espère. Nous le vérifierons, ou d'autres vérifierons l'année prochaine au moment du compte administratif à partir du taux de réalisation.

Je ne reprends pas, parce ça été cité tout à l'heure, il est vrai que le taux de réalisation 2018 où vous nous aviez annoncé en commission qu'il devrait être bon, ce qui me paraît tout à fait logique vu le niveau de volume des investissements depuis 2/3 ans qui était quand même nettement inférieur à ce qui se faisait par le passé.

Je souligne d'ailleurs et je l'avais déjà souligné en décembre que le transfert des piscines vers l'agglomération, outre le fait qu'il apporte un ballon d'oxygène à la masse salariale de l'ordre d'1,4 million d'euros, il participe à n'en pas douter à l'effort supplémentaire consenti à l'investissement pour 1,7 million d'euros.

Le budget 2019 respecte le contrat de Cahors. Le taux de progression est inférieur au plafond autorisé et ceci pour les 3 ans à venir. Par certains aspects, j'entends bien la

logique prudentielle qui préside ce choix au regard notamment des décisions émanant de l'Etat relatives à l'indice salarial par exemple. Dans le contexte de revalorisation du pouvoir d'achat, je pense que c'est un objectif qu'il faut savoir anticiper.

Néanmoins, il aurait été souhaitable de mettre en partie à contribution cette marge de manœuvre pour optimiser les politiques de proximité. Je vous renvoie entre autre à mon propos de début de conseil.

De plus, je pense que nous pourrions ralentir la pression sur la section de fonctionnement, en maintenant une part d'emprunt notamment au regard de l'annonce affichée ce soir. C'est un arbitrage politique différent du vôtre, je l'entends, en tous les cas je pense que nous pouvons le faire à partir du moment où bien évidemment l'endettement reste maîtrisé.

Voilà pour ce soir.

ADOPTE A LA MAJORITE

Pour :29, Contre :5, Abstentions :11,

DELIBERATION

Ville de Vannes

Budget primitif 2019
Rapport de présentation

Conseil Municipal
Séance du 04 Février 2019

Sommaire

PREAMBULE	4
Présentation générale	4
1. Le contexte d'élaboration du budget 2019	
2. Les grandes masses budgétaires	
3. L'épargne	
4. Le niveau d'endettement	
5. La prospective	
1. Budget Principal Ville : présentation analytique	7
1.1 Section de fonctionnement	7
1.1.1 Les ressources du budget primitif 2019	
A - Produits des services et du domaine	
B - Impôts et taxes	
C - Dotations, subventions et participations	
D - Autres produits de gestion courante	
E - Atténuation de charges	
F - Autres produits	
1.1.2 Les dépenses du budget primitif 2019	10
A - Charges à caractère général	
B - Charges de personnel	
C - Autres charges de gestion courante	
D - Charges financières	
E - Charges exceptionnelles	
F - Virement à la section d'investissement et amortissement	
1.2 Section d'investissement	14
1.2.1 Recettes	
1.2.2 Dépenses	
2. Budgets annexes	21
2.1 Budget Eau	21
2.1.1 Section de fonctionnement	
A - Produits	
B - Charges	
2.1.2 Section d'investissement	23
A - Recettes	
B - Dépenses	
2.2 Budget Assainissement	25
2.2.1 Section de fonctionnement	25
A - Produits	
B - Charges	
2.2.2 Section d'investissement	27
A - Recettes	
B - Dépenses	

2.3 Budget Parcs de stationnement	28
2.3.1 Section de fonctionnement	29
A - Produits	
B - Charges	
2.3.2 Section d'investissement	30
2.4 Budget Restaurants	30
2.4.1 Section de fonctionnement	30
A - Produits	
B - Charges	
2.4.2 Section d'investissement	31
2.5 Budget Lotissements d'habitation	32

DELIBERATION

Présentation générale

1- Le contexte d'élaboration du budget 2019

En 2018, la Ville de Vannes a signé un contrat avec l'Etat visant à la maîtrise des dépenses de fonctionnement dans la limite de 1,2% d'augmentation annuelle. En contrepartie de ce contrat, l'Etat s'est engagé à stabiliser les dotations.

Le budget 2019 est projeté dans le respect de ce nouveau partenariat, dans l'attente toutefois des circulaires relatives à son évaluation et l'impact des transferts de compétences.

Après de nombreuses années d'augmentation, la dotation de solidarité communautaire subit une baisse de 10% par an sur 3 ans.

Par ailleurs, les transferts de compétences obligatoires (taxe de séjour et bientôt eau, assainissement et pluvial) tous comme les transferts répondant à une nouvelle logique de territoire (piscines) modifient les équilibres habituels.

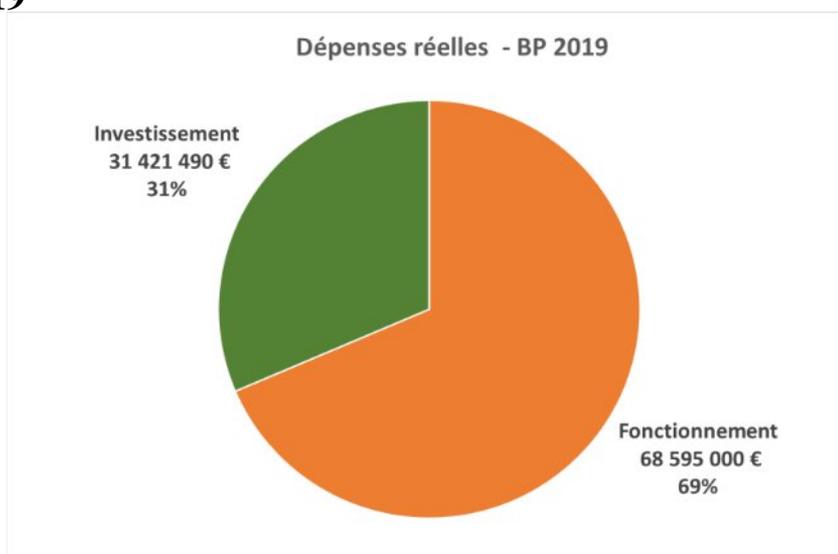
Enfin, 2019 devrait être l'année annoncée d'une réforme fiscale majeure pour les collectivités dont l'autonomie de gestion pourrait être profondément modifiée.

2- Les grandes masses budgétaires

Le Budget 2019 total est consolidé à hauteur de 153 266 135 € dont 32 686 135 € pour les budgets annexes.

Le Budget principal présente une section de fonctionnement à hauteur de 80 430 000 € et une section d'investissement à 40 150 000 € (toutes opérations confondues).

En 2018, la part des investissements (dépenses d'équipement et remboursement de dette) dans les dépenses totales réelles était de 26%. Pour 2019, ce pourcentage est porté à 31% démontrant notre ambition d'un investissement soutenu dans l'amélioration du cadre de vie de nos concitoyens. Le détail de ces investissements dont 75% sont inscrits dans une perspective de pluriannualité (via le mécanisme des autorisations de programme et crédits de paiement), vous est proposé dans le corps du rapport.



3- L'épargne

En 2015, compte tenu des éléments budgétaires connus à l'époque, un objectif d'épargne brute à atteindre en fin de ce mandat avait été fixé à 8 millions d'euros (hors produit des cessions) et 1 million d'épargne nette.

Au BP 2019, l'épargne brute hors cessions se situe à 9 955 000 €, c'est-à-dire au-delà de cet objectif.

De même, l'épargne nette mesurant la qualité de l'autofinancement s'établit à 2 632 000 € soit un niveau inédit dans les prévisions budgétaires des 5 dernières années.

Ce niveau fort de notre épargne est un indicateur majeur de la bonne santé financière de la collectivité. Il permettra d'apporter un autofinancement de l'ordre de 50% des dépenses d'équipement.

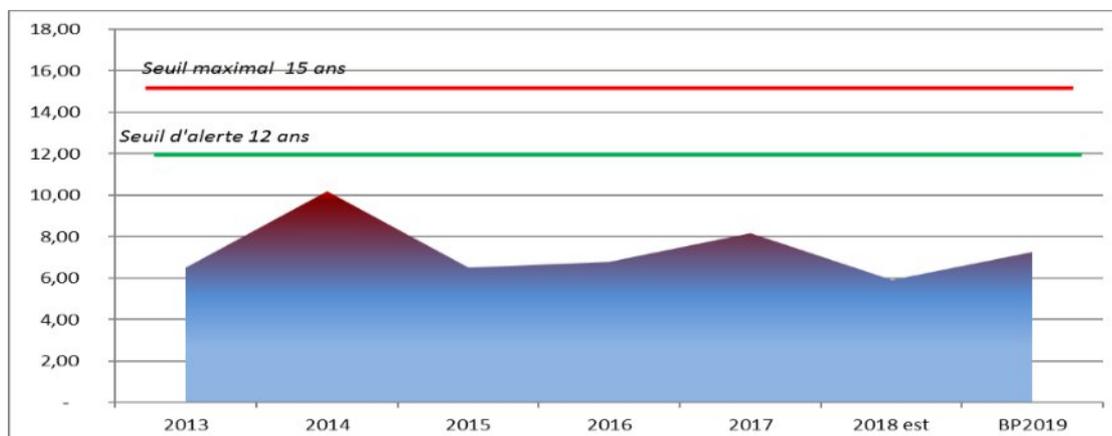
4- Le niveau d'endettement

Au cours du mandat, le niveau de la dette a varié de manière très sensible par l'intégration de différents encours (petite enfance, port de plaisance, zones d'activités économiques et surtout celui relatif au PPP du passage inférieur de Kérino).

Après avoir connu un pic en 2016, la dette, par une maîtrise de la gestion budgétaire, a décru de 22% en 2 ans.

L'encours de dette tous budgets confondus est au 1^{er} janvier 2019 de 80 087 763 € dont 72 377 143 € pour le budget principal.

L'exécution budgétaire permet traditionnellement de dégager de l'épargne supplémentaire et de ne recourir que partiellement à l'emprunt. Ainsi, la capacité de désendettement dégagée au compte administratif 2019 sera vraisemblablement encore réduite.



5- La prospective pour les années à venir

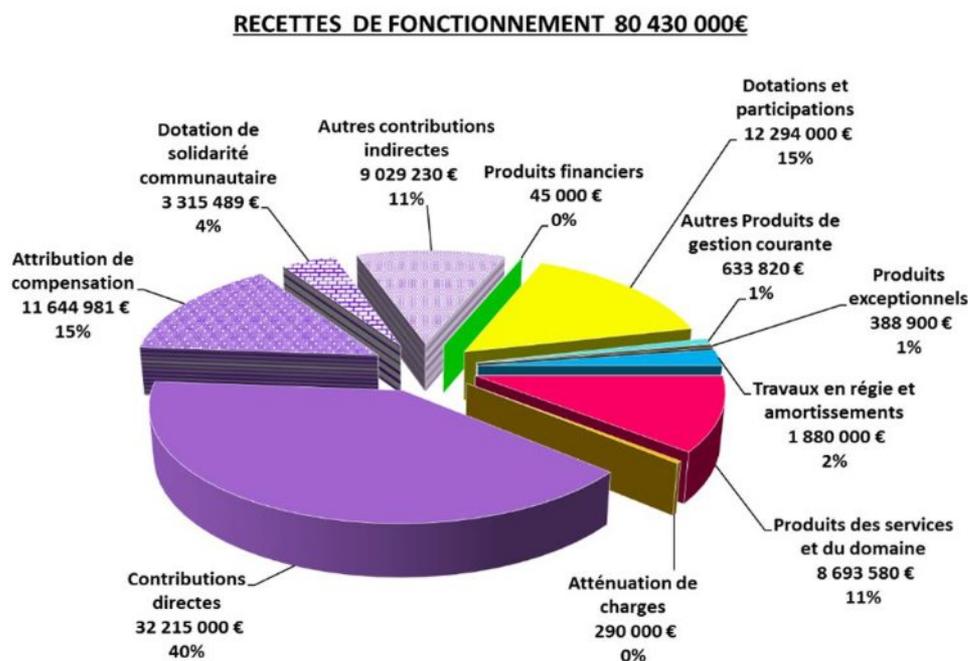
Fortes d'une épargne solide, d'un endettement maîtrisé et d'une ambition assumée d'investissements majeurs, les finances de la Ville de Vannes sont saines. Nos efforts de gestion alliés au dynamisme de notre territoire offrent des perspectives financières respectueuses des deniers publics et toujours au service des attentes de nos concitoyens.

1. Budget principal Ville : présentation analytique

1.1 Section de fonctionnement

1.1.1 Les ressources du budget primitif 2019

Les recettes réelles de fonctionnement s'élèvent à 78 550 000 € en hausse par rapport au BP 2018 (+800 370 € soit +1,03 %). Les recettes d'ordre s'élèvent à 1 880 000 € soit une augmentation de 20 000 €.



A. Produits des services et du domaine (Chapitre 70)

Ce poste s'élève à 8 693 580 € contre 9 100 657 € au BP 2018, en baisse de 407 077 € (- 4,47 %).

De manière globale, on notera l'importante baisse des recettes usagers (2 254 500 € en 2019 pour 3 412 450 € en 2018). En effet, le transfert de la compétence piscines à l'agglomération a généré un transfert des recettes usagers d'un montant de 949 000 €.

Le produit provenant des services aux usagers ne représente désormais plus que 2,87 % des recettes réelles de fonctionnement.

En outre, un changement de compte a été opéré pour le remboursement des frais de gestion des zones d'activités pour un montant de 160 000 €.

Au BP 2019 est également inscrit le remboursement des fluides des piscines par l'agglomération pour un montant à conventionner de 330 720 €.

La valorisation de l'utilisation des salles du Palais de Arts par les Scènes du Golfe pour un montant de 200 000 € a été supprimée en contrepartie d'une réduction équivalente de la dotation municipale à l'EPCC.

Par ailleurs, l'ensemble des remboursements des budgets annexes au budget principal est inscrit au chapitre 70 pour un montant 2019 de 3 902 200 €. Il s'agit notamment des frais de personnel directement liés à l'activité, des frais de structure, des prestations effectuées par les ateliers municipaux (CTM) ou encore des fournitures prises au magasin du CTM.

B - Impôts et taxes

Ce chapitre s'élève à 56 204 700 € soit une hausse modérée de 1,46 % par rapport au BP 2018 (55 393 989 €).

Ce chapitre comprend :

- Le produit de la fiscalité directe pour un montant de 32 215 000 €, en hausse de 2,60% par rapport au BP 2018. Cette évolution s'explique, d'une part, par l'actualisation des bases d'imposition des locaux d'habitation à hauteur de +2,2% et, d'autre part, par l'enrichissement physique sur le territoire qui est estimé globalement à 0,93% (+ 0,72% pour la taxe d'habitation et +1,13% pour la taxe sur le foncier bâti par rapport aux bases définitives).
- Les dotations communautaires (Attribution de Compensation et Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) seront de 14 960 470 €. D'une part, l'attribution de compensation est diminuée du montant des charges transférées des piscines (812 000 € sont prévues en l'attente du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées). D'autre part, la DSC d'un montant de 3 315 489 € en 2019 est en baisse de 10% par rapport au BP 2018.
- Les autres impôts et taxes, pour un montant global de 9 029 230 €, sont en hausse globale de 15% (+ 1 172 680 €) par rapport au BP 2018 compte tenu de l'évolution différenciée sur les postes suivants :
 - Le produit des droits de mutation (3 100 000 €) est augmenté pour 2019 pour être dans la continuité du réalisé 2018.
 - Le produit des droits de stationnement est augmenté de 350 000 € (1 550 000 € pour 2019) pour tenir compte de l'organisation mise en place dans le cadre de la réforme du stationnement.
 - Le produit des jeux, au regard des réalisations 2018 a été budgété à 1 100 000 € (+ 200 000 € par rapport au budget 2018).
 - La taxe sur l'électricité est inscrite pour un montant de 1 150 000 € (1 092 000 € BP 2018).

DELIBERATION

C - Dotations, subventions et participations

Ce chapitre s'élève à 12 294 000 €, soit en hausse de 228 846 € (+ 1,9%) par rapport au BP 2018.

Ce chapitre comprend :

- La dotation forfaitaire (part principale de la dotation globale de fonctionnement) inscrite pour un montant de 4 972 000 € (5 000 000 € au BP 2018).
- La dotation de solidarité urbaine et de cohésion stabilisée à la somme de 1 190 400 € (soit +16 361 € par rapport au BP 2018).
- La dotation nationale de péréquation (670 780 €) est, en revanche, en hausse de 114 780 € (556 000 € au BP 2018), conformément au prescription de la Loi de Finances pour 2019.

Ces trois dotations constituant la dotation globale de fonctionnement feront éventuellement l'objet d'un ajustement ultérieur dans le cadre d'un prochain document budgétaire lorsque leur montant définitif sera notifié.

Les allocations compensatrices de l'État pour la fiscalité directe, estimées à un montant de 1 804 350 € sont en hausse de 7% (+119 350 €) par rapport aux crédits prévus au BP 2018. Cette hausse correspond essentiellement à l'allocation de compensation sur les contribuables exonérés de taxe d'habitation.

- La compensation au titre de la suppression de l'impôt sur les spectacles est stable depuis sa création en 2015. Pour 2019, un montant prévisionnel de 74 734 € est inscrit.
- Les subventions diverses de fonctionnement (État, Région, Département et autres organismes comme la CAF) inscrites pour un montant de 3 412 070 € sont en baisse de 0,89 % (- 30 655 €).

L'augmentation de la participation de Golfe du Morbihan Vannes Agglomération au frais de fonctionnement du conservatoire (+ 105 000 €) compense l'ajustement des subventions versées par la CAF aux frais de gestion de nos différentes structures (accueil de loisirs, petite enfance et centres sociaux) (- 133 600 €).

D - Autres produits de gestion courante

Ce poste dont le montant s'élève à 633 820 € concerne principalement les loyers et les reversements des délégations de services publics (Camping/Casino/Parc Chorus/Fourrière).

DELIBERATION

CONSEIL MUNICIPAL

Seance du 04-02-2019

E - Atténuation de charges

Ce poste comprend les variations de stock (230 000 €) et les remboursements de frais de personnel et des charges de sécurité sociale (60 000 €).

Le montant inscrit est de 290 000 €, soit de 19,4 % inférieur au montant du BP 2018. La différence provient d'un réajustement du crédit relatif au remboursement du fonds national de compensation du supplément familial de traitement.

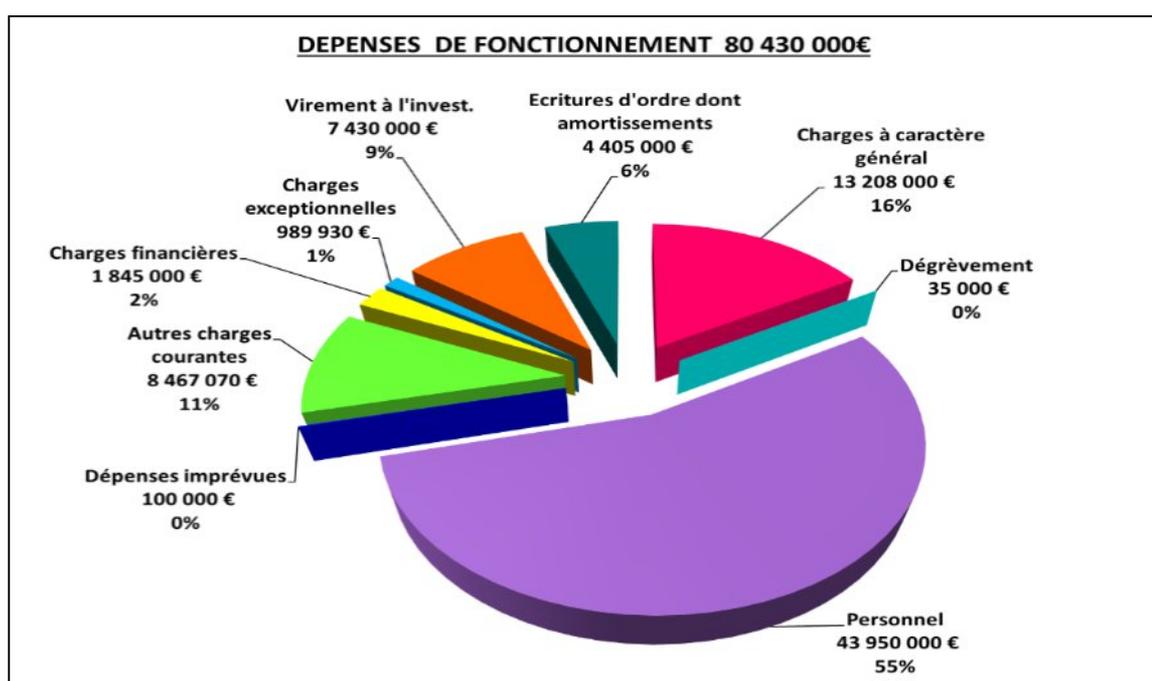
Les différents postes de recettes décrits ci-dessus (A à E) constituent les recettes de gestion.

Les recettes de gestion (composées des produits des services et du domaine, des remboursements de charges de personnel, des impôts et taxes, des dotations, subventions, participations et des autres charges de gestion courante, soit la quasi-totalité des recettes) évoluent faiblement de 0,65 % par rapport au BP 2018.

F – Autres Produits

- Les produits financiers au chapitre 76 sont inscrits à hauteur de 45 000 €. Ils concernent le remboursement par l'Agglomération des emprunts relatifs au haut débit et l'aérodrome.
- Les produits exceptionnels au chapitre 77 concernent les pénalités perçues sur marchés et une provision pour les remboursements d'assurance. Ils sont prévus à hauteur de 388 900 € (dont 340 000 € pour le remboursement d'assurance évalué en première analyse pour les travaux de confortement du mur de soutènement du parking Saint Joseph).

1.1.2 Les dépenses du budget primitif 2019



DELIBERATION

CONSEIL MUNICIPAL

Seance du 04-02-2019

Les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à 68 595 000 € contre 69 991 200 € au BP 2018 soit une baisse globale de 2%. Les dépenses d'ordre s'élèvent à 11 835 000 €; pour mémoire, elles s'élevaient à 9 618 430 € en 2018.

A - Charges à caractère général

Ce chapitre regroupe principalement les dépenses de consommables, d'énergie et de fluides, les locations, l'entretien du patrimoine, les assurances, les honoraires, les frais de télécommunications et l'ensemble des prestations de service ainsi que les rémunérations d'intermédiaires.

Le chapitre des charges à caractère général est budgété pour 13 208 000 €. Il est en augmentation de 291 000 € par rapport au BP 2018 (soit + 2,25 %) pour tenir compte des modifications de périmètre réalisées en 2018.

Parmi les évolutions sur les postes de frais généraux de ce budget 2019, on peut relever :

- Une hausse des crédits inscrits pour les fluides soit + 260 180 € par rapport au BP 2018 liée à l'augmentation des tarifs ainsi qu'à l'augmentation du patrimoine (parc des caméras de surveillance, bâtiment du service social urbain à Kercado..).
- Les locations mobilières augmentent de 67 559 € du fait de l'extension des locations informatiques, de l'augmentation des locations pour le service événementiel et le service enseignement.
- Les taxes foncières augmentent de 61 030 € de par la reprise sur le budget principal des taxes du port de plaisance et des zones d'activités économiques. Ces taxes sont compensées en recettes par les nouveaux gestionnaires). L'intégration du parking de la Loi dans la nouvelle DSP a également pour conséquence un paiement de la taxe sur le budget principal.
- Des études pour le temps de travail et l'organisation de l'accueil sont budgétées pour 30 000 €.
- Des économies sur le nouveau marché d'assurances pour 48 910 €.

B - Charges de personnel :

Avec une inscription au budget primitif 2019 de 43 950 000 € (premier poste de dépense du budget), ce chapitre connaît une diminution de 1 250 000 € (soit -2,77 % par rapport au BP 2018). En effet, les dépenses de personnel des piscines ont été retirée du budget 2019, elles représentaient 1 437 000 € au budget 2018. A périmètre constant, une augmentation de 0,44% aurait été constaté entre le BP2018 et le BP2019.

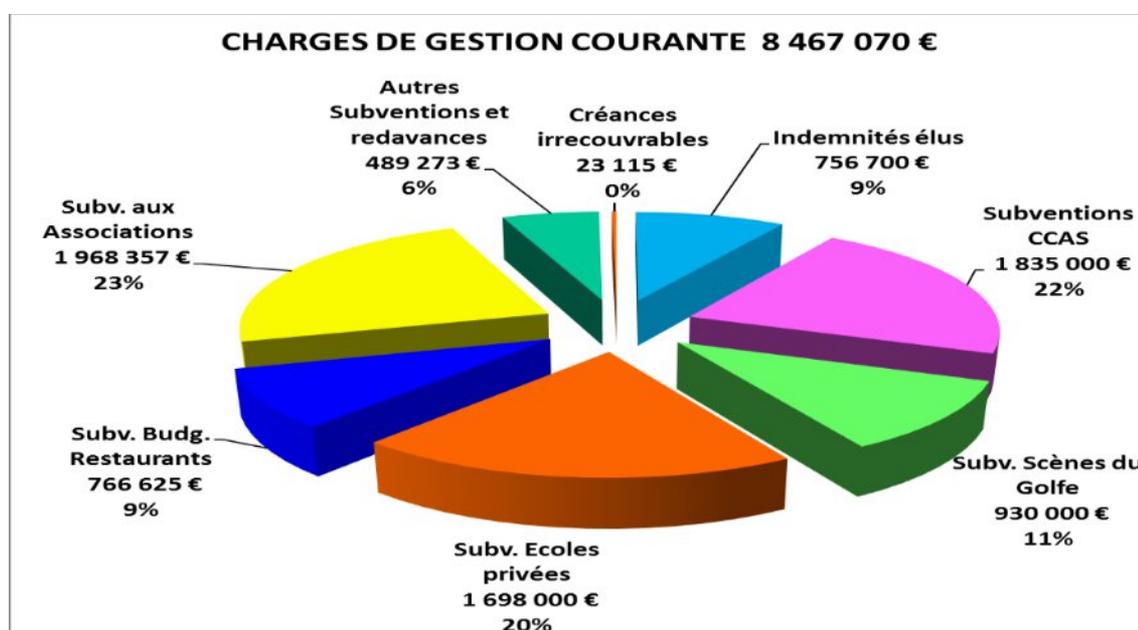
Parmi les éléments de variation, l'indicateur G.V.T. (Glissement Vieillesse Technicité) représentant les avancements de grade et d'échelon correspond à une enveloppe de 285 000 € en baisse de 115 000 € compensée par l'enveloppe de 200 000 € consacré au RIFSEEP (régime Indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel). A noter qu'en année pleine le RIFSEEP correspond à une enveloppe de 250 000 €.

Par ailleurs, la variation des effectifs représente 398 500 € de dépenses supplémentaires avec plusieurs postes pourvus (un agent des espaces verts, un technicien espaces public, un gestionnaire bâtiment au palais des arts, un animateur du patrimoine et un ingénieur informatique).

C - Autres charges de gestion courante

Ce chapitre regroupe les subventions, les indemnités et frais de mission des élus, les pertes sur créances irrécouvrables, ainsi que le déficit du budget annexe des restaurants municipaux, dont l'activité revêt un caractère administratif.

Le montant global du chapitre qui s'élève à 8 467 070 € représente au total 11% (proportion identique au BP 2018) des dépenses réelles de la section de fonctionnement.



- Les indemnités et cotisations des élus sont inscrites pour 756 700 € (756 700 € au BP 2018).
- La subvention au budget annexe des restaurants (766 625 €) est en progression de 35 975 € pour tenir compte de l'augmentation des frais de personnel sur ce budget.
- La subvention au CCAS fixée à 1 835 000 € est en diminution de 150 900 €, pour tenir compte du forfait de prestations offertes par la Ville, objet d'une délibération du présent conseil.
- La subvention aux Scènes du Golfe est de 930 000 € (cf. page 7).
- Les subventions aux écoles privées sous contrat d'association sont inscrites pour un montant de 1 698 000 € soit une augmentation de 3 000 € par rapport au BP 2018.

DELIBERATION

CONSEIL MUNICIPAL

Seance du 04-02-2019

- Subventions de fonctionnement aux Associations (compte 6574) : elles sont inscrites pour 1 968 357 €.

- Les admissions en non-valeur sont inscrites pour un montant de 27 115 € afin de faire face aux futures propositions du Comptable public en matière de créances irrécouvrables (effacement de dettes, liquidations judiciaires, poursuites infructueuses...)

A périmètre constant, les mesures d'économies entreprises ces dernières années nous permettent de contenir l'évolution des dépenses de gestion (composées des charges à caractère général, des charges de personnel et des autres charges de gestion courante) et de limiter leur progression entre 2018 et 2019 à moins de 0,6%.

Cette maîtrise des dépenses de gestion, agrégée à une nouvelle croissance des recettes, même si elle est modérée, permet de dégager une épargne de gestion de 12 456 030 €.

D - Charges financières

Les charges financières prévisionnelles sont prévues à hauteur de 1 845 000 € TTC.

Elles intègrent également les charges financières des budgets Port et Zones d'Activités Economiques dont l'encours de dette a été transféré au budget principal au 1^{er} janvier 2018.

Les intérêts de la dette liés au passage inférieur de Kérino s'élèvent à 840 000 € (TTC).

Le taux moyen des intérêts de la dette ressort à 2,36%.

E - Charges exceptionnelles

Ces charges sont inscrites pour un montant de 989 930 €, en hausse de 37 930 € par rapport au montant du BP 2018. Elles sont constituées principalement de :

- La subvention d'équilibre versée au budget des parkings, budget annexe à caractère industriel et commercial pour 330 000 € contre 290 400 € au BP 2018 (+ 39 600 €) du fait du départ de la CPAM qui louait de nombreux emplacements dans le parking du Palais des Arts.

- Les subventions exceptionnelles pour 57 580 € (80 360 € au BP 2018). Une partie des crédits auparavant inscrits pour ces subventions a été réorientée sur les subventions ordinaires aux associations.

- Les subventions au titre du contrat de ville sont inscrites pour 133 000 €.

DELIBERATION

- Les équipements concédés (66 000 €) connaissent une forte baisse consécutive à la fin du contrat de délégation de service public relatif au parcs de stationnement (-106 000 €).
- Des indemnités sont prévues à hauteur de 150 000 € dans le cadre du réaménagement du cœur de quartier de Ménimur.

F - Virement à la section d'investissement et amortissement.

Les mesures d'économies engagées par la ville dans le contexte des accords dits de Cahors, sont visibles dans le niveau très augmenté du virement de la section de fonctionnement à l'investissement 7 430 00 € (contre 5 738 430 € au BP 2018), contribuant aussi à l'autofinancement des investissements.

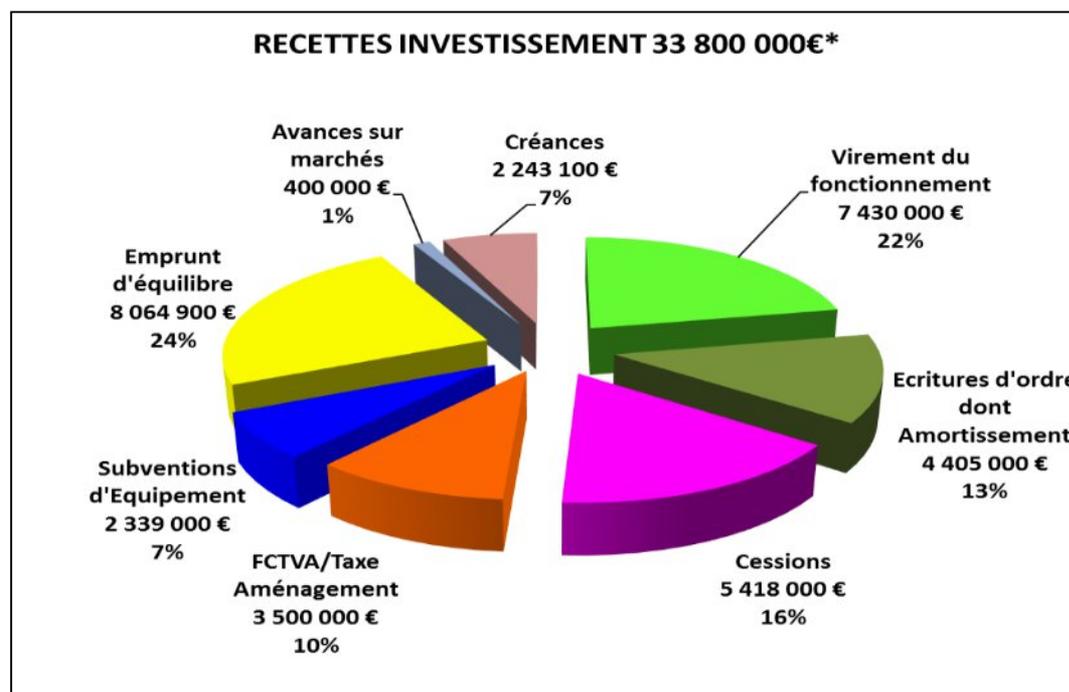
La dotation aux amortissements, autre constituante de l'autofinancement, s'élève à 4 055 000 € (contre 3 880 000 € au BP 2018).

Une écriture 350 000€ est prévue pour les variations de stock des zones d'activités économiques.

1.2 - Section d'investissement

1.2.1 Recettes

Le montant total des recettes d'investissement s'élève à 40 150 000 €.



*Hors écritures dépenses recettes de CLTR (contrat de trésorerie)

DELIBERATION

Le financement de la section d'investissement est assuré par :

Les ressources propres pour 3 500 000 € comprenant le FCTVA (fonds de compensation de la TVA) pour 1 800 000 € et la taxe d'aménagement pour 1 700 000 €.

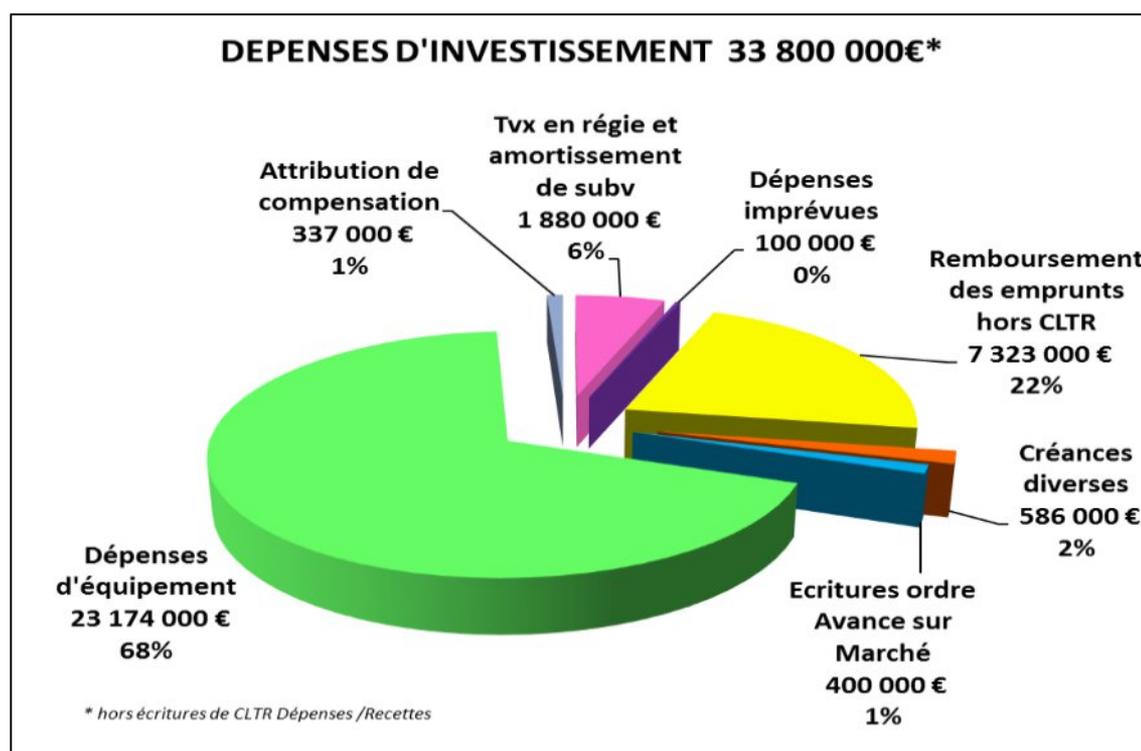
- Les subventions d'investissement, prévues à hauteur de 2 339 000 €, en baisse de 735 350 € par rapport au BP 2018 où figuraient les recettes liées aux programmes d'aménagement d'ensemble.

Les principales inscriptions du chapitre 13 concernent :

- ◆ Le reversement par l'Etat du produit des amendes de police pour 975 000 € (montant identique au réalisé 2018),
 - ◆ Une subvention de 210 000 € pour la restructuration de l'école Brizeux
 - ◆ Les financements pour les équipements sportifs à hauteur de 744 000 €
 - ◆ Les subventions pour l'action Cœur de Ville pour un montant de 115 000 €
- Les produits de cessions sont inscrits pour 5 418 000 €,
 - Les autres recettes sont constituées du remboursement en capital de la dette des créances de Golfe du Morbihan Vannes Agglomération (GMVA) pour l'aérodrome et le haut débit (243 100 €), et du remboursement d'une partie de l'avance versée par le budget principal pour les dépenses du lotissement d'habitation Beaupré Lalande pour un montant de 2 000 000 €.
 - L'emprunt d'équilibre est inscrit pour un montant prévisionnel de 8 064 900 € (contre 6 044 020 € au BP 2018). Il sera mobilisé au plus juste en fonction des besoins,
 - Le virement de la section de fonctionnement à l'investissement 7 430 000 € (contre 5 738 430 € au BP 2018),
 - La dotation aux amortissements s'élève à 4 055 000 € (contre 3 880 000 € au BP 2018).
 - Une écriture d'ordre complémentaire sur les cessions de stock pour les terrains des zones d'activités économiques est inscrite pour 350 000 €.

DELIBERATION

Cette section s'équilibre à la somme de 40 150 000 €.



**Hors écritures dépenses recettes de CLTR (contrat de trésorerie)*

Ce budget d'investissement du budget principal de 23,2 millions d'euros, auquel s'ajoutent les programmes d'investissement des budgets annexes pour 14,3 millions d'euros, est d'un niveau très élevé. Il est aussi et surtout compatible avec les capacités financières actuelles de la ville et notamment avec la capacité d'autofinancement dégagée. Ce programme d'équipement permet à la fois, la réalisation de projets structurants engagés par la ville dans tous les domaines, et le maintien en bon état du patrimoine existant.

Un tel programme (37,5 millions d'euros d'investissements réels, tous budgets confondus) contribue au dynamisme de l'économie locale et aussi, à une croissance positive de l'emploi.

- Poste "emprunts et dettes assimilées" pour 13 673 000€ (contre 14 250 000€ au BP 2018) correspond au :
- Remboursement annuel du capital des emprunts, soit 7 323 000 €, en diminution de 7,20%, comprenant le remboursement de la dette du passage inférieur de Kérino pour un montant de 1 200 000 € TTC.
 - Aux écritures des Crédits Long Terme Renouvelables (emprunts avec option de remboursement journalier permettant la gestion de la trésorerie) pour 6 350 000 € contre 6 400 000 € en 2018. Une inscription est ouverte à l'identique en recette d'investissement. Ce poste est obligatoirement à solde « nul » à la date de clôture.

DELIBERATION

CONSEIL MUNICIPAL

Seance du 04-02-2019

La dette se répartit pour 24% en taux variable et 76% en taux fixe. L'ensemble de la dette est classé en catégorie 1A (charte Gissler).

➤ Poste « participations et créances rattachées à des participations »

L'achat d'actions de la Compagnie des Ports du Morbihan est inscrit pour un montant de 30 000 €. Cette participation s'étale sur trois années, 2019 correspondant au dernier versement.

➤ Poste « Autres immobilisations financières »

Un montant de 10 000 € est inscrit pour notamment 6 500 € de dépôt de garantie pour l'acquisition d'un fonds de commerce dans le quartier de Ménimur.

➤ Poste "subventions d'investissement" un montant de 370 000 € est inscrit dans la perspective du remboursement de l'excédent de clôture du PAE Campen Bernus.

➤ Poste "subventions d'équipement à verser" pour 1 810 760 € (contre 1 527 415 € au BP 2018).

Parmi les subventions à verser, on peut noter :

♦ Les participations pour les ravalements de façades	274 000 €
♦ Les participations au logement social	150 000 €
♦ La subvention d'équipement au budget annexe des restaurants	135 760 €
♦ Les effacements de réseaux	80 000 €
♦ Les effacements de réseaux Rues Roëckel, E. Renan et du Poulfanc	491 000 €
♦ L'attribution de compensation dans le cadre du transfert des ZAE et des piscines	337 000 €

➤ Poste "dépenses d'équipement" (hors subventions d'équipement versées) pour 21 700 240 € (1 6 003 585 € au BP 2018) et qui est réparti sur les chapitres ci-après :

♦ Immobilisations incorporelles (logiciels, études...) (contre 717 000 € au BP 2018)	1 075 000 €
♦ Immobilisations corporelles (acquisitions et installations) (contre 2 502 585 € au BP 2018)	4 175 093,61 €
♦ Immobilisations en cours (travaux) (contre 12 784 000 € au BP 2018)	16 450 149,36 €

DELIBERATION

Les crédits inscrits au BP 2019 sont déclinés comme suit :

➤ Les projets nouveaux ou en cours :

- ◆ La poursuite du Programme de Rénovation Urbaine du quartier de Ménimur pour 1 155 000 € avec la poursuite des travaux de réaménagement du cœur de quartier.
- ◆ Le solde de la restructuration de l'école Brizeux pour 830 000 €,
- ◆ La poursuite du projet de requalification du Centre commercial de Kercado pour 990 000 €,
- ◆ La 1^{ère} tranche des travaux de réhabilitation de la chapelle Saint Yves pour 1 000 000 €
- ◆ La création des autorisations de programme suivantes :
 - La 1^{ère} tranche de la réhabilitation du gymnase du FOSO pour un montant 2019 de 830 000 €
 - La réhabilitation de la zone humide du Pargo pour 250 000 € en 2019
 - Le développement des cheminements doux pour 250 000 € en 2019
 - La restructuration de l'Ecole de Kerniol pour 300 000 € en 2019
 - La réhabilitation du centre sportif de Kercado pour 500 000 € en 2019
 - La rénovation du Palais des Arts pour 325 000 € en 2019

➤ Les dépenses récurrentes

- ◆ L'autorisation de programme « Espaces publics » pour 7 040 000 € comprend :
 - L'entretien des espaces publics, voirie et trottoirs, pour 1 745 000 €
 - Le programme d'éclairage public pour 250 000 €
 - Les aménagements de sécurité de la voirie pour 300 000 €
 - La création d'aires de jeux (Tohannic, Palais des Arts et Notre Dame de Ménimur) pour 900 000 €.
 - La requalification de la rue du Poulfanc dans le quartier de Bohalgo, pour 771 000 €
 - La requalification des voiries de la résidence des Mimosas pour 690 000 €
 - La requalification des rues Ernest Renan et Anatole Le Braz pour 400 000 €
 - L'aménagement de la voirie de la rue Lenglen pour 350 000 €
 - Le prolongement de la rue Audic pour 350 000 €
 - L'effacement des réseaux de la rue Roëckel pour 220 000 €
 - Les travaux de reprise sur le mur de soutènement de la ruelle des Capucins, pour 200 000 €

DELIBERATION

CONSEIL MUNICIPAL

Seance du 04-02-2019

- L'aménagement du jalonnement dynamique du stationnement en centre ville pour 200 000 €
 - Une étude sur les pistes cyclables pour 80 000 €
 - L'aménagement de la place Mons pour 300 000 €
 - Aménagements divers (espaces verts, horodateurs, entretien des aires de jeux..) pour 284 000 €,

- ◆ L'autorisation de programme « Valorisation du Patrimoine » pour 2 373 000 € comprend :
 - L'entretien des bâtiments communaux, pour 730 000 €
 - Le programme d'accessibilité des locaux communaux, pour 580 000 €
 - Le programme d'économie d'énergie, pour 350 000 €
 - Les travaux de sécurisation des écoles pour 385 000 €
 - Aménagements divers (Sas à Limur, clôtures et aires de jeux des écoles...) pour 328 000 €.

- ◆ L'autorisation de programme « Développement informatique et numérique » pour 565 000 €
- ◆ L'autorisation de programme « Véhicules » pour 480 000 €,
- ◆ L'autorisation de programme « renforcement d'ouvrages d'art » pour 750 000 € (rue Le Pontois et rue Decker)
- ◆ Le programme d'acquisitions foncières pour 1 715 094 €,
- ◆ Les ravalements de façades pour 300 000 €,
- ◆ Des études urbanistiques et géotechniques et le solde des études relatives au Plan Local d'Urbanisme seront inscrites en 2019 pour environ 420 000 €,
- ◆ L'enveloppe d'acquisition de matériel et mobilier pour 450 000 €,
- ◆ Les travaux dans divers locaux administratifs (centre V. Hugo, centre administratif municipal) pour 400 000 €,
- ◆ Des aménagements du stade Jo Courtel pour 300 000 €,
- ◆ L'action Cœur de ville pour 299 000 € en 2019
- ◆ L'étude de programmation pour la rénovation du musée de la Cohue pour 300 000 € en 2019

DELIBERATION

La loi de programmation des finances publiques 2018-2022 nous a permis de contractualiser avec l'Etat nous limitant ainsi dans l'évolution de nos dépenses publiques de fonctionnement et nous incitant à réduire notre encours de dette.

L'évolution positive de nos recettes démontrant le dynamisme de notre ville, nous permet également de dégager de substantielles marges de manœuvre. Ainsi, nous programmons un niveau d'investissement ambitieux ne mettant pas, pour autant, en péril les finances de notre collectivité.

Nous poursuivrons notre stratégie budgétaire saine et vertueuse par un cadrage très strict des dépenses et une recherche permanente d'optimisation de nos ressources pour les années à venir.

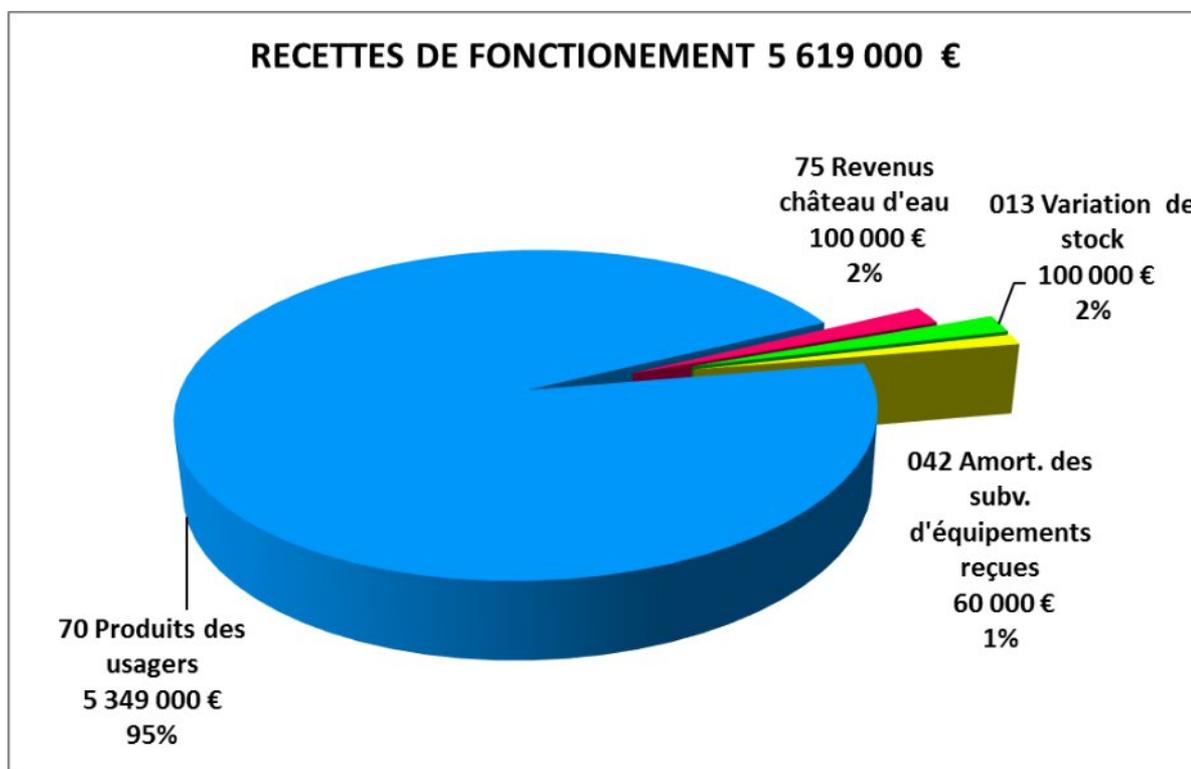
2.1 Budget Eau

Le budget s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 5 619 000 € en section de fonctionnement et à 5 566 000 € en section d'investissement.

2.1.1 Section de fonctionnement

La section de fonctionnement augmente de 0,18% (+10 000 €) par rapport au BP 2018. En effet, le produit du service de l'eau est en augmentation de 0,18% soit 10 000 € par rapport à 2018.

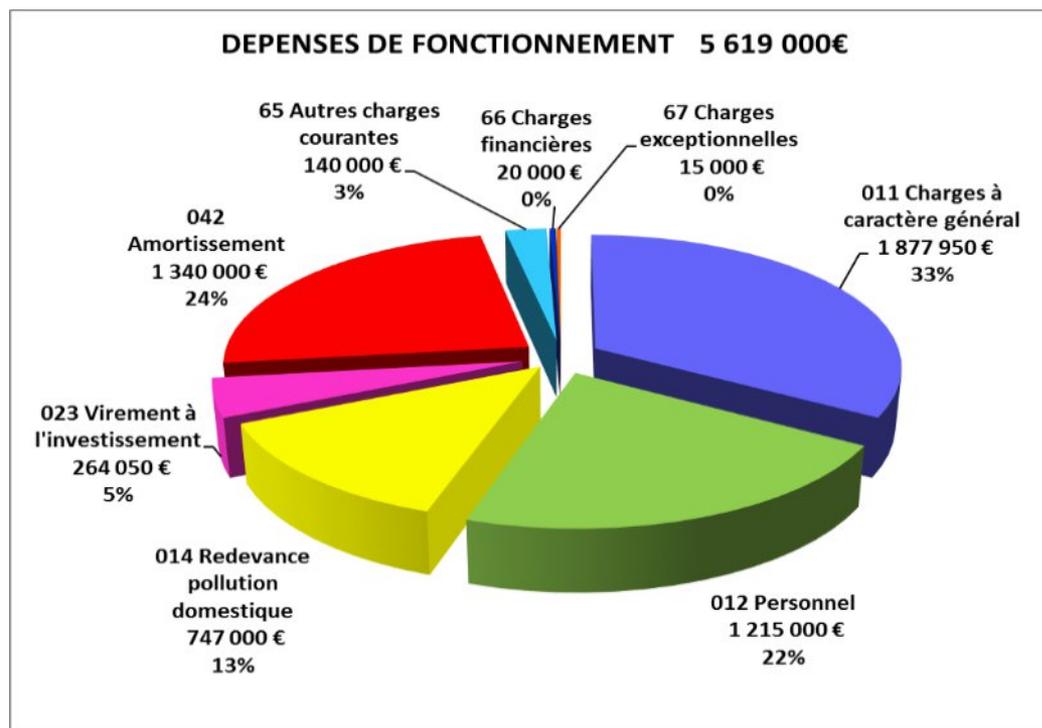
- ♦ A - Produits



La recette principale de vente d'eau, a été établie comme suit: les ventes d'eau aux particuliers s'établissent à 3 700 000 € et les autres ventes d'eau à 500 000 €. Le prix de vente à l'utilisateur ne subit pas d'augmentation, il se situe parmi les plus bas du département.

La redevance « contre-valeur pollution » (740 000 €) collectée et reversée à l'Agence de l'eau hausse de 10 000 €.

♦ B - Charges



➤ Charges à caractère général (011) et atténuation de produits (014)

Elles augmentent par rapport au BP 2018 pour une enveloppe globale 2019 de 2 624 950 €.

Les reversements de la redevance contre-valeur pollution collectée au profit de l'Agence de l'eau sont portés à la hausse de 10 000 € (voir contrepartie des recettes ci-dessus).

Les reversements des charges de personnel au budget principal sont inscrits pour 292 950 € pour les prestations effectuées par les administrations de pôle et le Centre Technique Municipal.

➤ Charges de personnel

Les charges de personnel s'élèvent à 1 215 000 €.

➤ Autres charges

Les autres charges (140 000 €) concernent principalement les créances irrécouvrables et éteintes pour un montant prévisionnel de 100 000 €.

➤ Les charges financières

Elles sont en diminution de 3 000 € au regard du BP 2018, pour un montant total de 20 000 €.

DELIBERATION

CONSEIL MUNICIPAL

Seance du 04-02-2019 La dotation aux amortissements :

La dotation aux amortissements est inscrite pour 1 340 000 € elle augmente de 15 000 € par rapport au BP 2018 en raison des investissements en hausse.

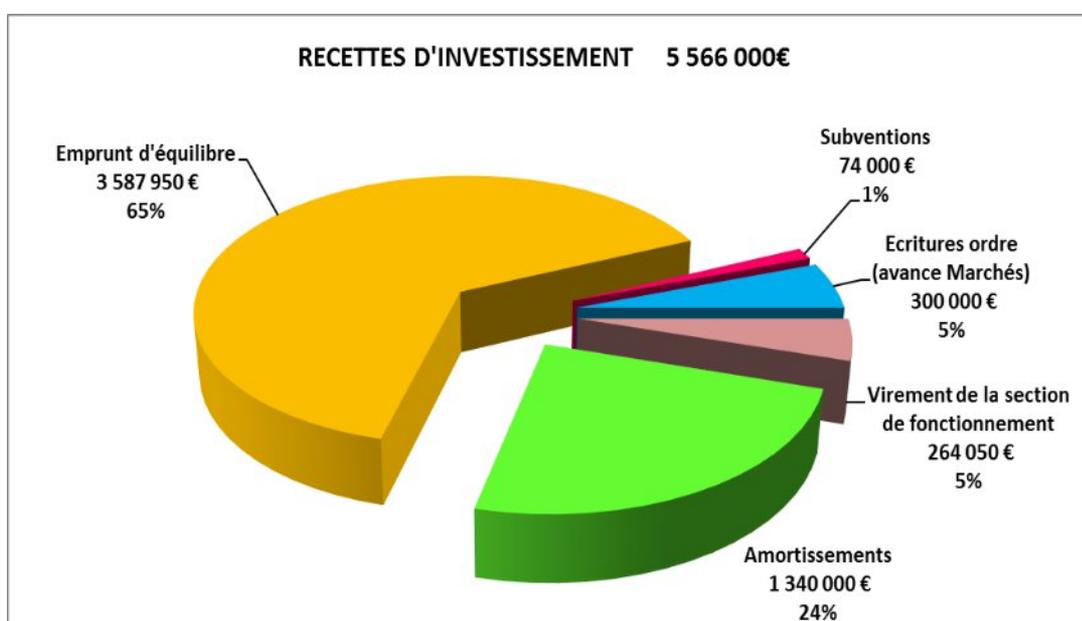
➤ Le virement à la section d'investissement :

Le virement vers la section d'investissement pour 2019 est de 264 050 €. Il permet avec la dotation aux amortissements de couvrir 44% des recettes réelles d'investissement.

2.1.2 Section d'investissement :

La section d'investissement s'équilibre à hauteur de 5 566 000 € (contre 5 199 400 € au BP 2018).

◆ A - Recettes

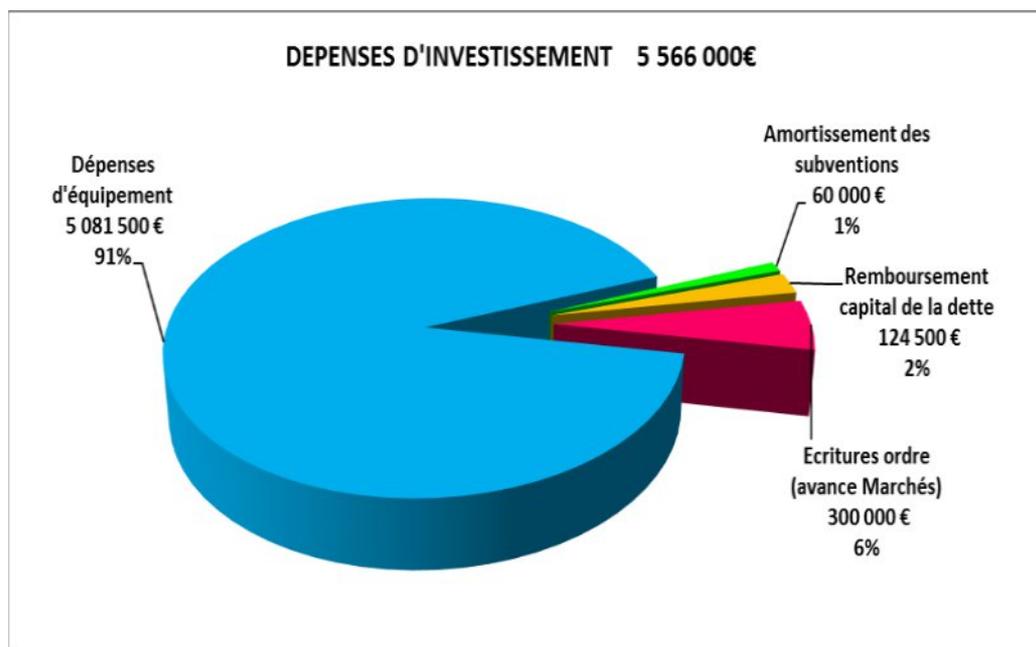


Ce budget est autofinancé à hauteur de 29% par la dotation aux amortissements pour 1 340 000 € et par le virement de la section d'investissement de 264 050 €. Des subventions émanant de l'Agence de l'eau sont inscrites en 2019 pour 74 000 €.

Des écritures d'ordre (en dépenses et en recettes) sont inscrites pour 300 000 € correspondant aux avances de paiement sur les marchés publics.

Le recours prévisionnel à l'emprunt est de 3 587 950 €, il ne sera sans doute que partiellement réalisé en 2019 compte tenu des résultats excédentaires attendus sur l'exercice 2018.

♦ B- Dépenses



Les dépenses d'équipement sont inscrites pour 5 081 500 € et représentent 91 % de la section.

Ces dépenses consistent principalement en :

- Extension, rénovation réseaux, reprise des branchements (CP sur AP) 1 268 000 €
- La réhabilitation de l'usine de Liziec (CP sur AP) 3 120 000 €
- La réhabilitation de l'usine de Noyal (CP sur AP) 100 000 €
- Grosses réparations et gros entretien 143 000 €
- Installations et matériels techniques et opérations spécifiques 170 000 €
- Achats de compteurs 160 000 €
- Acquisition de matériel informatique et licence 94 500 €
- Acquisition de matériel et mobilier 4 000 €
- Frais d'études diverses 22 000 €

Le remboursement du capital de la dette s'élève à 124 500 €, contre 146 500 € au BP 2018. Il représente 2% de la section.

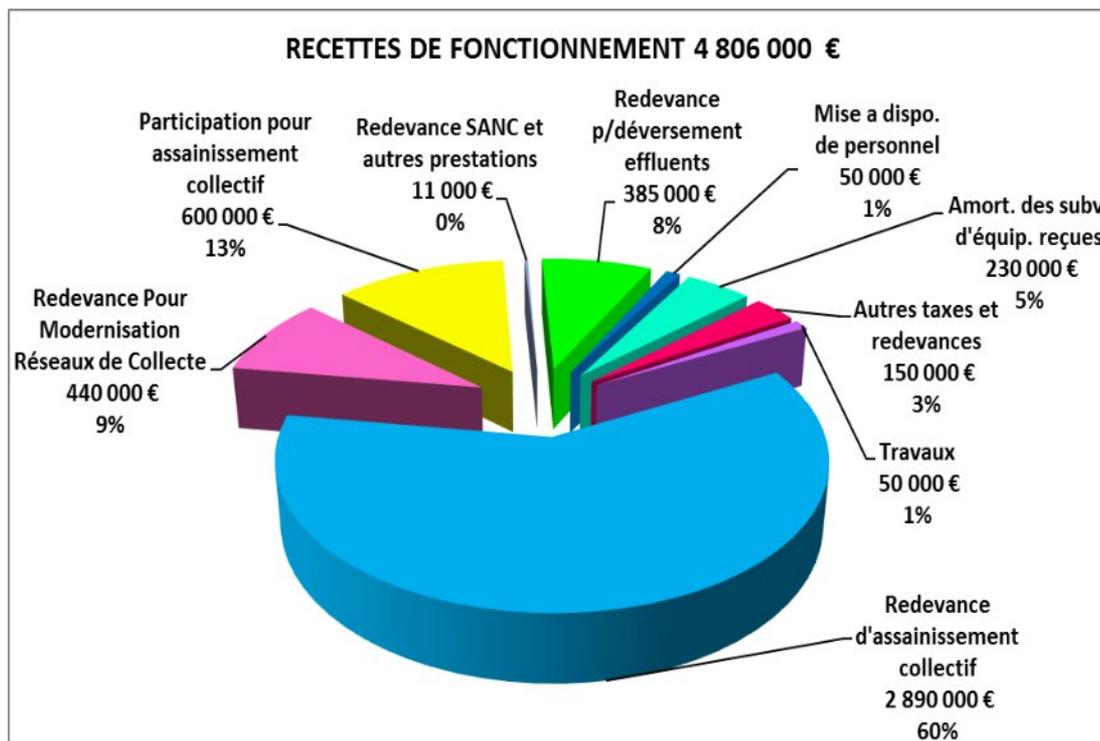
Le montant de l'encours de dette est de 930 581,28 €.

2.2 Budget Assainissement

Le budget s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 4 806 000 € pour la section de fonctionnement et à la somme de 9 738 250 € pour la section d'investissement.

2.2.1 Section de fonctionnement

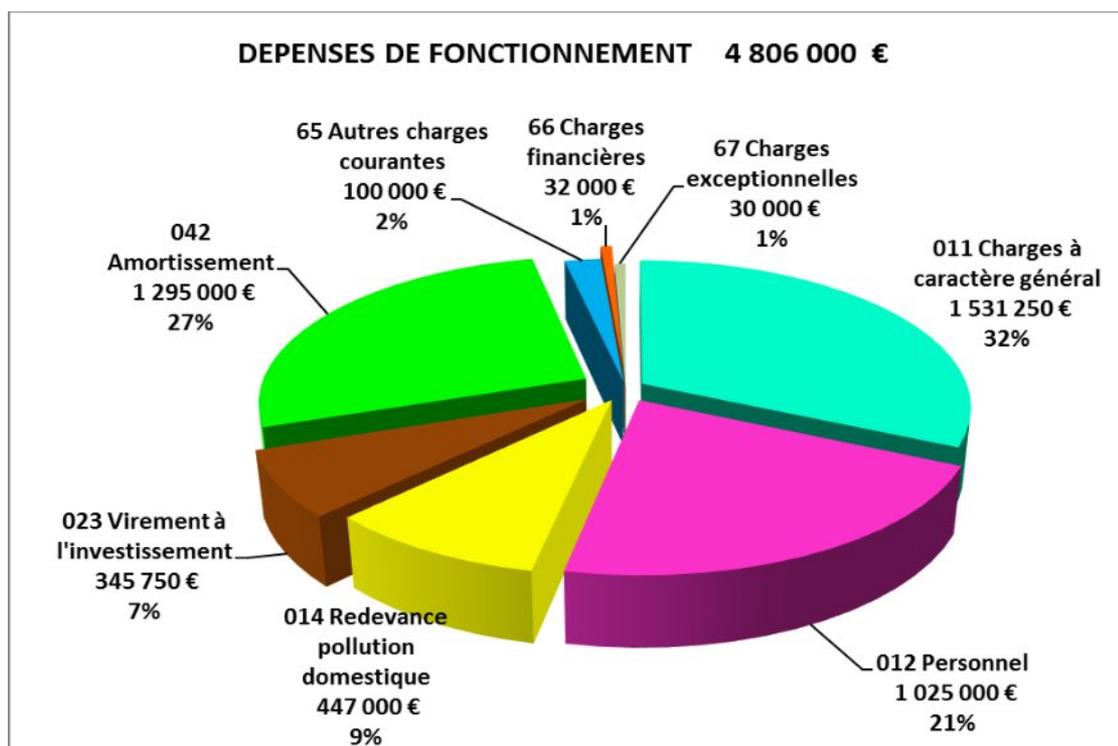
◆ A – Produits



Les recettes augmentent de 15 000 € dû à une augmentation du produit des usagers (redevance) (+90 000 €), une augmentation de la redevance pour déversement d'effluent (+75 000 €) et une diminution d'autre part de la participation pour assainissement collectif (- 150 000 €).

Le remboursement des prestations effectuées par les agents du service de l'assainissement pour le compte du budget principal est inscrit pour un montant de 50 000 €.

♦ B - Charges



La hausse des charges de 0,5% (25 000 €) se traduit par des évolutions différenciées selon les postes de dépenses de fonctionnement :

➤ Charges à caractère général

Ces charges baissent de 2 350 € par rapport au BP 2018. Il s'agit d'ajustements mineurs de crédits.

➤ Charges de personnel

Les charges de personnel s'élèvent à 1 025 000 € (soit +55 000 € pour tenir compte du RIFSEPP).

➤ Charges financières

Les charges financières de 32 000 € compte tenu de la non-réalisation d'emprunts nouveaux sur 2018 et des taux pratiqués.

➤ Les dotations aux amortissements

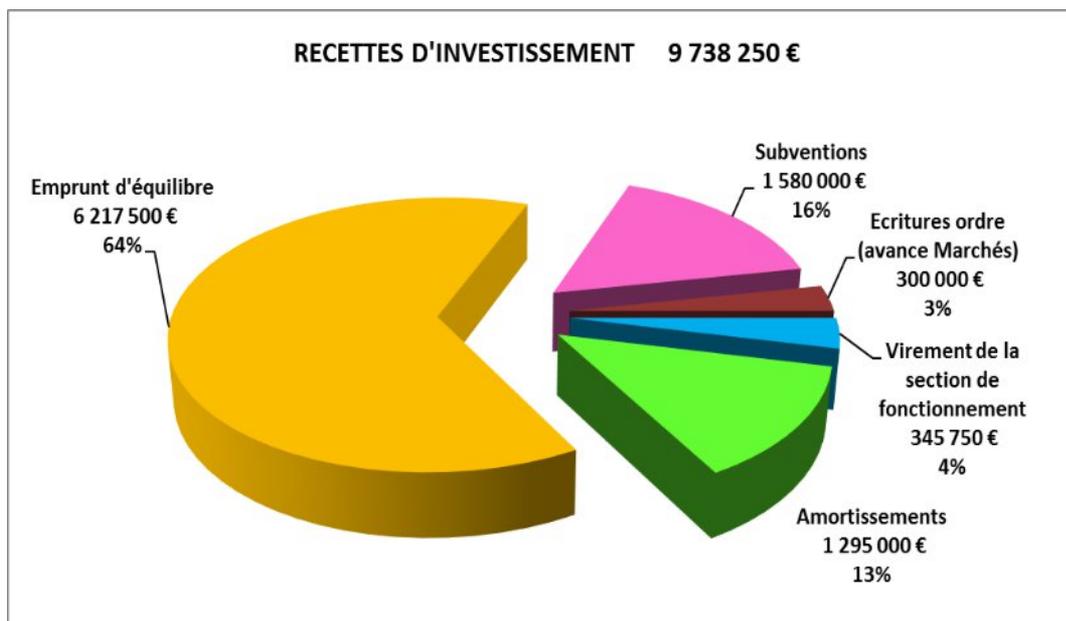
Une somme de 1 295 000 € est inscrite pour la dotation aux amortissements, elle augmente de 30 000 € par rapport au BP précédent.

➤ Le virement à la section d'investissement

Le virement à la section d'investissement est de 345 750 € au BP 2019, il est en diminution de 65 850 € par rapport au BP 2018 du fait de l'augmentation des dépenses de personnel.

2.2.2 Section d'investissement

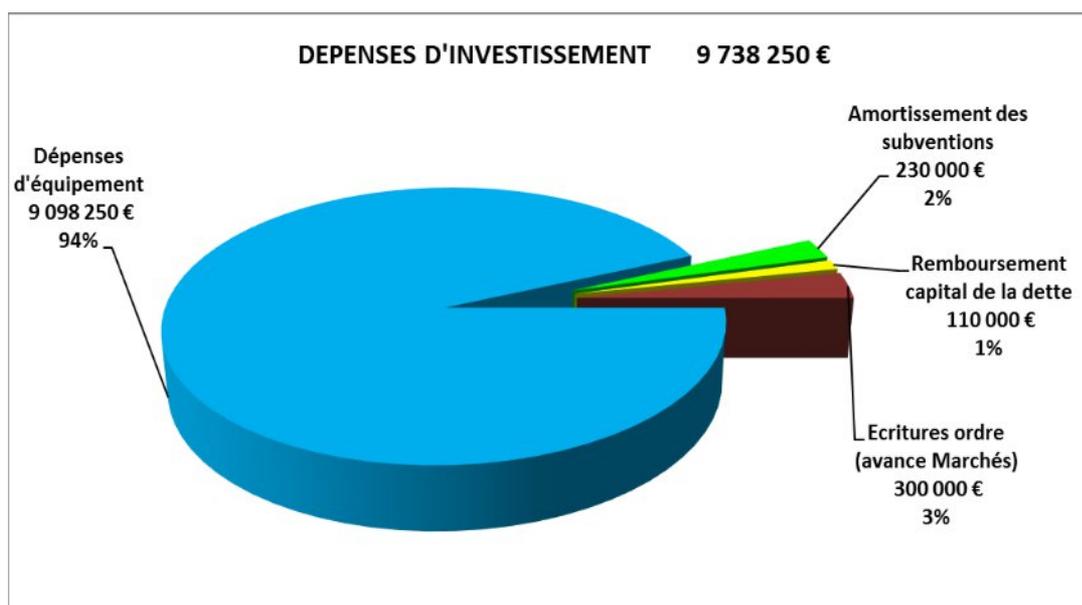
♦ A – Recettes



Le financement de la section est assuré par :

- ♦ La dotation aux amortissements de 1 295 000 € et par le virement de la section de fonctionnement de 345 750 € ce qui couvre 17 % de la section. Cela couvre également l'intégralité du remboursement du capital de la dette.
- ♦ Des subventions émanant de l'Agence de l'eau et du Département sont inscrites en 2019 pour 1 580 000 €.
- ♦ Des écritures d'ordre (en dépenses et en recettes) sont inscrites pour 300 000 € correspondant aux avances de paiement sur les marchés publics.
- ♦ L'emprunt d'équilibre : 6 217 500 € (contre 1 472 700 € au BP 2018). Comme pour le budget eau, l'emprunt ne sera sans doute réalisé que partiellement en 2019, compte tenu de l'excédent des années antérieures qui sera repris lors du budget supplémentaire.

◆ B - Dépenses



Les dépenses d'équipement, inscrites pour un montant de 9 098 250 €, concernent principalement les opérations suivantes :

- Extension de réseaux (CP sur AP)	1 060 000 €
- Filières traitement des boues (CP sur AP)	5 600 000 €
- Réhabilitation du Prat (CP sur AP)	1 500 000 €
- Désinfection des rejets du Prat et Tohannic	265 000 €
- Réhabilitation de la station de Tohannic	300 000 €
- Grosses réparations Bâtiments	225 000 €
- Grosses réparations de matériel industriel	30 000 €
- Acquisition de mobiliers et de matériel	3 750 €
- Acquisition de matériel informatique	9 500 €
- Frais d'études	105 000 €

Le remboursement du capital de la dette s'élève à 110 000 € (contre 106 000 € en 2018), soit une évolution de 3,7%.

Des écritures d'ordre (en dépenses et en recettes) sont inscrites pour 300 000 € correspondant aux avances de paiement sur les marchés publics.

L'encours de la dette au BP 2019 s'élève à 985 370 €.

2.3 - Budget Parcs de stationnement

Ce budget s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 476 000 € pour la section de fonctionnement et à la somme de 256 000 € pour la section d'investissement.

DELIBERATION

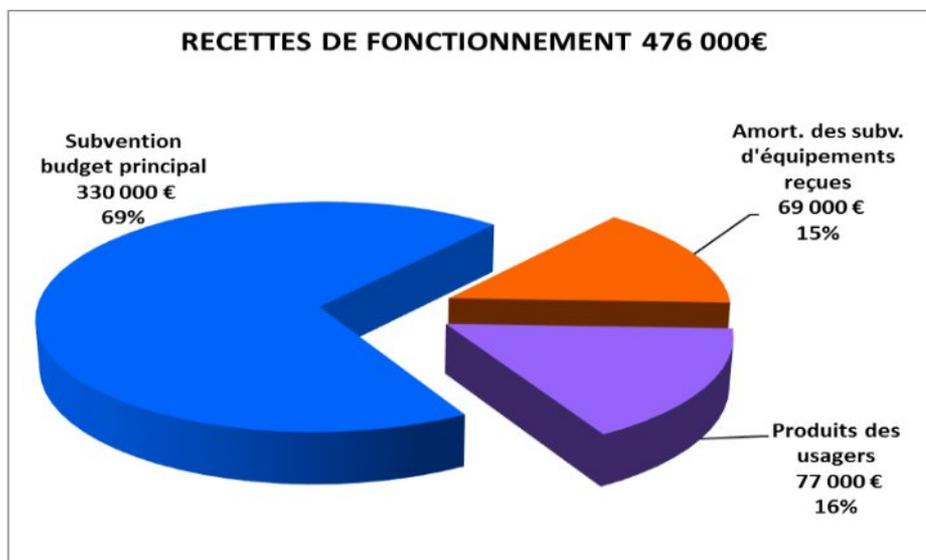
CONSEIL MUNICIPAL

Seance du 04-02-2019

Le budget 2019 concerne les parcs de stationnement Sainte Catherine, Nazareth, Palais des Arts et Créac'h. Intégré dans la délégation de service public mise en œuvre au 1^{er} novembre 2018, le parking de la Loi ne figure plus dans ce budget annexe.

2.3.1 - Section de fonctionnement

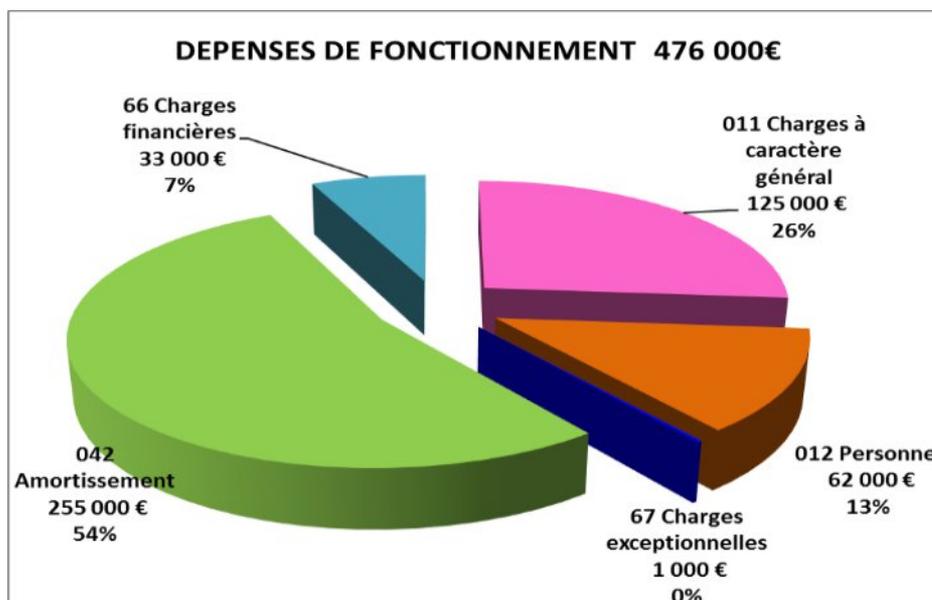
A - Produits



Les produits émanant des usagers des parcs de stationnement gérés en régie sont prévus en diminution de 49% pour un montant de 77 000 € compte tenu du transfert du parking de la Loi en gestion déléguée et compte tenu de la fin de la convention de réservation de places avec la Caisse Primaire d'Assurance Maladie.

Le complément des recettes nécessaire afin d'équilibrer ce budget provient du budget principal, à concurrence de 330 000 €, soit un montant supérieur à celui du BP 2018 (290 400 €).

B - Charges



Les charges à caractère général sont inscrites pour 125 000 € (153 100 € au BP 2018) pour tenir compte des charges transférées du parking de la Loi.

Les charges de personnel sont inscrites pour un montant de 62 000 € (+ 2 000 €)

Les charges financières diminuent pour la partie « remboursement des intérêts de l'année » passant de 39 000 € à 33 000 €, soit - 6 000 €.

La dotation aux amortissements est inscrite à concurrence de 255 000 € quasiment stable par rapport au BP 2018 (+2 000 €).

2.3.2 - Section d'investissement

Le budget de la section d'investissement se maintient à son niveau du BP 2018 (256 000 € contre 258 000 €).

Le remboursement du capital de la dette qui s'élève à 141 000 € (contre 137 000 € au BP 2018) constitue la première dépense inscrite à cette section. Les dépenses d'équipement sont inscrites pour 46 000 € (contre 51 000 € au BP 2018) pour la réalisation de menus travaux.

Les dépenses d'investissement sont couvertes par la dotation aux amortissements pour 255 000 € et par le produit des cautions pour 1 000 €.

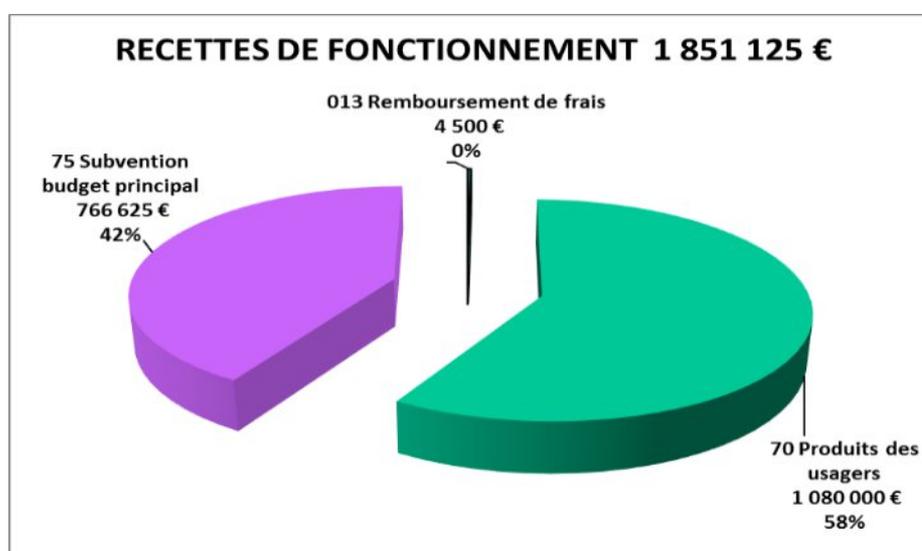
L'encours de la dette au BP 2019 s'élève à 1 176 253 €.

2.4 - Budget Restaurants municipaux

Ce budget s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 1 851 125 € pour la section de fonctionnement et à la somme de 185 760 € pour la section d'investissement.

2.4.1 - Section de fonctionnement

◆ A - Produits

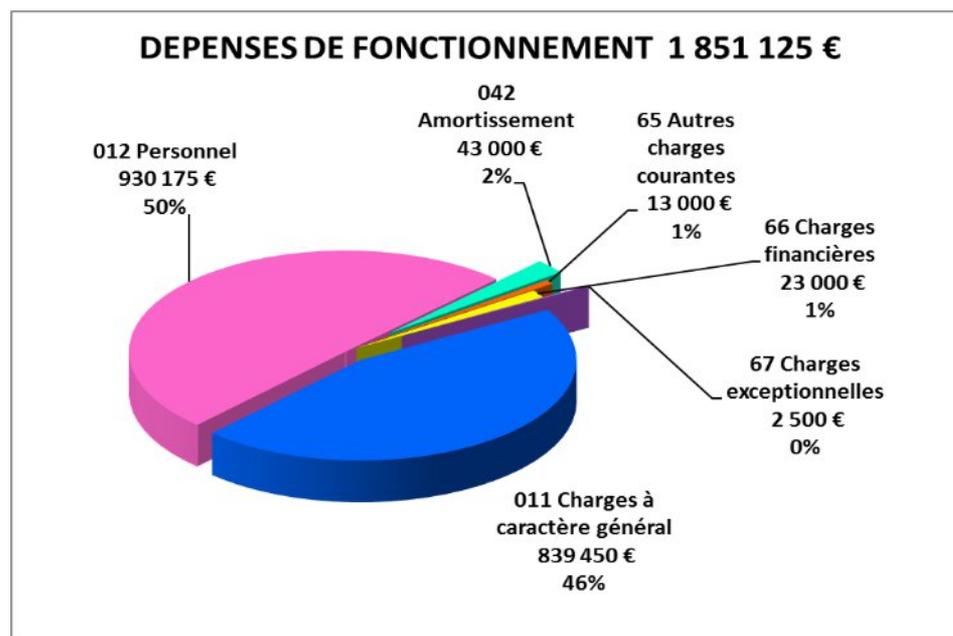


DELIBERATION

Ce budget trouve son équilibre par les recettes provenant des usagers des cantines scolaires pour 670 000 € et pour 410 000 € par celles des autres usagers (personnels municipaux, autres organismes, repas des ALSH).

Une subvention du budget principal est prévue pour un montant de 766 625 € (730 650 € au BP 2018) et représente 42% de ses ressources.

◆ B – Charges



Les charges de personnel s'élèvent à 930 175 € (871 000 € au BP 2018). Cette augmentation s'explique par le glissement vieillesse technicité et par la mise en place du RIFSEEP.

Les charges à caractère général, pour 839 450 € (contre 817 650 € au BP 2018) dont 495 000€ pour l'alimentation et 56 960 € pour les fluides. Un audit sur l'organisation de la cuisine centrale de Kercado est inscrit pour 10 000 €.

Les charges financières diminuent, passant de 26 000 € à 23 000 €.

Les charges exceptionnelles : une somme de 2 500 € est inscrite pour faire face à des éventuelles annulations de titres sur exercice antérieur.

Sur le chapitre 65 des autres charges courantes, une enveloppe de 13 000 € est prévue pour les admissions en non valeur (notamment les effacements de dette).

La dotation aux amortissements est inscrite à concurrence de 43 000 € (39 500 € au BP 2018).

DELIBERATION

CONSEIL MUNICIPAL

Seance du 04-02-2019

2.4.2 - Section d'investissement

Le remboursement du capital de la dette est inscrit à hauteur de 100 000 € (103 000 € au BP 2018).

Des dépenses d'équipement sont prévues à hauteur de 42 410 € pour l'acquisition de matériel et de mobilier, pour 31 350 € pour des réfections de murs dans les restaurants Jacques Prévert et Anne de Bretagne pour les écoles et pour 12 000€ pour les travaux du restaurant scolaire de l'école des Brizeux.

Le financement des dépenses d'investissement est assuré par l'autofinancement pour 43 000 €, par le FCTVA pour 7 000 € et par une subvention d'équipement du budget principal pour 135 760 €.

L'encours de la dette au BP 2019 s'élève à 961 067 €.

2.5 - Budget Lotissements d'habitation

Le budget primitif 2019 du lotissement Beaupré Lalande est équilibré en section de fonctionnement à hauteur de 802 000 €.

La section d'investissement est équilibrée à hauteur de 3 386 000 €.

Les écritures réelles correspondent :

- Pour les dépenses à 650 000 € pour la réalisation de travaux d'aménagement et le paiement de taxes foncières et à 6 000 € pour les frais financiers en fonctionnement. 730 000 € sont inscrits en section d'investissement pour le remboursement du capital de la dette. 2 000 000 € sont prévus pour le remboursement d'une partie de l'avance consentie par le budget principal depuis le début de l'opération.
- Concernant les recettes réelles qui consistent uniquement en produits de cessions des lots de terrains à aménager, elles sont inscrites à hauteur de 140 000 €.

La totalité des inscriptions restantes correspond à des écritures d'ordre budgétaire (qui ne se traduisent pas par des encaissements ou des décaissements d'argent) relatives à des variations de stock des terrains.

L'encours de la dette au BP 2019 s'élève à 3 657 347 €.

BUDGET PRIMITIF 2019

Note Synthétique

Point 1 : Eléments de contexte :

- *Economique et social*

La ville de Vannes conserve un tissu économique dynamique malgré un contexte tendu au niveau national.

Une situation à mettre au regard d'une population économiquement fragile pour 2 quartiers situés en zones sensibles.

Le taux de chômage sur le bassin d'emploi vannetais est de 7,7% (chiffre pole emploi 2 trim 2018).

- *Budgétaire*

Le budget s'inscrit dans le respect des accords de Cahors imposant une maîtrise des dépenses de fonctionnement avec une évolution annuelle de 1,2% maximum.

En corrélaire, l'épargne dégagée permet des investissements soutenus tout en poursuivant une politique de désendettement.

- *Evolution de la population*

Une stabilité de la population passant de 55 527 habitants en 2017 à 55 577 habitants en 2018 (source INSEE, fiche individuelle DGF).

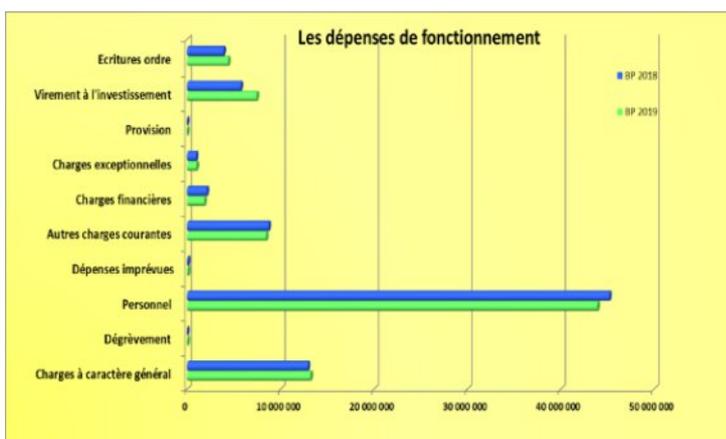
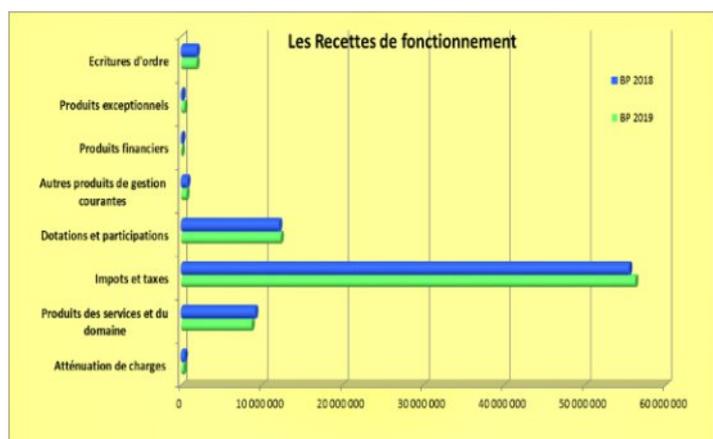
Point 2 : Les priorités du budget :

1. Poursuite de l'optimisation des frais généraux et stabilité des charges de personnel
2. Maitrise et réduction de l'encours de la dette
3. Dépenses d'équipement soutenues et ajustées à la capacité financière de la ville

DELIBERATION

CONSEIL MUNICIPAL

Point 3 : L'évolution de la structure budgétaire



Point 4 : Montant Consolidé du budget

	Fonctionnement	Investissement
Budget principal	80 430 000 €	40 150 000 €
Eau	5 619 000 €	5 566 000 €
Assainissement	4 806 000 €	9 738 250 €
Parkings	476 000 €	256 000 €
Restaurants	1 851 125 €	185 760 €
Lotissements d'habitation	802 000 €	3 386 000 €
TOTAL	93 984 125 €	59 282 010 €

TOTAL GLOBAL	153 266 135 €
---------------------	----------------------

DELIBERATION

CONSEIL MUNICIPAL

Point 5 : Les opérations d'investissement pluriannuels• **Budget principal :**

17 Autorisations de Programme (AP) pour un montant restant de 43 013 722€ dont :

- 13 AP correspondant à des opérations d'équipement individualisées (16 679 285 €),
- 4 AP correspondant à des dépenses récurrentes d'amélioration du patrimoine de la collectivité (24 334 437 €).

• **Budget Eau :**

3 Autorisations de Programme pour un montant restant de 10 613 611,32 € dont :

- 2 AP correspondant à des opérations d'équipement individualisées (5 654 791,02€),
- 1 AP correspondant à des dépenses récurrentes d'amélioration du patrimoine de la collectivité (4 958 820,30 €).

• **Budget Assainissement :**

3 Autorisations de Programme pour un montant restant de 10 424 088,27 € dont :

- 2 AP correspondant à des opérations d'équipement individualisées (7 116 837,73 €),
- 1 AP correspondant à des dépenses récurrentes d'amélioration du patrimoine de la collectivité (3 307 250,54 €).

Point 6 : Niveau de l'épargne brute (CAF) et niveau de l'épargne nette

Epargne brute : 9 955 000 €

Epargne nette : 2 632 000 €

Point 7 : Niveau d'endettement

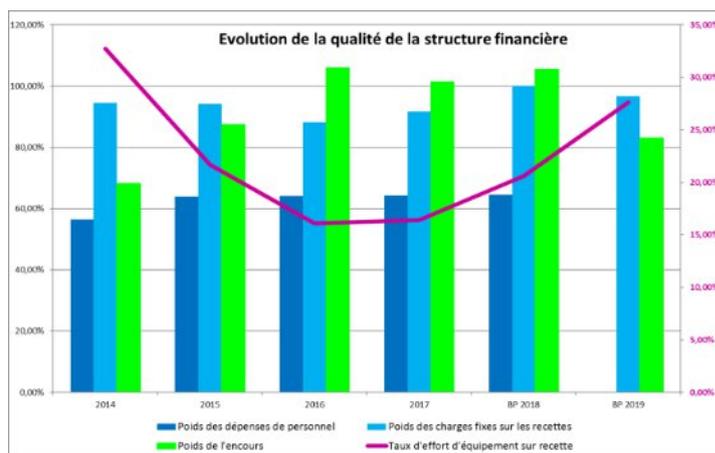
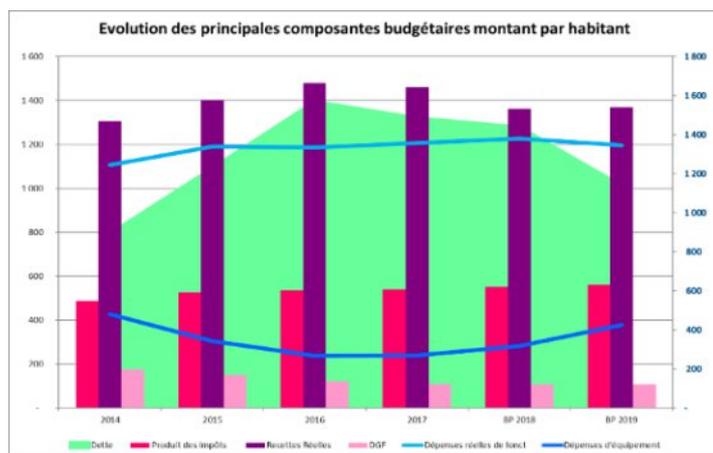
	Encours au 01/01/2019
Budget principal	72 377 143 €
Eau	930 581 €
Assainissement	985 370 €
Parcs de stationnement	1 176 253 €
Restaurants municipaux	961 067 €
Lotissement d'habitation	3 657 347 €
TOTAL	80 087 763 €

Point 8 : Capacité de désendettement

Capacité de désendettement : 7,3 années

	Bases 2019 estimées	Taux 2019	Produits 2019 estimés
Taxe d'Habitation	104 453 441 €	14.82%	15 480 000 €
Taxe Foncière sur le Bâti	90 065 147 €	18.42%	16 590 000 €
Taxe Foncière sur le Non-Bâti	297 925 €	48.67%	145 000 €
Montant des contributions directes			32 215 000 €

Point 10 : Les ratios



Point 11 : Les effectifs de la collectivité

Nombre d'agents : 1 039

dont 922 agents titulaires et 117 agents non titulaires

- Catégorie A : 110 agents
- Catégorie B : 196 agents
- Catégorie C : 733 agents

Variation 2018/2019 : - 31 (dont - 33 concernent le transfert des piscines à GMVA)

Point n° : 6

FINANCES

Subvention d'équilibre et d'équipement aux budgets annexes

M. Frank D'ABOVILLE présente le rapport suivant

L'article L.2224.1 et 2 du Code général des collectivités territoriales fait obligation aux communes d'équilibrer en recettes et en dépenses le budget de leurs services à caractère industriel ou commercial et interdit toute prise en charge par le budget principal de la collectivité de dépenses afférentes à ces services.

Toutefois, il autorise des dérogations au principe d'équilibre dans les trois éventualités suivantes :

1. Lorsque le fonctionnement du service est soumis à des conditions d'exercice particulières,
2. Lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'utilisateurs, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs,
3. En cas de sortie de blocage des prix.

Les décisions prises par les assemblées délibérantes de financer sur le budget général des dépenses liées à ces trois cas de dérogations doivent faire l'objet d'une délibération du Conseil municipal.

Dans ce cadre, nous vous proposons d'approuver la subvention de fonctionnement au budget annexe des parkings pour un montant de 330 000 €.

Pour rappel, cette subvention vise à financer la dotation aux amortissements (255 000 €) et des charges diverses de fonctionnement (75 000 €). A défaut de cette subvention de 330 000 €, il faudrait augmenter excessivement les tarifs pour obtenir l'équilibre.

Pour mémoire, l'équilibre du budget annexe des restaurants, budget à caractère administratif, est obtenu grâce à une subvention d'équilibre prévisionnelle du budget principal de 766 625 € et une subvention d'équipement de 135 760 €.

Vu l'avis de la Commission :

Finances, Economie, Commerce, Artisanat

Je vous propose :

- D'approuver la subvention de fonctionnement au budget annexe des parkings pour un montant de 330 000 €.

M. UZENAT

Même position que lors des précédents conseils, donc abstention sur ce bordereau pour nous.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Pour :40, Abstentions :5,

Point n° : 7

FINANCES

Créations et modifications des autorisations de programme et de crédit de paiement 2019

M. Lucien JAFFRÉ présente le rapport suivant

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article 2311-3,

Vu les instructions budgétaires et comptables M14 et M4,

Les autorisations de programme correspondent à des opérations d'investissement exécutées sur plusieurs exercices comptables.

1 – BUDGET PRINCIPAL

Il convient de relisser les autorisations de programme ci-dessous :

Opérations récurrentes

Libellé	CP 2015	CP 2016	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021	Nouveau TOTAL AP	Pour Mémoire TOTAL AP
RENOUVELLEMENT DU PARC VEHICULES	401 982,14	455 824,30	307 216,28	311 856,05	480 000,00	300 000,00	343 121,23	2 600 000,00	2 600 000,00
DEVELOPPEMENT NUMERIQUE	757 787,76	560 429,96	598 655,71	632 195,05	565 000,00	550 000,00	550 931,52	4 215 000,00	4 215 000,00

Opérations individualisées

Libellé	CP 2016	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	Nouveau TOTAL AP	Pour Mémoire TOTAL AP
REQUALIFICATION DU CENTRE COMMERCIAL DE KERCADO	382 819,97	556 893,43	720 650,86	990 000,00	424 635,74		3 075 000,00	3 075 000,00
RENFORCEMENT D'OUVRAGES		59 614,66	750 000,00	700 000,00	645 385,34		2 155 000,00	2 155 000,00
CHAPELLE ST YVES		47 347,20	1 000 000,00	3 600 000,00	900 000,00	52 652,80	5 600 000,00	5 600 000,00

Il convient de modifier les autorisations de programme ci-dessous :

Opérations récurrentes

Libellé	CP 2015	CP 2016	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021	Nouveau TOTAL AP	Pour Mémoire TOTAL AP
VALORISATION DU PATRIMOINE	1 381 429,33	1 563 366,67	1 970 073,54	1 705 143,46	2 373 000,00	2 600 000,00	2 606 987,00	14 200 000,00	14 837 000,00
AMENAGEMENT DE L'ESPACE PUBLIC	1 536 587,83	2 026 780,34	3 746 405,02	4 124 052,48	7 040 000,00	3 500 000,00	3 426 174,33	25 400 000,00	20 485 000,00

Opérations individualisées

Libellé	CP 2014	CP 2015	CP 2016	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020	Nouveau TOTAL AP	Pour Mémoire TOTAL AP
PLAN LOCAL URBANISME	2 643,82	127 520,80	114 387,13	140 375,68	7 628,64	100 000,00	7 443,93	500 000,00	400 000,00
VIDEOPROTECTON		62 942,40	404 517,36	209 848,14	681 846,35	200 845,75		1 560 000,00	1 430 000,00
REALISATION D'UN SKATE PARC				85 054,85	542 644,51	22 300,64		650 000,00	635 054,85
RESTRUCTURATION ECOLE BRIZEUX				14 329,97	2 000 637,81	830 000,00	55 032,22	2 900 000,00	2 510 000,00

Il convient de créer les autorisations de programme ci-dessous :

Libellé	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	TOTAL AP
CENTRE SPORTIF DE KERCADO	500 000	100 000	100 000	100 000	800 000,00
PALAIS DES ARTS	325 000	335 000	170 000	170 000	1 000 000,00
GYMNASE DU FOSO	830 000	570 000			1 400 000,00
CHEMINEMENTS DOUX	250 000	350 000	400 000		1 000 000,00
LE PARGO (1ere Tranche)	250 000	450 000			700 000,00
GRUPE SCOLAIRE KERNIOL	300 000	2 000 000	1 200 000		3 500 000,00

Un détail des opérations liées aux crédits de paiement 2019 des autorisations de programme est joint en annexe concernant les AP :

- Valorisation du patrimoine
- Aménagement de l'espace public
- Développement numérique

2 – BUDGETS ANNEXES

BUDGET EAU

Il convient de relisser les autorisations de programme ci-dessous :

Libellé	CP 2016	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020	TOTAL AP	Pour mémoire Montant initial
Réhabilitation de l'usine du Noyal	0,00	12 500,00	0,00	100 000,00	2 427 500,00	2 540 000,00	2 540 000,00
Extension, rénovation réseaux, branchement plomb	0,00	767 710,42	513 469,28	1 268 000,00	3 690 820,30	6 240 000,00	6 240 000,00

Il convient de modifier l'autorisation de programme ci-dessous :

Libellé	CP 2016	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020	TOTAL AP	Pour mémoire Montant initial
Réhabilitation de l'usine du Liziec	10 830,34	50 361,17	704 685,77	3 120 000,00	14 122,72	3 900 000,00	2 750 000,00

BUDGET ASSAINISSEMENT

Il convient de relisser l'autorisation de programme ci-dessous :

Libellé	CP 2016	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020	TOTAL AP	Pour Mémoire Montant initial
Extension réseaux	0,00	614 192,89	698 556,57	1 060 000,00	2 247 250,54	4 620 000,00	4 620 000,00

Il convient de modifier les autorisations de programme ci-dessous :

Libellé	CP 2016	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020	TOTAL AP	Pour Mémoire Montant initial
Boues système Assainissement	40 165,80	75 880,50	425 390,24	5 600 000,00	8 563,46	6 150 000,00	6 000 000,00
Réhabilitation du PRAT	18 304,00	20 682,40	712 739,33	1 500 000,00	8 274,27	2 260 000,00	1 670 000,00

Vu l'avis de la Commission :

Finances, Economie, Commerce, Artisanat

Je vous propose :

- D'approuver les opérations de modification et de création d'autorisations de programme telles qu'indiquées dans les tableaux ci-dessus ;

DELIBERATION

- De décider que les travaux seront attribués dans le cadre des dispositions du Code des marchés publics, étant précisé qu'une partie d'entre eux sera réalisée par nos services ;
- D'en confier la maîtrise d'œuvre aux services techniques municipaux ;
- De solliciter la participation financière des cofinanceurs potentiels pour la réalisation de ces programmes ;
- De donner tout pouvoir au Maire pour accomplir toute formalité, signer tout document nécessaire au règlement de ce dossier.

M. UZENAT

Comme l'année dernière, face au refus que vous nous opposez de nous communiquer le plan pluriannuel d'investissement dont vous disposez (cf. la Chambre Régionale des Comptes), nous ne participerons pas au vote. Merci.

5 Elus n'ont pas pris part au vote

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Pour :40,

DELIBERATION

BUDGET PRIMITIF 2019 - DETAIL DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME RECURRENTES

BUDGET PRINCIPAL

AP Aménagement des espaces publics

Programmes annuels:	2 229 000,00 €
Programme annuel de voirie:	
* Renouvellement des couches de roulement de chaussée	1 100 000,00 €
* Aménagement divers (ralentisseurs, coussins berlinois, plateaux,...)	300 000,00 €
* Enrobés de trottoirs	100 000,00 €
* Pavage venelle Tour Trompette	60 000,00 €
Programme annuel d'aménagement de carrefours	75 000,00 €
Signalétique	45 000,00 €
Eclairage public	250 000,00 €
Illumination - Achat de motifs lumineux	15 000,00 €
Remplacement d'horodateurs	50 000,00 €
Espaces verts - programme annuel	114 000,00 €
Achat de corbeilles de propreté	5 000,00 €
Locotracteur - Réfection de la voie ferrée	15 000,00 €
Eaux pluviales - Programme annuel	100 000,00 €
Opérations spécifiques:	4 811 000,00 €
Aménagement de la rue Roëckel (phase 2019)	220 000,00 €
Aménagement de voirie allée du Dolmen	350 000,00 €
Ruelle des Capucins	200 000,00 €
Requalification de la rue du Poulfanc	771 000,00 €
Requalification des rues Ernest Renan et Anatole le Braz	400 000,00 €
Requalification de la place Mons	300 000,00 €
Prolongement de la rue Audic	350 000,00 €
Résidence Les Mimosas - Travaux voirie et réseaux	690 000,00 €
Centre-ville - Jalonnement dynamique des parkings	200 000,00 €
Etude pistes cyclables	80 000,00 €
Remplacement de passerelles (Parc du Golfe, Jardins des Remparts)	100 000,00 €
Aménagement d'aires de jeux:	
* Etang de Tohannic - Aire inclusive	500 000,00 €
* Jardin Anne de Bretagne	300 000,00 €
* Notre Dame Le Ménimur	100 000,00 €
Coulée verte Nord-gare - Création d'un jardin partagé	30 000,00 €
Requalification du jardin de Limur - Etudes	40 000,00 €
Participation pour extension de l'alimentation électrique	100 000,00 €
Participation à l'effacement des réseaux	80 000,00 €
Total	7 040 000,00 €

DELIBERATION

AP Valorisation du patrimoine

Accessibilité PMR	580 000,00 €
Hôtel de Ville	125 000,00 €
Ecole Beaupré Lalande	63 500,00 €
Palais des Arts et des Congrès - Porche entrée	25 000,00 €
Archives municipales	18 000,00 €
TCV Pargo	200 000,00 €
Centre social Henri Matisse - Entrée principale	15 000,00 €
Cure Saint Patern	22 000,00 €
Boucles portatives	10 000,00 €
Restes à réaliser sur programme 2018	101 500,00 €
Economies d'énergie	350 000,00 €
Elémentaire Rohan - Chauffage salle périscolaire	15 000,00 €
Elémentaire Jules Ferry - Isolation d'une classe et VMC	15 000,00 €
Multi-accueil Richemont - Rénovation chaudière et régulation	40 000,00 €
Centre Social de Ménimur - Isolation extérieure des murs façade Nord	105 000,00 €
Centre socio-culturel de Kercado - Remplacement des menuiseries de la halte garderie	15 000,00 €
Gymnase Maison des Associations - Réfection des installations d'eau chaude sanitaire	20 000,00 €
Médiathèque de Kercado - Remplacement des menuiseries extérieures (1ère tranche)	53 000,00 €
Centre Technique Municipal - Isolation et chauffage de la réserve peinture	25 000,00 €
Gestion Technique Centralisée (GTC)	62 000,00 €
Travaux cours et clotures des bâtiments scolaires et multi-accueils	78 000,00 €
Grosses réparations dans les bâtiments	830 000,00 €
Centre Technique Municipal - Remplacement du régime du neutre	30 000,00 €
Eglise Saint Patern - Rénovation du plafond de la sacristie	20 000,00 €
Immeuble Vannes Accueil - Reprise en sous-œuvre des fondations	30 000,00 €
Maternelle de la Rabine - Rénovation d'une classe	50 000,00 €
Maternelle de Rohan - Réfection couverture bacs acier	80 000,00 €
Elémentaire Jacques Prévert - Rénovation des sols (tranche 1)	70 000,00 €
Elémentaire Sévigné - Etanchéité de la toiture des sanitaires	15 000,00 €
Ecoles - Rénovation des poutres des préaux	20 000,00 €
Toutes écoles - Electrification de volets roulants	20 000,00 €
Toutes écoles - Câblage informatique de 6 écoles (schéma numérique)	30 000,00 €
Toutes écoles - Conformités électriques	20 000,00 €
Hôtel de Limur - Rénovation de la passerelle	5 000,00 €
Ateliers artistiques - Ventilation des locaux	80 000,00 €
Palais des Arts et des Congrès - Rénovation des salles Lesage et Ropartz	30 000,00 €
Reserves des musées - Remplacement de la porte d'entrée	8 000,00 €
Château Gaillard - Traitement des bois	12 000,00 €
Archives municipales - Peinture du hall et du porche et remplacement de la porte coupe-feu	25 000,00 €
Stade de Kérisac - Construction d'un abri pour le stockage	15 000,00 €
ALSH Rohan - Rénovation de l'entrée et de la salle de psychomotricité	35 000,00 €
Centre social de Ménimur - Réfection de la scène de la salle de spectacle	10 000,00 €
Atelier aide recherche emploi de Ménimur - Démolition du auvent	10 000,00 €
Centre socio-culturel de Rohan - Enseigne du bâtiment	8 000,00 €
Multi-accueil Richemont - Ravalement de la cour Est	12 000,00 €
Parc Chorus - Réfection des charpentes	25 000,00 €
Restes à réaliser sur programme 2018	70 000,00 €
Démolitions diverses	100 000,00 €
Opérations hors programme de Grosses réparations	535 000,00 €
Sécurisation des écoles	385 000,00 €
Rue du Drézen - Etude réfection de la charpente et de la couverture	35 000,00 €
Hôtel de Limur - Aménagement d'un sas	35 000,00 €
Hôtel de Ville et Centre administratif - Groupes électrogènes pour Plan Communal de Sauvegarde	80 000,00 €
Total	2 373 000,00 €

DELIBERATION

AP Développement numérique

Applications informatiques - Renouvellement et études	145 000,00 €
Equipement informatique - Ecoles maternelles	39 000,00 €
Equipement informatique - Ecoles élémentaires	46 000,00 €
Matériel (PC, imprimantes)	150 000,00 €
Logiciels et prestations réseaux	20 000,00 €
Infrastructure logiciels et prestations	35 000,00 €
Infrastructure matériels	80 000,00 €
Protection de l'information - logiciels, prestations, matériel	50 000,00 €
Total	565 000,00 €

BUDGET EAU

Extension, rénovation des réseaux, branchement plomb

Fontes de voirie pour BBTM	30 000,00 €
Branchements plomb	150 000,00 €
Rue Oberlé et impasse Laumailier	100 000,00 €
Ménimur Nord - Monnet	200 000,00 €
Ménimur Sud - Delacroix	230 000,00 €
Rue Paul Valéry	50 000,00 €
Allée Prad Er Rohic	150 000,00 €
Meudon	158 000,00 €
Ouvrage de sectorisation	150 000,00 €
Résidence Les Mimosas	50 000,00 €
Total	1 268 000,00 €

BUDGET ASSAINISSEMENT

EXTENSION RESEAUX

Fontes de voirie pour BBTM	30 000,00 €
Ménimur Nord - Monnet	30 000,00 €
Ménimur Sud - Delacroix	50 000,00 €
Rue Alexandre Le Pontois	800 000,00 €
Résidence Les Mimosas	150 000,00 €
Total	1 060 000,00 €

Point n° : 8

FINANCES

Ventes aux enchères

Mme Karine SCHMID présente le rapport suivant
Conformément à l'article L. 2122-22 du CGCT, la décision de vendre aux enchères des matériels dont la valeur dépasse les 4 600 € revient au Conseil municipal.

La vente aux enchères du matériel et des véhicules figurant sur la liste ci-dessous est proposée :

Matériel :

- Four de boulangerie rotatif POCKET 15 niveaux

Véhicules :

- Véhicule RENAULT Kangoo immatriculation 8786 XC 56
- Véhicule RENAULT Kangoo immatriculation 8784 XC 56
- Véhicule RENAULT Kangoo immatriculation 8897 XC 56
- Véhicule FIAT Doblo immatriculation 5504 YB 56
- Véhicule IVECO poids lourd immatriculation 7468 WP 56
- Véhicule DAF poids lourd immatriculation 6411 XN 56
- Véhicule Balayeuse SCHMIDT n° 62508
- Véhicule Chariot élévateur STILL n° 68901

Vu l'avis de la Commission :

Finances, Economie, Commerce, Artisanat

Je vous propose de :

- Valider la vente de matériel et véhicules réformés, suivant les liste ci-dessus, par le biais d'une vente aux enchères ;
- Autoriser le comptable à imputer sur le compte 1068 la régularisation des amortissements de ces biens mis aux enchères non-inscrits à l'actif de la commune ;
- Autoriser le Maire à signer tout document afférent à la vente de ces véhicules et matériel.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Point n° : 9

FINANCES

Garantie à hauteur de 100% d'un emprunt de 150 000 € réalisé par le CCAS
de la Ville de Vannes

Mme Antoinette LE QUINTREC présente le rapport suivant

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Ville de Vannes sollicite la garantie de la Ville à hauteur de 100% pour un emprunt d'un montant total de 150 000 €, qu'elle doit réaliser auprès de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel du Morbihan pour financer les investissements de la résidence Sabine de Nanteuil.

Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

- Montant du prêt : 150 000 €
- Durée totale du prêt : 10 ans
- Taux d'intérêt annuel : Fixe 1.09%
- Périodicité : Semestriel
- Amortissement : Progressif

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2021 et 2298 du Code Civil,

Vu l'article R221-19 du Code monétaire financier,

Vu le règlement budgétaire et financier,

Vu le contrat de prêt DT 7183 en annexe de la présente délibération,

Vu l'avis de la Commission :

Finances, Economie, Commerce, Artisanat

Je vous propose :

- D'accorder la garantie de la Ville à hauteur de 100% pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 150 000 € que le CCAS de la Ville de

Vannes se propose de contracter auprès de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel du Morbihan ;

- D'engager, au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus sur le prêt, la Ville de Vannes à en effectuer le paiement en lieu et place, sur simple notification de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel du Morbihan adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements ;
- D'engager la Ville de Vannes à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci ;
- D'autoriser le Maire à intervenir au contrat de Prêt qui sera passé entre la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel du Morbihan et l'emprunteur ;
- D'autoriser le Maire à intervenir à la convention qui sera passée entre la Ville de Vannes et l'emprunteur.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Contrat Caution

Financement : DT7183
Numéro de client : 00717052

Concernant l'emprunteur :
CCAS DE VANNES

Référence du prêt : 10000503621

Emetteur :
GESTION CREDITS AUX ENTREPRISES
078446 - DEFFAINS NATHALIE



DELIBERATION

CRÉDIT AGRICOLE

MORBIHAN

CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DU MORBIHAN

56956 VANNES cedex 9

Tél : 02 97 01 77 77 (non surtaxé)

Siège Social : Avenue de Kéranguen 56956 VANNES cedex 9

RCS : 777 903 816 RCS VANNES

CONTRAT DE PRET

Les présentes ont pour objet de définir les conditions financières, particulières et générales d'un prêt consenti par la CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DU MORBIHAN société coopérative à capital variable, agréée en tant qu'établissement de crédit société de courtage d'assurance immatriculée au Registre des Intermédiaires en Assurance sous le numéro 07022976 à la **Collectivité Emprunteuse**.

COMPARUTION DES PARTIES

ENTRE :

CCAS DE VANNES

24 AVENUE VICTOR HUGO
56006-VANNES CEDEX

Représenté(e) par :

MONSIEUR ROBO DAVID en qualité de REPRESENTANT

habilité(s) à l'effet des présentes :

en vertu CONSEIL D ADMINISTRATION en date du : 10/12/2018

L'ensemble des délibérations est annexé au présent contrat.

ci-après dénommée la **Collectivité Emprunteuse**,

ET

CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DU MORBIHAN,

ci-après dénommée le **Prêteur**.

Date d'édition du contrat : 02/01/2019

Les conditions de ce contrat sont valables jusqu'au 01/02/2019.

Référence financement : DT7183

OBJET DU FINANCEMENT

INVESTISSEMENTS RESIDENCE SABINE DE NANTEUIL

CONDITIONS FINANCIERES ET PARTICULIERES DU PRET

Référence du prêt : 10000503621 (numéro susceptible de modifications à l'initiative du **Prêteur**)

DESIGNATION DU CREDIT

MT COLL PUB

Montant : cent cinquante mille euros (150 000,00 EUR)

Durée : 120 mois

Taux d'intérêt annuel fixe : 1,0900 %

La mise à disposition des fonds pourra être effectuée, en une ou plusieurs fois, avant le 13/03/2019.

TAUX EFFECTIF GLOBAL

Taux d'intérêt annuel : 1,0900 % l'an

Frais fiscaux : 0,00 EUR

Frais de dossier : 180,00 EUR

Taux effectif global : 1,11 % l'an

Taux effectif global en fonction de la périodicité semestrielle : 0,56 %

CONDITIONS DE REMBOURSEMENT

Périodicité : semestrielle

Nombre d'échéances : 20

Jour d'échéance retenu le : 15

Montant des échéances :

19 échéance(s) de 7 936,57 EUR (capital et intérêts)

1 échéance(s) de 7 936,65 EUR (capital et intérêts)

Les intérêts sont payables à terme échu.

S'agissant d'un prêt à échéances constantes, le montant de l'échéance est ici précisé en capital et intérêts.

DELIBERATION

GARANTIES
CONSEIL MUNICIPAL
Seance du 04-02-2019

A la sûreté et remboursement du présent prêt en principal et intérêts, frais, indemnités et autres accessoires et de l'exécution de toutes les obligations du présent contrat, l'Emprunteur fournit au Prêteur la(les) garantie(s) désignée(s) ci-dessous :

CAUTION COLLECTIVITE PUBLIQUE

COMMUNE DE VANNES

dont le siège social est : MAIRIE
 PLACE MAURICE MARCHAIS
 56000 VANNES

Immatriculée 215602608 RCS

Représenté(e) par :

- MR ROBO DAVID dûment habilité

Pour un montant en principal de 150 000,00 EUR, plus intérêts, commissions, frais et accessoires.

CREDIT D'OFFICE

Chaque mise à disposition des fonds devra faire l'objet d'une demande écrite qui devra parvenir au Prêteur au plus tard 2 jours ouvrés avant la date de mise à disposition des fonds prévue.

Le versement se fera par application de la procédure de crédit d'office auprès du comptable assignataire de la Collectivité Emprunteuse.

REMBOURSEMENT ANTICIPE - INDEMNITE

La Collectivité Emprunteuse a la faculté de rembourser par anticipation son prêt, en partie ou en totalité.

Une demande devra être adressée au Prêteur par lettre recommandée avec avis de réception portant mention de la date précise du remboursement anticipé et s'il s'agit d'un remboursement partiel, du montant du remboursement envisagé. Si cette date coïncide avec une date d'échéance, cette échéance sera exigible et le capital à rembourser par anticipation sera celui restant dû après cette échéance. Tout remboursement anticipé pourra être partiel ou total ; sans pouvoir être inférieur à 10 % du montant initial du prêt sauf s'il s'agit de son solde.

Tout remboursement anticipé donnera lieu au paiement par la Collectivité Emprunteuse des indemnités suivantes :

- une indemnité de gestion égale à 2 mois d'intérêts calculés au taux d'intérêt sur le capital remboursé par anticipation ;
- lorsque le remboursement anticipé intervient en période de baisse de taux, une indemnité financière égale au nombre de mois (M) calculés au taux d'intérêt du prêt sur la base du capital remboursé par anticipation. Elle est déterminée par application des équations suivantes :

- pour un prêt IN FINE :

$$M = \frac{[\text{TEC10}(1) - \text{TEC10}(2)] \times \text{durée restant à courir en nombre de mois}}{\text{Taux d'intérêt du prêt}}$$

- pour un prêt AMORTISSABLE :

$$M = \frac{[\text{TEC10}(1) - \text{TEC10}(2)] \times \text{durée restant à courir en nombre de mois}}{\text{Taux d'intérêt du prêt} \times 2}$$

- dans laquelle TEC10(1) est le TEC10 associé à la date de réalisation et TEC10(2) est le TEC10 associé au remboursement anticipé.

$$IF = \frac{M \times \text{Taux d'intérêt du prêt} \times \text{Capital remboursé par anticipation}}{12}$$

Dans l'une ou l'autre de ces formules :

Le « taux d'intérêt du prêt » auquel il est fait référence est celui en vigueur à la date du remboursement anticipé.

La durée restant à courir, exprimée en nombre de mois est déterminée par la durée qui sépare la date de remboursement anticipé et la date de dernière échéance normale du prêt.

Pour le calcul de M, le résultat sera arrondi à la première décimale après la virgule comme suit :

- si la deuxième décimale après la virgule est 0, 1, 2, 3, au 4, le résultat sera arrondi à l'unité inférieure de la première décimale, comme l'illustre l'exemple suivant pour un résultat de 5,72 la valeur de M sera 5,7.

- si la deuxième décimale après la virgule est 5, 6, 7, 8 ou 9, le résultat sera arrondi à l'unité supérieure de la première décimale, comme l'illustre l'exemple suivant pour un résultat de 5,38 la valeur de M sera 5,4.

Cette indemnité est exigible et devra être payée le jour du remboursement anticipé. La baisse des taux est constatée dès lors que la valeur du TEC10 (taux de l'échéance constante 10 ans) du mois précédant celui de la date de remboursement anticipé, ou s'il venait à disparaître, de tout autre index qui lui serait substitué, est inférieure à la valeur du TEC10 du mois précédant celui du jour de la réalisation du prêt. Par contre, si la réalisation et/ou le remboursement interviennent entre le 1er et le 5 du mois, le TEC10 pris en compte sera celui du deuxième mois précédant le mois du(des) événement(s) ci-dessus précisé(s).

Le calcul de cette indemnité sera effectué et communiqué à la Collectivité Emprunteuse au plus tard la veille de la date de remboursement anticipé.

Les intérêts normaux courront jusqu'au jour du remboursement anticipé effectif.

CONDITIONS GENERALES

ENGAGEMENT DE LA COLLECTIVITE EMPRUNTEUSE

La Collectivité Emprunteuse déclare et garantit :

- que la signature et l'exécution du contrat sont conformes aux dispositions légales résultant notamment de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 et des textes complémentaires ou modificatifs ultérieurs,
- qu'aucune instance, action ou procédure administrative ou judiciaire n'est en cours, ou à sa connaissance n'est sur le point d'être intentée ou engagée, qui aurait pour effet d'empêcher ou d'interdire la signature ou l'exécution du contrat ou qui risquerait d'affecter sa situation financière ou sa gestion,
- que tous les documents financiers et toutes les informations complémentaires s'y rapportant, fournis au Prêteur, sont sincères et exacts,
- qu'à sa connaissance, aucun des cas d'exigibilité anticipée, visés au paragraphe « EXIGIBILITE ANTICIPEE » ci-après n'est applicable à ce jour.

La Collectivité Emprunteuse s'engage pendant toute la durée du contrat :

DELIBERATION**CONSEIL MUNICIPAL**
Seance du 04-02-2019

- à demander dans les meilleurs délais toutes les autorisations, les autorisations complémentaires qui pourraient devenir nécessaires après la date de la signature en vue de l'exécution de ses obligations aux termes du présent contrat,

la survenance de tout événement pouvant justifier l'exigibilité anticipée prévue au paragraphe « EXIGIBILITE ANTICIPEE » qui serait susceptible de la justifier et à relater les faits se rapportant à cet événement susceptible d'avoir un effet défavorable sur sa situation financière ou d'opérer un transfert du présent emprunt à une autre personne morale,

- à aviser le **Prêteur** et à lui remettre tous documents justificatifs, de toutes modifications et changements intervenus dans les délégations données ou retirées chez la **Collectivité Emprunteuse**,

- à remettre chaque année au **Prêteur**, dès que disponible, à compter de la date de signature du présent contrat, et pendant toute la vie du crédit, les documents comptables, fiscaux et budgétaires, un état de sa dette et de ses engagements financiers dans l'ensemble de son périmètre d'intervention ainsi que tous autres documents qui seraient estimés nécessaires au **Prêteur**, à tout moment, pour s'assurer de la bonne exécution du présent contrat.

PREUVE DE LA REALISATION DU CREDIT

Il est expressément convenu entre les parties que la mise à disposition des fonds du prêt et son remboursement seront suffisamment justifiés par les écritures du **Prêteur** et du comptable assignataire de la **Collectivité Emprunteuse**.

PRELEVEMENT DES ECHEANCES ET LIEU DE PAIEMENT

1 - La **Collectivité Emprunteuse** donne son accord pour que soient réglées aux dates convenues, par débit d'office et sans mandatement préalable, les échéances du présent prêt, en capital, intérêts, frais et accessoires, par l'intermédiaire des services du Trésor.

En conformité avec les dispositions qui gouvernent la procédure de débit d'office, au moins 2 jours ouvrés avant chaque date d'exigibilité, le **Prêteur** communiquera au comptable assignataire un échéancier valant référence du présent prêt et précisant le montant à rembourser, sans mandatement préalable, au jour de l'échéance.

La présente instruction sera valable jusqu'à révocation expresse qu'il appartiendra à la **Collectivité Emprunteuse** de signifier au moins 3 mois avant la date d'échéance, tant au **Prêteur** qu'au comptable assignataire.

Un exemplaire du présent contrat devra être communiqué au comptable assignataire par les soins de la **Collectivité Emprunteuse**.

2 - Tous les paiements faits par la **Collectivité Emprunteuse** s'effectueront chez le **Prêteur** en son siège social, comme indiqué aux conditions particulières.

EXCLUSION DU COMPTE COURANT

Les parties conviennent, nonobstant toute clause contraire pouvant figurer dans un contrat ou accord antérieur, d'exclure les créances résultant du présent contrat, de tout mécanisme de compensation, de quelque nature que ce soit.

MODIFICATIONS DES LOIS ET REGLEMENTS EN VIGUEUR**Du chef de la Collectivité Emprunteuse**

- Le **Prêteur** a accepté de consentir le crédit dans les termes du présent contrat en considération de la législation et de la réglementation régissant, à la date de sa signature, les activités financières des collectivités locales et de l'interprétation qui en est faite par les autorités chargées de leur application et plus particulièrement, des dispositions de ces législations et réglementations relatives aux finances locales (établissement, adoption, contrôle..).

- En conséquence, si une nouvelle disposition, interprétation ou décision de même nature avait pour effet de porter atteinte, même rétroactivement, au régime des garanties et protections que la réglementation des finances locales visée à l'alinéa précédent assure au **Prêteur** (notamment en cas de déséquilibre budgétaire ou de difficultés financières), la **Collectivité Emprunteuse** en donnera notification au **Prêteur** par lettre recommandée avec accusé de réception et tous deux se concerteront dans un délai de 30 jours.

- Si aucune solution mutuellement acceptable ne peut être trouvée ou si la nouvelle disposition, interprétation ou décision interdit une telle solution, la **Collectivité Emprunteuse** devra, au cours des 7 jours ouvrables suivant le dernier jour du délai de 30 jours, mentionné à l'alinéa précédent, mettre fin à l'engagement du **Prêteur** et rembourser le crédit dans les conditions prévues au paragraphe « EXIGIBILITE ANTICIPEE » du présent contrat.

Du chef du Prêteur

- Si les Autorités Françaises venaient à édicter des dispositions légales ou réglementaires dont l'interprétation et/ou l'application s'opposeraient à ce que le **Prêteur** puisse exécuter ou maintenir ses engagements au titre et dans les termes du présent contrat ou qui auraient pour effet de rendre illégales pour lui les obligations contractées aux termes du présent contrat, le **Prêteur** en aviserait immédiatement la **Collectivité Emprunteuse** par courrier recommandé avec accusé de réception.

Le **Prêteur** serait alors relevé de l'ensemble de ses obligations sans qu'il puisse lui en être fait grief et toutes sommes qui lui seraient dues deviendraient exigibles lors de l'échéance la plus proche, à moins qu'une solution de substitution ne soit trouvée avant cette date d'un commun accord entre les parties.

- Si les lois et règlements, directives, recommandations ayant force obligatoire ou émanant d'un organisme ou d'une autorité dont les règlements ou les recommandations sont généralement appliqués par les banques ou si un changement dans leur interprétation à laquelle le **Prêteur** se réfère actuellement, venaient à être modifiés ou appliqués de manière telle qu'il ait à subir des charges financières supplémentaires qui augmenteraient pour lui le coût de son propre financement ou qui auraient pour conséquence de réduire la marge nette du **Prêteur**, il en informerait immédiatement la **Collectivité Emprunteuse** sous forme de notification par courrier recommandé avec accusé de réception.

La **Collectivité Emprunteuse** prendrait alors à sa charge le coût supplémentaire de l'opération. Il est précisé qu'à compter de l'entrée en vigueur de ces nouvelles dispositions, la **Collectivité Emprunteuse** aura la faculté de rembourser par anticipation, sans pénalité, toutes les sommes dues au **Prêteur** à quelque titre que ce soit, lors de l'échéance la plus proche moyennant le respect d'un préavis de 5 jours ouvrés, délai courant à compter de la date de réception par la Banque, d'un courrier l'informant de la date de remboursement.

Le **Prêteur** indiquera à la **Collectivité Emprunteuse** lesdites sommes dans sa notification.

UTILISATION DE LA TELECOPIE OU FAX

En cas d'envoi par fax, appelé aussi indifféremment télécopie, les dispositions suivantes s'appliqueront :

- Il est expressément convenu que cette technique de transmission des ordres étant choisie par la **Collectivité Emprunteuse**, qui se déclare consciente des risques inhérents à ce mode opératoire, la responsabilité du **Prêteur** ne pourra être engagée qu'en cas de mauvaise exécution d'un ordre clair et complet signé par une personne habilitée.

Le **Prêteur** qui aura régulièrement exécuté un ordre revêtu, en apparence, de la signature d'une personne habilitée, sera valablement libéré par l'exécution de cet ordre.

- En cas de défectuosité manifeste et apparente dans la qualité du message ou de manque de clarté ou de cohérence dans son contenu, le **Prêteur** l'indiquera à la **Collectivité Emprunteuse** par tout moyen approprié (télécopie ou courrier ...), et il appartiendra à la **Collectivité Emprunteuse** de reformuler son ordre, par fax, ou si cela s'avère impossible par lettre.

Il est expressément convenu que, dans cette hypothèse, l'exécution de l'ordre initialement transmis sera suspendue jusqu'à la reformulation de celui-ci, sans que la responsabilité du **Prêteur** ne puisse, en aucune manière être engagée.

DELIBERATION**CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 04-02-2019

Seule la réception par le Prêteur de cette reformulation claire, complète, formellement revêtue de la signature d'une personne habilitée fera courir le délai de préavis.

Ci-dessus, il est expressément convenu et accepté par la **Collectivité Emprunteuse**, que le fax ou sa photocopie qui pourra en tant que de besoin en être prise par le **Prêteur**, fera foi entre les parties, quel que soit le contenu des courriers qui pourraient éventuellement être échangés par la suite entre le **Prêteur** et la **Collectivité Emprunteuse**.

- Dans les 24 heures maximum à compter de l'envoi de la télécopie au **Prêteur**, la **Collectivité Emprunteuse** s'oblige à lui adresser, par voie postale, le texte « original » de l'ordre adressé par fax, revêtu de la mention « texte original de la télécopie envoyé le ... (date) ... à ... (heure exacte) ... ». Dans le cas où un ordre serait passé deux fois par le **Prêteur** par suite de l'absence de cette mention, ou en raison d'une mention différente qui serait ambiguë, la **Collectivité Emprunteuse** en supportera les conséquences.

En cas de contradiction entre le contenu de la télécopie et celui du texte qualifié « original », seule la télécopie fera foi entre les parties comme indiqué ci-dessus.

- Dans ce qui précède le terme « original » ne recouvre aucune qualification juridique ; il est utilisé pour faciliter la compréhension du texte.

- En cas de divergence, seules les dates et heures de réception des messages indiquées par le poste récepteur feront foi et non celles indiquées par le poste émetteur.

- La **Collectivité Emprunteuse** s'interdit de reprocher au **Prêteur** la violation du secret bancaire, dans le cas où, par suite d'une erreur, un message adressé par le **Prêteur** à la **Collectivité Emprunteuse** arriverait sur le télécopieur réception d'un tiers.

NOTIFICATION

Toute communication, demande ou notification devant être effectuée en vertu du présent contrat est valablement réalisée si elle est adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou envoyée par télex ou télécopie confirmée par lettre à l'une ou l'autre des parties à son siège social ou au domicile indiqué aux conditions particulières.

Toute modification des indications visées à cet article n'est opposable qu'après notification.

ANATOCISME

Tous les intérêts, de quelque nature qu'ils soient, dès lors qu'ils sont dus pour une année entière, seront capitalisés conformément à l'article 1343-2 du code civil.

CAUTION D'UNE COLLECTIVITE PUBLIQUE

Le représentant de la Commune désigné au chapitre « GARANTIES » des conditions particulières, agissant en son nom, déclare que par délibération ci-dessus rappelée, approuvée par l'autorité de tutelle compétente, le Conseil Municipal a décidé de se constituer caution solidaire, avec renonciation aux bénéfices de discussion et de division, de la **Collectivité Emprunteuse** pour le remboursement du présent prêt et s'est engagé à faire voter à cet effet, une imposition à l'amortissement du prêt consenti.

En outre, le représentant ci-dessus désigné es-qualités oblige la **Collectivité Emprunteuse** à effectuer le paiement des échéances au **Prêteur** en cas de défaillance de la **Collectivité Emprunteuse** susvisée selon les conditions stipulées au présent contrat ; il oblige également la **Collectivité Emprunteuse** à prendre toutes dispositions pour que l'imposition décidée en garantie du remboursement soit toujours d'un montant égal à celui de l'annuité et soit maintenue jusqu'au remboursement intégral du prêt. Le **Prêteur** pourra, à tout moment, s'assurer que le budget communal comporte bien en recettes et dépenses les prévisions correspondant au service du présent prêt, et en cas d'inexécution des engagements ci-dessus, sous réserve de la faculté de résiliation prévue, saisir l'autorité de tutelle compétente en vue de l'inscription d'office au budget de la **Collectivité Emprunteuse** des sommes nécessaires au service de l'emprunt. Le **Prêteur** pourra sans avoir à respecter d'autre formalité que l'envoi d'une simple lettre recommandée, exercer son recours contre la **Caution** dès que la créance, objet du présent prêt, sera devenue exigible pour une cause quelconque, notamment en cas de déchéance du terme.

Le présent engagement demeurera valable jusqu'à complet remboursement en principal, intérêts, frais et accessoires de la créance ains garantie.

EXIGIBILITE ANTICIPEE

Les sommes dues au titre du présent contrat deviendront, de plein droit, immédiatement exigibles à l'expiration d'un délai d'un mois après l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception à la **Collectivité Emprunteuse** non suivie du paiement demandé, dans les cas suivants :

- à défaut d'exécution d'un seul des engagements pris dans le présent contrat, et notamment le défaut de paiement, total ou partiel, à son échéance, d'une somme quelconque devenue exigible,
- si la **Collectivité Emprunteuse** ne remplit plus les conditions légales ou réglementaires au regard desquelles le **Prêteur** s'était engagé,
- si les garanties stipulées ne sont pas effectivement fournies, si elles sont altérées, modifiées ou si elles viennent à disparaître,
- si la **Collectivité Emprunteuse** ne remplit plus les obligations qu'elle a souscrites envers le **Prêteur**, notamment en raison de concours financiers d'autres **Prêteurs**, mis en place postérieurement au présent prêt,
- dans tous les cas où la **Collectivité Emprunteuse** se serait rendue coupable d'une mesure frauduleuse envers le **Prêteur**,
- en cas de non-respect par la **Collectivité Emprunteuse** de ses engagements ou de déclaration inexacte de sa part concernant les Sanctions Internationales,
- dans l'hypothèse où des déclarations de la **Collectivité Emprunteuse** pour l'obtention d'un prêt se révéleraient inexactes.

En conséquence, les paiements ou régularisations postérieurs à l'expiration du délai fixé à l'alinéa 1er du présent article ne font pas obstacle à l'exigibilité du prêt.

Les sommes devenues exigibles produiront des intérêts, au dernier taux convenu aux conditions particulières jusqu'à leur paiement intégral, sans préjudice des intérêts de retard.

EXIGIBILITE DES AUTRES PRETS

La survenance d'un des cas d'exigibilité ci-dessus mentionnés entraînera de plein droit l'exigibilité des prêts consentis tant antérieurement que postérieurement au présent prêt.

TAUX DES INTERETS DE RETARD

Le taux des intérêts de retard sera égal au taux du prêt, majoré de **0,0000** point(s).

INTERETS DE RETARD

Toute somme non payée à l'échéance normale ou anticipée, portera, jusqu'à complet paiement, intérêts de plein droit et sans mise en demeure préalable au taux indiqué ci-dessus.

Au cas où la banque serait contrainte d'exercer des poursuites par voie judiciaire ou extra judiciaire, la **Collectivité Emprunteuse** devra lui verser une indemnité forfaitaire représentant 7 % de toutes les sommes qui lui seront dues.

Cette disposition est applicable de plein droit, sans mise en demeure.

NON-RENONCIATION

DELIBERATION

Le fait que l'une des parties n'exerce pas un droit ou un recours, ou qu'elle le fasse avec retard, ne constituera pas une renonciation audit droit ou recours.

CONSEIL MUNICIPAL

Seance du 04-02-2019

Les présentes ne sont pas exclusifs de tous autres droits prévus par la loi, avec lesquels ils se cumulent.

Même si l'une des stipulations du présent contrat est reconnue nulle ou non exécutoire en vertu de la loi applicable, la validité et la légalité ainsi que le caractère exécutoire des autres stipulations du présent contrat ne sont pas pour autant affectés par ce fait.

TAUX EFFECTIF GLOBAL

Pour satisfaire aux prescriptions du Code de la Consommation, lors de la détermination du taux effectif global, peuvent être ajoutés au taux d'intérêt conventionnel, notamment le montant des frais de dossier, la prime Assurance Emprunteur, les frais fiscaux, le coût des garanties. Les éléments non connus avec précision au moment de l'octroi du prêt, n'ont fait l'objet que d'une estimation.

Le taux effectif global, indiqué aux conditions financières et particulières, est calculé conformément à l'article L 314-1 du Code de la Consommation selon la méthode de calcul en vigueur à la date d'édition du présent document.

FRAIS

Tout frais et droits auxquels pourront donner lieu les présentes et leurs suites seront à la charge de la **Collectivité Emprunteuse**.

Si le **Prêteur** effectue auprès de l'Administration Fiscale des règlements de droits de timbre ou d'enregistrement au titre des présentes, elle le fait en vertu d'un mandat que la **Collectivité Emprunteuse** lui donne à l'instant, par les présentes, à cet effet, ce qui est accepté par le **Prêteur**.

IMPOTS ET TAXES

Les taxes ou impôts qui viendraient grever le présent prêt avant qu'il ne soit remboursé, s'ils n'ont pas été mis par la loi à la charge exclusive du **Prêteur**, devront être acquittés par la **Collectivité Emprunteuse**.

CESSIBILITE DE LA CREANCE

L'**Emprunteur** reconnaît expressément que toute créance issue du prêt concerné, actuelle ou future, peut être librement cédée par le **Prêteur** sans formalité à un tiers tel qu'une banque centrale ou toute autre entité de refinancement des établissements de crédit nonobstant toute clause contraire figurant, le cas échéant, dans le/les Contrat(s) de Prêt(s).

LUTTE CONTRE LE BLANCHIMENT DES CAPITAUX, LE FINANCEMENT DU TERRORISME, LA CORRUPTION ET LA FRAUDE – RESPECT DES SANCTIONS INTERNATIONALES

Le **Prêteur** est tenu de respecter les dispositions légales et réglementaires relatives à la lutte contre le blanchiment des capitaux, le financement du terrorisme et plus généralement, à exercer une vigilance constante sur les opérations effectuées par ses clients.

Le **Prêteur** est également tenu d'agir conformément aux lois et réglementations en vigueur dans diverses juridictions, en matière de sanctions économiques, financières ou commerciales, et de respecter toute mesure restrictive relative à un embargo, au gel des avoirs et des ressources économiques, à des restrictions pesant sur les transactions avec des individus ou entités ou portant sur des biens ou des territoires déterminés émises, administrées ou mises en application par le Conseil de sécurité de l'ONU, l'Union européenne, la France, les États-Unis d'Amérique (incluant notamment le bureau de contrôle des Actifs Etrangers rattaché au Département du Trésor, l'OFAC et le Département d'État) et par des autorités locales compétentes pour édicter de telles sanctions (ci-après les « Sanctions Internationales »).

Dans le présent article, le terme « Personne Sanctionnée » désigne toute Personne qui fait l'objet ou est la cible de Sanctions Internationales, et le terme « Territoire Sous Sanction » désigne tout pays ou territoire qui fait l'objet ou dont le gouvernement fait l'objet d'un régime de Sanctions Internationales interdisant ou restreignant les relations avec ces pays, territoire ou gouvernement.

Déclarations de la Collectivité Emprunteuse relatives aux sanctions internationales

La **Collectivité Emprunteuse** déclare :

- qu'elle :

(a) n'est pas une Personne Sanctionnée ;

(b) n'est pas une Personne :

1 - détenue ou contrôlée par une Personne Sanctionnée ;

2 - située, constituée ou résidente dans un Territoire Sous Sanction ;

3 - engagée dans une activité avec une Personne Sanctionnée ;

4 - ayant reçu des fonds ou tout autre actif d'une Personne Sanctionnée ;

5 - engagée dans une activité avec une Personne située, constituée ou résidente dans un Territoire Sous Sanctions.

Ces déclarations seront réputées être réitérées jusqu'au terme du présent contrat.

Engagements de la Collectivité Emprunteuse relatifs aux sanctions internationales

La **Collectivité Emprunteuse** s'engage :

- à informer sans délai le **Prêteur** de tout fait dont il aura connaissance qui viendrait à rendre inexacte l'une ou l'autre de ses déclarations relatives aux Sanctions Internationales figurant dans le présent contrat.

- à ne pas utiliser directement ou indirectement les fonds prêtés et à ne pas prêter, apporter ou rendre autrement disponibles ces fonds à toute autre Personne pour toute opération qui aurait pour objet ou pour effet le financement ou la facilitation des activités ou des relations d'affaire :

(a) avec une Personne Sanctionnée ou avec une Personne située dans un Territoire Sous Sanction ou,

(b) susceptibles de constituer d'une quelconque manière une violation des Sanctions Internationales par toute Personne, y compris pour toute Personne participant au présent contrat.

- à n'utiliser aucun revenu, fonds ou profit provenant de toute activité ou opération réalisée avec une Personne Sanctionnée ou avec toute Personne située dans un Territoire Sous Sanction dans le but de rembourser ou payer les sommes dues au **Prêteur** au titre du présent contrat.

- à communiquer immédiatement tout justificatif qui pourrait être demandé par le **Prêteur** pour lui permettre de conclure à l'absence de risque d'infraction aux sanctions internationales.

Tant que le client n'a pas fourni les justificatifs demandés par le **Prêteur** pour lui permettre de conclure à l'absence de risques d'infraction aux sanctions internationales ou que les justificatifs ne sont pas jugés suffisants, la Caisse régionale se réserve le droit de suspendre le déblocage des fonds.

Le **Prêteur** se réserve le droit de suspendre le déblocage des fonds lorsque, selon son analyse, l'opération objet du financement serait susceptible de constituer une infraction à une règle relevant des sanctions internationales.

Le **Prêteur** peut également être amené à réaliser des investigations dans le cadre du financement envisagé qui pourrait selon son analyse, être susceptible de constituer une infraction à une règle relevant des sanctions internationales conduisant le cas échéant à retarder ou suspendre le déblocage des fonds.

DELIBERATION**CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 04/02/2019

INFORMATIQUE ET LIBERTES FICHER ET PARTAGE DU SECRET BANCAIRE

Les données à caractère personnel recueillies par le Prêteur, en qualité de responsable du traitement, dans le cadre de la mise en place du présent financement, sont nécessaires pour l'octroi du/des crédit(s), objet du présent financement, pour la souscription de l'Assurance Emprunteur le cas échéant, pour la constitution des garanties éventuelles ainsi que pour la gestion et le recouvrement du/des crédit(s). Elles seront conservées pour une durée correspondant à la durée de la relation contractuelle ou de la relation d'affaire, augmentée des délais nécessaires à la liquidation et à la consolidation des droits, ainsi que des durées de prescription et d'épuisement des voies de recours, et des délais légaux d'archivage.

Il est précisé que, conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et tous textes subséquents, ces données pourront faire l'objet de traitements informatisés par la Caisse Régionale pour les finalités suivantes : connaissance de l'Emprunteur et, le cas échéant, du(des) garant(s), gestion de la relation bancaire et financière, octroi de crédits, gestion des produits et services, constitution et gestion des garanties éventuelles, recouvrement, études statistiques, évaluation et gestion du risque, lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, sécurité et prévention des impayés et de la fraude. Les opérations et données personnelles de l'Emprunteur et, le cas échéant, du(des) garant(s), sont couvertes par le secret professionnel auquel la Caisse Régionale est tenue. Toutefois, pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires, la Caisse Régionale peut devoir communiquer des informations notamment à des organismes officiels, des autorités judiciaires ou administratives, légalement habilitées en France comme dans les pays qui sont destinataires de données personnelles. Les données personnelles recueillies et leurs mises à jour éventuelles seront, le cas échéant, communiquées à :

- toute entité du Groupe Crédit Agricole, en cas de mise en commun de moyens ou de regroupement des sociétés,
- une ou plusieurs sociétés du Groupe Crédit Agricole, chargées de la gestion et de la prévention des risques opérationnels (notamment évaluation du risque, lutte contre le blanchiment des capitaux) au bénéfice de l'ensemble des entités du Groupe,
- des partenaires de la Caisse Régionale pour permettre au titulaire des données à caractère personnel recueillies de bénéficier des prestations et/ou avantages du partenariat auquel il aura adhéré, le cas échéant,
- tout notaire instrumentaire, intervenant le cas échéant dans la formalisation du présent financement,
- des sous-traitants pour les seuls besoins de la sous-traitance.

La liste des entités du Groupe Crédit Agricole susceptibles d'être bénéficiaires des informations le(s) concernant pourra être communiquée à l'Emprunteur et, le cas échéant, au(x) garant(s) sur simple demande au service Réclamation de la Caisse Régionale, au siège social dont l'adresse figure en tête des présentes. Le titulaire des données à caractère personnel recueillies peut exercer immédiatement son droit d'opposition à quelque titre que ce soit. Il peut également, à tout moment, exercer son droit d'opposition et son droit d'accès et de rectification sur les données le concernant, tel qu'il est prévu par la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, en contactant le service Réclamation de la Caisse Régionale, au siège social dont l'adresse figure en tête des présentes. Les frais de timbre seront remboursés au titulaire des données à caractère personnel recueillies sur demande de sa part.

DROIT APPLICABLE - ELECTION DE DOMICILE - ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Le présent contrat est régi par le droit français.

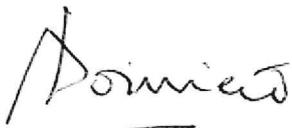
Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, il est fait élection de domicile par chacune des parties en son siège social ou au domicile indiqué aux conditions particulières.

En cas de difficultés quant à l'interprétation ou l'exécution du présent contrat et à défaut de règlement amiable entre les parties, le différend sera porté devant le tribunal compétent dans le ressort duquel est situé le siège social du Prêteur.

SIGNATURE DU PRETEUR

Référence du prêt : 10000503621

Représenté(e) par le Directeur Général : M. Pierre-Louis BOISSIERE



DELIBERATION

SIGNATURE DE LA CAUTION

CONSEIL MUNICIPAL
Seance du 04-02-2019

Référence des prêts : 10000503621

COMMUNE DE VANNES

(1) Signature accompagnée de la mention des nom et prénoms du signataire et du cachet de la collectivité.

La **Caution** soussignée déclare avoir pris connaissance des conditions financières, particulières et générales du présent contrat et connaître parfaitement les obligations qui en découlent.

SIGNATURE DE LA CAUTION (1) :

DELIBERATION

CONSEIL MUNICIPAL
Seance du 04-02-2019

SIGNATURE DU REPRESENTANT DE LA COLLECTIVITE EMPRUNTEUSE

Reference du prêt : 10000503621

L'Emprunteur est une personne morale, il y a lieu d'apposer le cachet de la Collectivité Emprunteuse.

Nom de la Collectivité Emprunteuse.....

représentée par.....

La Collectivité Emprunteuse autorise le Prêteur à partager le secret bancaire sur les données personnelles recueillies, dans le cadre du présent financement, conformément aux termes de la clause « INFORMATIQUE ET LIBERTES FICHIER ET PARTAGE DU SECRET BANCAIRE » des conditions générales du présent financement. Les droits d'accès, de rectification et d'opposition s'exercent dans les conditions de ladite clause.

SIGNATURE,

Fait à, le

DELIBERATION

Convention de Garanties d'emprunts entre
LA VILLE DE VANNES
Et
LE CCAS DE LA VILLE DE VANNES

ENTRE :

La Ville de Vannes, représentée par Le Maire, Monsieur David ROBO, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 4 Février 2019, d'une part,

ET

Le CCAS de la Ville de Vannes, représenté d'autre part par La Vice-Présidente Madame Christine PENHOÛT

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1^{er} – Objet de la convention

La Ville de Vannes accorde sa garantie à hauteur de **100%** sur prêt d'un montant total et maximum de **150 000 €**, réalisé par Le CCAS de la Ville de Vannes auprès de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel du Morbihan et destiné au financement des investissements de la Résidence Sabine de Nanteuil.

Les conditions de taux et de durée de remboursement de cet emprunt seront celles qui figureront au contrat de prêt, conformément aux dispositions adoptées par le Conseil Municipal.

Article 2 – Mise en jeu de la garantie

Au cas où le bénéficiaire se trouverait dans l'impossibilité de faire face à tout ou partie des échéances dues au titre de cet emprunt, il s'engage à en informer la Ville de Vannes par lettre recommandée avec accusé de réception au moins deux mois avant la date contractuelle de règlement de l'échéance au prêteur.

La Ville de Vannes se réserve à cette occasion le droit d'exercer un contrôle sur pièces de la situation financière de l'emprunteur.

La Ville de Vannes règlera le montant des annuités impayées dans la limite et au prorata de ses engagements prévus à l'article 1^{er}, conjointement avec les autres garants, s'il y a lieu, et à hauteur maximum de la quote-part expressément fixée aux termes de l'acte portant garantie du prêt.

Article 3 – Remboursement des avances

Les sommes qui auront éventuellement été réglées par la ville de Vannes en sa qualité de garant, en lieu et place de l'emprunteur dans le cadre de la présente garantie, auront un caractère d'avance remboursable avec intérêt, indexé sur le taux d'intérêt légal. L'emprunteur devra procéder au remboursement des avances faites dès que sa situation financière le permettra.

DELIBERATION

Article 4 – Modification de la garantie

Le garant devra avoir donné son accord écrit préalable en cas de :

- Dissolution de l'organisme emprunteur,
- Changement de raison sociale,
- Remboursement anticipé ou modifications des conditions de remboursement du prêt,
- Aliénation ou hypothèque de l'immeuble ou des biens faisant l'objet du prêt,
- Tout autre évènement susceptible d'avoir un impact sur la garantie accordée par la Ville de Vannes.

Article 5 – Contrôles

Le CCAS de la Ville de Vannes s'engage à fournir chaque année à la Ville de Vannes, un mois maximum après leur approbation :

- Une copie certifiée conforme de ses comptes de résultats, de bilans et les annexes comptables
- Le rapport de gestion
- Un état de situation de remboursement des emprunts contractés faisant apparaître les versements en capital et intérêts de l'année.

Article 6 – Durée de la convention

L'application de la présente convention se poursuivra jusqu'à l'expiration de la période d'amortissement de l'emprunt susvisé et, en cas de mise en jeu de la garantie, jusqu'à l'extinction de la créance du garant.

Article 7 – Contentieux

Toute contestation relative à l'exécution ou à l'interprétation de la présente convention sera de la compétence du tribunal administratif, après tentatives d'arrangement à l'amiable restées infructueuses dans le délai de deux mois à compter de la première notification du grief.

Fait à Vannes, le

**Pour Le CCAS
La Vice-Présidente,**

**Pour La ville de Vannes
Le Maire**

Christine PENHOÛËT

David ROBO

FINANCES

Garantie à hauteur de 100% d'un emprunt de 100 000 € réalisé par le CCAS
de la Ville de Vannes

Mme Antoinette LE QUINTREC présente le rapport suivant

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Ville de Vannes sollicite la garantie de la Ville à hauteur de 100% pour un emprunt d'un montant total de 100 000 €, qu'elle doit réaliser auprès de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel du Morbihan pour financer les investissements du foyer jeunes travailleurs.

Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

- Montant du prêt : 100 000 €
- Durée totale du prêt : 10 ans
- Taux d'intérêt annuel : Fixe 1.09%
- Périodicité : Semestriel
- Amortissement : Progressif

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2021 et 2298 du Code Civil,

Vu l'article R221-19 du Code monétaire financier,

Vu le règlement budgétaire et financier,

Vu le contrat de prêt DT 7189 en annexe de la présente délibération,

Vu l'avis de la Commission :

Finances, Economie, Commerce, Artisanat

Je vous propose :

- D'accorder la garantie de la Ville à hauteur de 100% pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 100 000 € que le CCAS de la Ville de Vannes se propose de contracter auprès de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel du Morbihan ;

DELIBERATION

- D'engager, au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus sur le prêt, la Ville de Vannes à en effectuer le paiement en lieu et place, sur simple notification de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel du Morbihan adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements ;
- D'engager la Ville de Vannes à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci ;
- D'autoriser le Maire à intervenir au contrat de Prêt qui sera passé entre la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel du Morbihan et l'emprunteur ;
- D'autoriser le Maire à intervenir à la convention qui sera passée entre la Ville de Vannes et l'emprunteur.

Mme LE QUINTREC

Je m'excuse, je vais ajouter quelque chose parce que Mme RAKOTONIRINA n'est pas là mais régulièrement elle demande quel est l'encours de la dette garantie par les emprunteurs et nous avons pensé à elle, dommage qu'elle ne soit pas là aujourd'hui. Donc au jour d'aujourd'hui il y a 47 776 000 euros, la plupart concerne les offices de logement social. Vannes Golfe Habitat pour 29 062 000 euros, Bretagne Sud Habitat pour 12 324 000 euros et Espacil pour 4 620 000 euros et d'autres bien sûr pour des montants beaucoup moins significatifs.

M. ROBO

Merci Antoinette.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Contrat Caution

Financement : DT7189
Numéro de client : 00717052

Concernant l'emprunteur :

CCAS DE VANNES

Référence du prêt : 10000503635

Emetteur :

GESTION CREDITS AUX ENTREPRISES
078446 - DEFFAINS NATHALIE



DELIBERATION

CRÉDIT AGRICOLE

MORBIHAN

CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DU MORBIHAN

56956 VANNES cedex 9

Tél : 02 97 01 77 77 (non surtaxé)

Siège Social : Avenue de Kéranguen 56956 VANNES cedex 9

RCS : 777 903 816 RCS VANNES

CONTRAT DE PRET

Les présentes ont pour objet de définir les conditions financières, particulières et générales d'un prêt consenti par la CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DU MORBIHAN société coopérative à capital variable, agréée en tant qu'établissement de crédit société de courtage d'assurance immatriculée au Registre des Intermédiaires en Assurance sous le numéro 07022976 à la **Collectivité Emprunteuse**.

COMPARUTION DES PARTIES

ENTRE :

CCAS DE VANNES

24 AVENUE VICTOR HUGO

56006-VANNES CEDEX

Représenté(e) par :

MONSIEUR ROBO DAVID en qualité de REPRESENTANT

habilité(s) à l'effet des présentes :

en vertu CONSEIL D'ADMINISTRATION en date du : 10/12/2018

L'ensemble des délibérations est annexé au présent contrat.

ci-après dénommée la **Collectivité Emprunteuse**,

ET

CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DU MORBIHAN,

ci-après dénommée le **Prêteur**.

Date d'édition du contrat : 02/01/2019

Les conditions de ce contrat sont valables jusqu'au 01/02/2019.

Référence financement : DT7189

OBJET DU FINANCEMENT

INVESTISSEMENTS RESIDENCE KERIZAC

CONDITIONS FINANCIERES ET PARTICULIERES DU PRET

Référence du prêt : 10000503635 (numéro susceptible de modifications à l'initiative du **Prêteur**)

DESIGNATION DU CREDIT

MT COLL PUB

Montant : cent mille euros (100 000,00 EUR)

Durée : 120 mois

Taux d'intérêt annuel fixe : 1,0900 %

La mise à disposition des fonds pourra être effectuée, en une ou plusieurs fois, avant le 13/03/2019.

TAUX EFFECTIF GLOBAL

Taux d'intérêt annuel : 1,0900 % l'an

Frais fiscaux : 0,00 EUR

Frais de dossier : 120,00 EUR

Taux effectif global : 1,11 % l'an

Taux effectif global en fonction de la périodicité semestrielle : 0,56 %

CONDITIONS DE REMBOURSEMENT

Périodicité : semestrielle

Nombre d'échéances : 20

Jour d'échéance retenu le : 15

Montant des échéances :

19 échéance(s) de 5 291,05 EUR (capital et intérêts)

1 échéance(s) de 5 290,99 EUR (capital et intérêts)

Les intérêts sont payables à terme échu.

S'agissant d'un prêt à échéances constantes, le montant de l'échéance est ici précisé en capital et intérêts.

DELIBERATION

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 04-02-2019

A la sûreté et remboursement du présent prêt en principal et intérêts, frais, indemnités et autres accessoires et de l'exécution de toutes les obligations résultant du présent contrat, l'Emprunteur fournit au Prêteur la(les) garantie(s) désignée(s) ci-dessous :

CAUTION COLLECTIVITE PUBLIQUE

COMMUNE DE VANNES

dont le siège social est : MAIRIE
PLACE MAURICE MARCHAIS
56000 VANNES

Immatriculée 215602608 RCS

Représenté(e) par :

- MR ROBO DAVID dûment habilité

Pour un montant en principal de 100 000,00 EUR, plus intérêts, commissions, frais et accessoires.

CREDIT D'OFFICE

Chaque mise à disposition des fonds devra faire l'objet d'une demande écrite qui devra parvenir au Prêteur au plus tard 2 jours ouvrés avant la date de mise à disposition des fonds prévue.

Le versement se fera par application de la procédure de crédit d'office auprès du comptable assignataire de la Collectivité Emprunteuse.

REMBOURSEMENT ANTICIPE - INDEMNITE

La Collectivité Emprunteuse a la faculté de rembourser par anticipation son prêt, en partie ou en totalité.

Une demande devra être adressée au Prêteur par lettre recommandée avec avis de réception portant mention de la date précise du remboursement anticipé et s'il s'agit d'un remboursement partiel, du montant du remboursement envisagé. Si cette date coïncide avec une date d'échéance, cette échéance sera exigible et le capital à rembourser par anticipation sera celui restant dû après cette échéance. Tout remboursement anticipé pourra être partiel ou total ; sans pouvoir être inférieur à 10 % du montant initial du prêt sauf s'il s'agit de son solde.

Tout remboursement anticipé donnera lieu au paiement par la Collectivité Emprunteuse des indemnités suivantes :

- une indemnité de gestion égale à 2 mois d'intérêts calculés au taux d'intérêt sur le capital remboursé par anticipation ;
- lorsque le remboursement anticipé intervient en période de baisse de taux, une indemnité financière égale au nombre de mois (M) calculés au taux d'intérêt du prêt sur la base du capital remboursé par anticipation. Elle est déterminée par application des équations suivantes :

- pour un prêt IN FINE :

$$M = \frac{[\text{TEC10}(1) - \text{TEC10}(2)] \times \text{durée restant à courir en nombre de mois}}{\text{Taux d'intérêt du prêt}}$$

- pour un prêt AMORTISSABLE :

$$M = \frac{[\text{TEC10}(1) - \text{TEC10}(2)] \times \text{durée restant à courir en nombre de mois}}{\text{Taux d'intérêt du prêt} \times 2}$$

- dans laquelle TEC10(1) est le TEC10 associé à la date de réalisation et TEC10(2) est le TEC10 associé au remboursement anticipé.

$$\text{IF} = \frac{M \times \text{Taux d'intérêt du prêt} \times \text{Capital remboursé par anticipation}}{12}$$

Dans l'une ou l'autre de ces formules :

Le « taux d'intérêt du prêt » auquel il est fait référence est celui en vigueur à la date du remboursement anticipé.

La durée restant à courir, exprimée en nombre de mois est déterminée par la durée qui sépare la date de remboursement anticipé et la date de dernière échéance normale du prêt.

Pour le calcul de M, le résultat sera arrondi à la première décimale après la virgule comme suit :

- si la deuxième décimale après la virgule est 0, 1, 2, 3, au 4, le résultat sera arrondi à l'unité inférieure de la première décimale, comme l'illustre l'exemple suivant pour un résultat de 5,72 la valeur de M sera 5,7.

- si la deuxième décimale après la virgule est 5, 6, 7, 8 ou 9, le résultat sera arrondi à l'unité supérieure de la première décimale, comme l'illustre l'exemple suivant pour un résultat de 5,38 la valeur de M sera 5,4.

Cette indemnité est exigible et devra être payée le jour du remboursement anticipé. La baisse des taux est constatée dès lors que la valeur du TEC10 (taux de l'échéance constante 10 ans) du mois précédant celui de la date de remboursement anticipé, ou s'il venait à disparaître, de tout autre index qui lui serait substitué, est inférieure à la valeur du TEC10 du mois précédant celui du jour de la réalisation du prêt. Par contre, si la réalisation et/ou le remboursement interviennent entre le 1er et le 5 du mois, le TEC10 pris en compte sera celui du deuxième mois précédant le mois du(des) événement(s) ci-dessus précisé(s).

Le calcul de cette indemnité sera effectué et communiqué à la Collectivité Emprunteuse au plus tard la veille de la date de remboursement anticipé.

Les intérêts normaux courront jusqu'au jour du remboursement anticipé effectif.

CONDITIONS GENERALES

ENGAGEMENT DE LA COLLECTIVITE EMPRUNTEUSE

La Collectivité Emprunteuse déclare et garantit :

- que la signature et l'exécution du contrat sont conformes aux dispositions légales résultant notamment de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 et des textes complémentaires ou modificatifs ultérieurs,
- qu'aucune instance, action ou procédure administrative ou judiciaire n'est en cours, ou à sa connaissance n'est sur le point d'être intentée ou engagée, qui aurait pour effet d'empêcher ou d'interdire la signature ou l'exécution du contrat ou qui risquerait d'affecter sa situation financière ou sa gestion,
- que tous les documents financiers et toutes les informations complémentaires s'y rapportant, fournis au Prêteur, sont sincères et exacts,
- qu'à sa connaissance, aucun des cas d'exigibilité anticipée, visés au paragraphe « EXIGIBILITE ANTICIPEE » ci-après n'est applicable à ce jour.

La Collectivité Emprunteuse s'engage pendant toute la durée du contrat :

DELIBERATION

à demander dans les meilleurs délais toutes les autorisations des autorités compétentes qui pourraient devenir nécessaires après la date de la signature en vue de l'exécution de ses obligations aux termes du présent contrat,
 et enfin, sans délai, au Prêteur la survenance de tout événement pouvant justifier l'exigibilité anticipée prévue au paragraphe « EXIGIBILITE ANTICIPEE » qui serait susceptible de la justifier et à relater les faits se rapportant à cet événement susceptible d'avoir un effet défavorable sur sa situation financière ou d'opérer un transfert du présent emprunt à une autre personne morale,

- à aviser le **Prêteur** et à lui remettre tous documents justificatifs, de toutes modifications et changements intervenus dans les délégations données ou retirées chez la **Collectivité Emprunteuse**,
- à remettre chaque année au **Prêteur**, dès que disponible, à compter de la date de signature du présent contrat, et pendant toute la vie du crédit, les documents comptables, fiscaux et budgétaires, un état de sa dette et de ses engagements financiers dans l'ensemble de son périmètre d'intervention ainsi que tous autres documents qui seraient estimés nécessaires au **Prêteur**, à tout moment, pour s'assurer de la bonne exécution du présent contrat.

PREUVE DE LA REALISATION DU CREDIT

Il est expressément convenu entre les parties que la mise à disposition des fonds du prêt et son remboursement seront suffisamment justifiés par les écritures du **Prêteur** et du comptable assignataire de la **Collectivité Emprunteuse**.

PRELEVEMENT DES ECHEANCES ET LIEU DE PAIEMENT

1 - La **Collectivité Emprunteuse** donne son accord pour que soient réglées aux dates convenues, par débit d'office et sans mandatement préalable, les échéances du présent prêt, en capital, intérêts, frais et accessoires, par l'intermédiaire des services du Trésor.

En conformité avec les dispositions qui gouvernent la procédure de débit d'office, au moins 2 jours ouvrés avant chaque date d'exigibilité, le **Prêteur** communiquera au comptable assignataire un échéancier valant référence du présent prêt et précisant le montant à rembourser, sans mandatement préalable, au jour de l'échéance.

La présente instruction sera valable jusqu'à révocation expresse qu'il appartiendra à la **Collectivité Emprunteuse** de signifier au moins 3 mois avant la date d'échéance, tant au **Prêteur** qu'au comptable assignataire.

Un exemplaire du présent contrat devra être communiqué au comptable assignataire par les soins de la **Collectivité Emprunteuse**.

2 - Tous les paiements faits par la **Collectivité Emprunteuse** s'effectueront chez le **Prêteur** en son siège social, comme indiqué aux conditions particulières.

EXCLUSION DU COMPTE COURANT

Les parties conviennent, nonobstant toute clause contraire pouvant figurer dans un contrat ou accord antérieur, d'exclure les créances résultant du présent contrat, de tout mécanisme de compensation, de quelque nature que ce soit.

MODIFICATIONS DES LOIS ET REGLEMENTS EN VIGUEUR

Du chef de la Collectivité Emprunteuse

- Le **Prêteur** a accepté de consentir le crédit dans les termes du présent contrat en considération de la législation et de la réglementation régissant, à la date de sa signature, les activités financières des collectivités locales et de l'interprétation qui en est faite par les autorités chargées de leur application et plus particulièrement, des dispositions de ces législations et réglementations relatives aux finances locales (établissement, adoption, contrôle..).

- En conséquence, si une nouvelle disposition, interprétation ou décision de même nature avait pour effet de porter atteinte, même rétroactivement, au régime des garanties et protections que la réglementation des finances locales visée à l'alinéa précédent assure au **Prêteur** (notamment en cas de déséquilibre budgétaire ou de difficultés financières), la **Collectivité Emprunteuse** en donnera notification au **Prêteur** par lettre recommandée avec accusé de réception et tous deux se concerteront dans un délai de 30 jours.

- Si aucune solution mutuellement acceptable ne peut être trouvée ou si la nouvelle disposition, interprétation ou décision interdit une telle solution, la **Collectivité Emprunteuse** devra, au cours des 7 jours ouvrables suivant le dernier jour du délai de 30 jours, mentionné à l'alinéa précédent, mettre fin à l'engagement du **Prêteur** et rembourser le crédit dans les conditions prévues au paragraphe « EXIGIBILITE ANTICIPEE » du présent contrat.

Du chef du Prêteur

- Si les Autorités Françaises venaient à édicter des dispositions légales ou réglementaires dont l'interprétation et/ou l'application s'opposeraient à ce que le **Prêteur** puisse exécuter ou maintenir ses engagements au titre et dans les termes du présent contrat ou qui auraient pour effet de rendre illégales pour lui les obligations contractées aux termes du présent contrat, le **Prêteur** en aviserait immédiatement la **Collectivité Emprunteuse** par courrier recommandé avec accusé de réception.

Le **Prêteur** serait alors relevé de l'ensemble de ses obligations sans qu'il puisse lui en être fait grief et toutes sommes qui lui seraient dues deviendraient exigibles lors de l'échéance la plus proche, à moins qu'une solution de substitution ne soit trouvée avant cette date d'un commun accord entre les parties.

- Si les lois et règlements, directives, recommandations ayant force obligatoire ou émanant d'un organisme ou d'une autorité dont les règlements ou les recommandations sont généralement appliqués par les banques ou si un changement dans leur interprétation à laquelle le **Prêteur** se réfère actuellement, venaient à être modifiés ou appliqués de manière telle qu'il ait à subir des charges financières supplémentaires qui augmenteraient pour lui le coût de son propre financement ou qui auraient pour conséquence de réduire la marge nette du **Prêteur**, il en informerait immédiatement la **Collectivité Emprunteuse** sous forme de notification par courrier recommandé avec accusé de réception.

La **Collectivité Emprunteuse** prendrait alors à sa charge le coût supplémentaire de l'opération. Il est précisé qu'à compter de l'entrée en vigueur de ces nouvelles dispositions, la **Collectivité Emprunteuse** aura la faculté de rembourser par anticipation, sans pénalité, toutes les sommes dues au **Prêteur** à quelque titre que ce soit, lors de l'échéance la plus proche moyennant le respect d'un préavis de 5 jours ouvrés, délai courant à compter de la date de réception par la Banque, d'un courrier l'informant de la date de remboursement.

Le **Prêteur** indiquera à la **Collectivité Emprunteuse** lesdites sommes dans sa notification.

UTILISATION DE LA TELECOPIE OU FAX

En cas d'envoi par fax, appelé aussi indifféremment télécopie, les dispositions suivantes s'appliqueront :

- Il est expressément convenu que cette technique de transmission des ordres étant choisie par la **Collectivité Emprunteuse**, qui se déclare consciente des risques inhérents à ce mode opératoire, la responsabilité du **Prêteur** ne pourra être engagée qu'en cas de mauvaise exécution d'un ordre clair et complet signé par une personne habilitée.

Le **Prêteur** qui aura régulièrement exécuté un ordre revêtu, en apparence, de la signature d'une personne habilitée, sera valablement libéré par l'exécution de cet ordre.

- En cas de défaut manifeste et apparente dans la qualité du message ou de manque de clarté ou de cohérence dans son contenu, le **Prêteur** l'indiquera à la **Collectivité Emprunteuse** par tout moyen approprié (télécopie ou courrier ...), et il appartiendra à la **Collectivité Emprunteuse** de reformuler son ordre, par fax, ou si cela s'avère impossible par lettre.

Il est expressément convenu que, dans cette hypothèse, l'exécution de l'ordre initialement transmis sera suspendue jusqu'à la reformulation de celui-ci, sans que la responsabilité du **Prêteur** ne puisse, en aucune manière être engagée.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal de cette reformulation claire, complète, non ambiguë et revêtue de la signature d'une personne habilitée fera courir le délai de préavis

Seance du 04-02-2019

A l'exception du cas visé ci-dessus, il est expressément convenu et accepté par la **Collectivité Emprunteuse**, que le fax ou sa photocopie qui pourra en tant que de besoin en être prise par le **Prêteur**, fera foi entre les parties, quel que soit le contenu des courriers qui pourraient éventuellement être échangés par la suite entre le **Prêteur** et la **Collectivité Emprunteuse**.

- Dans les 24 heures maximum à compter de l'envoi de la télécopie au **Prêteur**, la **Collectivité Emprunteuse** s'oblige à lui adresser, par voie postale, le texte « original » de l'ordre adressé par fax, revêtu de la mention « texte original de la télécopie envoyé le ... (date) ... à ... (heure exacte) ... ». Dans le cas où un ordre serait passé deux fois par le **Prêteur** par suite de l'absence de cette mention, ou en raison d'une mention différente qui serait ambiguë, la **Collectivité Emprunteuse** en supportera les conséquences.

En cas de contradiction entre le contenu de la télécopie et celui du texte qualifié « original », seule la télécopie fera foi entre les parties comme indiqué ci-dessus.

- Dans ce qui précède le terme « original » ne recouvre aucune qualification juridique ; il est utilisé pour faciliter la compréhension du texte.

- En cas de divergence, seules les dates et heures de réception des messages indiquées par le poste récepteur feront foi et non celles indiquées par le poste émetteur.

- La **Collectivité Emprunteuse** s'interdit de reprocher au **Prêteur** la violation du secret bancaire, dans le cas où, par suite d'une erreur, un message adressé par le **Prêteur** à la **Collectivité Emprunteuse** arriverait sur le télécopieur réception d'un tiers.

NOTIFICATION

Toute communication, demande ou notification devant être effectuée en vertu du présent contrat est valablement réalisée si elle est adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou envoyée par télex ou télécopie confirmée par lettre à l'une ou l'autre des parties à son siège social ou au domicile indiqué aux conditions particulières.

Toute modification des indications visées à cet article n'est opposable qu'après notification.

ANATOCISME

Tous les intérêts, de quelque nature qu'ils soient, dès lors qu'ils sont dus pour une année entière, seront capitalisés conformément à l'article 1343-2 du code civil.

CAUTION D'UNE COLLECTIVITE PUBLIQUE

Le représentant de la Commune désigné au chapitre « GARANTIES » des conditions particulières, agissant en son nom, déclare que par délibération ci-dessus rappelée, approuvée par l'autorité de tutelle compétente, le Conseil Municipal a décidé de se constituer caution solidaire, avec renonciation aux bénéfices de discussion et de division, de la **Collectivité Emprunteuse** pour le remboursement du présent prêt et s'est engagé à faire voter à cet effet, une imposition à l'amortissement du prêt consenti.

En outre, le représentant ci-dessus désigné es-qualités oblige la **Collectivité Emprunteuse** à effectuer le paiement des échéances au **Prêteur** en cas de défaillance de la **Collectivité Emprunteuse** susvisée selon les conditions stipulées au présent contrat ; il oblige également la **Collectivité Emprunteuse** à prendre toutes dispositions pour que l'imposition décidée en garantie du remboursement soit toujours d'un montant égal à celui de l'annuité et soit maintenue jusqu'au remboursement intégral du prêt. Le **Prêteur** pourra, à tout moment, s'assurer que le budget communal comporte bien en recettes et dépenses les prévisions correspondant au service du présent prêt, et en cas d'inexécution des engagements ci-dessus, sous réserve de la faculté de résiliation prévue, saisir l'autorité de tutelle compétente en vue de l'inscription d'office au budget de la **Collectivité Emprunteuse** des sommes nécessaires au service de l'emprunt. Le **Prêteur** pourra sans avoir à respecter d'autre formalité que l'envoi d'une simple lettre recommandée, exercer son recours contre la **Caution** dès que la créance, objet du présent prêt, sera devenue exigible pour une cause quelconque, notamment en cas de déchéance du terme.

Le présent engagement demeurera valable jusqu'à complet remboursement en principal, intérêts, frais et accessoires de la créance ainsi garantie.

EXIGIBILITE ANTICIPEE

Les sommes dues au titre du présent contrat deviendront, de plein droit, immédiatement exigibles à l'expiration d'un délai d'un mois après l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception à la **Collectivité Emprunteuse** non suivie du paiement demandé, dans les cas suivants :

- à défaut d'exécution d'un seul des engagements pris dans le présent contrat, et notamment le défaut de paiement, total ou partiel, à son échéance, d'une somme quelconque devenue exigible,
- si la **Collectivité Emprunteuse** ne remplit plus les conditions légales ou réglementaires au regard desquelles le **Prêteur** s'était engagé,
- si les garanties stipulées ne sont pas effectivement fournies, si elles sont altérées, modifiées ou si elles viennent à disparaître,
- si la **Collectivité Emprunteuse** ne remplit plus les obligations qu'elle a souscrites envers le **Prêteur**, notamment en raison de concours financiers d'autres **Prêteurs**, mis en place postérieurement au présent prêt,
- dans tous les cas où la **Collectivité Emprunteuse** se serait rendue coupable d'une mesure frauduleuse envers le **Prêteur**,
- en cas de non-respect par la **Collectivité Emprunteuse** de ses engagements ou de déclaration inexacte de sa part concernant les Sanctions Internationales,
- dans l'hypothèse où des déclarations de la **Collectivité Emprunteuse** pour l'obtention d'un prêt se révéleraient inexactes.

En conséquence, les paiements ou régularisations postérieurs à l'expiration du délai fixé à l'alinéa 1er du présent article ne font pas obstacle à l'exigibilité du prêt.

Les sommes devenues exigibles produiront des intérêts, au dernier taux convenu aux conditions particulières jusqu'à leur paiement intégral, sans préjudice des intérêts de retard.

EXIGIBILITE DES AUTRES PRETS

La survenance d'un des cas d'exigibilité ci-dessus mentionnés entraînera de plein droit l'exigibilité des prêts consentis tant antérieurement que postérieurement au présent prêt.

TAUX DES INTERETS DE RETARD

Le taux des intérêts de retard sera égal au taux du prêt, majoré de **0,0000** point(s).

INTERETS DE RETARD

Toute somme non payée à l'échéance normale ou anticipée, portera, jusqu'à complet paiement, intérêts de plein droit et sans mise en demeure préalable au taux indiqué ci-dessus.

Au cas où la banque serait contrainte d'exercer des poursuites par voie judiciaire ou extra judiciaire, la **Collectivité Emprunteuse** devra lui verser une indemnité forfaitaire représentant 7 % de toutes les sommes qui lui seront dues.

Cette disposition est applicable de plein droit, sans mise en demeure.

NON-RENONCIATION

DELIBERATION

Le Conseil Municipal n'exerce pas un droit ou un recours, ou ne l'exerce qu'en partie ou avec retard, ne constituera pas une renonciation au dit droit ou recours.

Les droits stipulés dans les présentes ne sont pas exclusifs de tous autres droits prévus par la loi, avec lesquels ils se cumulent. Même si l'une des stipulations du présent contrat est reconnue nulle ou non exécutoire en vertu de la loi applicable, la validité et la légalité ainsi que le caractère exécutoire des autres stipulations du présent contrat ne sont pas pour autant affectés par ce fait.

TAUX EFFECTIF GLOBAL

Pour satisfaire aux prescriptions du Code de la Consommation, lors de la détermination du taux effectif global, peuvent être ajoutés au taux d'intérêt conventionnel, notamment le montant des frais de dossier, la prime Assurance Emprunteur, les frais fiscaux, le coût des garanties. Les éléments non connus avec précision au moment de l'octroi du prêt, n'ont fait l'objet que d'une estimation.

Le taux effectif global, indiqué aux conditions financières et particulières, est calculé conformément à l'article L 314-1 du Code de la Consommation selon la méthode de calcul en vigueur à la date d'édition du présent document.

FRAIS

Tout frais et droits auxquels pourront donner lieu les présentes et leurs suites seront à la charge de la **Collectivité Emprunteuse**.

Si le **Prêteur** effectue auprès de l'Administration Fiscale des règlements de droits de timbre ou d'enregistrement au titre des présentes, elle le fait en vertu d'un mandat que la **Collectivité Emprunteuse** lui donne à l'instant, par les présentes, à cet effet, ce qui est accepté par le **Prêteur**.

IMPOTS ET TAXES

Les taxes ou impôts qui viendraient grever le présent prêt avant qu'il ne soit remboursé, s'ils n'ont pas été mis par la loi à la charge exclusive du **Prêteur**, devront être acquittés par la **Collectivité Emprunteuse**.

CESSIBILITE DE LA CREANCE

L'**Emprunteur** reconnaît expressément que toute créance issue du prêt concerné, actuelle ou future, peut être librement cédée par le **Prêteur** sans formalité à un tiers tel qu'une banque centrale ou toute autre entité de refinancement des établissements de crédit nonobstant toute clause contraire figurant, le cas échéant, dans le/les Contrat(s) de Prêt(s).

LUTTE CONTRE LE BLANCHIMENT DES CAPITAUX, LE FINANCEMENT DU TERRORISME, LA CORRUPTION ET LA FRAUDE – RESPECT DES SANCTIONS INTERNATIONALES

Le **Prêteur** est tenu de respecter les dispositions légales et réglementaires relatives à la lutte contre le blanchiment des capitaux, le financement du terrorisme et plus généralement, à exercer une vigilance constante sur les opérations effectuées par ses clients.

Le **Prêteur** est également tenu d'agir conformément aux lois et réglementations en vigueur dans diverses juridictions, en matière de sanctions économiques, financières ou commerciales, et de respecter toute mesure restrictive relative à un embargo, au gel des avoirs et des ressources économiques, à des restrictions pesant sur les transactions avec des individus ou entités ou portant sur des biens ou des territoires déterminés émises, administrées ou mises en application par le Conseil de sécurité de l'ONU, l'Union européenne, la France, les États-Unis d'Amérique (incluant notamment le bureau de contrôle des Actifs Etrangers rattaché au Département du Trésor, l'OFAC et le Département d'État) et par des autorités locales compétentes pour édicter de telles sanctions (ci-après les « Sanctions Internationales »).

Dans le présent article, le terme « Personne Sanctionnée » désigne toute Personne qui fait l'objet ou est la cible de Sanctions Internationales, et le terme « Territoire Sous Sanction » désigne tout pays ou territoire qui fait l'objet ou dont le gouvernement fait l'objet d'un régime de Sanctions Internationales interdisant ou restreignant les relations avec ces pays, territoire ou gouvernement.

Déclarations de la Collectivité Emprunteuse relatives aux sanctions internationales

La **Collectivité Emprunteuse** déclare :

- qu'elle :

(a) n'est pas une Personne Sanctionnée ;

(b) n'est pas une Personne :

1 - détenue ou contrôlée par une Personne Sanctionnée ;

2 - située, constituée ou résidente dans un Territoire Sous Sanction ;

3 - engagée dans une activité avec une Personne Sanctionnée ;

4 - ayant reçu des fonds ou tout autre actif d'une Personne Sanctionnée ;

5 - engagée dans une activité avec une Personne située, constituée ou résidente dans un Territoire Sous Sanctions.

Ces déclarations seront réputées être réitérées jusqu'au terme du présent contrat.

Engagements de la Collectivité Emprunteuse relatifs aux sanctions internationales

La **Collectivité Emprunteuse** s'engage :

- à informer sans délai le **Prêteur** de tout fait dont il aura connaissance qui viendrait à rendre inexacte l'une ou l'autre de ses déclarations relatives aux Sanctions Internationales figurant dans le présent contrat.

- à ne pas utiliser directement ou indirectement les fonds prêtés et à ne pas prêter, apporter ou rendre autrement disponibles ces fonds à toute autre Personne pour toute opération qui aurait pour objet ou pour effet le financement ou la facilitation des activités ou des relations d'affaire :

(a) avec une Personne Sanctionnée ou avec une Personne située dans un Territoire Sous Sanction ou,

(b) susceptibles de constituer d'une quelconque manière une violation des Sanctions Internationales par toute Personne, y compris pour toute Personne participant au présent contrat.

- à n'utiliser aucun revenu, fonds ou profit provenant de toute activité ou opération réalisée avec une Personne Sanctionnée ou avec toute Personne située dans un Territoire Sous Sanction dans le but de rembourser ou payer les sommes dues au **Prêteur** au titre du présent contrat.

- à communiquer immédiatement tout justificatif qui pourrait être demandé par le **Prêteur** pour lui permettre de conclure à l'absence de risque d'infraction aux sanctions internationales.

Tant que le client n'a pas fourni les justificatifs demandés par le **Prêteur** pour lui permettre de conclure à l'absence de risques d'infraction aux sanctions internationales ou que les justificatifs ne sont pas jugés suffisants, la Caisse régionale se réserve le droit de suspendre le déblocage des fonds.

Le **Prêteur** se réserve le droit de suspendre le déblocage des fonds lorsque, selon son analyse, l'opération objet du financement serait susceptible de constituer une infraction à une règle relevant des sanctions internationales.

Le **Prêteur** peut également être amené à réaliser des investigations dans le cadre du financement envisagé qui pourrait selon son analyse, être susceptible de constituer une infraction à une règle relevant des sanctions internationales conduisant le cas échéant à retarder ou suspendre le déblocage des fonds.

DELIBERATION**CONSEIL MUNICIPAL****INFORMATIQUE ET LIBERTES FICHIER ET PARTAGE DU SECRET BANCAIRE**

Seance du 04-02-2019

du présent financement, sont nécessaires pour l'octroi du/des crédit(s), objet du présent financement, pour la souscription de l'Assurance Emprunteur le cas échéant, pour la constitution des garanties éventuelles ainsi que pour la gestion et le recouvrement du/des crédit(s). Elles seront conservées pour une durée correspondant à la durée de la relation contractuelle ou de la relation d'affaire, augmentée des délais nécessaires à la liquidation et à la consolidation des droits, ainsi que des durées de prescription et d'épuisement des voies de recours, et des délais légaux d'archivage.

Il est précisé que, conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et tous textes subséquents, ces données pourront faire l'objet de traitements informatisés par la Caisse Régionale pour les finalités suivantes : connaissance de l'**Emprunteur** et, le cas échéant, du(des) garant(s), gestion de la relation bancaire et financière, octroi de crédits, gestion des produits et services, constitution et gestion des garanties éventuelles, recouvrement, études statistiques, évaluation et gestion du risque, lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, sécurité et prévention des impayés et de la fraude. Les opérations et données personnelles de l'**Emprunteur** et, le cas échéant, du(des) garant(s), sont couvertes par le secret professionnel auquel la Caisse Régionale est tenue. Toutefois, pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires, la Caisse Régionale peut devoir communiquer des informations notamment à des organismes officiels, des autorités judiciaires ou administratives, légalement habilitées en France comme dans les pays qui sont destinataires de données personnelles. Les données personnelles recueillies et leurs mises à jour éventuelles seront, le cas échéant, communiquées à :

- toute entité du Groupe Crédit Agricole, en cas de mise en commun de moyens ou de regroupement des sociétés,
- une ou plusieurs sociétés du Groupe Crédit Agricole, chargées de la gestion et de la prévention des risques opérationnels (notamment évaluation du risque, lutte contre le blanchiment des capitaux) au bénéfice de l'ensemble des entités du Groupe,
- des partenaires de la Caisse Régionale pour permettre au titulaire des données à caractère personnel recueillies de bénéficier des prestations et/ou avantages du partenariat auquel il aura adhéré, le cas échéant,
- tout notaire instrumentaire, intervenant le cas échéant dans la formalisation du présent financement,
- des sous-traitants pour les seuls besoins de la sous-traitance.

La liste des entités du Groupe Crédit Agricole susceptibles d'être bénéficiaires des informations le(s) concernant pourra être communiquée à l'**Emprunteur** et, le cas échéant, au(x) garant(s) sur simple demande au service Réclamation de la Caisse Régionale, au siège social dont l'adresse figure en tête des présentes. Le titulaire des données à caractère personnel recueillies peut exercer immédiatement son droit d'opposition à quelque titre que ce soit. Il peut également, à tout moment, exercer son droit d'opposition et son droit d'accès et de rectification sur les données le concernant, tel qu'il est prévu par la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, en contactant le service Réclamation de la Caisse Régionale, au siège social dont l'adresse figure en tête des présentes. Les frais de timbre seront remboursés au titulaire des données à caractère personnel recueillies sur demande de sa part.

DROIT APPLICABLE - ELECTION DE DOMICILE - ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Le présent contrat est régi par le droit français.

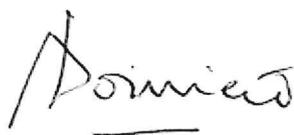
Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, il est fait élection de domicile par chacune des parties en son siège social ou au domicile indiqué aux conditions particulières.

En cas de difficultés quant à l'interprétation ou l'exécution du présent contrat et à défaut de règlement amiable entre les parties, le différend sera porté devant le tribunal compétent dans le ressort duquel est situé le siège social du **Prêteur**.

SIGNATURE DU PRETEUR

Référence du prêt : 10000503635

Représenté(e) par le Directeur Général : M. Pierre-Louis BOISSIERE



DELIBERATION

CONSEIL MUNICIPAL

Seance du 04-02-2019

Référence des arrêtés : 10000503635

COMMUNE DE VANNES

(1) Signature accompagnée de la mention des nom et prénoms du signataire et du cachet de la collectivité.

La **Caution** soussignée déclare avoir pris connaissance des conditions financières, particulières et générales du présent contrat et connaître parfaitement les obligations qui en découlent.

SIGNATURE DE LA CAUTION (1) :

DELIBERATION

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COLLECTIVITE EMPRUNTEUSE

Seance du 04-02-2019

L'Emprunteur est une personne morale, il y a lieu d'apposer le cachet de la Collectivité Emprunteuse.

Nom de la Collectivité Emprunteuse.....

représentée par.....

La Collectivité Emprunteuse autorise le Prêteur à partager le secret bancaire sur les données personnelles recueillies, dans le cadre du présent financement, conformément aux termes de la clause « INFORMATIQUE ET LIBERTES FICHIER ET PARTAGE DU SECRET BANCAIRE » des conditions générales du présent financement. Les droits d'accès, de rectification et d'opposition s'exercent dans les conditions de ladite clause.

SIGNATURE,

Fait à, le

DELIBERATION

Convention de Garanties d'emprunts entre
LA VILLE DE VANNES
Et
LE CCAS DE LA VILLE DE VANNES

ENTRE :

La Ville de Vannes, représentée par Le Maire, Monsieur David ROBO, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 4 Février 2019, d'une part,

ET

Le CCAS de la Ville de Vannes, représenté d'autre part par La Vice-Présidente Madame Christine PENHOÛËT

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1^{er} – Objet de la convention

La Ville de Vannes accorde sa garantie à hauteur de **100%** sur prêt d'un montant total et maximum de **100 000 €**, réalisé par Le CCAS de la Ville de Vannes auprès de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel du Morbihan et destiné au financement des investissements de la Résidence Kérizac.

Les conditions de taux et de durée de remboursement de cet emprunt seront celles qui figureront au contrat de prêt, conformément aux dispositions adoptées par le Conseil Municipal.

Article 2 – Mise en jeu de la garantie

Au cas où le bénéficiaire se trouverait dans l'impossibilité de faire face à tout ou partie des échéances dues au titre de cet emprunt, il s'engage à en informer la Ville de Vannes par lettre recommandée avec accusé de réception au moins deux mois avant la date contractuelle de règlement de l'échéance au prêteur.

La Ville de Vannes se réserve à cette occasion le droit d'exercer un contrôle sur pièces de la situation financière de l'emprunteur.

La Ville de Vannes règlera le montant des annuités impayées dans la limite et au prorata de ses engagements prévus à l'article 1^{er}, conjointement avec les autres garants, s'il y a lieu, et à hauteur maximum de la quote-part expressément fixée aux termes de l'acte portant garantie du prêt.

Article 3 – Remboursement des avances

Les sommes qui auront éventuellement été réglées par la ville de Vannes en sa qualité de garant, en lieu et place de l'emprunteur dans le cadre de la présente garantie, auront un caractère d'avance remboursable avec intérêt, indexé sur le taux d'intérêt légal. L'emprunteur devra procéder au remboursement des avances faites dès que sa situation financière le permettra.

DELIBERATION

Article 4 – Modification de la garantie

Le garant devra avoir donné son accord écrit préalable en cas de :

- dissolution de l'organisme emprunteur,
- changement de raison sociale,
- remboursement anticipé ou modifications des conditions de remboursement du prêt,
- aliénation ou hypothèque de l'immeuble ou des biens faisant l'objet du prêt,
- tout autre évènement susceptible d'avoir un impact sur la garantie accordée par la Ville de Vannes.

Article 5 – Contrôles

Le CCAS de la Ville de Vannes s'engage à fournir chaque année à la Ville de Vannes, un mois maximum après leur approbation :

- une copie certifiée conforme de ses comptes de résultats, de bilans et les annexes comptables
- le rapport de gestion
- un état de situation de remboursement des emprunts contractés faisant apparaître les versements en capital et intérêts de l'année.

Article 6 – Durée de la convention

L'application de la présente convention se poursuivra jusqu'à l'expiration de la période d'amortissement de l'emprunt susvisé et, en cas de mise en jeu de la garantie, jusqu'à l'extinction de la créance du garant.

Article 7 – Contentieux

Toute contestation relative à l'exécution ou à l'interprétation de la présente convention sera de la compétence du tribunal administratif, après tentatives d'arrangement à l'amiable restées infructueuses dans le délai de deux mois à compter de la première notification du grief.

Fait à Vannes, le

**Pour Le CCAS,
La Vice-Présidente,**

Christine PENHOUËT

**Pour la Ville de Vannes,
Le Maire,**

David ROBO

URBANISME

Programme Local de l'Habitat de Golfe du Morbihan – Vannes
Agglomération – Avis sur le projet 2019-2024

Mme Hortense LE PAPE présente le rapport suivant

La loi impose aux agglomérations l'élaboration d'un nouveau Programme Local de l'Habitat (PLH) dans les 2 ans qui suivent la fusion.

Conformément aux dispositions du Code de la construction et de l'habitation, ce nouveau PLH 2019-2024 définit pour une durée de 6 ans les objectifs et les principes d'une politique visant à :

- Répondre aux besoins en logements et en hébergement,
- Favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale,
- Améliorer l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées et assurer une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements entre les communes et les quartiers d'une même commune.

Il comprend quatre parties : un diagnostic, des orientations, un programme d'actions et des modalités de suivi et d'évaluation.

Des actions concrètes, détaillées dans le projet joint en annexe, précisent les modalités d'intervention de l'agglomération, les partenariats envisagés et les coûts prévisionnels.

Une attention particulière a été portée à une production de logements variés et adaptés à l'ensemble des besoins et aux évolutions démographiques en intégrant :

- Les questions du renouvellement urbain et d'économie d'espace,
- Les questions énergétiques,
- La qualité du bâti ancien et la reconquête des logements vacants,
- Les questions de parcours résidentiel.

Conformément aux dispositions de l'article R302-9 du Code de la construction et de l'habitation, ce projet doit être soumis pour avis aux communes de l'agglomération.

Vu l'avis de la Commission :

Aménagement Urbain, Environnement, Patrimoine et Politique énergétique

Je vous propose :

- D'approuver le projet de Plan Local Habitat 2019-2024.

M. ROBO

J'en profite pour donner une petite précision, je crois que c'est M. AUGER qui m'avait interpellé lors du dernier conseil ou du conseil précédent, qui avait relevé ce chiffre par rapport aux logements vacants dans l'intra-muros. Nous étions sur un chiffre de 22,4 % de logements vacants sur l'intra-muros, ce chiffre me paraissait exorbitant, nous avons mené avec le service de l'eau un recensement compteur par compteur inactif. Sur l'intra-muros nous sommes à 9,4 %. Nous n'arrivons pas à voir d'où sortait ce chiffre de 22,4 %.

M. BELLEGO

Vannes est la seule grande commune de l'agglomération qui respecte ses obligations légales en matière de taux de logement social et c'est évidemment une très bonne chose. La contrepartie de cette bonne conduite c'est l'ancienneté du patrimoine social qui a été construit à une époque où personne n'imaginait ce que pourrait devenir malheureusement certains grands ensembles et cela partout en France. Les efforts de la ville doivent donc se porter non seulement sur les constructions nouvelles mais avant tout sur l'amélioration des conditions de vie dans le patrimoine existant. À ce titre, je trouve pour le moins décevant que ce soit à la Communauté d'Agglomération de rappeler à la ville, à travers le Programme Local de l'Habitat, que le quartier de Kercado nécessitait un effort massif de tous les partenaires pour y restaurer une qualité de vie urbaine en constante dégradation depuis trop longtemps. Mais nous en avons déjà parlé au point 2 de ce Conseil municipal. Je suis convaincu maintenant, grâce à ce type de démarche que la ville va enfin jouer pleinement le jeu de cette restauration et je m'en réjouis.

M. ROBO

Je m'en réjouis pour vous M. BELLEGO.

ADOPTE A L'UNANIMITE

DELIBERATION

Point n° : 12

URBANISME

Révision du Règlement Local de Publicité – Débat sur les orientations

M. Gérard THEPAUT présente le rapport suivant

Le Règlement Local de Publicité (RLP) est le document de planification de l'affichage publicitaire sur le territoire communal permettant d'adapter au contexte local les dispositions nationales en matière de publicités, pré-enseignes, enseignes.

Par délibération du 12 février 2018, le Conseil municipal a décidé de prescrire la révision de son Règlement Local de Publicité en vigueur datant du 2 octobre 2001 et a fixé les objectifs suivants :

- Adapter au contexte local les règles nationales en matière de publicité et d'enseignes prévues par le Code de l'environnement ;
- Intégrer les évolutions urbaines de la Ville des deux dernières décennies notamment l'ouverture à l'urbanisation de certaines zones commerciales et d'activités ;
- Mettre en cohérence et en compatibilité les projets et les outils règlementaires associés :
 - ✓ Révision du Plan Local d'Urbanisme ;
 - ✓ Révision du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur du Secteur sauvegardé et extension de son périmètre ;
 - ✓ Création du Parc Naturel Régional ;
- Préserver les qualités paysagères de Vannes en prescrivant des règles adaptées aux spécificités et enjeux de chaque entité paysagère (secteur sauvegardé, zones d'activités, entrées de ville, polarités commerciales de quartier, secteurs inscrits dans le parc naturel régional), réduire la pollution visuelle et améliorer le cadre de vie ;
- Renforcer l'attractivité et le dynamisme de l'activité commerciale de Vannes en préservant le patrimoine bâti et naturel qui en constitue un atout majeur ;
- Mettre le Règlement Local de Publicité en compatibilité avec les évolutions du cadre législatif et réglementaire en termes de publicité et d'enseigne par exemple pour la publicité numérique (taille maximale des dispositifs) ou la publicité lumineuse (performance énergétique – extinction obligatoire) ;
- Gérer et encadrer les dispositifs d'enseignes et de publicité sur le territoire de manière claire, efficace et qualitative.

Depuis lors, un inventaire exhaustif des publicités, enseignes et pré-enseignes a été réalisé sur l'ensemble du territoire vannetais. Il a permis d'établir un diagnostic du respect de la réglementation nationale et de l'impact paysager de ces dispositifs

publicitaires duquel sont ressorties les orientations suivantes pour la mise en place du futur RLP.

- Orientation 1 : Préserver les secteurs peu touchés par la pression publicitaire et tendre, pour le reste, vers une harmonisation des règles entre les différentes agglomérations du territoire et vers une simplification des règles de manière générale.
- Orientation 2 : Réduire le format et la densité des dispositifs publicitaires sur le territoire de Vannes pour en limiter l'impact sur le paysage, notamment en zones d'activités, sur les axes structurants et en entrées de ville.
- Orientation 3 : Maintenir la dérogation existante dans le RLP actuel autorisant la publicité supportée par le mobilier urbain au sein du site patrimonial remarquable pour accompagner le développement économique sans nuire à la préservation du patrimoine architectural. Conserver l'interdiction totale de publicité dans le Parc Naturel Régional pour préserver les qualités paysagères.
- Orientation 4 : Renforcer la plage d'extinction nocturne des publicités, enseignes et préenseignes lumineuses pour en réduire l'impact paysager, économique et écologique.
- Orientation 5 : Restreindre les règles d'implantation et encadrer le format des publicités, enseignes et préenseignes lumineuses dont les enseignes numériques afin d'éviter des implantations peu qualitatives et trop agressives pour le paysage urbain.
- Orientation 6 : Interdire certaines implantations d'enseignes impactantes en matière d'intégration paysagère, notamment dans le Site Patrimonial Remarquable (sur balcon, sur toiture, sur clôture, etc.).
- Orientation 7 : Réduire le nombre et la taille des enseignes implantées en façades d'activités (parallèles et perpendiculaires) de façon à privilégier une bonne lisibilité des activités qu'elles signalent et à assurer une meilleure intégration dans l'environnement. Adopter des règles spécifiques en Site Patrimonial Remarquable en accompagnant le travail de protection et de mise en valeur des façades commerciales assuré par le Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur.
- Orientation 8 : Encadrer le format et la densité des enseignes scellées au sol ou installées directement au sol (drapeau, chevalet) impactant fortement le paysage et notamment celles de plus d'un mètre carré, situées en zones d'activités.
- Orientation 9 : Renforcer les règles concernant les enseignes temporaires pour en limiter l'impact négatif sur le paysage.

Considérant que les orientations générales du projet de RLP doivent faire l'objet d'un débat en conseil municipal, le Conseil municipal est appelé à débattre sur les orientations générales présentées,

Considérant que le RLP en vigueur approuvé le 2 octobre 2001 nécessite d'être révisé au regard des évolutions réglementaires et des évolutions urbaines qui ont marqué le territoire de Vannes,

Après en avoir débattu,
Vu le Code général des Collectivités Territoriales
Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.103-2 et suivants
Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L.581-14 et suivants et R.581-72 et suivants
Vu la délibération du 12 février 2018 portant mise en révision du RLP,
Vu l'avis des Commissions :
Aménagement Urbain, Environnement, Patrimoine et Politique énergétique
Espaces publics, Déplacements, Sécurité

Je vous propose de :

- Prendre acte de la tenue, au sein du Conseil municipal, d'un débat sur les orientations générales du projet de révision du Règlement local de publicité, en application des dispositions des articles L.581-14-1 du Code de l'environnement et L.153-12 du Code de l'urbanisme.

M. ROBO

Le premier Règlement Local de Publicité (RLP) allait déjà dans le bon sens et là je parle sous le contrôle de Gérard THEPAUT. Mais j'aurais un petit mot peut-être sur les premières réunions publiques qu'il y a eu, je regrette qu'il n'y ait pas eu grand monde malheureusement.

M. THEPAUT

Malheureusement, nous avons fait des réunions publiques dans les quartiers et la première il y avait cinq personnes, la deuxième il y en avait trois. Donc nous sommes souvent plus nombreux derrière la table, malgré la communication qui a pu être faite. C'est un sujet important, je pense qu'il serait souhaitable qu'il y ait beaucoup plus de publicité sur ces réunions, néanmoins celle qui s'est tenue au Palais des Arts a permis d'avoir un vrai débat qui était très intéressant pour ceux qui y étaient et ces réunions sont complétées de réunions avec les professionnels, avec les associations du paysage et également avec les personnes publiques associées, notamment l'Agglomération, le Département, l'Etat. Donc nous allons aboutir à un projet bientôt qui sera soumis de nouveau au vote du Conseil municipal.

M. ROBO

Merci M. THEPAUT. Il n'y a pas de vote, nous actons le fait qu'un débat ait bien été organisé en séance.

PREND ACTE

DELIBERATION

Point n° : 13

URBANISME

Dénomination de voies

Mme Catherine LE TUTOUR présente le rapport suivant

Pour des nécessités d'ordre administratif et de gestion urbaine, les dénominations des voies et espaces publics suivantes, dont les plans sont annexés, vous sont proposées :

Site n°1	Objet
Quartier du Sacré Cœur	Lotissement du Sacré Cœur, 80 rue Jean et Yves Texier-Lahoulle, 15 lots (1 lot pour une résidence services, 13 lots libres de constructeur et un lot de logements aidés, 3 voies à dénommer).
Dénominations proposée	Eléments biographiques
Voie 1 Rue Madeleine BRES (1842 - 1921) 1 ^{ère} femme docteur en médecine	Diplômée du baccalauréat, elle devient élève stagiaire de la faculté de médecine de Paris en 1869. En 1871, elle est nommée « interne provisoire ». Le concours de l'externat puis de l'internat lui sont refusés. Elle devient alors pédiatre en obtenant sa thèse avec la mention très bien.
Voie 2 Irma LEVASSEUR (1877 - 1964) 1 ^{ère} femme médecin canadienne - française	Pour obtenir son diplôme, elle quitte Québec à 17 ans et poursuit ses études en médecine aux Etats-Unis. Elle obtient son diplôme en 1900 et retourne à Québec pour exercer. En 1907, elle fonde un hôpital puis, elle travaille en Serbie et en France pour la Croix Rouge. Elle crée un hôpital pour enfants à Québec en 1923 et ne cesse d'agir pour développer le nombre de femmes dans la médecine.
Voie 3 Allée Nicole GIRARD- MANGIN (1878 - 1919) Unique femme médecin sur le front	En 1914, elle intègre un dispensaire antituberculeux et effectue des recherches sur la tuberculose et le cancer suivies de plusieurs publications. Lorsque la guerre éclate, elle se porte volontaire sous le nom de Docteur GIRARD-MANGIN. Elle est alors envoyée à Verdun pour les soins typhiques. Lorsqu'elle doit évacuer, elle refuse d'abandonner ses blessés et elle prend la tête du convoi malgré les obus qui pleuvent. En 1916, elle est nommée médecin-major. Après la guerre, elle s'investit dans la Croix Rouge mais elle décède en 1919 sans recevoir ni citation, ni décoration.

DELIBERATION

Site n° 2	Objet
Quartier du Pargo	Lotissement « Les demeures du Pargo 2 », allée du Pargo, 3 lots, 1 voie à dénommer.
Dénominations proposée	Eléments biographiques
Allée Pierre LEGRIS (1929 - 2017) Capitaine d'industrie	Né en 1929, il obtient en 1948 son diplôme d'ingénieur des Arts et Métiers et rejoint le petit atelier familial. Il crée en 1963 la Legris Industrie qui a pour but de créer des instruments de chirurgie et divers appareillages. Dans les années 1970, il transfère ses activités à Rennes. Il devient président de l'Union des entreprises d'Ille et Vilaine puis en 1990 président d'Ouest Atlantique à Nantes.

Site n° 3	Objet
Dénominations proposée	Eléments biographiques
Quartier du Bois du Vincin	Lotissement « Ker Vincin », 58 allée du Bois du Vincin, 5 lots, 1 voie à dénommer.
Allée René DESURY (1900 - 1963) Orfèvre breton	Orfèvre à Saint-Brieuc, il a réalisé la crose de Monseigneur Tréhiou en 1929 à partir des dessins de l'architecte James Bouillé.

Site n° 4	Objet
Quartier de Conleau	Résidence Les Mimosas, logements des salariés de l'usine Michelin, 79 avenue du Maréchal Juin, 1 voie à dénommer.
Dénominations proposée	Eléments biographiques
Allée Ghislain MALOLEPSZY (1930 - 1997) Cadre de l'usine Michelin, habitant la Résidence Les Mimosas	D'origine polonaise, né le 05 décembre 1930 dans les Ardennes et décédé le 14 février 1997, à Vannes, résidence Les Mimosas. M. Malolepszy a démarré sa carrière professionnelle à l'usine Michelin de Bourges avant de regagner celle de Vannes et de s'installer avec sa famille, qui comptera 8 enfants. M. Malo (ainsi appelé chez Michelin) était responsable du service entretien et à ce titre avec son équipe, assurait le montage et la mise en service des machines sur toute la chaîne de fabrication. En 1991, au sein de l'Amicale des retraités Michelin, il a organisé le premier « Dîner dansant » au Palais des Arts. En 2019 ce sera le 28 ^{ème} bal. Il a marqué par sa personnalité fédératrice le personnel de l'usine qu'il a encadré et à la Résidence Les Mimosas, il était reconnu et apprécié de tous.

DELIBERATION

Site n° 5	Objet
Quartier de Kerbiquette	Lotissement « Les Jardins d'Estelle », Impasse Jacques Brugnon, 6 lots, 1 voie à dénommer.
Dénominations proposée	Eléments biographiques
Voie n° 1 : Impasse Jacques BRUGNON (1895-1978) Joueur de tennis	Membre de l'équipe de tennis « Les Quatre Mousquetaires »

Site n° 6	Objet
Quartier de Beaupré La Lande	Liaison avenue du Général Délestraint / rue du Poulfanc, voie déjà dénommée mais tracé, à corriger. Giratoire à dénommer.
Dénominations proposée	Eléments biographiques
Rue Micheline OSTERMEYER (1922 - 2001) Athlète et pianiste	Micheline OSTERMEYER, épouse GHAZARIAN est une athlète et une pianiste française. Lors des jeux olympiques de 1948, à Londres, elle obtient trois médailles, l'or au lancer du poids et au lancer du disque, et le bronze au saut en hauteur.
Quartier de Beaupré La Lande	Aménagement d'un nouveau giratoire à l'angle de la rue du Poulfanc et de la rue OSTERMEYER.
Dénominations proposée	Eléments biographiques
Giratoire Christiane LE CERF (1950 - 2018) Championne ultra marathonnienne bretonne	Athlète de l'AS de Chubert de Vannes, née le 12 juin 1950 à Saint Nolff et décédée le 4 décembre 2018, elle aura marqué les années 1990-2000 en devenant internationale des 24h pédestres à 4 reprises. Spécialiste des distances ultra longues elle sera plusieurs fois championne d'Europe en équipe et médaillée de Bronze lors du championnat de France des 24h organisé à Vannes par le Club des Municipaux de Vannes en 1995. Elle exerça comme infirmière au Centre Hospitalier de Vannes.

Vu l'avis des Commissions :

Aménagement Urbain, Environnement, Patrimoine et Politique énergétique
Culture, Communication, Tourisme, Événementiel
Espaces publics, Déplacements, Sécurité

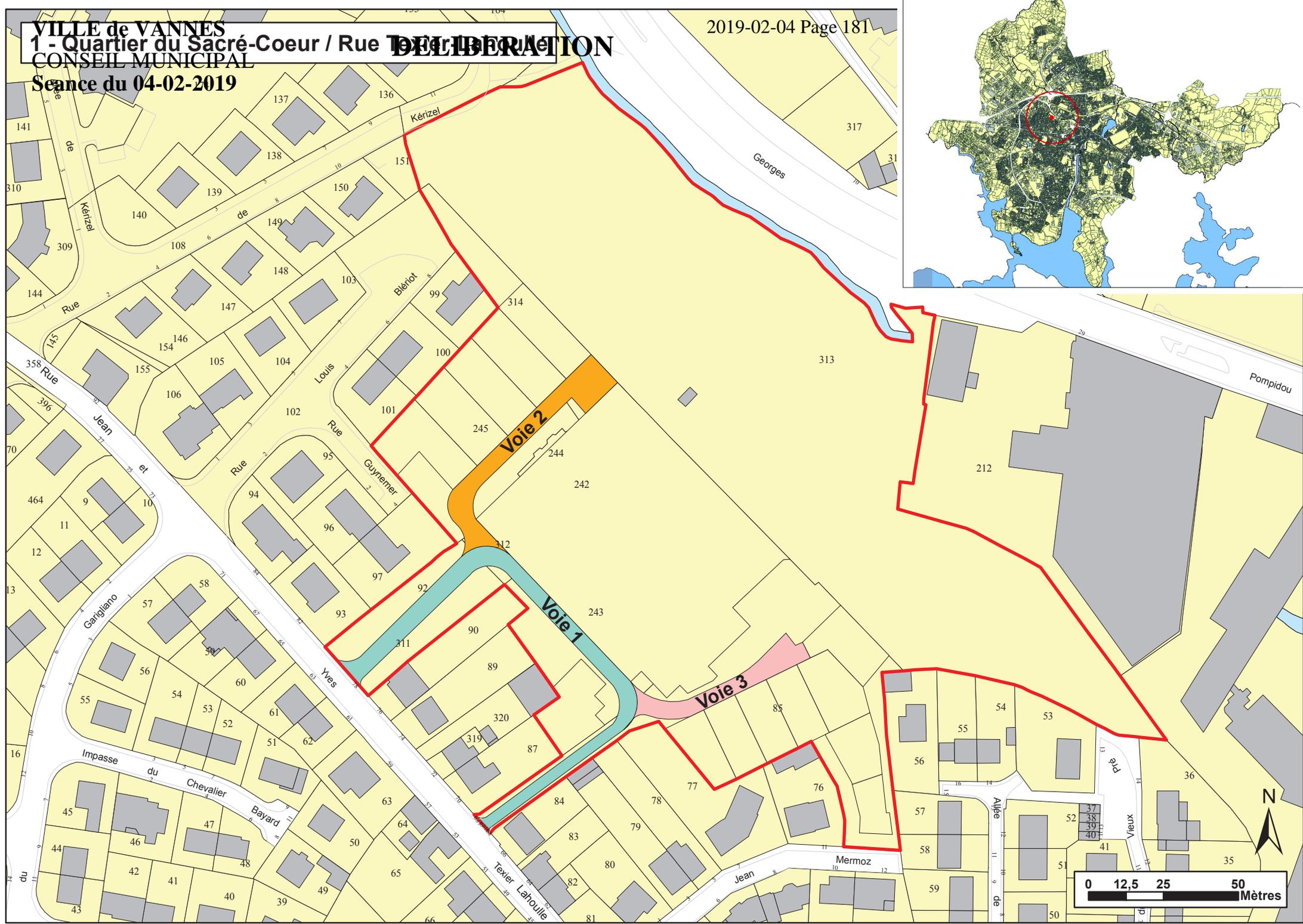
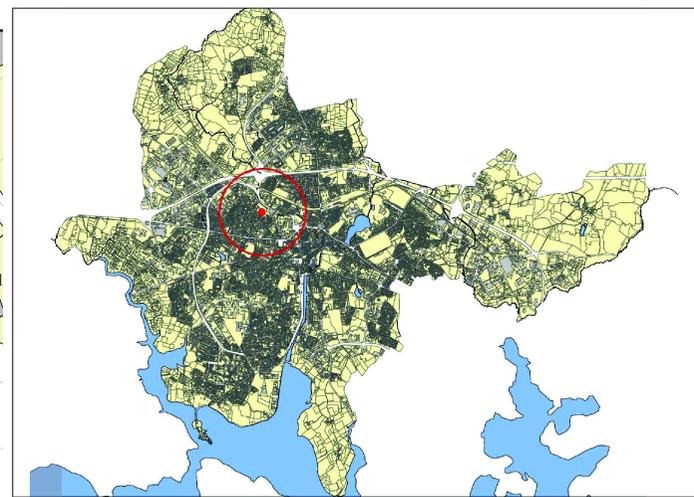
Je vous propose de :

- Retenir ces dénominations pour les voies figurant aux plans ci-annexés.

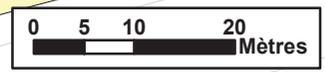
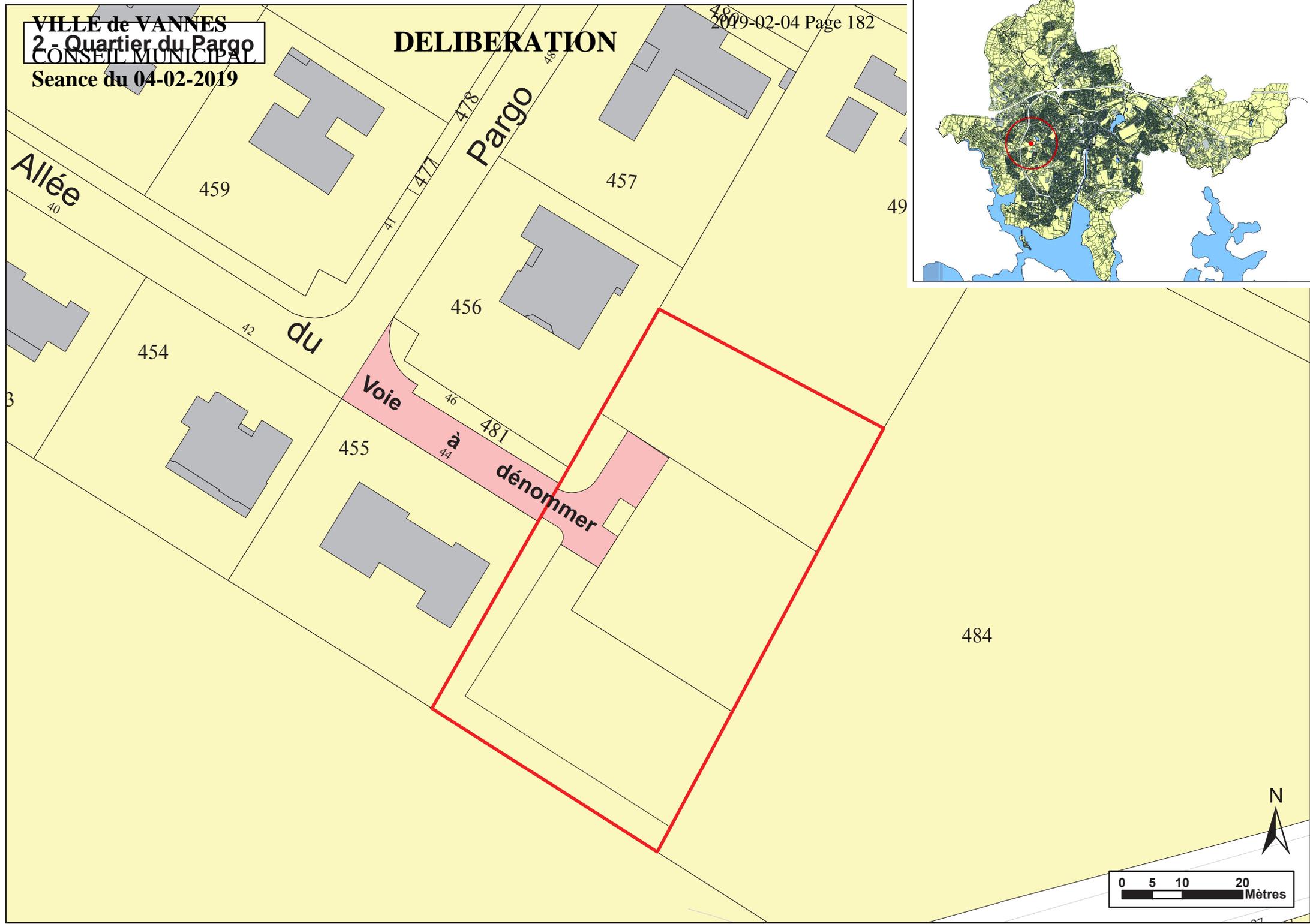
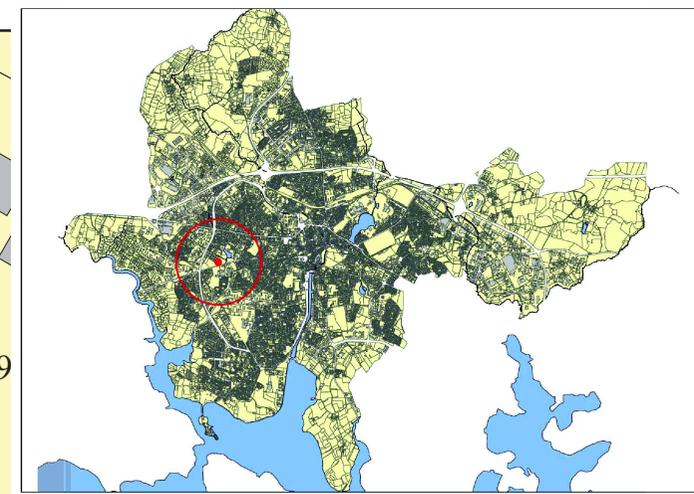
ADOPTE A L'UNANIMITE

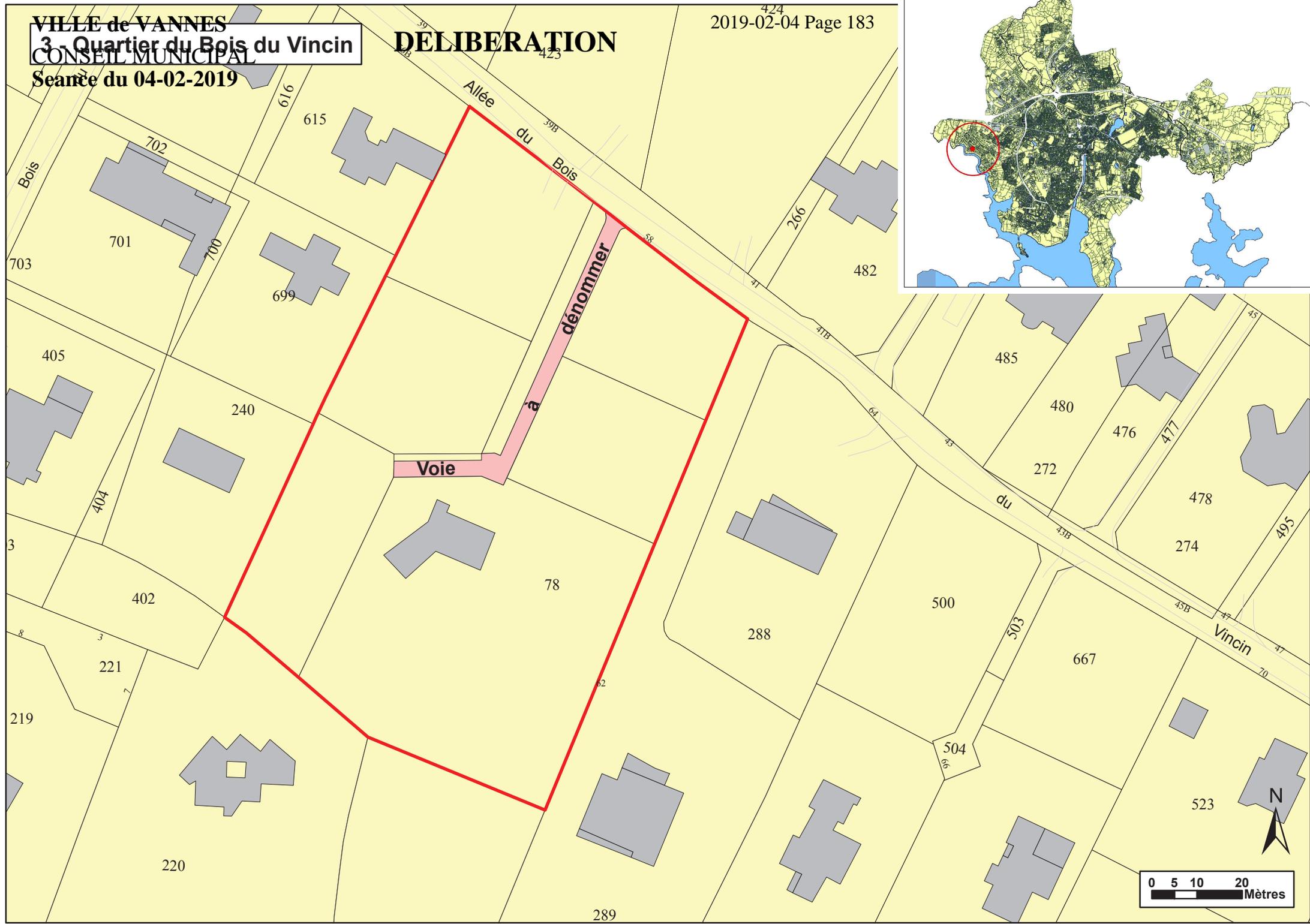
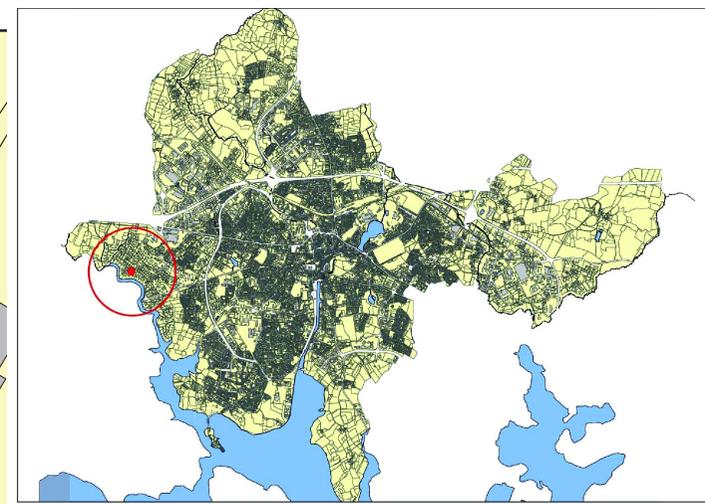
VILLE de VANNES
1 - Quartier du Sacré-Coeur / Rue
CONSEIL MUNICIPAL
Seance du 04-02-2019

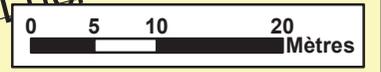
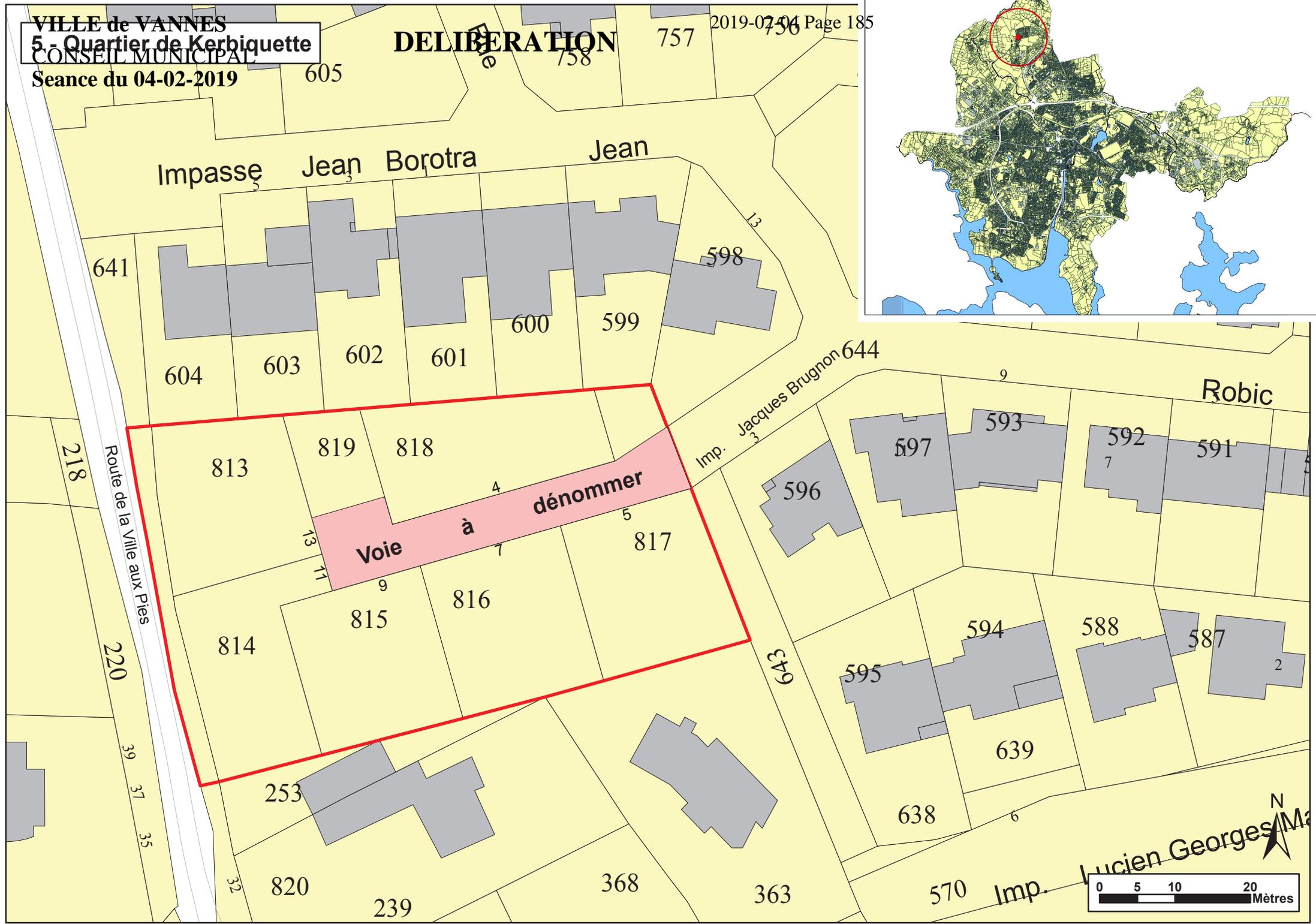
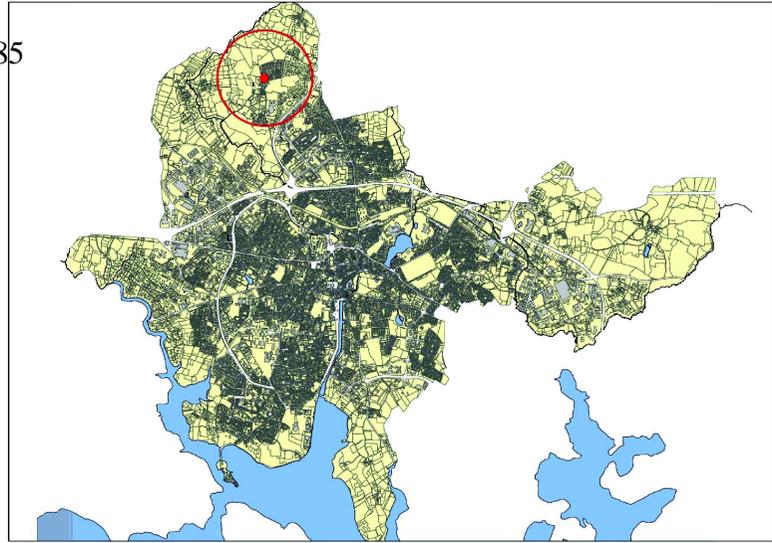
DELIBERATION

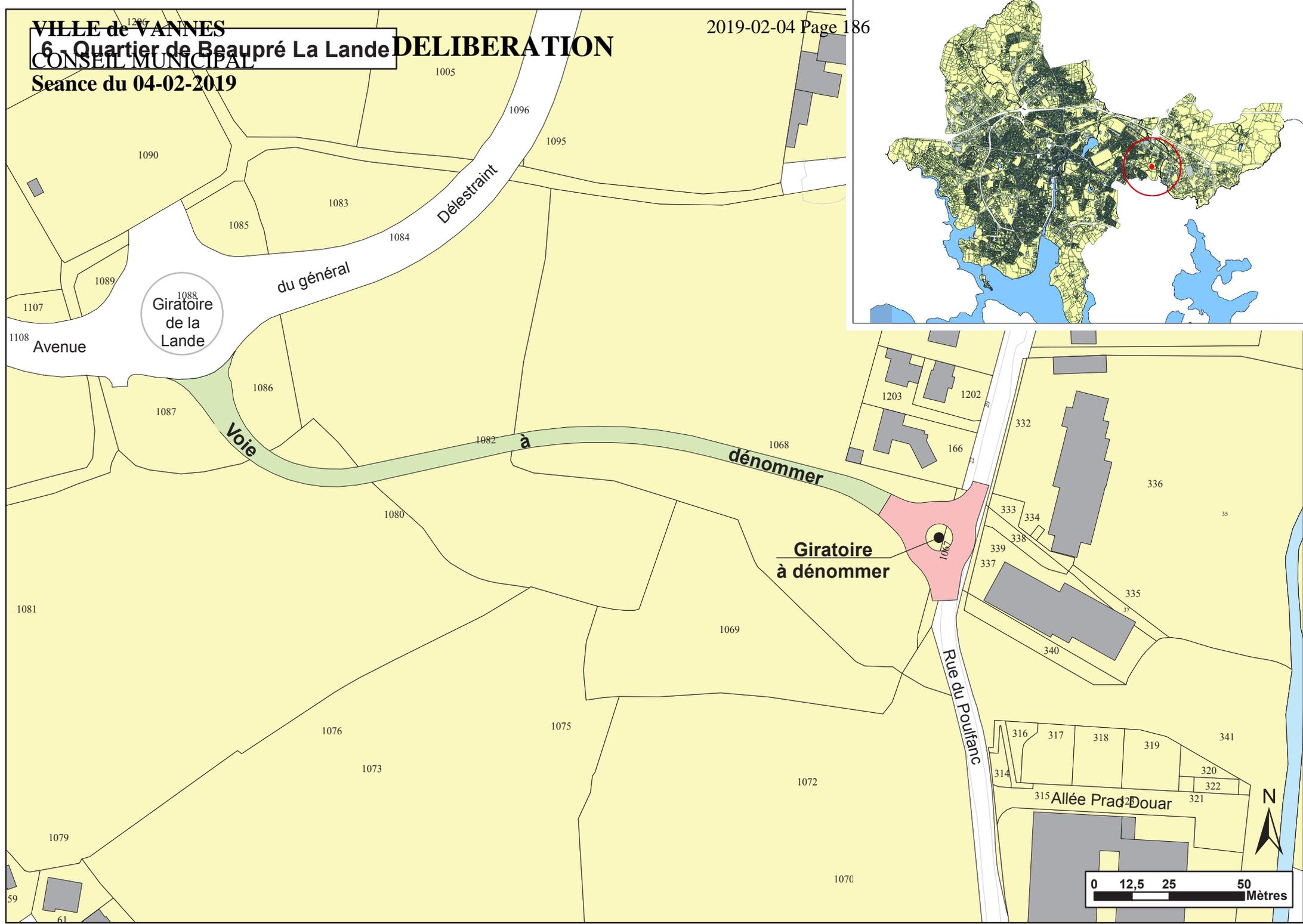
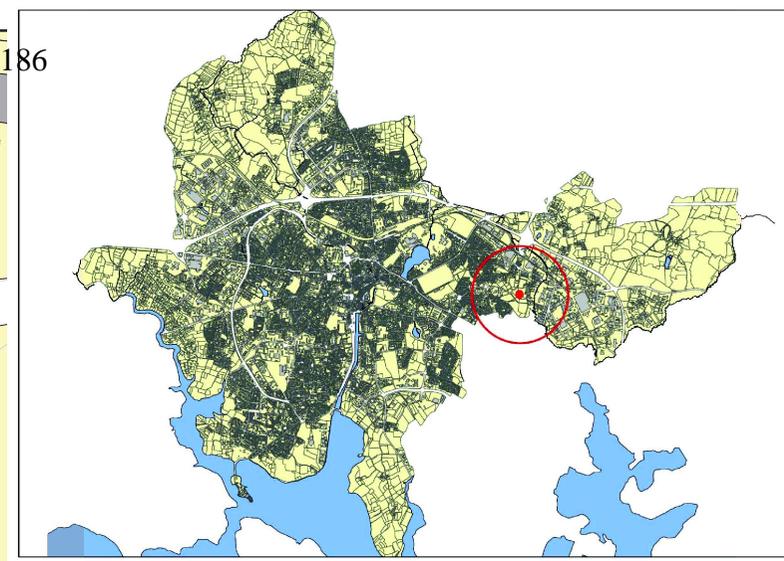


DELIBERATION









Point n° : 14

SECRETARIAT GENERAL

Rénovation du centre commercial de Kercado - Restaurant STAR KEBAB -
Protocole transactionnel

Mme Catherine LE TUTOUR présente le rapport suivant

La ville a engagé depuis plusieurs mois la requalification du centre commercial de Kercado. Cette opération prévoit notamment la rénovation des lots de copropriété numéros 13 et 23, propriétés de la ville et occupés dans le cadre de baux commerciaux par l'entreprise de restauration STAR KEBAB.

Les travaux engagés par la collectivité ont nécessité le déplacement de la partie cuisine et induit, pour des raisons règlementaires, la modification du dispositif d'extraction d'air existant.

Dans ce contexte, la ville a convenu avec la société STAR KEBAB qu'elle rembourserait le coût de ces travaux d'un montant de 4 982,33€ HT.

Les modalités de mise en œuvre de cet accord et les engagements des parties sont précisés dans le projet de protocole transactionnel ci-annexé.

Vu l'avis de la Commission :

Finances, Economie, Commerce, Artisanat

Je vous propose :

- D'adopter le projet de protocole transactionnel entre la commune de Vannes et la SAS STAR KEBAB ;
- De valider le montant de l'indemnité de 4 982,33 € HT à verser à la SAS STAR KEBAB ;
- D'autoriser le maire à signer le protocole ainsi que tout document relatif à ce dossier.

M. ROBO

Merci Mme LE TUTOUR. La ville continue à investir à Kercado.

ADOPTE A L'UNANIMITE

DELIBERATION

PROTOCOLE TRANSACTIONNEL

Préambule

Par délibérations du 27 septembre 2013 et du 23 septembre 2016 le conseil municipal a engagé un projet de requalification du centre commercial de Kercado localisé dans le quartier du même nom et classé prioritaire au titre de la politique de la ville. L'objectif est d'adapter et de renouveler l'équipement commercial pour maintenir durablement la présence de commerces et de services de proximité et ainsi répondre aux besoins de la population.

L'opération prévoit en particulier la rénovation et la réorganisation des lots de copropriété 13 et 23 propriétés de la Ville et occupés dans le cadre de baux commerciaux par l'entreprise de restauration STAR KEBAB (SIREN 810 280 867).

Ces travaux vont se dérouler successivement dans le lot 13 puis le lot 23 afin de permettre le maintien de l'activité du commerce pendant leur réalisation.

Il est apparu lors de la préparation du déplacement du matériel de cuisine que la hotte actuelle n'était pas adaptée à la configuration de la nouvelle salle tant du point de vue du volume de l'extraction que de sa capacité à être intégrée à une grande cuisine ouverte (non-conformité réglementaire). L'exploitant se trouve ainsi contraint d'acheter et de faire installer un matériel conforme à la nouvelle configuration du restaurant. Le devis transmis par l'exploitant (Devis N° DV18146 du 17/11/2018 de la société CHR Océan) représente un coût de fourniture et pose d'un montant de 4 982.33 € HT.

La ville de Vannes, propriétaire des lots 13 et 23, et à l'origine du projet de rénovation, a décidé d'indemniser l'exploitant pour le préjudice subi en raison de la nécessité de racheter une hotte de cuisine indispensable à l'activité.

- Vu le devis N° DV18146 en date du 17/11/2018 établi par la société CHR d'un montant de 4 982.33 € ;
- Vu la circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits ;
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 7 février 2019, approuvant les termes du présent protocole transactionnel et autorisant le maire à le signer ;

Il est convenu entre,

- **La ville de Vannes**, représentée par son Maire en exercice, **David ROBO**, dûment autorisé par délibération le 04 février 2019,

Et

- Monsieur **Vahdettin Duman** exploitant de la **société par actions simplifiée STAR KEBAB**, créée le 23 mars 2015, dont le N° SIRET est 810 280 867 00013 ;

ce qui suit :

Article 1 : Objet du présent protocole transactionnel

Afin d'éviter toute procédure contentieuse entre les parties, la présente transaction reconnaît l'existence d'un préjudice et vise à le réparer.

Article 2 : Nature du préjudice

Le préjudice est causé par le déplacement de la cuisine du restaurant STAR KEBAB du lot 13 vers le lot 23 en raison du projet de rénovation des locaux mis en œuvre par la ville, propriétaire des lots. Ce déplacement rend nécessaire le rachat par l'exploitant d'une hotte de cuisine réglementairement conforme à la nouvelle configuration des locaux.

Article 3 : Evaluation du préjudice et montant de l'indemnisation

Au vu du devis N° DV18146 relatif à la fourniture et à la pose d'une hotte de cuisine en date du 17/11/2018 établi par la société CHR d'un montant de 4 982.33 € HT, le montant de l'indemnisation est fixé à 100% du montant du devis soit 4 982.33 € HT.

Article 4 : Modalités de versement de l'indemnité.

L'indemnité sera versée selon les modalités suivantes :

- Un premier acompte de 50% (soit 2 491. 165 €) dans les 30 jours suivant la signature de la présente convention accompagnée du devis signé par l'exploitant ;
- Le solde de 2 491. 165 € dans les trente jours suivant la présentation à la ville du justificatif de la dépense (facture acquittée).

Article 5 : Taxes

Les parties conviennent que le montant de l'indemnité s'entend toutes taxes comprises. Monsieur DUMAN fera son affaire de tous les droits ou taxes susceptibles d'affecter cette somme.

Article 6 : Engagement de non recours

Il est convenu que ce protocole d'accord est conclu par référence aux articles 2044 du Code Civil, et que, dès lors, suivant l'article 2052 du même code, il doit être vu comme ayant entre les parties « autorité de la chose jugée en premier et dernier ressort ».

En contrepartie de l'indemnisation qui lui est versée, et qui couvre l'intégralité de son préjudice, Monsieur DUMAN représentant légal de la SAS STAR KEBAB renonce à exercer tout recours, de quelque nature qu'il soit, au titre du déplacement de son commerce dans la cadre du projet de rénovation du centre commercial de Kercado.

Article 7 : Nature administrative du contrat

Cette transaction relève de la compétence du tribunal administratif de Rennes.

« Monsieur Vahdettin DUMAN renonce à toute action, prétention et à tout recours à l'encontre de la Commune de Vannes relatifs aux faits ci-dessus énoncés. »

Fait à Vannes, le :

Précédée de la mention manuscrite suivante : « Bon pour renonciation à tout recours »

Monsieur Vahdettin DUMAN, Représentant de la SAS STAR KEBAB	Le Maire de Vannes, Monsieur David ROBO
---	---

ANNEXES :

- Devis N° DV18146

Point n° : 15

SECRETARIAT GENERAL

Rénovation du centre commercial de Kercado - Déplacement du bureau de Poste - Protocole d'indemnisation

M. Frank D'ABOVILLE présente le rapport suivant

Par délibérations du 27 septembre 2013 et du 23 septembre 2016 le Conseil municipal a engagé la requalification du centre commercial de Kercado.

Cette opération prévoit en particulier :

- Le transfert du bureau de poste dans un local en cours de construction par la ville.
- La démolition du lot numéro 19, propriété de la ville, actuellement loué à la société LOCAPOSTE dans le cadre d'un bail commercial en date du 1er janvier 2014 ;

Dans ce contexte, la ville s'est rapprochée de la société LOCAPOSTE afin de convenir de la signature d'un protocole au terme duquel elle s'engage notamment à :

- Verser la somme de 163 500 € TTC au titre d'indemnité d'éviction lors de la résiliation du bail commercial liant la ville de Vannes à la société LOCAPOSTE ;
- Réserver à la location, au profit de la société La Poste, un local à usage commercial au sein de son projet immobilier.

En contrepartie, la société LOCAPOSTE s'engage notamment à :

- Conclure avec la ville un bail commercial portant sur le local reconstruit ;
- Prendre à sa charge les travaux d'aménagement du nouveau bureau de poste, dont le montant prévisionnel est de 323 000 TTC et comprenant un distributeur automatique de billets extérieur.

Vu l'avis de la Commission :

Finances, Economie, Commerce, Artisanat

Je vous propose :

- D'adopter le projet de protocole d'indemnisation ci-annexé pour le transfert du bureau de poste du centre commercial de Kercado, rue Guillaume Le Bartz ;
- De valider le montant de l'indemnité de 163 500 € TTC à verser à la SAS LOCAPOSTE suivant les modalités inscrites dans ce protocole ;
- D'autoriser le Maire à signer le protocole ainsi que tout document relatif à ce dossier.

M. UZENAT

Déjà un premier point, la délibération sur table c'était pour remplacer 20 par 19 ?
Deuxième point, par rapport aux conventions, mon intervention porte à la fois sur le bordereau 15 et le bordereau 16. A savoir que les sommes sont quand même conséquentes, plus de 160 000 euros, et dans les deux cas grosso modo nous prenons en charge 50 % des travaux envisagés pour l'aménagement des deux locaux par la Poste. Et donc, nous il nous aurait semblé quand même important, alors je ne sais pas si vous avez tenté de le négocier, si c'était possible ou pas, de conditionner le versement d'une partie de cette indemnité d'éviction en fonction des travaux effectivement réalisés. Parce que là ils disent : intention 323 000 euros/327 000 euros. Tout à fait d'accord comme nous le faisons traditionnellement pour verser une première partie de cette indemnité, mais si pour une raison ou pour une autre les travaux devaient être moins élevés il nous semblerait quand même de bon ton que la collectivité puisse revoir à la baisse sa participation, or cela ne figure pas explicitement dans la convention.

M. ROBO

A priori le bailleur doit réaliser l'aménagement des locaux après une éviction, ici c'est la ville qui est le bailleur. Il y a des schémas types en fonction des m² à aménager, là nous savons que nous sommes à 50 % de prise en charge. Il fallait un certain nombre de m² pour installer un distributeur automatique de billets (DAB) et un coffre-fort etc, c'est tout cela si vous voulez.

M. UZENAT

Je suis d'accord mais c'est vrai qu'il arrive assez régulièrement que les collectivités puissent demander le versement de subventions quel que soit le montant sur production de facture. Là cela a-t-il été envisagé ? Parce que encore une fois les deux indemnités additionnées cela fait quand même près de 330 000 euros pour la ville, ce n'est pas anodin.

M. ROBO

Je retiens quand même un maintien d'un service de proximité au sein des quartiers prioritaires et de l'investissement sans faille de Lucien JAFFRÉ avec la direction régionale de la Poste pour que ces deux bureaux de poste restent ouverts au bénéfice de nos populations.

M. THEPAUT

Nous sommes là dans l'application du droit commercial puisque nous sommes propriétaires d'un local qui était loué à la Poste. Voulant le déplacer nous sommes obligés de résilier le bail donc nous devons l'indemnité d'éviction et par la suite nous concluons un nouveau bail et dans celui-ci il y a un engagement de durée de toute façon. Donc cela prouve que les travaux qui vont être faits au moins seront amortis sur la durée de ce premier bail. Moi je trouve que nous nous en tirons plutôt bien, s'il y avait eu un souci avec la Poste, devant le juge, nous aurions été condamnés à payer tous les coûts du déménagement, puisque que c'était de la volonté du bailleur de changer les locaux.

M. JAFFRÉ

DELIBERATION

Pour Kercado, concernant le distributeur de billets il a fallu négocier avec la Poste puisque la Caisse d'Épargne décidait de partir, il n'y avait plus de distributeurs au centre commercial. D'ailleurs, elle n'avait pas l'intention au départ de le maintenir. Nous avons eu plusieurs réunions et rencontres, y compris avec la Direction Régionale bien entendu, et nous avons obtenu ce fait d'avoir ce distributeur qui évidemment est absolument essentiel sur le centre commercial de Kercado.

M. ROBO

Puisque nous étions à Kercado, je peux vous annoncer ce soir que nous avons fait le choix du nouveau boulanger et concernant la coiffeuse il y a encore un choix à faire entre deux locataires qui devraient intervenir au mois de septembre et le bar PMU qui devrait rouvrir un peu plus tôt. Donc ce centre commercial va retrouver tous les commerces qu'il avait précédemment.

M. UZENAT

Nous n'allons pas épiloguer. Simplement sur le distributeur automatique de billets, nous sommes bien d'accord, c'est important pour le quartier et même au-delà du quartier, pas uniquement pour les habitants de Kercado d'ailleurs.

Sur l'indemnité d'éviction, simplement je ne conteste absolument pas les propos de M. THEPAUT, mais il y a la possibilité dans ces cas-là de pouvoir négocier. Voilà c'était simplement une question que nous posions sur la bonne utilisation de l'argent public en sachant que la Poste a tendance à beaucoup demander mais que dans son investissement réel il y a quand même des choses qui posent question. Et puis ensuite sur les deux bureaux Kercado et Ménimur, je rappelle simplement que de toute façon La Poste ne peut pas les fermer sans accord de la Municipalité parce qu'ils sont situés dans le quartier prioritaire de la ville (QPV). C'est autre chose pour les quartiers situés hors QPV, mais pour ces deux-là de toute façon ils ne pouvaient éventuellement être fermés que si le Conseil municipal et en l'occurrence le Maire, puisque c'est dans le contrat prévu comme cela, a donné son accord, ce dont nous sommes à peu près sûrs que vous ne l'auriez pas fait.

M. ROBO

Par contre ce qui peut être fait sans notre accord, c'est diminuer de façon très conséquente les horaires d'ouverture. Ce qu'ils ne feront pas sur ces deux secteurs, même si cela a été, il y a quelques mois, très compliqué à Kercado, il y a un maintien de l'ouverture de la Poste 6 jours sur 7 sur ces deux quartiers.

ADOPTE A L'UNANIMITE

PROTOCOLE TRANSACTIONNEL
BUREAU DE POSTE DE VANNES-KERCADO

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

- La **VILLE DE VANNES**, représentée par son maire Monsieur David ROBO, agissant ès-qualités en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 04 février 2019,

ET

- La **société LOCAPOSTE**, société par actions simplifiées, dont le siège est à Paris, 14^{ème} arrondissement (75014), 111 boulevard Brune, identifiée au SIREN sous le numéro 479 145 484 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris,

Représentée par Monsieur Martial Veillères, Directeur Régional de Poste Immo, domicilié ès-qualités à RENNES (35000), 27 boulevard du Colombier,
Intervenant aux présentes en sa qualité de LOCATAIRE du bureau de poste implanté sur la parcelle cadastrée section CO numéro 112

ET

- La **société LA POSTE**, société anonyme au capital de 3800000,00 €, dont le siège est à Paris, 15^{ème} arrondissement, 9 rue du Colonel Pierre Avia, identifiée au SIREN sous le numéro 356000000 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris,

Représentée par Monsieur Christian FOLZER, Directeur Régional Branche Réseau Bretagne domicilié ès-qualités à Rennes (35104), 1 rue du Pré Botté ,
Intervenant aux présentes en sa qualité de SOUS-LOCATAIRE du bureau de poste implanté sur la parcelle cadastrée section CO numéro 112

IL EST PRÉALABLEMENT RAPPELÉ CE QUI SUIT :

La Ville de Vannes a engagé un projet de requalification du centre commercial de Kercado localisé dans le quartier du même nom et classé comme prioritaire au titre de la politique de la ville. Ce projet prévoit en particulier une opération de reconstruction-démolition d'une partie du centre commercial sis rue Guillaume Le Bartz à Vannes. L'objectif est d'adapter et de renouveler l'équipement commercial pour maintenir durablement la présence de commerces et de services de proximité et ainsi répondre aux besoins de la population.

L'opération prévoit :

- La démolition finale du local commercial (lot de copropriété numéro 19), propriété de la VILLE, actuellement loué à la société LOCAPOSTE dans le cadre d'un bail commercial et accueillant une activité de type « bureau de POSTE » ;
- Le transfert préalable du « bureau de POSTE » dans un local en cours de construction par la VILLE, à proximité, dans les conditions locatives (localisation, surface, prestations, loyer, ...) convenues entre les parties.

Dans ce contexte, la VILLE s'est rapprochée de la société LOCAPOSTE afin de convenir des modalités transactionnelles de résiliation du bail commercial et de déplacement de l'activité du locataire LOCAPOSTE dans le local en cours d'édification.

ARTICLE 1 : Objet du présent protocole

L'objet du présent protocole est d'organiser l'accord amiable en fixant les engagements et concessions réciproques des parties préalablement au déplacement de l'activité du bureau de Poste. Ce déplacement nécessite la résiliation du bail commercial actuel, la conclusion d'un nouveau bail portant sur un local en cours de construction ainsi que la fixation du montant de l'indemnité d'éviction pour déplacement de l'activité.

ARTICLE 2 : Concessions réciproques

Les engagements de la Ville sont les suivants :

La Ville s'engage à :

- a) Verser la somme de **163 500 € TTC** au titre de l'indemnité d'éviction lors de la résiliation du bail commercial liant actuellement la Ville de Vannes à la société LOCAPOSTE ;
- b) Réserver à la location au profit de la société LA POSTE, ou à toute société faisant partie du groupe LA POSTE, qu'elle substituera dans ses droits, un local à usage commercial au sein de son projet immobilier (plan en ANNEXE 1) dont les caractéristiques techniques sont les suivantes :
 - Cellule commerciale avec entrée principale donnant sur un parvis public. Local livré brut de béton, fluides en attente et vitrines sécurisées type commerce posées, d'une surface utile d'environ 145 m2 environ en rez-de-chaussée moyennant le paiement d'un loyer d'un montant annuel de 80 euros/m2HTHC et selon les mêmes modalités, la taxe foncière devant rester à la charge de la ville.

Les engagements de la société LA POSTE sont les suivants :

En contrepartie, la société LOCAPOSTE s'engage à :

- a) Conclure avec la ville un bail commercial portant sur le local reconstruit dans des conditions convenues entre les Parties ;
- b) Prendre à sa charge les coûts de déplacement et de travaux d'aménagement du nouveau bureau de POSTE dont le montant prévisionnel est de **323 000 TTC**, signalétique incluse.

- L'aménagement comportera nécessairement un distributeur automatique de billets (DAB) ou un guichet automatique bancaire (GAB) extérieur pouvant être utilisé par les clients de façon habituelle en dehors des heures d'ouverture du bureau de Poste (plan du local et des aménagements annexé aux présentes ANNEXE 2) ;
- c) Transmettre un tableau récapitulatif des dépenses à la Ville de Vannes afin de justifier du montant de l'indemnité due par la Ville ;
 - d) Quitter l'immeuble situé sur la parcelle CO 23 au plus tard dans un délai de 14 semaines à compter de la livraison par la Ville de la nouvelle cellule commerciale, délai de 14 semaines nécessaire à la POSTE pour réaliser ses travaux d'aménagement et procéder à la libération de ses locaux actuels, étant entendu que le mois d'août sera neutralisé ;
 - e) Laisser libres les lieux loués et à en remettre les clés au bailleur à la date de libération convenue ;
 - f) Acquitter au plus tard à sa sortie des lieux les loyers, charges et accessoires dus au titre du bail, et à justifier de l'acquit de toutes taxes et contributions lui incombant.

ARTICLE 3 : Modalités de livraison du local et de versement de l'indemnité d'éviction

3.1. Livraison du local :

De façon prévisionnelle, la livraison de la cellule commerciale par la VILLE interviendrait au plus tard à la fin du second trimestre 2019.

La date de livraison des locaux rénovés sera notifiée par la ville au moins 4 semaines à l'avance par lettre recommandée avec accusé réception qui vaudra convocation aux opérations nécessaires à la réalisation de l'état des lieux contradictoire. LA POSTE et LOCAPOSTE conviennent que la notification sera envoyée à l'adresse suivante Poste Immo – Entité Quimper – 32 rue du Président Sadate – 29018 Quimper Cedex.

Le procès-verbal contradictoire de prise de possession signé à cet effet fera office d'état des lieux et stipulera les éventuelles réserves de LOCAPOSTE.

Si l'état des lieux ne pouvait être établi dans les conditions prévues au précédent alinéa, il sera établi par un huissier de justice, sur l'initiative de la partie la plus diligente, à frais partagés par moitié entre la VILLE et LOCAPOSTE.

Les éventuelles réserves consignées de façon contradictoire dans le procès-verbal de livraison devront être levées dans un délai de soixante jours suivant leur constatation.

LA POSTE et LOCAPOSTE acceptent d'en supporter les inconvénients éventuels ainsi que l'intervention des entreprises affectées aux finitions et aux levées des réserves. Elles renoncent par avance à toute réclamation notamment pour le bruit, les odeurs, l'insuffisance momentanée dans le fonctionnement des services généraux pour les travaux qui auraient lieu pendant les jours et heures ouvrables des entreprises sauf à ce que les différentes interventions empêchent la réalisation des travaux d'aménagement du locataire et du sous-locataire de l'immeuble.

3.2. Baux commerciaux : signature et résiliation

Les parties conviennent, au plus tard le jour de la prise de possession du local, de régulariser concomitamment à la signature du bail commercial un protocole portant résiliation du bail commercial concernant le local précédemment occupé dont la libération effective aura lieu à l'issue du délai de 14 semaines liées aux travaux d'aménagement de la nouvelle surface commerciale (lot de copropriété numéro 19). Les parties conviennent d'ores et déjà que le mois d'août sera neutralisé.

3.3. Indemnité d'éviction : modalités de versement

La VILLE s'engage à verser à la société LA POSTE l'indemnité d'éviction selon les modalités suivantes convenues de façon expresse entre les parties :

- 81 750 € (quatre-vingt-un mille et sept cent cinquante euros), soit 50% du montant total de l'indemnité d'éviction convenue, dans les trente jours suivant la signature du présent protocole ;
- Le solde dans les quarante-cinq jours suivant la libération des locaux par le LOCATAIRE et le SOUS-LOCATAIRE sis dans le lot 20 de la copropriété du centre commercial de Kercado constaté par procès-verbal ;

ARTICLE 4 : Modification/résiliation

En cas d'impossibilité de réaliser l'une ou l'autre des conditions précitées, les parties conviennent de se revoir aux fins de réactualiser le présent protocole d'accord. En l'absence de solution acceptée par les parties, le présent protocole d'accord sera caduc sans autre formalité et sans indemnité de part et d'autre.

ARTICLE 5 : Portée juridique du protocole transactionnel

De façon expresse entre les parties, le présent protocole est soumis aux dispositions de l'article 2044 et suivant du Code Civil et, dès lors, suivants l'article 2052 du même code, la présente transaction fait obstacle à l'introduction ou à la poursuite entre les parties d'une action en justice ayant le même objet.

Fait en trois exemplaires revenant à chacune des parties

FAIT A
LE

<p>FAIT A LE Pour La Ville de Vannes, Le Maire, David ROBO</p>	<p>FAIT A LE Pour LOCAPOSTE, Le Directeur Régional, Monsieur Martial VEILLERES</p>	<p>FAIT A LE Pour LA POSTE, Le Directeur Régional Branche Réseau Bretagne Monsieur Christian FOLZER</p>
--	--	---

ANNEXES :

- *Annexe 1 : plan de composition du centre et localisation du local reconstruit*
- *Annexe 2 : plan du local et de ses aménagements*

DELIBERATION

Protocole transactionnel – Bureau de Poste Vannes/Kercado

ANNEXE 1 : PLAN DE COMPOSITION ET DE LOCALISATION



DELIBERATION

ANNEXE 2 - PLAN DU LOCAL ET DES AMENAGEMENTS

KERCADO OUEST
CENTRE COMMERCIAL DE KERCADO
15, rue Guillaume Le Bartz

Rez de Chaussée
Aménagement de LA POSTE

MORBIHAN
Pôle Technique
DIRECTION BÂTIMENTS

0
B 010 025

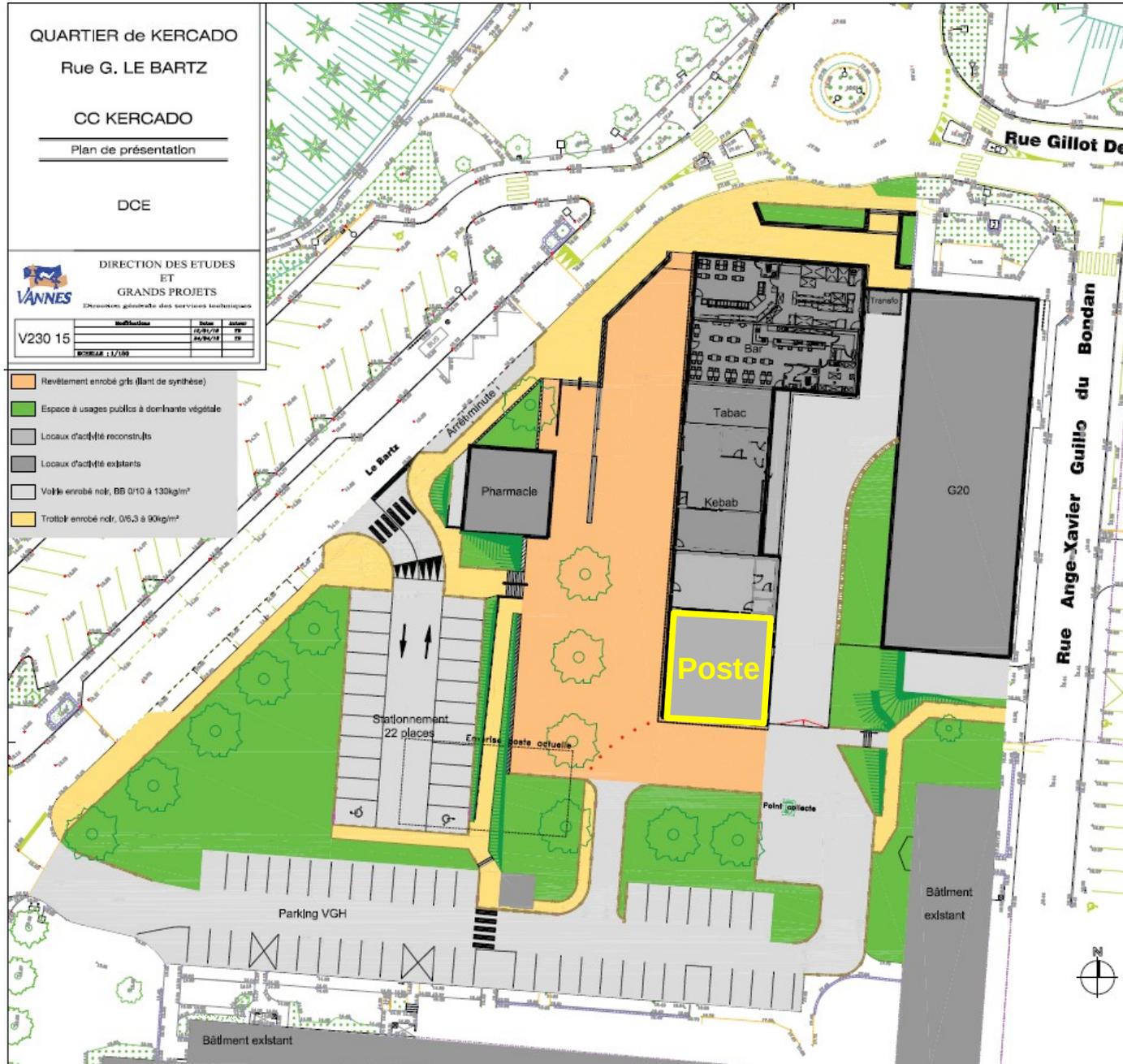
19 OCT. 2018

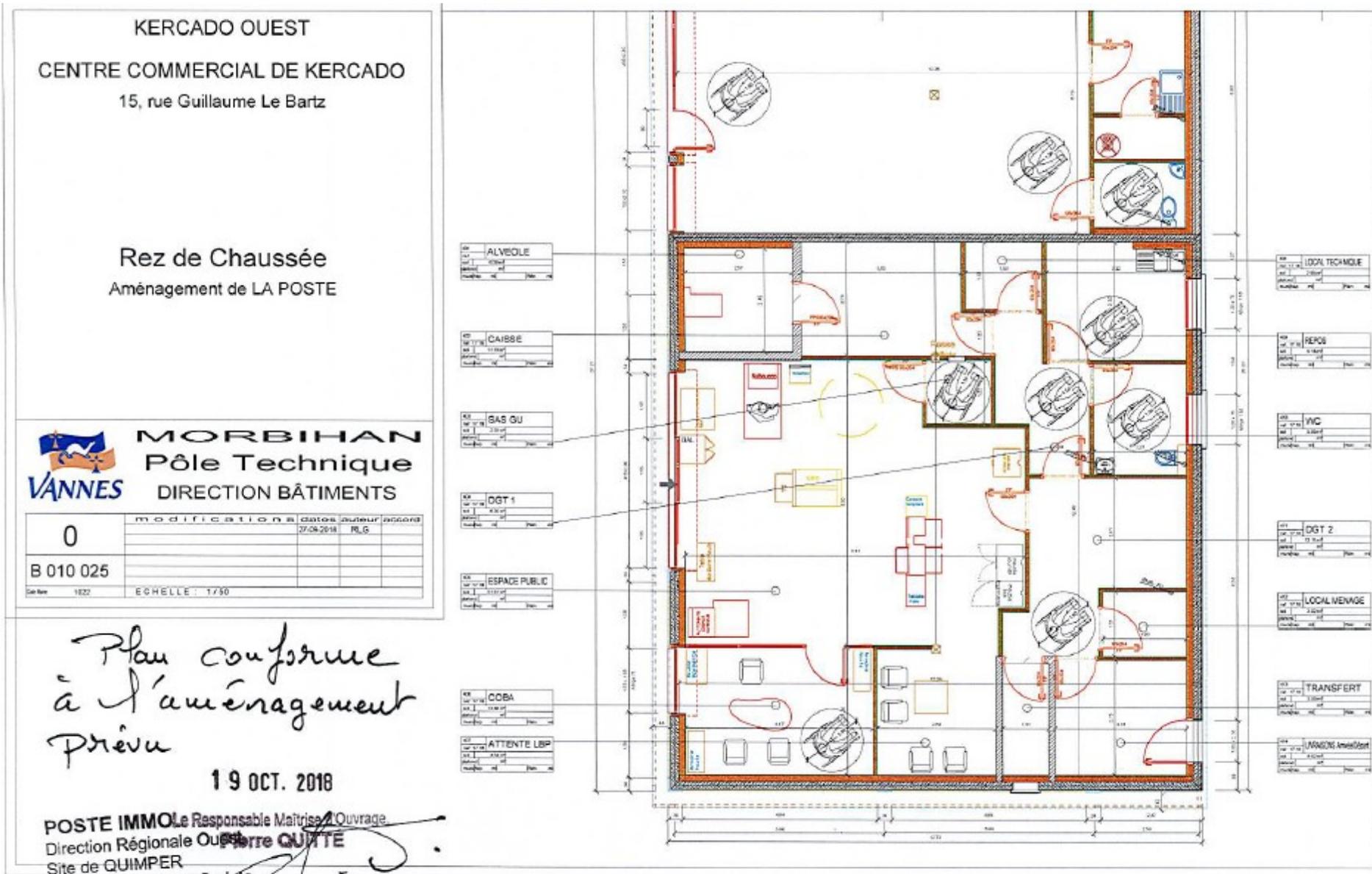
POSTE IMMO Le Responsable Matériel Quimper
Direction Régionale Quimper
Site de QUIMPER
32 rue du Président Sarraute
29018 QUIMPER CEDEX

PRC

DELIBERATION

ANNEXE 1 : PLAN DE COMPOSITION ET DE LOCALISATION





SECRETARIAT GENERAL

Rénovation du quartier de Ménimur - Déplacement du bureau de Poste -
Protocole d'indemnisation

M. Frank D'ABOVILLE présente le rapport suivant

Dans le cadre du renouvellement du centre commercial de Ménimur, la construction en cœur de quartier d'un immeuble devant accueillir un supermarché ainsi qu'un bureau de Poste est prévue.

Cette opération comprend :

- La construction par la SARL CORLAM, d'un bâtiment ayant pour destination dans sa partie sud un supermarché d'environ 880 m² de surface de vente et dans sa partie nord un local d'environ 175 m² qui sera loué à la société LOCAPOSTE dans le cadre d'un bail commercial afin d'accueillir une activité de type bureau de poste ;
- Le transfert du bureau de Poste actuel localisé dans l'ancien centre commercial Les Vénètes (lots de copropriété 6, 7 et 8 sis sur la parcelle AR 174) vers le local nouvellement édifié dans des conditions locatives convenues entre la société SAS LOCAPOSTE et la SARL CORLAM ;
- La finalisation par la ville de l'acquisition des lots de copropriétés 7 et 8 ;
- La démolition par la ville des locaux libérés (lots de copropriété 6, 7 et 8).

Dans ce contexte, la ville s'est rapprochée de la société LOCAPOSTE afin de convenir de la signature d'un protocole au terme duquel elle s'engage notamment à :

- Finaliser l'acquisition des lots de copropriété 7 et 8 du centre commercial Les Vénètes ;
- Verser la somme de 163 500 € TTC au titre de l'indemnité d'éviction lors de la résiliation des baux commerciaux liant actuellement la ville de Vannes à la société LOCAPOSTE ;
- Faire réserver à la location au profit de la société La Poste, un local à usage commercial au sein du projet immobilier réalisé par la SARL CORLAM ;

La société LOCAPOSTE s'engage en contrepartie à :

- Conclure avec la SARL CORLAM un bail commercial portant sur le local reconstruit ;
- Prendre à sa charge les travaux d'aménagement du nouveau bureau de poste dont le montant prévisionnel est de 327 000 TTC, et comprenant un distributeur automatique de billets extérieur.

Vu l'avis de la Commission :
Finances, Economie, Commerce, Artisanat

Je vous propose :

- D'adopter le projet de protocole d'indemnisation ci-annexé pour le transfert du bureau de POSTE du centre commercial Les Vénètes à Ménimur ;
- De valider le montant de l'indemnité de 163 500 € TTC à verser à la SAS LOCAPOSTE suivant les modalités inscrites dans le protocole ;
- D'autoriser le Maire à signer le protocole ainsi que tout document relatif à ce dossier.

ADOPTE A L'UNANIMITE

DELIBERATION

PROTOCOLE TRANSACTIONNEL

BUREAU DE POSTE DE VANNES-MENIMUR

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

- La **VILLE DE VANNES**, représentée par son maire Monsieur David ROBO, agissant ès-qualités en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 04 février 2019,

ET

- La **société LOCAPOSTE**, société par actions simplifiées, dont le siège est à Paris, 14ème arrondissement (75014), 111 boulevard Brune, identifiée au SIREN sous le numéro 479 145 484 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris, Représentée par Monsieur Martial Veillères, Directeur Régional de Poste Immo, domicilié ès-qualités à RENNES (35000), 27 boulevard du Colombier, intervenant aux présentes en sa qualité de Locataire du bureau de poste implanté sur la parcelle cadastrée section AR numéro 174

ET

- La **société LA POSTE**, société anonyme au capital de 3800000,00 €, dont le siège est à Paris, 15ème arrondissement, 9 rue du Colonel Pierre Avia, identifiée au SIREN sous le numéro 356000000 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris, Représentée par Monsieur Christian FOLZER, Directeur Régional Branche Réseau Bretagne domicilié ès-qualités à Rennes (35104), 1 rue du Pré Botté, intervenant aux présentes en sa qualité de sous-locataire du bureau de poste implanté sur la parcelle cadastrée section AR numéro 174

IL EST CONVENU ET RAPPELÉ CE QUI SUIT :

La Ville de Vannes a engagé un projet de rénovation du quartier de Ménimur et de renouvellement de son centre commercial, actions inscrites dans le programme national de rénovation urbaine défini par la loi du 1er août 2003.

Ce projet prévoit en particulier une opération de reconstruction-démolition en plusieurs phases du centre commercial situé en cœur de quartier. L'objectif est de moderniser et de renouveler l'équipement commercial pour maintenir durablement la présence de commerces et de services de proximité et ainsi répondre aux besoins de la population dans ce quartier prioritaire au titre de la politique de la ville.

Dans le cadre de ce projet d'ensemble, il est programmé la construction en cœur de quartier d'un immeuble devant accueillir un supermarché ainsi qu'un bureau de Poste. Cette opération comprend :

- La construction par la société CORLAM, Société à Responsabilité Limitée, dont le siège social est situé 6 avenue Georges Pompidou à VANNES, immatriculée au Registre du Commerce et des

DELIBERATION

Sociétés de VANNES sous le numéro 492 442 603, ou par toute personne morale se substituant à la société CORLAM et poursuivant le même projet, un bâtiment à vocation commerces et services localisé place Henri Auffret. Cet immeuble a pour destination dans sa partie Sud un supermarché d'environ 880 m2 de surface de vente et dans sa partie Nord un local d'environ 175 m2 qui sera loué à la société LOCAPOSTE dans le cadre d'un bail commercial afin d'accueillir une activité de type « bureau de POSTE » (plan en ANNEXE 1) ;

- L'acquisition par la ville des lots de copropriété 7 et 8 du centre commercial Les Vénètes, lots dans lesquels est installé le « bureau de POSTE » (la ville est déjà propriétaire du lot numéro 6) ;
- Le transfert du bureau de Poste actuel localisé dans l'ancien centre commercial (lots de copropriété 6, 7 et 8 sis sur la parcelle AR 174 dont la ville aura acquis la pleine propriété) vers le local nouvellement édifié évoqué ci-dessus, dans des conditions locatives convenues entre la société LOCAPOSTE et la société CORLAM ou toute personne morale se substituant à cette dernière ;
- La démolition par la ville des locaux libérés (lots de copropriété 6, 7 et 8).

Dans ce contexte, la VILLE s'est rapprochée de la société LOCAPOSTE afin de convenir des modalités transactionnelles de résiliation du bail commercial et de déplacement de l'activité du locataire LOCAPOSTE dans le local à édifier.

ARTICLE 1 : objet du présent protocole

L'objet du présent protocole est d'organiser l'accord amiable en fixant les engagements et concessions réciproques des parties préalablement au déplacement de l'activité du bureau de Poste. Ce déplacement nécessite la résiliation des baux commerciaux actuels, la conclusion d'un nouveau bail portant sur un local à édifier ainsi que la fixation du montant de l'indemnité d'éviction pour déplacement de l'activité.

ARTICLE 2 : les concessions réciproques :

La Ville s'engage à :

- Finaliser l'acquisition des lots de copropriété numéro 7 et 8 ;
- Verser la somme de **163 500 € TTC** au titre de l'indemnité d'éviction lors de la résiliation des baux commerciaux liant actuellement la Ville de Vannes à la société LOCAPOSTE ;
- Faire réserver à la location au profit de la société LA POSTE, ou à toute société faisant partie du groupe LA POSTE, qu'elle substituera dans ses droits, un local à usage commercial au sein de du projet immobilier réalisé par la société la société CORLAM, ou par toute personne morale poursuivant le même projet, dont les caractéristiques techniques sont les suivantes :
 - o Local commercial avec entrée principale donnant sur la place Auffret qui sera livré brut de béton, fluides en attente et vitrines sécurisées type commerce posées, d'une surface utile d'environ 175 m2 environ.

En contrepartie, la société LOCAPOSTE s'engage à :

- Conclure avec la société Corlam, ou avec toute personne morale s'y substituant pour la réalisation du même projet, un bail commercial portant sur le local reconstruit dans des conditions à convenir entre les Parties ;

DELIBERATION

- Prendre à sa charge les travaux d'aménagement du nouveau bureau de POSTE dont le montant prévisionnel est de **327 000 TTC**, signalétique incluse ;
- Transmettre un tableau récapitulatif des dépenses à la Ville de Vannes afin de justifier du montant de l'indemnité due par la Ville
- Quitter les lots 6, 7 et 8 sis sur la parcelle AR 174 au plus tard dans un délai de 14 semaines à compter de la livraison par la société CORLAM ou toute société substituée dans ses engagements, de la nouvelle cellule commerciale, délai de 14 semaines nécessaire à la POSTE pour réaliser ses travaux d'aménagement et procéder à la libération de ses locaux actuels, étant entendu que le mois d'août sera neutralisé ;
- Laisser libres les lieux loués et à en remettre les clés au bailleur à la date de libération convenue ;
- Acquitter au plus tard à sa sortie des lieux les loyers, charges et accessoires dus au titre du bail, et à justifier de l'acquit de toutes taxes et contributions lui incombant.

ARTICLE 3 : Modalités versement de l'indemnité d'éviction

De façon prévisionnelle, la livraison de la cellule commerciale par la société CORLAM interviendrait au 1^{er} trimestre 2020.

Les parties conviennent, au plus tard le jour de la prise de possession du local, de régulariser concomitamment à la signature du bail commercial un protocole portant résiliation du bail commercial concernant le local précédemment occupé (lots 6, 7 et 8) dont la libération effective aura lieu à l'issue du délai de 14 semaines liés aux travaux d'aménagement de la nouvelle surface commerciale. Les parties conviennent d'ores et déjà que le mois d'août sera neutralisé.

La VILLE s'engage à verser à la société LOCAPOSTE l'indemnité d'éviction dans les quarante-cinq jours suivant la libération des locaux par le LOCATAIRE et le SOUS-LOCATAIRE sis dans les lots 6, 7 et 8 de la copropriété du centre commercial Les Vénètes, libération constatée par procès-verbal.

ARTICLE 4 : Modification/résiliation

En cas d'impossibilité de réaliser l'une ou l'autre des conditions précitées, les parties conviennent de se revoir aux fins de réactualiser le présent protocole d'accord. En l'absence de solution acceptée par les parties, le présent protocole d'accord sera caduc sans autre formalité et sans indemnité de part et d'autre.

ARTICLE 5 : Portée juridique du protocole transactionnel

De façon expresse entre les parties, le présent protocole est soumis aux dispositions de l'article 2044 et suivant du Code Civil et, dès lors, suivants l'article 2052 du même code, la présente transaction fait obstacle à l'introduction ou à la poursuite entre les parties d'une action en justice ayant le même objet.

Fait en trois exemplaires revenant à chacune des parties

FAIT A

LE

FAIT A LE Pour La Ville de Vannes, Le Maire, David ROBO	FAIT A LE Pour LOCAPOSTE, Le Directeur Régional, Monsieur Martial VEILLERES,	FAIT A LE Pour LA POSTE, Le Directeur Régional Branche Réseau Bretagne Monsieur Christian FOLZER,
--	---	--

ANNEXES :

- ***Annexe : localisation du local reconstruit***

PROJET

DELIBERATION

Protocole transactionnel – Bureau de Poste Vannes/Ménimur
ANNEXE 1 : PLAN DE COMPOSITION ET DE LOCALISATION



<p>CDAC</p> <p>Projet de Construction d'un magasin NETTO Avenue Paul CEZANE, 56 MENIMUR</p>		<p>0969007 104 18-20</p> <p>0609007 104 18-20</p> <p>0609007 104 18-20</p>
<p>nombre de plan : P 04</p>	<p>Plan de l'usage : OCTROIE 2019</p> <p>incorporations :</p>	<p>Les plans de construction sont déposés en 3 exemplaires au service de permis de construire de la mairie de Vannes. Ils sont validés par le service de permis de construire de la mairie de Vannes. Les plans de construction sont déposés au service de permis de construire de la mairie de Vannes.</p>

PROJ

DELIBERATION

ANNEXE 1 : PLAN DE COMPOSITION ET DE LOCALISATION



antoinette ely & ludovic lesaint architectes dotg bre01599 / nikolaïivolalou architecte d'intérieur dca11181 / nicolas boltu ingénieur
 siège social 3, rue kéraवल 29 200 brest tél. 02.98.43.00.85 / contact@trace-associés.com / www.trace-associés.com
 13, rue de la loire b01D 44 230 saint sébastien sur loire t. 02.40.63.28.67 / 11B, bd gabriel perl 92 240 malakoff 1.09.54.48.99.85
 sari de 902 625 € / rcs 533 899 167 / siret 533 899 167 000 19 / lva FR48 533 899 167 000 19 / naf-ape 71112

trace
 & a s s o c i é s

CDAC
 numéro de plan :
P 04

Plan de masse
 OCTOBRE 2018
 modifications :

Projet de Construction d'un magasin NETTO
 Avenue Paul CEZANE, 56 MENIMUR

Les présents documents sont exclusivement destinés à la demande de permis de construire.
 Ils ne servent pas de plans d'exécution. Ils ne peuvent en aucun cas être utilisés directement
 pour la construction. Toute utilisation ou reproduction est interdite en dehors du cadre
 d'un contrat de maîtrise d'œuvre.

Dossier: NA 16-33
 Dessin : EL
 échelle : 1/750

Point n° : 17

AFFAIRES FONCIERES

Conleau - Mise à disposition d'un terrain à usage de parking

M. Vincent GICQUEL présente le rapport suivant

Afin de pérenniser le marché hebdomadaire de Conleau et d'accroître l'offre de stationnement, notamment en période estivale, la commune a sollicité de l'Association Diocésaine de Vannes, l'autorisation d'utiliser un terrain lui appartenant et mis à disposition de l'école Sainte Bernadette.

L'Association diocésaine et l'Association d'Enseignement Catholique d'Education Populaire et de Sport ND de Lourdes, propriétaire de l'école Sainte Bernadette, ont donné leur accord à une mise à disposition au profit de la commune, jusqu'au 31 août 2024, en dehors des périodes scolaires et en contrepartie d'un entretien et de la réalisation de travaux de marquage.

Les modalités de cette mise à disposition sont exposées dans la convention ci-annexée.

Vu l'avis des Commissions :

Espaces publics, Déplacements, Sécurité
Finances, Economie, Commerce, Artisanat

Je vous propose :

- D'approuver la signature de la convention figurant en annexe fixant les modalités de cette mise à disposition ;
- De donner tout pouvoir au Maire pour signer tout document et accomplir toute formalité nécessaire au règlement de ce dossier.

M. LE MOIGNE

A partir du moment où la ville va faire l'entretien, voire les enrobés etc ... Ce serait intéressant d'avoir un budget quand même de ce que la ville va investir, parce que même s'il y a une mise à disposition gratuite, il y aura des coûts. Et puis un autre point lié à cela, vous en faites un parking pour les estivants notamment et cela est une bonne chose puisqu'il y a une saturation non seulement du parking de Conleau mais des rues adjacentes et moi, ce que je pense important, ce serait de protéger les

piétons dans la rue du Maréchal Juin qui descend justement du Square du Morbihan jusqu'à Conleau. Parce qu'une fois que les places sont prises le long de cette avenue, sans parler des parkings, les gens se mettent bout à bout et se retrouvent à stationner sur les trottoirs y compris même quasiment sur les passages piétons. Donc, si nous pouvions sécuriser les cheminements piétons dans ces endroits-là et indiquer qu'il y a un parking qui les attend. Ceci dit la capacité, je regardais vu d'avion, nous ne sommes pas sur des capacités énormes, cela fait à peu près 25/30 places.

M. ROBO

Je ne suis pas un spécialiste de la place de stationnement, M. ARS me dit plus de 30 places. Par contre, je rejoins vos préconisations M. LE MOIGNE, je demande aux services d'aller dans le sens que vous proposez par rapport aux cheminements.

ADOPTE A L'UNANIMITE

DELIBERATION

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

Entre :

L'Association Diocésaine de VANNES, Paroisse de Notre Dame de Lourdes, Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, le décret du 16 août 1901, la loi du 9 décembre 1905, et le décret du 16 mars 1906, constituée par acte sous seing privé en date du 23 mai 1924, déclarée à la Préfecture de VANNES le 26 mai 1924 – SIRET 777.901.224.00025 A.P.E. 9491 Z - dont le siège social est à VANNES, 14 rue de l'Evêché CS 82003; représentée par Monsieur Antoine BRARD, Econome Diocésain.

Et :

L'Association d'Enseignement Catholique d'Education Populaire et de Sport ND de Lourdes (A.E.C.E.P.N.D.L), propriétaire de **L'école Sainte Bernadette**, sise à VANNES (56000) Rue Sœur Odette Josse, dont le siège social se situe à VANNES (56000), rue 52 rue de la Brise, représentée par Monsieur Yann LE GUEN, Président.

Et :

La commune de VANNES, dont le siège est à VANNES (56000) Place Maurice Marchais, représentée par son Maire, Monsieur David ROBO.

Il est préalablement exposé ce qui suit :

EXPOSE

L'Association Diocésaine de Vannes, Paroisse de Notre Dame de Lourdes, met à disposition de l'A.E.C.E.P.N.D.L - école Sainte Bernadette, par une convention sous seing privé en date du 25 mai 2007, un terrain lui appartenant sis à VANNES, Rue des Sœurs Odette Josse et figurant au cadastre sous les relations suivantes :

Section CL n°135, pour une contenance de

00ha 24a 51ca

Il a été convenu que ce terrain, principalement à usage de parking extérieur et de jardin éducatif au profit de l'A.E.C.E.P.N.D.L, école Sainte Bernadette, serait également mis à disposition de la commune de Vannes pour la partie parking :

- le soir de 18h00 à 8h00 le matin ;
- les mercredis ;
- les week-ends ;
- durant les vacances scolaires,

DELIBERATION

CONSEIL MUNICIPAL

Seance du 04-02-2019

Et ce, afin de faciliter le stationnement dans ce quartier.

Le terrain objet des présentes est utilisé exclusivement en semaine, en dehors des créneaux définis ci-dessus, par les membres de la communauté éducative de l'école Sainte Bernadette.

En échange de cette mise à disposition, il a été convenu que la commune de Vannes entretienne le parking ainsi que la cour et les espaces verts mis à disposition par l'Association Diocésaine de Vannes, tant au profit de l'A.E.C.E.P.N.D.L – école Sainte Bernadette - que de la commune de Vannes.

Cet exposé terminé, il est passé à la convention, objet des présentes.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

DESIGNATION

L'Association Diocésaine de Vannes, Paroisse de Notre Dame de Lourdes, propriétaire du bien objet des présentes, met à la disposition de la commune de VANNES, un parking extérieur, Rue Sœur Odette Josse à VANNES (56000) cadastré section CL n°135.

La commune de Vannes sera considérée comme occupant de bonne foi avec toutes les conséquences de droit, actives et passives.

MODALITES DE LA CONVENTION

En contrepartie de cette mise à disposition, la ville de Vannes prendra à sa charge les prestations d'entretien de la cour et des espaces verts de la propriété de l'école Sainte Bernadette située rue Sœur Odette Josse à VANNES (56000), ainsi que la parcelle objet des présentes désignée ci-dessus.

Dans le cadre des travaux d'entretien, la commune de Vannes veillera également au bon état des surfaces en enrobé de l'aire de stationnement, à la matérialisation de 10 emplacements réservés aux usagers de l'établissement scolaire, et au traçage d'une voie de desserte pour les véhicules de secours.

CHARGES ET CONDITIONS

1. Il est ici rappelé que la commune de Vannes utilisera ledit parking en dehors des heures de classe, soit de 18h00 à 8h00 le matin, les mercredis, les week-ends, pendant les vacances scolaires.
2. La commune de Vannes prendra le parking prêté dans son état actuel sans recours contre l'Association Diocésaine de Vannes, Paroisse de Notre Dame de Lourdes pour quelque cause que ce soit, les parties déclarent ne pas vouloir faire dresser un état des lieux.

DELIBERATION

CONSEIL MUNICIPAL

Seance du 04-02-2019

La commune de Vannes jouira dudit terrain en bon père de famille sans y commettre aucun tort ni dégradation.

3. La commune de Vannes veillera, à contracter une assurance responsabilité civile et en justifiera chaque année par la production d'une attestation.
4. La commune de Vannes ne pourra faire dans les lieux prêtés aucune transformation ou aménagement sans l'accord exprès de l'Association Diocésaine de Vannes, Paroisse de Notre Dame de Lourdes, et l'A.E.C.E.P.N.D.L - école Sainte Bernadette.

DUREE

La présente convention est établie jusqu'au 31 août 2024.

Chacune des parties aura la possibilité de dénoncer ladite convention avant l'échéance pour motif légitime et sérieux, moyennant un préavis d'un mois, par lettre recommandée avec accusé de réception.

La présente n'est pas reconductible. Dans l'hypothèse où les parties envisageraient de prolonger la présente mise à disposition, il conviendra de conclure une nouvelle convention.

Fait en trois exemplaires à VANNES,
(Faire précéder la signature de la mention « Lu et Approuvé »)

Monsieur David ROBO,
Maire de Vannes

Monsieur Yann LE GUEN,
Président de l'A.E.C.E.P.N.D.L

Monsieur Antoine BRARD,
Econome Diocésaine

Père Benoît LAUDE,
Recteur de la Paroisse ND de Lourdes

AFFAIRES FONCIERES

Centre-ville - Acquisition du 27 rue Burgault - Démolition des numéros 27 et
29

M. Gérard THEPAUT présente le rapport suivant

En vue de valoriser le bastion Notre Dame, la ville a acquis en 2014 le numéro 29 de la rue Burgault. Il est proposé à présent d'acquérir un immeuble de 3 étages, sis au numéro 27, sur une emprise d'environ 10 m2.

Après négociation avec les représentants de la société Ty Braz, un accord est intervenu sur le montant de 20 000 euros net vendeur.

Cet ensemble fait également l'objet d'une exploitation commerciale au profit de Monsieur Zarrouri-Idrissi dont la résiliation du bail donnera lieu au versement d'une indemnité d'éviction fixée à 5 000 euros.

Au vu de l'état de ces bâtiments, la commune engagera les procédures nécessaires à leur déconstruction.

Vu l'avis des Commissions :

Aménagement Urbain, Environnement, Patrimoine et Politique énergétique
Finances, Economie, Commerce, Artisanat

Je vous propose :

- D'acquérir de la société Ty Braz, la parcelle cadastrée sous le numéro 232 de la section BR d'une consistance de l'ordre de 10 m2 ;
- De décider que cette mutation interviendra au prix de 20 000 euros net vendeur ;
- De décider que les frais notamment notariés afférents à la régularisation de cette mutation seront à la charge de l'acquéreur ;
- De fixer le montant de l'indemnité d'éviction liée à la résiliation du bail commercial à verser au titulaire Monsieur Zarrouri-Idrissi au prix de 5 000 euros ;
- D'autoriser le Maire à déposer au nom de la commune les demandes d'autorisations d'urbanisme nécessaires et notamment les permis de démolir pour les immeubles situés au 27 et 29 de la rue Burgault ;
- De donner tout pouvoir au Maire pour accomplir toute formalité et signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de ce projet.

M. RANC

Je voulais savoir, comme ce sont des locaux qui sont à usages commerciaux, avons-nous aidé la personne à retrouver un autre local ?

M. ROBO

Elle ne le souhaite pas

M. RANC

Elle ne souhaite pas poursuivre son activité ? D'accord.

M. ROBO

Nous verrons donc une nouvelle partie du rempart gallo-romain.

M. LE MOIGNE

Juste une précision. Vous rasez les deux maisons, du coup cela va simplement favoriser la vue sur la partie remparts mais il n'y a pas d'accès de tout façon cela ne va pas être une petite placette avec un accès libre. Il y aura peut-être une clôture ?

M. ROBO

Pourquoi ne pas mettre des arceaux à vélos sur cette partie et à l'entrée de rue aussi.

M. LE MOIGNE

Nous sommes preneurs !

M. ROBO

Avec bonheur.

ADOPTE A L'UNANIMITE

M. ROBO

Un petit clin d'œil au propriétaire du kebab qui a été une institution dans notre ville.

DELIBERATION



Parcelle BR0232



Direction des Etudes et Grands Projets
POLE TECHNIQUE

27 Rue Emile Burgault
Parcelle BR0232



Point n° : 19

AFFAIRES FONCIERES

113 rue du Commerce - Acquisition - Délégation du droit de priorité à l'EPFR de Bretagne

M. Gérard THEPAUT présente le rapport suivant

Par délibération du 13 octobre 2017, la ville a confié à l'Etablissement foncier de Bretagne (EPFR) l'acquisition du 113 rue du Commerce.

S'agissant d'un bien de l'Etat, la commune bénéficie d'un droit de priorité sur les biens immeubles mis en vente sur son territoire.

En vertu des articles L 240-1, L 211-2 et L 213-3 du Code de l'urbanisme, il convient que la ville délègue l'exercice de son droit de priorité à l'EPFR au prix fixé par France Domaine (4 250 000 euros HT), lequel est conforme aux engagements pris dans la convention approuvée le 13 octobre 2017.

Je vous propose :

- D'approuver le principe d'exercice du droit de priorité sur les emprises appartenant à l'Etat cadastrées BX 299, 295 et 297, au prix estimé par France Domaine (4 250 000 euros HT) ;
- D'approuver la délégation de l'exercice du droit de priorité sur ce bien à l'EPFR de Bretagne en vue de son intégration dans le programme d'action foncière de la ville ;
- De donner tout pouvoir au Maire pour accomplir toute formalité et tout acte nécessaire à la mise en œuvre de ce projet.

M. UZENAT

Simplement en cohérence avec notre vote et notre expression lors du Conseil municipal d'octobre 2017, nous nous abstiendrons sur ce bordereau.

Mais j'en profite pour vous interroger M. le Maire sur le calendrier avec les précisions éventuellement que vous pourriez avoir, que vous envisagez pour le projet Rive gauche. Avez-vous des dates à nous communiquer ?

M. ROBO

Non, je n'ai pas encore de dates à vous communiquer, par contre j'avais pris l'engagement de faire une séance plénière du Conseil municipal, que je maintiens. Il y a eu la troisième séance d'auditions la semaine dernière, nous devons encore travailler sur des choses à demander. Il n'y a pas de calendrier à ce jour.

ADOPTE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Pour :40, Abstentions :5,

ENFANCE - EDUCATION

Projet Educatif de Territoire - Plan Mercredi

Mme Christine PENHOUËT présente le rapport suivant

L'Etat propose aux collectivités territoriales, revenues à la semaine scolaire de quatre jours, de labelliser l'offre périscolaire municipale du mercredi.

La ville de Vannes, souhaitant s'inscrire dans cette démarche, a élaboré un « plan mercredi », document prolongeant le Projet Educatif de Territoire (PEDT) validé antérieurement.

Puisque ce document répond aux critères de qualité définis par l'Etat, il est proposé de labelliser ce plan par le biais de la signature de la convention et de la charte ci-annexées permettant ainsi de recevoir des recettes majorées de la Caisse d'Allocation Familiale.

Vu l'avis de la Commission :

Affaires sociales, Famille, Jeunesse, Education

Je vous propose :

- D'adopter le PEDT « plan mercredi » ainsi que la charte, joints en annexe ;
- De donner tout pouvoir au Maire pour signer tout document et accomplir toute formalité nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

M. FAUVIN

M. le Maire, Chers(ères) Collègues,
Juste une brève intervention.

Ce plan mercredi propose une réponse, en conséquence de la décision que vous avez prise, à la rentrée 2017, de revenir à la semaine de quatre jours.

Vous aviez clairement annoncé votre opposition à cette réforme des rythmes scolaires sur 4 jours et demi, à maintes occasions, et notamment lors des réunions de quartier qui avaient précédées son installation.

De sorte que, privée d'un pilotage volontariste, elle a été engagée à la rentrée 2014 selon la plus mauvaise organisation, en groupant, sur une seule demi-journée de 3 heures, les 4 x 45 minutes qui étaient dédiés aux Temps d'Activité Périscolaire (TAP).

Cette organisation était un non-sens, nous l'avons toujours dit, et allait à l'encontre de l'objectif de la réforme, car elle contraignait les parents qui ne pouvaient aller chercher leur enfant dès 15h45, et les autres enfants à attendre jusqu'à 16h30 à l'école. Tout cela, sans « aérer » le temps scolaire qui restait concentré sur 8 demi-journées, au lieu des 9 visées par la réforme.

C'était la plus mauvaise répartition arithmétique de la réforme qui était aux antipodes de l'objectif visé !

C'est donc sans surprise, mais pour nous avec un réel regret pour les enfants qui risquent de pâtir de ce choix, que nous avons vu votre empressement dès la rentrée 2017 à revenir à la semaine des 4 jours.

Je rappelle que cette solution a été rendue « possible » mais pas obligatoire par le Ministre de l'Education Nationale.

Sur ce bordereau visant à labelliser ce « Plan Mercredi », nous ne mettons nullement en cause la qualité et la diversité de l'offre proposée.

Et nous saluons même clairement le travail effectué par les différentes équipes.

Cependant, nous disons qu'une offre similaire aurait dû être progressivement installée depuis la rentrée 2014 sur les quatre fins d'après-midi, dans chaque école, en accompagnement ainsi de la réforme scolaire.

Nos jeunes auraient ainsi profité d'apprentissages beaucoup mieux répartis sur la semaine, et c'est là l'une des clés de la réussite éducative.

Pour toutes ces raisons, nous nous abstiendrons sur ce bordereau.

C'est dans la continuité M. le Maire de ce que nous attendions.

M. ROBO

Je regardais l'autre jour un reportage, je crois qu'il reste une école en Bretagne qui a maintenu la semaine des 4 jours et demi. Je leur dirai qu'ils ont un fervent supporter M. FAUVIN.

Je retiens quand même ce que vous dites M. FAUVIN, effectivement les animations ou les activités proposées aux enfants sont vraiment de qualité avec des intervenants formés. Merci de le faire remarquer.

M. RANC

C'est le moment de la soirée où je vais être un peu désagréable, je suis désolé.

M. ROBO

Je suis habitué !

M. RANC

Je tiens quand même à rappeler à l'ensemble du Conseil municipal d'où vient cette réforme des 4 jours et demi, qui a beaucoup divisé les forces politiques. Si M. Nicolas SARKOZY n'avait pas supprimé le samedi matin, sans avoir demandé d'ailleurs aux enseignants qui étaient favorables à maintenir ce matin, nous n'en serions pas là. Parce qu'effectivement tous les enseignants étaient pour maintenir l'école le samedi matin. Je parle des écoles primaires. Il a juste supprimé le samedi matin pour que sa femme puisse partir dès le vendredi soir dans leur maison de campagne en Normandie, en Bretagne ou ailleurs. Je suis désolé, mais c'est le cas. Donc, lorsque nous nous sommes rendu compte que les rythmes scolaires ne fonctionnaient pas et que nous n'avions plus assez de temps pour tout faire, nous avons instauré l'école le mercredi matin pour ne pas empiéter sur le week-end des parents. Parce

qu'aujourd'hui nous ne faisons plus l'école pour les enfants mais pour les parents. Croyez-moi je sais de quoi je parle. Donc, effectivement le mercredi matin nous ne sommes pas favorable parce que les enfants sont trop fatigués en milieu de semaine pour pouvoir travailler convenablement. Je me félicite au moins que la ville de Vannes propose ces animations pour le mercredi à la place des TAP qui de toute façon ne convenaient certainement pas aux corps enseignants. Voilà ce que je voulais dire.

M. ROBO

Vous n'étiez pas si fâché que cela M. RANC.

ADOPTE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Pour :40, Abstentions :5,

Convention

Charte qualité Plan mercredi

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.227-4 et R.227-1 ;

Considérant la convention du 19 décembre 2018 relative au projet éducatif territorial (PEdT) conclue en application des articles L.551-1 et R.551-13 du code de l'éducation et incluant notamment des activités périscolaires le mercredi ;

Considérant le ou les projets éducatifs et pédagogiques mentionnés aux articles R.227-23 à 25 des accueils de loisirs périscolaires de la commune de Vannes;

-Le préfet du Morbihan, représenté par Monsieur Thierry MARCILLAUD, directeur départemental de la cohésion sociale du Morbihan, ci après nommé le DDCS

-Le recteur de l'académie de Rennes, représenté par Madame Françoise FAVREAU, inspectrice d'académie-directrice académique des services de l'Education Nationale du Morbihan, ci-après nommée la DASEN

-La caisse d'Allocations Familiales du Morbihan, représentée par Madame Béatrice MARTELLIERE, directrice

-La commune de Vannes, représentée par Monsieur David ROBO, ci-après nommée «la commune de Vannes»

Convienent ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les obligations propres à chacune des parties pour œuvrer localement à la mise en place de la charte qualité du Plan mercredi.

Cette charte qualité Plan mercredi organise l'accueil du mercredi autour de 4 axes :

-veiller à la complémentarité des temps périscolaires du mercredi avec les temps familiaux et scolaires ;

-assurer l'inclusion et l'accessibilité de tous les enfants souhaitant participer à l'accueil de loisirs, en particulier des enfants en situation de handicap ;

-inscrire les activités périscolaires sur le territoire et en relation avec ses acteurs et les besoins des enfants;

-proposer des activités riches et variées en y associant des sorties éducatives et en visant une réalisation finale (œuvre, spectacle, exposition, tournoi, etc.).

La charte est disponible sur le site planmercredi.education.gouv.fr.

Article 2 : Engagements de la collectivité :

La collectivité s'engage à organiser le (ou les) accueil(s) de loisirs périscolaires fonctionnant le mercredi dans le respect des principes de la charte qualité.

Quand les accueils de loisirs périscolaires ne sont pas organisés directement par la collectivité mais pour son compte par un autre acteur, la collectivité s'engage à veiller au respect de la charte par cet acteur.

La collectivité renseigne, sur le document joint, les éléments suivants relatifs aux accueils de loisirs périscolaires qu'elle organise ou qui sont organisés pour son compte :

- liste des accueils maternels (moins de 6 ans) et élémentaires (6 ans et plus)
- nombre total de places ouvertes (moins de 6 ans/6 ans et plus)
- typologie des activités
- typologie des partenaires
- typologie des intervenants

Article 3 : Engagements de l'Etat :

Les services de l'Etat s'engagent à :

- assister la collectivité dans l'organisation d'accueils de loisirs respectant la charte, à travers notamment la mise à dispositions d'outils sur le site planmercredi.education.gouv.fr ;
- rendre disponible sur ce même site des supports de communication dont le label en vue de l'information du public et de la valorisation des accueils concernés.
- faire connaître au niveau national l'engagement de la collectivité dans la démarche qualité du Plan mercredi

Article 4 : Durée de la convention

La présente convention est établie pour la durée de la convention du projet éducatif territorial.

Article 5 : Modification de la convention

La présente convention peut être modifiée par avenant.

DELIBERATION

CONSEIL MUNICIPAL

Seance du 04-02-2019
Annulation de la convention

La convention peut être résiliée soit par accord entre les parties, soit à l'initiative de l'une d'entre elles. Dans ce cas, la résiliation peut intervenir à tout moment en respectant un préavis de trois mois. Elle doit être faite par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Le délai de préavis court à compter de la réception de cette lettre par son destinataire.

A Vannes, le

Le directeur départemental de la cohésion
sociale du Morbihan,
Thierry MARCILLAUD

L'inspectrice d'académie- directrice des
services de l'éducation nationale du
Morbihan,
Françoise FAVREAU

La directrice de la caisse d'allocations
familiales du Morbihan,
Béatrice MARTELLIERE

Le maire de la commune
de Vannes
David ROBO

DELIBERATION



Convention relative à la mise en place d'un projet éducatif territorial (PEdT)

Vu le code de l'éducation, notamment l'article L.551-1 modifié par la loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 et l'article D.521-12 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R.227-1, R.227-16 et R.227-20 ;

Vu le décret n° 2018-647 du 23 juillet 2018 modifiant les définitions et règles applicables aux accueils de loisirs

Vu le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques

Vu le décret n°2016-1051 du 1er août 2016 relatif au projet éducatif territorial et l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires dans ce cadre

-Le préfet du Morbihan, représenté par Monsieur Thierry MARCILLAUD, directeur départemental de la cohésion sociale du Morbihan, ci-après nommé le DDCS

-Le recteur de l'académie de Rennes, représenté par Madame Françoise FAVREAU, inspectrice d'académie-directrice académique des services de l'Education Nationale du Morbihan, ci-après nommée la DASEN

-La caisse d'Allocations Familiales du Morbihan, représentée par Madame Béatrice MARTELLIERE, directrice

-La commune de Vannes, représentée par Monsieur David ROBO, ci-après nommée « la commune de Vannes »

Conviennent ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la convention

Cette convention a pour objet de déterminer les modalités d'organisation et les objectifs éducatifs des activités périscolaires mises en place dans le cadre d'un projet éducatif territorial pour les enfants scolarisés dans les écoles maternelles et/ou élémentaires de la commune de Vannes dans le prolongement du service public de l'éducation et en complémentarité avec lui.

Article 2 : Objectifs du projet éducatif territorial

Les partenaires conviennent des objectifs suivants :

- Valoriser la citoyenneté
- Construire des actions éducatives cohérentes et adaptées aux besoins des enfants
- Garantir une continuité éducative entre les temps et les espaces des enfants
- Affirmer la réussite de tous
- Garantir un accès responsable au service
- Offrir un environnement éducatif épanouissant : créer des conditions d'apprentissage favorisant le développement et le bien être des enfants

Article 3 : Contenu du projet éducatif territorial

Il comprend notamment la liste des activités périscolaires proposées aux enfants et les modalités selon lesquelles elles sont organisées.

Article 4 : Pilotage du projet

La mise en œuvre du projet relève de la compétence de la collectivité qui en assure le pilotage. Le pilotage du projet est assuré par la commune de Vannes.

Le comité de pilotage est constitué de :

- Le 1er adjoint au maire
- Le maire- adjoint en charge de la famille, de la jeunesse, de l'éducation, des solidarités et de la santé
- Le maire- adjoint en charge de la vie associative, des quartiers et de la politique de la Ville
- Le conseiller municipal délégué à la jeunesse et à la vie étudiante) et M. GILLET (Maire-adjoint en charge des sports).
- Le Directeur Général Adjoint des Services en charge du pôle proximité
- L'inspecteur de l'Education Nationale de la circonscription de Vannes
- Des cadres de la direction enfance- éducation sous la responsabilité de la directrice

Le comité de pilotage a pour rôle le suivi de la mise en œuvre et de l'évaluation du projet.

Article 5 : Mise en œuvre et coordination du projet

La coordination du projet est assurée par le service compétent de cette collectivité.

Article 6 : Articulation avec d'autres dispositifs et activités

Les activités prévues dans le projet éducatif territorial sont articulées avec celles proposées dans le cadre de la convention territoriale Globale, du contrat de ville et du contrat local d'accompagnement à la scolarité.

Ces activités sont articulées avec celles organisées dans le cadre extra scolaire.

Ces activités sont articulées avec celles proposées aux enfants et jeunes scolarisés dans le second degré.

DELIBERATION

Article 7 : Evaluation du projet

L'évaluation du projet est assurée par le comité de pilotage.
Les indicateurs retenus figurent dans le PEdT.

Article 8 : Durée de la convention

La présente convention est établie pour une durée de **3 ans à compter de la rentrée 2018**.
Elle est reconduite tacitement pour la même durée que celle mentionnée ci-dessus.

A l'issue de la période de validité de la convention, un bilan final du projet éducatif territorial est établi par le comité de pilotage en lien avec les signataires de la convention

La convention peut être dénoncée soit par accord entre les parties, soit à l'initiative de l'une d'entre elles. Dans ce cas, la dénonciation peut intervenir à tout moment en respectant un préavis de trois mois. Elle doit être faite par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Le délai de préavis court à compter de la réception de cette lettre.

La convention peut également faire l'objet d'avenants signés par l'ensemble des parties concernées par ces avenants.

A Vannes, le 19 décembre 2018

Le directeur départemental de la
cohésion sociale du Morbihan,
Thierry MARCILLAUD

L'inspectrice d'académie- directrice des
services de l'éducation nationale du
Morbihan,
Françoise FAVREAU

La directrice de la caisse d'allocations
familiales du Morbihan,
Béatrice MARTELLIERE

Le maire de la commune
de Vannes
David ROBO

Point n° : 21

AFFAIRES SOCIALES

Convention de prestations de services entre la Ville de Vannes et le Centre
Communal d'Action Sociale de la Ville de Vannes

Mme Christine PENHOUËT présente le rapport suivant

Par délibération du Conseil municipal du 23 avril 2018, nous avons approuvé la convention de prestations de services entre la ville de Vannes et le Centre communal d'action sociale (CCAS), notamment dans les domaines suivants :

- Ressources Humaines ;
- Informatique et téléphonie ;
- Services techniques ;
- ...

Ces prestations donnaient lieu à des flux financiers superflus entre les deux entités, il convient donc d'actualiser la convention tout en continuant à valoriser ces prestations dans les budgets de la ville et du CCAS.

Vu l'avis des Commissions :

Affaires Sociales, Famille, Jeunesse, Education
Finances, Economie, Commerce, Artisanat

Je vous propose :

- D'approuver le projet de convention annexé à la présente délibération ;
- D'autoriser le Maire à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération et lui donner tout pouvoir pour signer tout document nécessaire à l'exécution du projet de convention.

ADOPTE A L'UNANIMITE

DELIBERATION

**CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES ENTRE
LA VILLE DE VANNES ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE VANNES**

Entre :

La Ville de Vannes, domiciliée Place Maurice Marchais, 56000 VANNES, représentée par son Premier Maire Adjoint, Monsieur Lucien JAFFRE, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 4 février 2019.

Le Centre Communal d'Action Sociale de Vannes, domicilié 22 avenue Victor Hugo, 56000 VANNES, représenté par son Président, Monsieur David ROBO, dûment habilité par délibération du Conseil d'Administration en date du 28 janvier 2019.

Il convient d'actualiser la convention du 16 avril 2018 ;

CECI AYANT ETE EXPOSE IL EST CONVENU CE QUI SUIT ENTRE LES PARTIES :

ARTICLE 1er : Définition des fonctions supports payantes

Le CCAS bénéficiera du support régulier des services de la Ville de Vannes pour l'exercice des fonctions suivantes :

- **Ressources humaines**
- **Informatique et téléphonie**
- **Assistance technique et entretien des locaux**
- **Fonction vagemestre et acheminement du courrier**
- **Prestations des services du pôle Animation de la Ville**

La Ville de Vannes quant à elle bénéficiera de la mise à disposition par le CCAS d'un véhicule adapté au transport de groupes, propriété du CCAS.

Le contenu exact des supports est détaillé en annexe pour chacune des fonctions précitées. Ils seront mis en œuvre dans le respect des procédures internes définies au sein de chacun des services municipaux.

ARTICLE 2 : Concours ponctuels apportés par la Ville à titre gratuit

En sus des fonctions supports énumérées à l'art 1er, le CCAS bénéficiera des compétences du service des affaires juridiques et de la direction de la communication.

Il pourra également recevoir gratuitement des concours ponctuels de chacune des directions municipales notamment sous forme de conseils ou services particuliers non conséquents.

ARTICLE 3 : Marchés publics et groupement de commandes

La procédure du groupement de commandes, rendue possible par l'article 8 du Code des marchés publics, sera mise en œuvre lorsque les besoins de la Ville et du CCAS deviendront homogènes et au fur et à mesure des dates d'achèvement des marchés en cours de validité.

DELIBERATION

ARTICLE 4 : Locaux

La présente convention ne visant uniquement que les prestations de services par moyens humains entre les deux entités, les charges afférentes aux mises à disposition mutuelles de locaux demeurent régies par les dispositions des conventions immobilières qui s'y rapportent.

ARTICLE 5 : Durée, résiliation, reconduction

La présente convention prendra effet dès sa signature pour s'appliquer sur l'exercice budgétaire en cours, et sera renouvelable par tacite reconduction.

Elle pourra être résiliée moyennant un préavis de 6 mois.

ARTICLE 6 : Modalités de suivi et révision

Des représentants des parties pourront se réunir à tout moment pour traiter les problèmes ponctuellement rencontrés et évaluer globalement la mise en œuvre de la convention.

Toute modification portant sur les conditions financières, dont l'évolution du montant de référence de l'heure ouvrier, fera l'objet d'un avenant.

A Vannes le

Pour la Ville de Vannes,
Le Premier Maire Adjoint

Pour le Centre Communal d'Action Sociale de Vannes,
Le Président

M. Lucien JAFFRE

M. David ROBO

**Convention de prestations de services entre
la Ville de Vannes et le Centre Communal d'Action Sociale de Vannes**

Fiche annexe – Fonctions « RESSOURCES HUMAINES »

Contenu de la prestation assurée :

Il s'agit d'une prestation générale portant sur les missions courantes d'une DRH :

- recrutement des agents titulaires,
- gestion administrative de la carrière des agents titulaires et nomination des agents non titulaires,
- gestion des instances paritaires,
- paie,
- médecine du travail, hygiène et sécurité,
- formations,
- organisation des élections professionnelles,
- gestion des stages.,
- interventions d'un assistant social,
- interventions d'un psychologue du travail.

**Convention de prestations de services entre
la Ville de Vannes et le Centre Communal d'Action Sociale de Vannes**

Fiche annexe – Fonctions « INFORMATIQUE ET TELEPHONIE »

Contenu de la prestation assurée :

Projets d'informatisation, bon fonctionnement des applications informatiques.

Déploiement et maintenance du réseau informatique, des liaisons Internet, des dispositifs de sécurité et mobilité.

Administration des serveurs, déploiement et maintenance des postes informatiques.

Téléphonie.

Convention de prestations de services entre
la Ville de Vannes et le Centre Communal d'Action Sociale de Vannes

Fiche annexe – Fonctions « SERVICES TECHNIQUES »

Contenu de la prestation assurée :

1. Patrimoine bâti et abords (dont notamment les aires de jeux) :

La prestation des services techniques est assurée pour le patrimoine suivant :

1. immeubles du CCAS, occupés par l'établissement public
2. immeubles du CCAS, occupés par la Ville
3. immeubles de la Ville, occupés par le CCAS
4. immeubles appartenant à Vannes Golfe Habitat (VGH), occupés ou gérés par le CCAS

Cela sous réserve des stipulations particulières prévues par les conventions de mise à disposition des immeubles cités aux point 1 et 2, et du décret n° 87-712 du 26 août 1987, qui définit les réparations locatives, pour les immeubles du point 4.

L'assistance ne s'étend pas à des travaux conséquents (constructions neuves, extensions ou réhabilitations), pour lesquels une convention spécifique sera établie entre la Ville de Vannes et le CCAS.

a/ Patrimoine bâti

Les interventions de la Ville de Vannes auprès du CCAS comprennent :

- les visites techniques, en conseillant et assistant les Chefs d'établissement et la Direction Générale du CCAS,
- la gestion de la maintenance préventive et des travaux d'entretien, d'amélioration du confort et de sécurité :
 - . mise au point des contrats de maintenance et de contrôles obligatoires (préparation des dossiers techniques, consultations des entreprises, gestion technique et administration des diverses prestations...),
 - . conseil pour la prise en compte de la sécurité des établissements et des équipements : préparation et assistance lors des commissions de sécurité, travaux de mise en conformité, conseil et assistance pour l'amélioration de la sécurité des biens et des personnes,
- le suivi de la réalisation des interventions décidées en veillant à ce que toutes les règles de l'art soient respectées, celles-ci étant réalisées :

DELIBERATION

- . soit, par le Centre Technique Municipal en fonction de ses disponibilités,
- . soit, en concertation avec le CCAS, par des entreprises ou organismes privés.

Il est entendu que toutes les interventions susvisées ne concernent pas les prestations basiques d'entretien de 1er niveau (remplacement de lampes, débouchage de canalisations, etc...), qui continuent à être assurées par le CCAS.

La gestion des installations de chauffage, y compris le chauffage électrique, de l'eau chaude sanitaire, des installations de climatisation et des installations de VMC est également assurée par le CCAS sauf pour le Centre Victor Hugo (prise en charge Ville de Vannes à compter du 01/01/2017)

Dans les locaux occupés ou gérés par le CCAS et appartenant à Vannes Golfe Habitat, le CCAS peut faire appel aux services de la Ville de Vannes et aux astreintes techniques CTM sous réserve que cela concerne des interventions d'urgence ou de sécurité et qu'aucune autre solution interne ou externe ne soit possible.

b/ Moyens

Cette assistance se traduit par la mise à disposition de la Ville auprès du CCAS, pour les bâtiments, d'un interlocuteur rattaché à la Direction des Bâtiments de la Ville, qui se chargera de coordonner les interventions des autres services ou directions.

Cet interlocuteur propose chaque année, dans le cadre des préparations budgétaires du CCAS, les budgets correspondants permettant l'exercice des missions susvisées.

c/ Intégration à l'astreinte de la Ville

Les sites occupés ou gérés par le CCAS sont intégrés dans l'astreinte assurée par la Ville de Vannes sur son patrimoine, pour des interventions relevant de l'urgence et de la sécurité, en dehors des heures ouvrables.

2. Entretien de locaux

Le contenu de la prestation assurée est le suivant :

- entretien des locaux occupés par le CCAS au sein du Centre Victor Hugo,
- fourniture des produits d'entretien et des consommables (essuies mains, ...).

3. Interventions ponctuelles :

Sous réserve du plan de charge des services concernés et sur demande expresse du CCAS, la Ville assurera :

- le déménagement ponctuel de bureaux ou de services,
- le prêt de matériel à la demande de fêtes, suivant les disponibilités,
- l'enlèvement des graffitis.

DELIBERATION

4. Parc des véhicules :

La Ville de Vannes assure les prestations d'entretien, de maintenance, de réparations et de contrôles techniques des véhicules déclarés par le CCAS et utilisés par ce dernier pour les activités de ses services.

Le CCAS met aussi à disposition du pool de véhicules basé au Centre Victor Hugo un véhicule de service de type Renault Twingo. L'alimentation en carburant de ce véhicule sera faite par la Ville.

Selon le plan de charge ou selon les moyens techniques des ateliers de la Ville, certaines prestations pourront être réalisées par des entreprises.

Le CCAS achète et assure les véhicules utilisés par ses soins dans le cadre de ses activités. Il informe la Ville de Vannes des évolutions de son parc automobile.

Les véhicules appartiennent au CCAS, les cartes grises sont établies au nom du CCAS.

L'engagement et la facturation des dépenses de fournitures liées aux prestations décrites ci-dessus ainsi que les contrôles techniques, sont directement réglées par le CCAS.

Coût à prendre en charge par le CCAS :

Fournitures hors groupements de commandes :

Le CCAS peut se fournir auprès du service approvisionnement du CTM (le magasin). Toute commande fera l'objet d'une refacturation.

Périodicité de la facturation : semestrielle

**Convention de prestations de services entre
la Ville de Vannes et le Centre Communal d'Action Sociale de Vannes**

Fiche annexe – Fonctions « VAGUEMESTRE ET ACHEMINEMENT DU COURRIER »

Contenu de la prestation assurée :

Il s'agit du service courrier portant sur :

- la réception du courrier de la boîte postale CCAS,
- la dépose du courrier au siège du CCAS,
- la distribution dans les services et établissements extérieurs au siège,
- la prise en charge des parapheurs entre l'Hôtel de Ville et le siège du CCAS,
- l'affranchissement du courrier par service.

**Convention de prestations de services entre
la Ville de Vannes et le Centre Communal d'Action Sociale de Vannes**

Fiche annexe – Fonctions « PRET DE VEHICULE »

Le CCAS est propriétaire d'un véhicule léger d'une capacité de 9 places utile au transport de groupes.

En vue d'une utilisation optimum du véhicule, il pourra être mis à disposition de services municipaux ayant la nécessité de véhiculer des groupes d'usagers. Compte tenu de la localisation du véhicule, il pourra être prêté aux services suivants :

- Centre socio-culturel Henri Matisse
- Multi-accueil de Ménimur

Ce véhicule ne pourra être mis à disposition que sur réservation. Le service utilisateur prendra à sa charge les frais de carburant.

**Convention de prestations de services entre
la Ville de Vannes et le Centre Communal d'Action Sociale de Vannes**

Fiche annexe – Fonctions « PRESTATIONS DU POLE ANIMATION »

Contenu de la prestation assurée :

Le CCAS, dans le cadre des activités et animations proposées aux résidents de l'HEPAD Sabine de Nanteuil et la résidence autonomie Pasteur ainsi qu'au Relais Prévention Santé sollicite les interventions d'animateurs sportifs (qualifiés en gérontologie) de la Ville de Vannes pendant les périodes scolaires.

Une collaboration est définie entre le service ludothèque de la Ville de Vannes et les établissements d'hébergement gérontologie du CCAS pour des séances organisées pendant les périodes scolaires.

Mise à disposition d'un véhicule de la Ville de Vannes et de son chauffeur au titre des sorties organisées pour les résidents de l'EHPAD Sabine de Nanteuil et de la résidence autonomie Pasteur dans la limite de six sorties par an.

EVENEMENTIEL

Semaine du Golfe 2019 - Convention

Mme Nadine DUCLOUX présente le rapport suivant

La ville de Vannes est membre fondateur de la Semaine du Golfe. A ce titre elle assiste au Conseil d'administration et au directoire de l'association organisatrice, elle participe aux frais techniques d'organisation et verse une contribution financière de 150 000 €, via l'agglomération depuis 2018.

En vue du bon déroulement de la dixième édition de la Semaine du Golfe du Morbihan, programmée du 27 mai au 2 juin 2019, la ville a souhaité convenir des modalités d'organisation au travers de la convention ci-annexée.

Vu l'avis des Commissions :

Culture, Communication, Tourisme, Evénementiel
Finances, Economie, Commerce, Artisanat

Je vous propose :

- D'approuver les termes de la convention entre la ville de Vannes et l'association Semaine du Golfe jointe en annexe,
- D'autoriser le Maire à signer tout document ayant trait à la mise en œuvre de cette décision.

M. LE BODO

Vous indiquiez dans ce bordereau que la subvention de 150 000 euros attribuée à la Semaine de Golfe tous les deux ans, donc 75 000 euros/an, est désormais versée par l'agglomération mais que l'attribution de compensation que l'agglomération verse tous les ans à la ville de Vannes environ 13 millions d'euros a été diminuée d'autant. C'est exact. Mais puisque vous souhaitez préciser les choses autant aller plus loin et parler par exemple de la taxe de séjour que la ville de Vannes a perçu auprès des hébergeurs de 450 000 euros à 625 000 euros/an destinée au fonctionnement de l'Office de tourisme et qu'elle n'a jamais versé. Elle est restée dans les recettes de la ville. En effet, le système mis en place à Vannes Agglomération jusqu'en 2016 voulait que l'intercommunalité verse à l'Office de tourisme l'équivalent de ses charges de fonctionnement environ 590 000 euros sans percevoir les taxes à encaisser par les communes, c'était une bizarrerie historique, dirions-nous. Aujourd'hui l'agglomération perçoit la taxe de séjour des hébergeurs sur toutes les communes et la reverse intégralement à l'Office de tourisme mais la ville de Vannes en perçoit la

compensation par l'agglomération de 400 000 euros/an, c'est l'accord qui a été trouvé avec la commune de Vannes et les autres qui percevaient la taxe jusqu'en 2016 pour ne pas impacter les ressources communales. Donc transparence jusqu'au bout. Voilà.

M. ROBO

Il serait bien de rappeler M. LE BODO qu'en 2017 je crois ou en 2016 je ne sais plus, la taxe de séjour collectée sur le territoire vannetais était de 625 000 euros et qu'aujourd'hui le retour de l'agglomération à la ville est de 392/396 000 euros. Transparence aussi M. LE BODO.

M. LE BODO

Ce sont exactement ces sommes que je viens de citer.

M. ROBO

Pas les 625 000 euros qui étaient perçus.

M. LE BODO

Si, si, je le redis. De 460 000 euros à 625 000 euros/an, c'est transparent. Et qu'aujourd'hui c'est 392 000 euros très exactement.

M. UZENAT

Rapidement sur la taxe de séjour, rappelez aussi tant que nous y sommes, un petit exercice de mémoire que jusqu'en 2014 la ville prélevait seulement 73 000 € et que pendant des années elle a négligé ce levier. Nous l'avions soulevé.

Je voulais profiter de ce bordereau parce que je pense que d'autres collègues ont été destinataires d'un mail d'un membre du Conseil portuaire qui posait un certain nombre de questions. J'ai cru voir qu'il y avait des articles dans la presse. Mais par rapport à cette convention, qu'en est-il de la place de la Compagnie des Ports du Morbihan qui est aujourd'hui notre délégataire sur le Port ? Alors pour la précédente édition nous étions encore aux manettes du Port, là aujourd'hui nous avons un délégataire. Là nous sommes sur une convention association/mairie, nous imaginons que le Port de plaisance et donc la Compagnie des ports ait une place dans le dispositif. Comment s'articule ces différents acteurs ?

Mme DUCLOUX

Tout simplement parce que dans la délégation il est indiqué que lors de la semaine du Golfe, la ville demande à avoir une visibilité au niveau de la Compagnie des ports, qu'elle accompagne de fait, la Compagnie accompagne aussi notre semaine du Golfe avec la ville. C'est prévu dans la délégation de service public.

M. UZENAT

Oui, j'ai bien cela en tête. Mais dans le détail, parce que là nous pouvons imaginer que ce qui a été programmé pour 2019 il y a peut-être eu des spécificités qui n'étaient pas valables en 2017, donc il y a des aspects d'organisation et là-dessus évidemment, nous imaginons que la Compagnie des ports même s'il y aura la volonté de travailler ensemble, a sans doute un rôle à jouer. Parce qu'aujourd'hui sur l'espace portuaire ce n'est plus la ville en tant que telle qui intervient.

Mme DUCLOUX

La convention est la même à peu près qu'au précédent évènement.

M. ROBO

Merci Mme DUCLOUX.

Je sais à quoi vous faisiez référence juste avant M. UZENAT. Si les différents groupes de l'opposition souhaitent avoir des éléments là-dessus, je vous encourage à voir soit Mme DUCLOUX, soit M. JAFFRÉ pour que nous vous donnions des éclaircissements nécessaires.

ADOPTE A L'UNANIMITE

DELIBERATION

CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE

L'ASSOCIATION « LA SEMAINE DU GOLFE DU MORBIHAN »

ET

LA VILLE DE VANNES

EN VUE DE L'ORGANISATION DE LA SEMAINE DU GOLFE DU MORBIHAN,

10^{ème} EDITION, DU 27 MAI AU 2 JUIN 2019.

PREAMBULE

En 2017, du 22 au 28 mai, l'association « la Semaine du Golfe du Morbihan », en partenariat avec les communes d'Arradon, Arzon, Auray, Baden, Crac'h, l'Île-aux-Moines, l'Île d'Arz, Larmor-Baden, Le Bono, Le Hézo, Locmariaquer, Plougoumelen, Sarzeau, Séné, Saint-Armel, Saint-Gildas de Rhuys et Vannes, a organisé la neuvième édition de la Semaine du Golfe du Morbihan.

Lors de son Assemblée Générale du 6 avril 2018, l'association a décidé de reconduire cette manifestation en 2019, du 27 mai au 2 juin.

L'objectif du projet est de créer, hors période estivale, un rassemblement maritime populaire, culturel et touristique, d'accès gratuit : organisée sur le bassin de navigation du Golfe du Morbihan, la manifestation, tout en bénéficiant d'une unité de sens et de contenu, se déroulera sur plusieurs sites représentatifs de sa diversité, dont le port de VANNES.

Cela étant exposé, entre d'une part,

L'association « La Semaine du Golfe du Morbihan », déclarée à la préfecture du Morbihan le 28 septembre 2000, sous le numéro 0563338787, ayant son siège social au Comité Départemental du Tourisme du Morbihan – PIBS – allée Nicolas Leblanc – 56000 – Vannes, dûment représentée par le président de son directoire, Gérard d'Aboville autorisé à l'effet des présentes par une délibération de son directoire, en date du 21 décembre 2018.

Et d'autre part,

La Ville de Vannes dûment représentée par son maire en exercice, Monsieur David Robo, autorisé à l'effet des présentes par délibération en date du 28 mars 2014, ci-après dénommée « la Commune »,

Il a été convenu ce qui suit :

Article premier :

L'association et la commune conviennent d'unir leurs efforts en vue de la réussite de la dixième édition de la Semaine du Golfe du Morbihan, programmée du 27 mai au 2 juin 2019.

Article 2 :

En vue d'atteindre l'objectif défini à l'article premier, l'association :

1°) assume la responsabilité et le financement de :

- la communication destinée à faire connaître l'évènement,
- l'invitation des bateaux et des animateurs, la programmation nautique et la programmation musicale de spectacles en soirée sur les sites d'étape de la manifestation,
- l'organisation administrative et juridique de la partie nautique de l'évènement programmée par elle, assurances et sécurité sur le plan d'eau comprises,
- l'organisation des transferts d'équipages programmés par elle, d'un site de l'évènement à l'autre,
- l'invitation des médias (presse, radios, télévision, etc...),
- la signalétique spécifique « Semaine du Golfe » sur les sites de la manifestation,
- l'organisation d'un évènement de remerciement aux bénévoles engagés dans la concrétisation de l'évènement.

2°) assume le financement :

- du carburant des navettes-assistance agréées et répertoriées par elle sur chaque site de la manifestation,
- du pot d'accueil des équipages, organisé le mercredi 29 mai 2019 en soirée sur les sites d'étape de la manifestation,

3°) conseille et accompagne la Commune, à sa demande, dans la mise en place d'évènements culturels en lien direct avec la manifestation, et organisés sur son territoire à l'occasion de l'évènement et en vue de contribuer à sa réussite.

Article 3 :

En vue d'atteindre l'objectif défini à l'article premier, la Commune, d'une façon générale, met en œuvre tous ses moyens pour assurer, dans les meilleures conditions possibles, l'accueil du public ainsi que des bateaux et leurs équipages inscrits comme participants à la manifestation.

A ce titre :

- Elle assume, dans le cadre du programme nautique élaboré par l'association, l'accueil :

Le mercredi 29 mai, de la flottille n°3 en soirée.

Le jeudi 30 mai, des flottilles n°4 et n°8 en soirée.

Le vendredi 31 mai, de la flottille n°6 en soirée.

Le samedi 1^{er} juin, des flottilles n°4, n°5, n°7, n°7 Bis et n°8

- Elle désigne un coordinateur terrestre, un coordinateur maritime, et un référent environnement, qui seront les correspondants locaux de l'association pour l'organisation des évènements liés à la manifestation sur le territoire de la commune.
- Elle assume, en lien avec ses partenaires (Comité des fêtes, associations locales, ou autres), la responsabilité de la programmation musicale et culturelle sur les sites d'escale et d'étape de la manifestation en collaboration avec l'association.
- Elle assume la responsabilité et le financement des installations de fluides (branchements et consommation d'eau et d'électricité) nécessaires à la bonne marche des animations organisées sur son territoire pendant la manifestation.
- Elle assume la responsabilité et le financement des moyens destinés à assurer la sécurité et la salubrité sur les parties de son territoire dédiées à la manifestation.
- Elle accepte le principe d'un marquage publicitaire sur son territoire des partenaires financiers agréés par l'association, dans le respect de la réglementation issue du Code de l'environnement, du Code de l'urbanisme et du Code du patrimoine.
- Elle assume la responsabilité et le financement, du dispositif spécifique de circulation à mettre en place sur son territoire du fait de la manifestation en vue d'assurer la sécurité, la tranquillité et la salubrité de la population.
- Elle s'engage, dans le cadre des manifestations qu'elle organise sur son site à respecter les contraintes inhérentes au classement en zone NATURA 2000.
- Elle assume la responsabilité de l'organisation d'un pot d'accueil, pour chaque flottille accueillie en soirée, conçu dans l'esprit de celui pris en charge par l'association le mercredi 29 mai 2019.

Fait à Vannes, le

Pour l'association

La Semaine du Golfe du Morbihan,

Le Président du Directoire,

Mr Gérard d'Aboville

Pour la Ville de Vannes,

Le Maire,

David Robo

CULTURE

EPCC Scènes du Golfe - Avenant à la convention

M. Gabriel SAUVET présente le rapport suivant

Par délibération du Conseil municipal du 20 mai 2016, nous avons approuvé le projet de création de l'établissement public de coopération culturelle (EPCC) à caractère administratif « Scènes du Golfe » ainsi que ses statuts.

Les communes de Vannes et d'Arradon contribuent dans ce cadre au financement de l'EPCC mais de manière différente, la commune d'Arradon mettant La Lucarne gracieusement à la disposition de l'EPCC.

Afin d'homogénéiser nos pratiques, il est proposé que la ville de Vannes mette également à la disposition de l'EPCC les salles du Palais des Arts et des Congrès dans les conditions prévues à l'article 23 des statuts modifiés ci-annexés.

Vu l'avis des Commissions :

Culture, Communication, Tourisme, Événementiel
Finances, Economie, Commerce, Artisanat

Je vous propose :

- D'approuver la modification de l'article 23 des statuts, ci-annexés, de l'EPCC Scènes du Golfe ;
- De donner tout pouvoir au Maire pour accomplir toute formalité, signer tout document nécessaire au règlement de ce dossier.

M. LE QUINTREC

En écho à mon intervention devant le Conseil d'administration des Scènes du Golfe en date du 28 janvier dernier, sur l'article 23, le deal qui est présenté dans ces statuts, est sur certains aspects, intéressant. La baisse de la contribution de la ville et en contrepartie d'une optimisation des conditions d'accès et d'utilisation du PAC par les Scènes du Golfe.

C'est un plus pour les artistes et les productions. Je n'en doute pas.

Je voulais juste attirer l'attention, et je reprends mes propos du Conseil d'administration, ce retrait financier ne prend pas en compte l'inflation annuelle des spectacles. Si nous poursuivons dans cette voie, c'est l'équilibre des recettes qui sera fragilisé et au bout du compte bien évidemment la capacité à maintenir une programmation de qualité du moins tant que d'autres partenaires n'auront pas participé, je pense notamment à la DRAC, c'est un débat qui est toujours en chantier

DELIBERATION

avec les deux équipes du Conseil d'administration et son président, tant qu'il n'y aura pas d'autres engagements plus forts des partenaires.

M. ROBO

C'est vrai que nous avons souvent ce débat M. LE QUINTREC au sein du Conseil d'administration de Scènes du Golfe. Je le redis, nous versions une subvention 1 130 000 euros, les Scènes du Golfe nous versait 200 000 euros de location. Alors nous simplifions les choses pour se caler sur la Lucarne à Arradon, donc la ville verse 930 000 euros, cela ne change rien du tout et d'ailleurs vous savez bien que le budget qui est consenti annuellement pour les spectacles reste le même, il n'y a pas de diminution. La seule augmentation qu'il y ait aux Scènes du Golfe c'est le nombre de spectateurs. La recette de billetterie est passée de 540 000 à 650 000 en deux ans.

M. SAUVET

Nous sommes passés de 30 000 spectateurs à plus de 50 000 maintenant. Voilà la synergie a fonctionné.

M. ROBO

D'une très grande qualité. Merci à Mme GOUBY.

ADOPTE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Pour :44, Abstention :1,

ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION CULTURELLE

SCENES DU GOLFE

***Théâtre Anne de Bretagne – Vannes
Lucarne – Arradon***

STATUTS

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1412-3, L. 1431-1 à L. 1431-9 et R. 1431-1 à R. 1431-21,

Vu la délibération du conseil municipal de la Commune de Vannes en date du 20 mai 2016 demandant la création d'un établissement public de coopération culturelle,

Vu la délibération n° 58 du conseil municipal de la Commune d'Arradon en date du 9 juin 2016 demandant la création d'un établissement public de coopération culturelle,

Vu l'arrêté du Préfet du Département du Morbihan en date du 12 juillet 2016 portant création de l'établissement public de coopération culturelle «Scènes du Golfe »,

Ont été approuvés les présents statuts

PREAMBULE

Le « Théâtre Anne de Bretagne » est un établissement public local administratif créé en 2011 par la Commune de Vannes qui assure, en synthèse, une mission de programmation, gestion et commercialisation de saisons culturelles en spectacle vivant (théâtre, musique, danse, etc) du Palais des Arts et des Congrès.

La « Lucarne » est une salle de spectacle communale gérée directement par la Commune d'Arradon, conventionnée scène de territoire pour la voix et le théâtre musical, et accueillant également des spectacles vivants et pratiquant l'accueil en résidence d'artiste.

Le Théâtre Anne de Bretagne et la Commune d'Arradon ont établi des partenariats ayant pour objet d'instaurer une collaboration dans la production et la programmation de spectacles, et de mettre en place une mutualisation de moyens.

Dans ce contexte, les communes de Vannes et d'Arradon se sont rapprochées afin de mutualiser leurs moyens et leurs savoir-faire pour une gestion optimisée du « Théâtre Anne de Bretagne » et de la « Lucarne » dans le respect de leurs orientations spécifiques. Après examen des solutions envisageables pour mettre en œuvre ce partenariat, les communes ont décidé de créer un établissement public de coopération culturelle.

Cet établissement public de coopération culturelle a vocation à assurer la programmation artistique, pédagogique et culturelle du Palais des Arts et des Congrès et de la Lucarne, équipements publics qui restent propriété respectives de la ville de Vannes et de celle d'Arradon. Il en réalisera la diffusion auprès des publics les plus diversifiés, y compris en direction des personnes éloignées de l'offre culturelle, afin de leur permettre d'avoir accès à une programmation pluridisciplinaire de grande qualité.

* * *

TITRE I - DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 – Création

Il est créé entre :

- la Commune de Vannes,
- la Commune d'Arradon,

Ci-après dénommés « Membres de l'Etablissement »

un établissement public de coopération culturelle régi notamment par les articles L. 1431-1 et suivants et les articles R. 1431-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales et par les présents statuts.

Il jouit de la personnalité morale à compter de la date de publication de l'arrêté décidant de sa création.

Article 2 – Dénomination et siège de l'établissement

L'établissement public de coopération culturelle est dénommé : « Scènes du Golfe » – « Théâtre Anne de Bretagne – Vannes – La Lucarne - Arradon ».

Il a son siège au Palais des Arts et des Congrès, place de Bretagne, 56000 VANNES.

Il peut transférer son siège en tout autre lieu par décision du conseil d'administration.

Article 3 – Qualification juridique

L'établissement public de coopération culturelle a un caractère administratif.

Il s'administre librement dans les conditions prévues par les présents statuts et par les lois et règlements qui lui sont applicables.

Article 4 – Missions

L'établissement doit, d'une manière générale, participer au développement culturel local et national en suscitant l'intérêt à l'égard de la création artistique.

Il favorise également l'éducation artistique et culturelle tout en garantissant l'égalité d'accès à l'art et à la culture, en impulsant des projets culturels de proximité en collaboration avec les partenaires, structures et équipements culturels et artistiques locaux ou nationaux.

A cette fin, il assure les missions suivantes :

- création, gestion et diffusion de programmations culturelles pluridisciplinaires, de haute qualité, en matière de spectacles vivants. Dans ce cadre, l'établissement peut notamment conclure des conventions avec des tiers ayant pour objet d'instaurer des collaborations artistiques sur la base desdites programmations,
- soutien à la création, à la production et à la diffusion d'œuvres artistiques afin de favoriser l'échange entre les créateurs, les interprètes et leur public, en collaboration avec des partenaires locaux ou nationaux qui développent des projets culturels et artistiques,
- animation, gestion technique et planification de l'utilisation des salles de diffusion mises à sa disposition,
- gestion des relations avec le public local (communication, action culturelle, billetterie et accueil du public, ...)

De manière accessoire à ses autres missions, il peut exploiter les espaces bar-restauration du Palais des Arts et des Congrès et de la Lucarne, dans le respect de la réglementation en vigueur.

Article 5 – Durée

L'établissement est constitué sans limitation de durée.

Il pourra être dissout et liquidé dans les conditions définies à l'article 6 des présents statuts.

Article 6 – Entrée, retrait et dissolution

Les règles d'entrée dans l'établissement public de coopération culturelle sont fixées à l'article R. 1431-3 du Code général des collectivités territoriales.

Les règles de retrait et de dissolution sont fixées par les articles R.1431-19 et R.1431-20 du même code.

En cas de dissolution de l'établissement public de coopération culturelle, la liquidation s'opère dans les conditions prévues à l'article R. 1431-21 du même code.

TITRE II – ORGANISATION ADMINISTRATIVE

Article 7 – Organisation générale

L'établissement est administré par un conseil d'administration, son président et ses vice-présidents.

Il est dirigé par un directeur.

Article 8 – Composition du conseil d'administration

8.1 Composition

Le conseil d'administration est composé comme suit :

- 8 représentants de la Commune de Vannes,
- 3 représentants de la Commune d'Arradon,
- 2 personnalités qualifiées
- 1 représentant du personnel

8.2 Modalités de désignation

- Les représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements sont désignés au sein de leur assemblée délibérante, pour la durée de leur mandat électif restant à courir.

Chacun dispose d'une voix.

- Les personnalités qualifiées sont désignées conjointement par les collectivités territoriales ou leurs groupements, membres de l'établissement.

A défaut d'accord, ces personnalités qualifiées sont désignées par chacun des membres de l'établissement selon les modalités suivantes :

- 1 est nommée par la Commune de Vannes
- 1 est nommée par la Commune d'Arradon,

Ces personnalités sont désignées pour une durée de 3 ans renouvelable.

Chacune dispose d'une voix

- Le représentant du personnel est élu à cette fin pour une durée de 3 ans renouvelable.

Il dispose d'une voix

La direction de l'établissement organise, tous les trois ans, et au plus tard six mois après la création de l'établissement, l'élection des représentants du personnel, sous la forme d'un scrutin majoritaire uninominal à un tour.

Sont électeurs, l'ensemble des personnels, contractuels ou titulaires, inscrits à l'effectif de l'établissement au jour du scrutin. Parmi ces électeurs, sont éligibles les personnels qui font acte de candidature, chaque candidat se présentant avec un suppléant, en respectant autant que possible dans ce binôme, la parité homme/femme.

En cas de partage des voix à l'issue du scrutin, c'est le doyen d'âge parmi les candidats qui est déclaré élu.

8.3 Vacance et empêchement des membres du conseil d'administration

En cas de vacance, pour quelque cause que ce soit, survenant plus de six mois avant l'expiration du mandat des membres visés à l'article 8.1 ci-dessus, un autre représentant est désigné ou élu dans les mêmes conditions pour la durée du mandat restant à courir.

En cas d'indisponibilité un membre du conseil d'administration peut donner mandat à un autre membre de le représenter à une séance. Chaque membre ne peut recevoir plus d'un mandat.

8.4 Gratuité des fonctions et indépendance des membres du conseil d'administration

Les membres du conseil d'administration exercent leurs fonctions à titre gratuit.

Toutefois, ces fonctions ouvrent droit aux indemnités de déplacement et de séjour prévues par la réglementation en vigueur.

Les membres du conseil d'administration ne peuvent prendre ou conserver aucun intérêt ni occuper aucune fonction dans les entreprises traitant avec l'établissement pour des marchés de travaux, de fournitures ou de prestations, ni assurer des prestations pour ces entreprises, et préviennent de façon générale toute situation de conflit d'intérêts.

8.5 Fin des fonctions

Tout mandat prend fin de plein droit par la perte de la qualité en vertu de laquelle il a été donné.

Article 9 – Réunion du conseil d'administration

9.1 Convocation

Le conseil d'administration se réunit sur convocation de son président qui en fixe l'ordre du jour.

Il se réunit au moins deux fois par an au siège de l'établissement.

La convocation est de droit lorsqu'elle est demandée soit par l'une des personnes publiques, membre de l'établissement, soit par la moitié au moins de ses membres.

9.2 Quorum et majorité

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer que si la moitié au moins de ses membres est présente ou représentée.

Si le quorum n'est pas atteint, le conseil est de nouveau convoqué avec le même ordre du jour dans un délai maximum de huit jours. Il délibère alors valablement quel que soit le nombre de membres présents.

Le directeur, sauf lorsqu'il est personnellement concerné par l'affaire en discussion, et l'agent comptable participent au conseil d'administration avec voix consultative.

Le président peut inviter au conseil d'administration toute personne dont il juge la présence utile en fonction de l'ordre du jour, mais sans qu'elle puisse prendre part aux délibérations.

Les délibérations sont prises à la majorité des voix. En cas de partage égal des voix, la voix de son président est prépondérante.

Article 10 – Attribution du conseil d'administration

Le conseil d'administration délibère sur toutes les questions relatives au fonctionnement de l'établissement et notamment sur :

- 1° Les orientations générales de la politique de l'établissement, notamment culturelles, et, le cas échéant, un contrat d'objectifs,
- 2° Le budget et ses modifications faisant apparaître distinctement la contribution financière de chacun des membres, telle que définie à l'article 23,
- 3° Les comptes et l'affectation des résultats de l'exercice,
- 4° Les créations, transformations et suppressions d'emplois permanents,
- 5° Les projets d'achats ou de prises à bail d'immeubles et, pour les biens dont l'établissement public est propriétaire, les projets de ventes et de baux d'immeubles,
- 6° Les conditions générales de passation des contrats, conventions et marchés et d'acquisitions de biens culturels,
- 7° Les projets de concession et de délégation de service public,
- 8° Les emprunts, prises, extensions et cessions de participations financières,
- 9° Les créations de filiales et les participations à des sociétés d'économie mixte,
- 10° Le règlement intérieur de l'établissement
- 11° L'acceptation des dons et legs,
- 12° Les actions en justice et les conditions dans lesquelles certaines d'entre elles peuvent être engagées par le directeur,
- 13° Les transactions,
- 14° Les suites à donner aux observations consécutives aux inspections, contrôles ou évaluations dont l'établissement a fait l'objet.

Il détermine les catégories de contrats, conventions et transactions qui, en raison de leur nature ou du montant financier engagé, doivent lui être soumises pour approbation et celles dont il délègue la responsabilité au directeur.

Celui-ci rend compte, lors de la plus prochaine séance du conseil, des décisions qu'il a prises en vertu de cette délégation.

Article 11 – Le président du conseil d'administration

Le président du conseil d'administration est élu par celui-ci en son sein, à la majorité des deux tiers, pour une durée de trois ans renouvelable, qui ne peut excéder le mandat électif qui justifie leur qualité de membre du conseil d'administration.

Il préside le conseil d'administration qu'il convoque et dont il fixe l'ordre du jour.

Il est assisté de deux vice-présidents désignés dans les mêmes conditions qui peuvent remplacer le président en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier et seront chargés respectivement de suivre plus particulièrement les dossiers du Théâtre Anne de Bretagne pour l'un et de la Lucarne pour l'autre.

Le président nomme le directeur de l'établissement dans les conditions prévues aux articles L. 1431-5 et R. 1431-10 du Code général des collectivités territoriales.

Il nomme le personnel de l'établissement, après avis du directeur.

Il peut déléguer sa signature au directeur.

Article 12 – Le directeur

12.1 Attributions

Le directeur assure la direction de l'établissement public de coopération culturelle.

A ce titre :

- 1° Il élabore et met en œuvre le projet artistique, culturel, pédagogique ou scientifique et rend compte de son exécution au conseil d'administration,
- 2° Il assure la programmation de l'activité artistique, scientifique, pédagogique ou culturelle de l'établissement et en communique les grandes lignes au Conseil d'administration au plus tard le 15 avril de chaque année échéance qui pourra être modifiée par le règlement intérieur,
- 3° Il est ordonnateur des recettes et des dépenses,
- 4° Il prépare le budget et ses décisions modificatives et en assure l'exécution,
- 5° Il assure la direction de l'ensemble des services,
- 6° Il passe tous actes, contrats et marchés, dans les conditions définies par le conseil d'administration,
- 7° Il représente l'établissement en justice et dans tous les actes de la vie civile,

8° Il est consulté, pour avis, par le président du conseil d'administration sur le recrutement et la nomination aux emplois de l'établissement.

Il peut déléguer sa signature à un ou plusieurs chefs de service placés sous son autorité.

12.2 Mandat

La durée du mandat du directeur est de trois ans.

Ce mandat est renouvelable par périodes de trois ans, après approbation par le conseil d'administration du nouveau projet présenté par le directeur

12.3 Désignation

Les personnes publiques représentées au conseil d'administration procèdent à un appel à candidatures en vue d'établir une liste de candidats à l'emploi de directeur.

Après réception des candidatures, elles établissent cette liste à l'unanimité.

Au vu des projets d'orientations artistiques, culturelles et scientifiques présentées par chacun des candidats, le conseil d'administration adopte, à la majorité des deux tiers de ses membres, une proposition sur le ou les candidats de son choix.

Le président du conseil d'administration nomme le directeur parmi la liste des candidats établie par les personnes publiques représentées au conseil d'administration, sur la proposition dudit conseil.

12.4 Incompatibilités et indépendance du directeur

Les fonctions de directeur sont incompatibles avec un mandat électif dans l'une des collectivités territoriales membres de l'établissement et avec toute fonction dans un groupement qui en est membre ainsi qu'avec celles de membre du conseil d'administration de l'établissement.

Le directeur ne peut prendre ou conserver aucun intérêt dans les entreprises en rapport avec l'établissement, occuper aucune fonction dans ces entreprises, ni assurer des prestations pour leur compte, à l'exception des filiales de l'établissement.

Si après avoir été mis à même de présenter ses observations, il est constaté qu'il a manqué à ces règles, le directeur est démis d'office de ses fonctions par le conseil d'administration, à la majorité des deux tiers de ses membres.

13 – Régime juridique des actes

13.1 Mesure de publicité et contrôle de légalité

Les délibérations du conseil d'administration ainsi que les actes à caractère réglementaire de l'établissement font l'objet d'une publicité par voie d'affichage au siège de l'établissement et par publication au Recueil des actes administratifs de la Préfecture du Département du Morbihan.

Sous réserve des dispositions qui précèdent, les dispositions du titre III du livre I de la troisième partie du Code général des collectivités territoriales relatives au contrôle de légalité et au caractère exécutoire des actes des autorités départementales sont applicables à l'établissement.

13.2 Transactions

L'établissement public de coopération culturelle est autorisé à transiger, dans les conditions fixées aux articles 2044 à 2058 du Code civil, en vue de mettre fin aux litiges l'opposant à des personnes physiques ou morales de droit public ou de droit privé.

Les transactions sont conclues par le directeur.

TITRE III – REGIME FINANCIER ET COMPTABLE

Article 14 – Dispositions générales

Les dispositions des chapitres II et VII du titre unique du livre VI de la première partie du Code général des collectivités territoriales relatives au contrôle budgétaire et aux comptes publics sont applicables à l'établissement.

Article 15 – Le budget

Le budget est adopté par le conseil d'administration dans les trois mois qui suivent la création de l'établissement puis, chaque année, avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il se rapporte.

Article 16 – Le comptable

Le comptable de l'établissement est un comptable direct du Trésor ayant la qualité de comptable principal.

Il est nommé par le préfet, sur avis conforme du directeur régional des finances publiques.

Il est soumis aux obligations prévues par les articles L. 1617-2 à L. 1617-5 du Code général des collectivités territoriales.

Article 17 – Régies d'avances et de recettes

Le directeur peut, par délégation du conseil d'administration et sur avis conforme du comptable, créer des régies de recettes, d'avances et de recettes, et d'avances, soumises aux conditions de fonctionnement prévues aux articles R. 1617-1 à R. 1617-18 du Code général des collectivités territoriales.

Article 18 – Recettes

Les recettes de l'établissement comprennent notamment :

- 1° Les contributions des membres visés à l'article 22 ci-dessous,
- 2° Les subventions et autres concours financiers de l'Etat, des établissements publics nationaux, des collectivités territoriales et de leurs groupements et de toute personne publique ou privée,
- 3° Les revenus de biens meubles ou immeubles,
- 4° Les produits du droit d'entrée et les tarifs des prestations culturelles,
- 5° Le produit des contrats et des concessions,
- 6° Les produits de l'organisation de manifestations artistiques ou culturelles organisées par l'établissement,
- 7° Les produits de l'exploitation des espaces bar-restauration,
- 8° Le produit de la vente de publications et de documents,
- 9° Les revenus des biens meubles et immeubles,
- 10° Les produits des aliénations ou immobilisations,
- 11° Les libéralités, dons, legs et leurs revenus,
- 12° D'une manière générale, toutes autres recettes autorisées par les lois et règlements en vigueur.

Article 19 – Charges

Les charges de l'établissement comprennent notamment les frais de personnel qui ne sont pas pris en charge par les personnes publiques partenaires, les frais de fonctionnement et d'équipement et, de manière générale, toutes les dépenses nécessaires à l'accomplissement par l'établissement de ses missions.

TITRE IV – DISPOSITIONS TRANSITOIRES ET FINALES

Article 20 – Dispositions transitoires relatives au conseil d'administration

Pendant toute la période précédant l'élection du représentant du personnel, qui devra intervenir dans un délai de six mois à compter de la date de publication de l'arrêté préfectoral portant création de l'établissement, le conseil d'administration siège valablement avec les membres mentionnés à l'article 8.1. hormis le représentant du personnel.

Le représentant élu du personnel siège dès son élection. Son mandat prend fin à la même date que celui des personnalités qualifiées ou en cas de cessation des fonctions ayant justifié son élection.

Dès la création de l'établissement, le conseil d'administration est réuni sur convocation du préfet ayant approuvé ladite création pour prendre les premières décisions en vue de la gestion courante de l'établissement.

Jusqu'à l'élection du président de l'établissement, le conseil est présidé par un président de séance élu en son sein.

Article 21 – Dispositions relatives aux personnels

21.1 Directeur

L'établissement public de coopération culturelle « Théâtre Anne de Bretagne » reprenant l'activité précédemment confiée à l'établissement public local, il est fait application des dispositions de l'article 3-II de la loi n° 2002-6 du 4 janvier 2002 *relative à la création d'établissements publics de coopération culturelle*.

Le directeur de l'ancien établissement public local est maintenu dans ses fonctions au sein de l'établissement régi par les présents statuts, jusqu'à l'expiration de son mandat en cours.

Le nouveau contrat qui lui est proposé reprend les clauses substantielles du contrat dont il était titulaire, à l'exception toutefois de sa durée, qui est modifiée pour être identique à celle de son mandat.

Si le directeur refuse d'accepter les éventuelles modifications de son contrat, l'établissement procède à son licenciement, dans les conditions prévues par le droit applicable à son contrat.

21.2 Personnel

Il est fait application des dispositions de l'article 3-II de la loi n° 2002-6 du 4 janvier 2002 *relative à la création d'établissements publics de coopération culturelle*, aux agents contractuels de droit public de l'établissement public local « Théâtre Anne de Bretagne » et à ceux affectés aux activités de la salle de spectacle communale « La Lucarne », et qui doivent être affectés aux activités de l'établissement public de coopération culturelle.

Leur contrat reprend les clauses substantielles de leur contrat antérieur, et en cas de refus de ces agents d'accepter d'éventuelles modifications de leur contrat, l'établissement procède à leur licenciement, dans les conditions prévues par le droit applicable à leur contrat.

Article 22 – Dévolution des biens

Il est mis à disposition de l'établissement public de coopération culturelle par les communes qui en sont membres, les biens, précédemment mis à disposition du « Théâtre Anne de Bretagne » et ceux affectés à la gestion de « La Lucarne ».

Les équipements « Palais des Arts et des Congrès » et « La Lucarne » restent propriétés respectives de la ville de Vannes et de celle d'Arradon. Ils seront mis à disposition de l'EPCC, en tout ou partie, aux conditions prévues par les présents statuts et les conventions de mise à disposition

Article 23 – Dispositions relatives aux contributions des membres

Les contributions de collectivités publiques, membres de l'établissement, prennent la forme de contributions financières, et/ou en nature par des prestations ou fournitures, à titre gratuit. Ces prestations en nature font l'objet d'une convention conclue entre l'établissement et la collectivité publique qui les procure.

Les contributions nécessaires au fonctionnement de l'établissement sont les suivantes :

- Commune de Vannes :

- Contribution financière originelle annuelle de 930 000 €
- Convention de mise à disposition annuelle des salles du palais des arts et des congrès à l'EPCC « Scènes du Golfe » à titre gracieux à hauteur de 110 jours pour la salle Lesage, 12 jours pour l'ensemble du bâtiment, 5 jours pour l'espace du Golfe et 5 jours pour la salle Ropartz. »

- Commune d'Arradon :

- Contribution financière originelle annuelle de 90 000 €
- Convention, datée de ce jour, de mise à disposition de la Lucarne à l'EPCC « Scènes du Golfe » à titre gracieux à hauteur de 150 jours par an.

Toute modification des contributions d'origine telles qu'énoncées ci-dessus devra faire l'objet d'un accord unanime des membres de l'établissement.

Des conventions de partenariat pourront prévoir des actions à la réalisation desquelles un membre de l'établissement attache une importance particulière, et les financements correspondants.

Article 24 – Modification des statuts

Les présents statuts peuvent être modifiés dans les mêmes conditions de forme et de procédure que pour leur approbation, à savoir à l'unanimité des membres de l'établissement.

Point n° : 24

AFFAIRES JURIDIQUES

AFFAIRES JURIDIQUES

Contentieux 2018

M. Lucien JAFFRÉ présente le rapport suivant

Par délibération du 28 mars 2014, le Conseil municipal a donné délégation au Maire pour prendre toute décision concernant les contentieux.

En application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales il vous est présenté, en annexe, le compte-rendu des contentieux en cours engagés par ou contre la commune pour l'année 2018.

Vu l'avis de la Commission :

Finances, Economie, Commerce, Artisanat

Je vous propose de :

- Prendre acte des informations jointes relatives aux contentieux en cours et aux décisions de justice rendues en 2018.

PREND ACTE

DELIBERATION

24/01/2019

RECENSEMENT DES CONTENTIEUX 2018

DECISIONS DEVENUES DEFINITIVES

FAVORABLES POUR LA VILLE			
Thème - Objet	Juridiction saisie	Date requête - Requéant	Etat du contentieux
<i>Urbanisme - Annulation d'un refus de permis d'aménager</i>	<i>Tribunal Administratif de Rennes</i>	<i>2015 - SARL et Monsieur et Madame V.</i>	<i>Jugement du 26 janvier 2018</i>
<i>Urbanisme - Annulation arrêté de non opposition à déclaration préalable</i>	<i>Tribunal Administratif de Rennes</i>	<i>2015 - M. et Mme J.</i>	<i>Jugement du 13 avril 2018</i>
<i>Urbanisme - Annulation en référé d'un permis de construire</i>	<i>Tribunal administratif de Rennes</i>	<i>2018 - Association</i>	<i>Ordonnance du 13 avril 2018</i>

DEFAVORABLES POUR LA VILLE			
<i>Ressources Humaines - Annulation arrêté de classement à l'échelon 7 - Annulation d'un arrêté de placement en disponibilité d'office - Annulation du tableau d'avancement</i>	<i>Tribunal Administratif de Rennes</i>	<i>2017 - M. N.</i>	<i>Jugement du 18 avril 2018</i>
<i>Arrêté de péril imminent - Titres de recettes émis en 2013 et 2015 pour recouvrer les frais d'exécution de travaux engagés par la ville - Recours en annulation - Recours en indemnité pour dommages de travaux publics</i>	<i>Cour administrative d'appel de Nantes</i>	<i>2013 - Ville de Vannes contre SCI</i>	<i>Arrêt de la Cour d'Appel 21 décembre 2018.</i>

DELIBERATION

24/01/2019

RECENSEMENT DES CONTENTIEUX 2018

DESISTEMENTS PRONONCES			
<i>Urbanisme – Annulation d'un permis de construire</i>	<i>Tribunal administratif de Rennes</i>	<i>2018 - Association</i>	<i>Ordonnance du 9 novembre 2018</i>

AFFAIRES EN COURS			
<i>Urbanisme – Construction non conforme au permis de construire</i>	<i>Cour d'appel de Rennes</i>	<i>2016 – Ville de Vannes contre M. D</i>	<i>Appel du jugement rendu le 17 janvier 2018.</i>
<i>Finances – Annulation titre de recettes TLPE</i>	<i>Tribunal de Grande Instance de Vannes</i>	<i>2016 – SARL</i>	<i>Délibéré attendu en mars 2019. Suivi par le Cabinet CVS.</i>
<i>Environnement – Annulation d'un titre de recettes liquidant une astreinte faisant suite à une injonction de supprimer un dispositif publicitaire</i>	<i>Tribunal administratif de Rennes</i>	<i>2017 – SARL</i>	<i>Renvoi devant le Tribunal administratif de Rennes par la Cour d'appel</i>
<i>Ressources humaines – Annulation d'un arrêté d'avancement</i>	<i>Tribunal administratif de Rennes</i>	<i>2017 – M. N.</i>	<i>En cours d'instruction</i>
<i>Urbanisme – Enseigne publicitaire sans autorisation</i>	<i>Tribunal Administratif de Rennes</i>	<i>2017 – Société</i>	<i>Instruction close – Audience attendue au 1^{er} semestre 2019</i>
<i>Urbanisme – Annulation partielle du Plan Local d'Urbanisme</i>	<i>Tribunal Administratif de Rennes</i>	<i>2017 – M. M</i>	<i>En cours d'instruction. La Ville est représentée par le cabinet Lexcap.</i>
<i>Urbanisme – Annulation d'un permis de construire</i>	<i>Tribunal Administratif de Rennes</i>	<i>2017 – SCI</i>	<i>En attente date d'audience.</i>
<i>Foncier – Annulation d'une délibération de cession</i>	<i>Tribunal Administratif de Rennes</i>	<i>2017 – Association</i>	<i>En cours d'instruction.</i>
<i>Urbanisme – Annulation d'un refus d'opposition à déclaration préalable</i>	<i>Tribunal administratif de Rennes</i>	<i>2018 - Collectif des colotis de C</i>	<i>Clôture de l'instruction</i>

DELIBERATION

RECENSEMENT DES CONTENTIEUX 2018

<i>Urbanisme – Annulation d’un permis de construire</i>	<i>Tribunal administratif de Rennes</i>	<i>2018 – Mme C</i>	<i>En cours d’instruction</i>
<i>Urbanisme – Annulation d’un retrait de permis de construire</i>	<i>Tribunal administratif de Rennes</i>	<i>2018- SARL</i>	<i>En cours d’instruction – La Ville est représentée par le cabinet CVS</i>
<i>Responsabilité civile</i>	<i>Tribunal administratif de Rennes</i>	<i>2018 – Mme M</i>	<i>En cours d’instruction -</i>
<i>Urbanisme – Annulation d’un permis de construire</i>	<i>Tribunal administratif de Rennes</i>	<i>2018 – Mme T</i>	<i>En cours d’instruction – La Ville est représentée par le cabinet CVS</i>

Point n° : 25

COMMANDE PUBLIQUE

MARCHES PUBLICS

Marchés 2018

M. Lucien JAFFRÉ présente le rapport suivant

Par délibération du 28 mars 2014, le Conseil municipal a donné délégation au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres.

En application de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, il vous est communiqué en annexe la liste des marchés notifiés en 2018.

Vu l'avis de la Commission :

Finances, Economie, Commerce, Artisanat

Je vous propose de :

- Prendre acte de la communication de la liste des marchés publics notifiés en 2018.

M. UZENAT

Sur cette délibération, rapidement. Honnêtement en terme de présentation c'était quand même pas des plus visibles, il serait sans doute intéressant à l'avenir, alors sur de précédentes éditions il y avait un classement par seuil de niveau de marché. Peut-être aussi d'avoir quand même un classement par opération, parce que nous voyons pour l'école Brizeux, pour la nouvelle salle au Palais des Arts, nous avons plusieurs lignes qui se suivent et une page plus loin nous retrouvons d'autres travaux, enfin ce n'est quand même pas très simple d'avoir une lecture consolidée de ces différents travaux.

Et puis deux autres points. Le premier parce que j'étais déjà intervenu lors d'un précédent conseil sur ce même sujet. Les montants pour la réalisation de clips vidéo se sont renouvelés, de mémoire c'était 60 000 euros en 2017, là nous sommes à 55 000 euros, donc 4 marchés publics attribués à une entreprise, de mémoire du Finistère, pour réaliser des vidéos sur le site de la mairie. Il y aurait moyen à mon avis de faire autrement et moins cher. Aujourd'hui, y compris avec les nouveaux outils dont nous disposons, avec des iPhones nous faisons des vidéos de très bonne qualité.

Deuxième chose, c'est sur les différentes études. Sur l'amiante et le plomb pour la Rive gauche, un peu plus de 12 000 euros d'études et il est bien écrit : « études avant

démolition des zones 1 à 3 », ce sont des marchés qui ont visiblement été notifiés en octobre dernier.

Qu'en-est-il ? Quel est l'objectif ?

M. ROBO

C'est un diagnostic obligatoire pour la Rive gauche.

M. UZENAT

Oui, mais il est bien écrit : avant démolition, c'était un élément intéressant et c'est la ville qui paye ces études-là ? Ce ne sont pas les futurs acquéreurs ?

M. ROBO

Comme nous l'avons fait pour le hangar Dubreuil, nous avons exigé du vendeur qu'il fasse des études de dépollution.

M. UZENAT

D'accord, mais là nous parlons bien de démolition.

M. ROBO

Là, cela va trop loin le mot « démolition ». Personne ne sait aujourd'hui quel projet va être retenu. Et quelle sera la forme lorsque les projets évolueront.

M. UZENAT

D'accord.

M. JAFFRÉ

Sur la forme, vraiment je partage, ce n'est pas très lisible, l'information n'est pas complète. Nous ferons beaucoup mieux à l'avenir.

M. ROBO

Merci M. JAFFRÉ

PREND ACTE

MARCHES CONCLUS EN 2018

N° MARCHÉ	OBJET DU MARCHÉ	INTITULE DU LOT	TITULAIRE	CODE POSTAL ET VILLE DU TITULAIRE	Type de marché	MONTANT GLOBAL € HT	DATE NOTIFICATION
2018-001	Achats de matériels et matériaux pour divers travaux de peinture	Peinture bâtiments et toile de verre	SEIGNEURIE GAUTHIER	35510 CESSON-SEVIGNE	Marché à commande	Maxi annuel HT : 70 000	22/01/2018
2018-002	Fourniture et livraison de sable de mer à la piscine de Conleau		CESA	44550 MONTOIR DE BRETAGNE	Marché à commande	maxi 15000	01/01/2018
2018-003	FOURNITURE DES COMPTEURS D'EAU FROIDE DE LA VILLE DE VANNES	Compteurs domestiques	SAPPEL	68304 SAINT LOUIS	Marché à commande	280000 € H.T MAXIMUM	29/01/2015
2018-004	FOURNITURE DES COMPTEURS D'EAU FROIDE DE LA VILLE DE VANNES	Compteurs industriels ou de sectorisation	ITRON	92130 ISSY LES MOULINEAUX	Marché à commande	40000 € H.T MAXIMUM	28/01/2015
2018-009	FOURNITURE ET GESTION DES ABONNEMENTS AUX PERIODIQUES POUR LE RESEAU DES MEDIATHEQUES ET LES SERVICES DE LA VILLE		A2PRESSE		Marché à commande	maximum : 70 000 euros HT	22/12/2016
2018-010	Abonnement à une base de données juridiques en ligne pour les services de la Ville de Vannes		EDITIONS DALLOZ	75014 PARIS 14	Ordinaire	9 321,00	06/02/2018
2018-011	FOURNITURE DE PRODUITS PHARMACEUTIQUE		PHARMACIE DU POULFANC	56806 SENE	Ordinaire	12 000,00	02/01/2018
2018-012	FOURNITURE DE BALAIS POUR BALAYEUSES		SOVBB	79500 SAINT MARTIN LES MELLES	Ordinaire	15 000,00	02/01/2018
2018-013	Contrôle des véhicules	Véhicules légers et utilitaires	SECURITE AUTO 56		Ordinaire	3 521,00	01/01/2018
2018-014	Contrôle des véhicules	POIDS LOURDS	AUTOVISION PL		Ordinaire	1 577,63	01/01/2018
2018-015	Valorisation des boues de la station d'épuration de Tohannic à Vannes par épandage agricole sur périmètre autorisé		SAUR	56000 VANNES	Marché à commande	Montant maxi / an : 144000	22/01/2018
2018-016	Impression et façonnage de la revue municipale intitulée "Vannes Mag" pour 2016 à 2019		ROTO ARMOR		Marché à commande	maxi : 150 000HT	02/01/2018
2018-019	DEMATERIALISATION DE LA CHAINE ET DU BUDGET ASSISTANCE A LA CONDUITE DU CHANGEMENT		DELTA SI		Marché à commande	25 000 € ht	04/01/2018
2018-020	Travaux de réalisation d'un skatepark béton à La Rabine à Vannes	Réalisation du skatepark	FL CONSTRUCTION	44000 NANTES	Ordinaire	267 726,30	06/02/2018
2018-021	Travaux de réalisation d'un skatepark béton à La Rabine à Vannes	Abords : réalisation des dalles	ID VERDE	56880 PLOEREN	Ordinaire	49 990,00	06/02/2018
2018-022	Travaux de réalisation d'un skatepark béton à La Rabine à Vannes	Abords : aménagements paysagers	ATLANTIC PAYSAGES	56400 AURAY	Ordinaire	96 600,00	06/02/2018
2018-023	Réhabilitation de l'usine d'eau potable du Liziec		Groupement : SAUR / CNR CONSTRUCTION	56690 LANDEVANT	Ordinaire	3 302 284,00	19/04/2018
2018-024	Reprise de concessions échues dans les cimetières communaux de Vannes		FUNECAP OUEST	56000 VANNES	Marché à commande	Mini HT : 16 000-MAXI H.T : 38 000	09/08/2016
2018-025	Réhabilitation des prétraitements de la station d'épuration du Prat		Groupement : SAUR / ANCRAGE / LEGENGRE	56690 LANDEVANT	Ordinaire	1 750 834,00	06/04/2018
2018-026	Restructuration du centre commercial de Kercado		SOFRESID ENGINEERING	LORIENT	Ordinaire	11 412,50	29/01/2018
2018-027	JOURNAUX DE QUARTIER		CLOITRE IMPRIMERIE		Ordinaire	8 970,00	01/02/2018
2018-028	Nouveau groupe scolaire Brizeux - Travaux de restructuration et d'extension de l'école primaire à Vannes	Déménagement	BRETAGNE MACE DEMENAGEMENTS	56000 VANNES	Ordinaire	5 070,00	23/02/2018
2018-029	Nouveau groupe scolaire Brizeux - Travaux de restructuration et d'extension de l'école primaire à Vannes	Désamiantage	DBS	56250 TREFFLEAN	Ordinaire	33 481,45	26/02/2018
2018-030	Nouveau groupe scolaire Brizeux - Travaux de restructuration et d'extension de l'école primaire à Vannes	Terrassement - Démolition - Gros oeuvre	SRB SOMAK	56700 HENNEBONT	Ordinaire	523 000,00	23/02/2018
2018-031	Nouveau groupe scolaire Brizeux - Travaux de restructuration et d'extension de l'école primaire à Vannes	Isolation par soufflage	ISODEAL	44360 SAINT-ETIENNE DE MONTLUC	Ordinaire	6 225,34	26/02/2018
2018-032	Nouveau groupe scolaire Brizeux - Travaux de restructuration et d'extension de l'école primaire à Vannes	Charpente bois	ACM	56310 QUISTINIC	Ordinaire	14 915,63	26/02/2018
2018-033	Nouveau groupe scolaire Brizeux - Travaux de restructuration et d'extension de l'école primaire à Vannes	Charpente métallique	E4C	44600 SAINT-NAZAIRE	Ordinaire	37 386,00	01/03/2018
2018-034	Nouveau groupe scolaire Brizeux - Travaux de restructuration et d'extension de l'école primaire à Vannes	Menuiseries extérieures PVC et occultation	ATLANTIQUE OUVERTURE	44360 VIGNEUX DE BRETAGNE	Ordinaire	116 298,00	26/02/2018

Seance du 04-02-2019

2018-035	Nouveau groupe scolaire Brizeux - Travaux de restructuration et d'extension de l'école primaire à Vannes	Bardage panneaux fibres ciment	MLC	56390 LOCQUELTAS	Ordinaire	9 644,94	23/02/2018
2018-036	Nouveau groupe scolaire Brizeux - Travaux de restructuration et d'extension de l'école primaire à Vannes	Couverture métallique sèche et translucide	LE NEVEU	56890 SAINT-AVE	Ordinaire	52 590,80	10/04/2018
2018-037	Nouveau groupe scolaire Brizeux - Travaux de restructuration et d'extension de l'école primaire à Vannes	Étanchéité	AU BAC D'EAU	56450 THEIX NOYALO	Ordinaire	14 616,50	26/02/2018
2018-038	Nouveau groupe scolaire Brizeux - Travaux de restructuration et d'extension de l'école primaire à Vannes	Sécurisation	GA METALLERIE	56890 SAINT-AVE	Ordinaire	20 530,68	23/02/2018
2018-039	Nouveau groupe scolaire Brizeux - Travaux de restructuration et d'extension de l'école primaire à Vannes	Cloisons sèches - Plâtrerie - Isolation - Menuiserie bois	MLC	56390 LOCQUELTAS	Ordinaire	112 389,02	23/02/2018
2018-040	Nouveau groupe scolaire Brizeux - Travaux de restructuration et d'extension de l'école primaire à Vannes	Revêtements de sols - revêtements muraux	LE BEL ET ASSOCIES	56140 MALESTROIT	Ordinaire	91 500,00	23/02/2018
2018-041	Nouveau groupe scolaire Brizeux - Travaux de restructuration et d'extension de l'école primaire à Vannes	Plafonds suspendus	SOPLAC	56100 LORIENT	Ordinaire	24 071,43	23/02/2018
2018-042	Nouveau groupe scolaire Brizeux - Travaux de restructuration et d'extension de l'école primaire à Vannes	Plomberie - chauffage	SANITHERM	29000 QUIMPER	Ordinaire	97 500,36	26/02/2018
2018-043	Nouveau groupe scolaire Brizeux - Travaux de restructuration et d'extension de l'école primaire à Vannes	Electricité - Ventilation	EIFFAGE ENERGIE MAINE BRETAGNE	56000 VANNES	Ordinaire	139 391,91	23/02/2018
2018-044	Nouveau groupe scolaire Brizeux - Travaux de restructuration et d'extension de l'école primaire à Vannes	Serrurerie - Métallerie	LG BAHUON	56100 LORIENT	Ordinaire	4 443,00	23/02/2018
2018-045	Nouveau groupe scolaire Brizeux - Travaux de restructuration et d'extension de l'école primaire à Vannes	Ascenseur	OTIS	56850 CAUDAN	Ordinaire	21 500,00	23/02/2018
2018-046	Nouveau groupe scolaire Brizeux - Travaux de restructuration et d'extension de l'école primaire à Vannes	Peinture	GOLFE PEINTURE	56000 VANNES	Ordinaire	45 182,37	11/07/2018
2018-047	Nouveau groupe scolaire Brizeux - Travaux de restructuration et d'extension de l'école primaire à Vannes	Nettoyage	SIPROPRE	56800 PLOERMEL	Ordinaire	3 996,00	26/02/2018
2018-051	Prestations de prélèvements, suivis d'analyse des points d'eau chaude sanitaire des bâtiments de la Ville de Vannes et du CCAS		AGROBIO	55000 BAR LE DUC	Marché à commande	Maxi : 25 000 € HT	24/02/2017
2018-052	Stade de Kérizac à Vannes - Réalisation d'un terrain synthétique	Terrassement - Aménagement de voirie - Aménagement plateforme terrain de sport	COLAS CENTRE OUEST	56000 VANNES	Ordinaire	288 000,00	12/04/2018
2018-055	Stade de Kérizac à Vannes - Réalisation d'un terrain synthétique	Clôture et pare-ballon	LE PENDU	56550 BELZ	Ordinaire	61 689,50	12/04/2018
2018-056	Stade de Kérizac à Vannes - Réalisation d'un terrain synthétique	Aménagement paysager	LE PENDU	56550 BELZ	Ordinaire	19 942,00	12/04/2018
2018-057	Réalisation de prestations de services de télécommunications pour la Mairie de Vannes	Téléphonie mobile	BOUYGUES TELECOM	92360 MEUDON-LA-FORET	Marché à commande	Sans maxi	02/03/2018
2018-058	Travaux de démolition de bâtiments au nouveau groupe scolaire Brizeux	Désamiantage	SIB	29200 BREST	Ordinaire	21 744,00	08/03/2018
2018-059	Travaux de démolition de bâtiments au nouveau groupe scolaire Brizeux	Démolition	LE PELVE	56890 SAINT-AVE	Ordinaire	23 000,00	08/03/2018
2018-060	Travaux de réfection de voirie dans di verses rues de la Ville		EUROVIA	56450 THEIX NOYALO	Marché à commande	Maxi annuel HT : 1 500 000 € HT	20/02/2018
2018-061	Fourniture et livraison de matériels, type outillage pour les différents services de la V	Outillage pour les espaces verts, la voirie	EZAN	56870 BADEN	Marché à commande	Montant maxi annuel HT : 25 000 €	05/03/2018
2018-062	Fourniture et livraison de matériels, type outillage pour les différents services de la V	Outillage pour la maçonnerie, le carrelage, la couverture et la menuiserie	LEGALLAIS	14200 HEROUVILLE SAINT CLAIR	Marché à commande	Montant maxi annuel HT : 8 000 €	05/03/2018
2018-063	Fourniture et livraison de matériels, type outillage pour les différents services de la V	Outillage pour la mécanique, serrurerie	LEGALLAIS	14200 HEROUVILLE SAINT CLAIR	Marché à commande	Montant maxi annuel HT : 20 000 €	05/03/2018
2018-064	Fourniture et livraison de matériels, type outillage pour les différents services de la V	Outillage isolé pour l'électricité	WURTH	67158 ERSTEIN	Marché à commande	Montant maxi annuel HT : 6 000 €	05/03/2018
2018-065	Fourniture et livraison de matériels, type outillage pour les différents services de la V	Outillage pour la peinture, le traçage, les mesures ou la coupe	WURTH	67158 ERSTEIN	Marché à commande	Montant maxi annuel HT : 12 000 €	05/03/2018
2018-066	Fourniture et livraison de matériels, type outillage pour les différents services de la V	Outillage électroportatif, accessoires et forêts	LEGALLAIS	14200 HEROUVILLE SAINT CLAIR	Marché à commande	Montant maxi annuel HT : 30 000 €	05/03/2018
2018-067	Fourniture de denrées alimentaires pour les restaurants municipaux et cantines scolaires - Familles homogènes "fruits et légumes frais" et "poissons frais"	Fruits et légumes frais	LEROUX SA	56000 VANNES	Marché à commande	Maxi : 54 500 € HT	23/02/2018
2018-067	Fourniture de denrées alimentaires pour les restaurants municipaux et cantines scolaires - Familles homogènes "fruits et légumes frais" et "poissons frais"	Fruits et légumes frais	ARMOR FRUITS	56000 VANNES	Marché à commande	Maxi : 54 500 € HT	23/02/2018
2018-067	Fourniture de denrées alimentaires pour les restaurants municipaux et cantines scolaires - Familles homogènes "fruits et légumes frais" et "poissons frais"	Fruits et légumes frais	POMONA TERRE AZUR	35528 NOYAL SUR VILAINE	Marché à commande	Maxi : 54 500 € HT	23/02/2018
2018-068	Fourniture de denrées alimentaires pour les restaurants municipaux et cantines scolaires - Familles homogènes "fruits et légumes frais" et "poissons frais"	Fruits et légumes frais - AB	LEROUX SA	56000 VANNES	Marché à commande	Maxi : 25 000 € HT	23/02/2018
2018-068	Fourniture de denrées alimentaires pour les restaurants municipaux et cantines scolaires - Familles homogènes "fruits et légumes frais" et "poissons frais"	Fruits et légumes frais - AB	ARMOR FRUITS	56000 VANNES	Marché à commande	Maxi : 25 000 € HT	23/02/2018
2018-068	Fourniture de denrées alimentaires pour les restaurants municipaux et cantines scolaires - Familles homogènes "fruits et légumes frais" et "poissons frais"	Fruits et légumes frais - AB	MANGER BIO 56	56230 QUESTEMBERT	Marché à commande	Maxi : 25 000 € HT	23/02/2018

Seance du 04-02-2019

2018-069	Fourniture de denrées alimentaires pour les restauraants municipaux et cantines scolaires - Familles homogènes "fruits et légumes frais" et "poissons frais"	Poisson frais	SOGELMER	56100 LORIENT	Marché à commande	Maxi : 26 500 € HT	12/02/2018
2018-069	Fourniture de denrées alimentaires pour les restauraants municipaux et cantines scolaires - Familles homogènes "fruits et légumes frais" et "poissons frais"	Poisson frais	TOP ATLANTIQUE	56000 VANNES	Marché à commande	Maxi : 26 500 € HT	23/02/2018
2018-069	Fourniture de denrées alimentaires pour les restauraants municipaux et cantines scolaires - Familles homogènes "fruits et légumes frais" et "poissons frais"	Poisson frais	VIVES EAUX	44000 REZE	Marché à commande	Maxi : 26 500 € HT	12/03/2018
2018-071	TOURNAGE ET MONTAGE DE VIDEOS POUR LA VILLE DE VANNES	Clips de 2.30 min à thèmes	AN TOUR TAN WEB MEDIA SAS	29000 QUIMPER	Ordinaire	15 000,00	28/02/2018
2018-072	TOURNAGE ET MONTAGE DE VIDEOS POUR LA VILLE DE VANNES	Bandes annonces événementielles	AN TOUR TAN WEB MEDIA SAS	29000 QUIMPER	Ordinaire	10 000,00	28/02/2018
2018-073	TOURNAGE ET MONTAGE DE VIDEOS POUR LA VILLE DE VANNES	Samplers 30 sec / animation visuelle (charte graphique fournie) et stock vidéo	AN TOUR TAN WEB MEDIA SAS	29000 QUIMPER	Ordinaire	20 000,00	28/02/2018
2018-074	TOURNAGE ET MONTAGE DE VIDEOS POUR LA VILLE DE VANNES	Tournages sur fond vert, sans habillage	AN TOUR TAN WEB MEDIA SAS	29000 QUIMPER	Ordinaire	10 000,00	28/02/2018
2018-075	MISE EN ŒUVRE DE LA CAMPAGNE DE RECHERCHE DE SUBSTANCES DANGEREUSES (RSDE) POUR 2018 SUR LES STATIONS D'EPURATION DE VANNES		EUROFINS HYDROLOGIE	54320 MAXEVILLE	Ordinaire	30 941,00	26/03/2018
2018-076	Mission de maîtrise d'œuvre complète dans le cadre de la réfection et le confortement des murs maçonnés et des ouvrages de soutènement aux Jardins des Remparts à Vannes		ARTELIA	56303 PONTIVY	Ordinaire	114 425,00	05/03/2018
2018-077	CHAPELLE SAINTE CATHERINE - TRAVAUX DE RENOVATION	Electricité	BRUNET SNERE	56850 CAUDAN	Ordinaire	4 954,00	12/03/2018
2018-078	CHAPELLE SAINTE CATHERINE - TRAVAUX DE RENOVATION	Menuiserie intérieure - démolition - cloisons sèches	JEHANNO	56390 LOCQUeltas	Ordinaire	16 933,65	09/03/2018
2018-079	CHAPELLE SAINTE CATHERINE - TRAVAUX DE RENOVATION	Peinture	SOVAPEIC	56000 VANNES	Ordinaire	5 500,00	13/03/2018
2018-081	FOURNITURE ET POSE DE 2 PORTAILS AU CENTRE SPORTIF DU PERENNO		LE PENDU	56550 BELZ	Ordinaire	7 665,00	27/07/2018
2018-082	Fourniture (avec ou sans) livraison de granulats nécessaires aux travaux d'entretien, de réparation et de construction de chaussées sur tout le territoire de la Ville de Vannes	Fourniture de granulats	CMGO	56390 GRAND-CHAMP	Marché à commande	Sans maxi	12/04/2018
2018-083	Fourniture (avec ou sans) livraison de granulats nécessaires aux travaux d'entretien, de réparation et de construction de chaussées sur tout le territoire de la Ville de Vannes	Fourniture de matériaux hydrocarbonés - Enrobé à chaud	COLAS CENTRE OUEST	56000 VANNES	Marché à commande	Sans maxi	12/04/2018
2018-084	Fourniture (avec ou sans) livraison de granulats nécessaires aux travaux d'entretien, de réparation et de construction de chaussées sur tout le territoire de la Ville de Vannes	Fourniture de matériaux hydrocarbonés - Enrobé à froid	COLAS CENTRE OUEST	56000 VANNES	Marché à commande	Sans maxi	12/04/2018
2018-085	Fourniture (avec ou sans) livraison de granulats nécessaires aux travaux d'entretien, de réparation et de construction de chaussées sur tout le territoire de la Ville de Vannes	Fourniture de béton et mortier	POINT P	56450 THEIX NOYALO	Marché à commande	Sans maxi	12/04/2018
2018-086	Maintenance de l'infrastructure de sécurité internet de la Ville de Vannes		AXAILAN	17100 LES GONDS	Ordinaire	13 378,60	09/03/2018
2018-090	PALAIS DES ARTS ET DES CONGRES – AMENAGEMENT D'UNE SALLE DE CONFERENCE DE 108 PLACES	Menuiserie intérieure bois, plâtrerie sèche et agencement	ALLANIC	56000 VANNES	Ordinaire	41 657,52	20/03/2018
2018-091	PALAIS DES ARTS ET DES CONGRES – AMENAGEMENT D'UNE SALLE DE CONFERENCE DE 108 PLACES	Revêtement de sols collés	LE BEL ET ASSOCIES	56140 MALESTROIT	Ordinaire	9 000,00	19/03/2018
2018-092	PALAIS DES ARTS ET DES CONGRES – AMENAGEMENT D'UNE SALLE DE CONFERENCE DE 108 PLACES	Plafonds suspendus	AZT	56920 NOYAL PONTIVY	Ordinaire	4 856,71	20/03/2018
2018-093	PALAIS DES ARTS ET DES CONGRES – AMENAGEMENT D'UNE SALLE DE CONFERENCE DE 108 PLACES	Peinture	LETOURNEL PEINTURES	56200 LA GACILLY	Ordinaire	2 310,61	20/03/2018
2018-094	PALAIS DES ARTS ET DES CONGRES – AMENAGEMENT D'UNE SALLE DE CONFERENCE DE 108 PLACES	Electricité	ETI	56270 PLOEMEUR	Ordinaire	29 087,78	19/03/2018
2018-095	PALAIS DES ARTS ET DES CONGRES – AMENAGEMENT D'UNE SALLE DE CONFERENCE DE 108 PLACES	Chauffage - Ventilation	AIR PUR CONFORT	56850 CAUDAN	Ordinaire	44 000,00	19/03/2018
2018-096	MARCHE A BONS DE COMMANDE D'ENTRETIEN ET TRAVAUX SUR CARREFOURS A FEUX		CITEOS / GT	Morbihan	Marché à commande	Maxi : 300 000	18/03/2015
2018-097	Location de machines outils pour les services de la Ville de Vannes		KILOUTOU	35170 BRUZ	Marché à commande	Maxi : 40 000 €	05/04/2018
2018-098	FOURNITURE MOBILIER BOIS		RONDINO		Marché à commande	max :15 000 €	12/04/2018
2018-099	Maintenance des ascenseurs des bâtiments de la Ville de Vannes		SCHINDLER		Ordinaire	18200	01/01/2018
2018-100	MARCHE DE PRESTATIONS SIMILAIRES HALLE AUX POISSONS		DLB		Ordinaire	15 000,00	09/04/2018
2018-101	PALAIS DES ARTS ET DES CONGRES – AMENAGEMENT D'UNE SALLE DE CONFERENCE DE 108 PLACES - LOT 5	Fauteuil d'auditorium	SIGNATURE F	24110 SAINT ASTIER	Ordinaire	17 815,00	13/04/2018

Seance du 04-02-2019

2018-102	FOURNITURE DE PIÈCES DE RECHANGE POUR LES POIDS LOURDS		KERTRUCKS	56007 Vannes	Marché à commande	maxi : 30 000 TTC	23/03/2017
2018-103	Fourniture de denrées alimentaires pour les restaurants municipaux et les cantines scolaires - familles homogènes "surgelés", "épicerie", "viandes charcuteries réfrigérées" et "produits laitiers et avicoles réfrigérés"	famille « surgelés »	SIRF SAS	85120 LA CHATAIGNERAIE	Marché à commande	Maxi : 76 000 HT	07/05/2018
2018-104	Fourniture de denrées alimentaires pour les restaurants municipaux et les cantines scolaires - familles homogènes "surgelés", "épicerie", "viandes charcuteries réfrigérées" et "produits laitiers et avicoles réfrigérés"	Epicerie	PRO A PRO	35590 SAINT GILLES	Marché à commande	Maxi : 128 000 HT	16/05/2018
2018-105	Fourniture de denrées alimentaires pour les restaurants municipaux et les cantines scolaires - familles homogènes "surgelés", "épicerie", "viandes charcuteries réfrigérées" et "produits laitiers et avicoles réfrigérés"	Epicerie - agriculture biologique	BIOCOOP RESTAURATION	35768 SAINT GREGOIRE	Marché à commande	Maxi : 22 000 HT	07/05/2018
2018-106	Fourniture de denrées alimentaires pour les restaurants municipaux et les cantines scolaires - familles homogènes "surgelés", "épicerie", "viandes charcuteries réfrigérées" et "produits laitiers et avicoles réfrigérés"	bœuf label rouge et veau VBF	KERVADEC	56400 AURAY	Marché à commande	Maxi : 91 000 HT	09/05/2018
2018-107	Fourniture de denrées alimentaires pour les restaurants municipaux et les cantines scolaires - familles homogènes "surgelés", "épicerie", "viandes charcuteries réfrigérées" et "produits laitiers et avicoles réfrigérés"	Volaille label rouge	LDC	22800 QUINTIN	Marché à commande	Maxi : 83 000 HT	04/05/2018
2018-108	Fourniture de denrées alimentaires pour les restaurants municipaux et les cantines scolaires - familles homogènes "surgelés", "épicerie", "viandes charcuteries réfrigérées" et "produits laitiers et avicoles réfrigérés"	porc frais jambon charcuterie	BERNARD	56501 LOCMINE	Marché à commande	Maxi : 59 000 HT	07/05/2018
2018-109	Fourniture de denrées alimentaires pour les restaurants municipaux et les cantines scolaires - familles homogènes "surgelés", "épicerie", "viandes charcuteries réfrigérées" et "produits laitiers et avicoles réfrigérés"	produits laitiers et ovoproduits frais	ALREDIS	56400 AURAY	Marché à commande	Maxi : 95 000 HT	04/05/2018
2018-110	Fourniture de denrées alimentaires pour les restaurants municipaux et les cantines scolaires - familles homogènes "surgelés", "épicerie", "viandes charcuteries réfrigérées" et "produits laitiers et avicoles réfrigérés"	produits laitiers frais - agriculture biologique	Le P'tit fermier de Kervihan	56550 LOCOAL MENDON	Marché à commande	Maxi : 17 100 HT	04/05/2018
2018-111	Taille mécanique des arbres d'ornement sur diverses rues		BELBEOC'H	29000 QUIMPER	Marché à commande	MAXI : 40 000 HT	28/05/2018
2018-112	Acquisition et maintenance d'une solution de parapeur électronique et d'une solution de workflow pour les services de la Ville de Vannes		SRCI	28320 GALLARDON	Marché à commande	MAXI : 70 000 € HT pour les 4 ans	16/04/2018
2018-113	CREATION D'UN GIRATOIRE D'ACCES AU POLE COMMERCIAL, AVENUE GENERAL DELESTRAINT DANS LE QUARTIER BEAUPRE LA LANDE A VANNES	Terrassement - Voirie	COLAS CENTRE OUEST	44300 NANTES	Ordinaire	167 677,06	14/05/2018
2018-114	CREATION D'UN GIRATOIRE D'ACCES AU POLE COMMERCIAL, AVENUE GENERAL DELESTRAINT DANS LE QUARTIER BEAUPRE LA LANDE A VANNES	Eclairage public - Réseaux souples	BOUYGUES ENERGIES SERVICES	56890 Saint AVE	Ordinaire	29 980,00	02/07/2018
2018-115	Travaux d'aménagement d'une zone sportive avenue du Maréchal Juin à Vannes		LE PENDU	56550 BELZ	Ordinaire	121 447,00	15/05/2018
2018-116	TRANSFERT D'URNE(S), POSE DE PLAQUES DE COLUMBARIUM ET GRAVURES		P. LECLERC		Marché à commande	Maxi 3 000 € TTC	17/01/2018
2018-117	Groupe scolaire Brizeux à Vannes - Aménagement des abords et des cours	Voirie	EUROVIA	56450 THEIX-NOYALO	Ordinaire	382 792,43	18/05/2018
2018-118	Groupe scolaire Brizeux à Vannes - Aménagement des abords et des cours	Réseaux EP-EU-AEP	EUROVIA	56450 THEIX-NOYALO	Ordinaire	329 603,56	18/05/2018
2018-119	Groupe scolaire Brizeux à Vannes - Aménagement des abords et des cours	Eclairage public - Réseaux souples	BOUYGUES ENERGIES SERVICES	56890 SAINT-AVE	Ordinaire	58 306,00	18/05/2018
2018-120	Groupe scolaire Brizeux à Vannes - Aménagement des abords et des cours	Espaces verts - Clôtures - Jeux - Mobiliers	LE PENDU PAYSAGISTE	56550 BELZ	Ordinaire	133 146,00	18/05/2018
2018-121	Contrôle de conformité des aires de jeux, équipements sportifs et aires de réception		SPORTEST		Marché à commande	MAXI 18 000 € HT	01/01/2018
2018-122	Signalétique Ecoles Publiques		SIGNA VISION		Ordinaire	8 544 €	17/04/2018
2018-123	Missions de coordination sécurité et protection de la santé (SPS) de niveau 2 et 3 pour les opérations de bâtiments et de génie civil à Vannes	Missions SPS niveau 2 et 3 (infrastructures et réseaux)	SECURITE PROTECTION ENVIRONNEMENT	56420 GUEHENNO	Marché à commande	Montant maximum annuel : 60000	14/05/2018
2018-124	Missions de coordination sécurité et protection de la santé (SPS) de niveau 2 et 3 pour les opérations de bâtiments et de génie civil à Vannes	Missions SPS niveau 2 (bâtiments)	GESTION ET PREVENTION DES RISQUES	44000 NANTES	Marché à commande	Montant maximum annuel : 25000	14/05/2018

Seance du 04-02-2019

2018-125	Missions de coordination sécurité et protection de la santé (SPS) de niveau 2 et 3 pour les opérations de bâtiments et de génie civil à Vannes	Missions SPS niveau 3 (bâtiments)	3C+ COORDINATION	56680 PLOUHINEC	Marché à commande	Montant maximum annuel : 30000	14/05/2018
2018-126	LOCATION, TRANSPORT, MONTAGE ET DEMONTAGE DE STRUCTURES LEGERES, MATERIELS ET MOBILIERS POUR LA MANIFESTATION « LIVR'A VANNES »		FRANCE LOCATION	14500 VIRE NORMANDIE	Marché à commande	Montant maximum annuel : 62000	25/04/2018
2018-129	Fourniture et mise en place de caveaux funéraires au cimetière de Calmont à Vannes		MARBRE KERGAL	56450 SURZUR	Marché à commande	Montant maximum annuel : 36000	08/05/2018
2018-130	IMPRESSIONS SUR DIVERS SUPPORTS	Bâches	OBJECTIF NUMERIQUE	56100 LORIENT	Marché à commande	Montant maximum annuel : 61 000	16/05/2018
2018-131	IMPRESSIONS SUR DIVERS SUPPORTS	Panneaux	ATELIER SERIGRAPHIQUE	56460 LE ROC ST ANDRE	Marché à commande	Montant maximum annuel : 36 000	14/02/2018
2018-132	Réalisation d'une clôture et sécurisation du parking de l'EHPAD Sabine de Nanteuil		ATLANTIC PAYSAGES	56401 AURAY	Ordinaire	39 500,00	30/04/2018
2018-133	Mise en place d'une lisse bois sur le site de la câble de Kérino		ATLANTIC PAYSAGES	56401 AURAY	Ordinaire	25 999,25	02/05/2018
2018-134	ACQUISITION DE FOURNITURES ET DE SERVICES INFORMATIQUES POUR LA VILLE DE VANNES, LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE ET LES SCENES DU GOLFE	Achats de solutions informatiques	SCC	92744 NANTERRE	Ordinaire	90 000,00	27/02/2017
2018-135	ACQUISITION DE FOURNITURES ET DE SERVICES INFORMATIQUES POUR LA VILLE DE VANNES, LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE ET LES SCENES DU GOLFE	Achat de de systèmes d'impression multifonctions	LORI SI	56700 HENNEBONT	Ordinaire	20 000,00	24/02/2017
2018-136	ACQUISITION DE VEHICULES POUR LE PARC DES SERVICES TECHNIQUES DE LA VILLE DE VANNES	UN CHASSIS PORTEUR APPROCHE CHANTIER 16T, PREDISPOSE A RECEVOIR UN BRAS HYDRAULIQUE ET UNE	DUCCLOS SAS	56037 VANNES	Ordinaire	61 080,00	09/05/2018
2018-137	ACQUISITION DE VEHICULES POUR LE PARC DES SERVICES TECHNIQUES DE LA VILLE DE VANNES	UNE GRUE, PLUS UN BRAS HYDRAULIQUE ET BENNE	GARNIER ATLANTIQUE	44985 SAINTE LUCE SUR LOIRE	Ordinaire	88 440,00	14/05/2018
2018-138	ACQUISITION DE VEHICULES POUR LE PARC DES SERVICES TECHNIQUES DE LA VILLE DE VANNES	UN CHASSIS PORTEUR APPROCHE CHANTIER 12T, PREDISPOSE A RECEVOIR UN BRAS HYDRAULIQUE	DUCCLOS SA S	56037 VANNES	Ordinaire	58 680,00	09/05/2018
2018-139	ACQUISITION DE VEHICULES POUR LE PARC DES SERVICES TECHNIQUES DE LA VILLE DE VANNES	UN BRAS HYDRAULIQUE DE 14 T ET SA BENNE	GARNIER ATLANTIQUE	44985 SAINTE LUCE SUR LOIRE	Ordinaire	34 722,00	14/05/2018
2018-140	ACQUISITION DE VEHICULES POUR LE PARC DES SERVICES TECHNIQUES DE LA VILLE DE VANNES	UNE BALAYEUSE ASPIRATRICE DE VOIRIE	EUROPE SERVICES SAS	15000 AURILLAC	Ordinaire	106 800,00	09/05/2018
2018-141	ACQUISITION DE VEHICULES POUR LE PARC DES SERVICES TECHNIQUES DE LA VILLE DE VANNES	UN FOURGON MOTORISATION GNV 3.5 T	VENETE AUTOMOBILES	56000 VANNES	Ordinaire	34 383,44	09/05/2018
2018-142	ACQUISITION DE VEHICULES POUR LE PARC DES SERVICES TECHNIQUES DE LA VILLE DE VANNES	UN FOURGON TOLE DE PTAC 2,5 A 3 T	MIDI AUTO 56	56860 SENE	Ordinaire	21 206,24	17/05/2018
2018-143	ACQUISITION DE VEHICULES POUR LE PARC DES SERVICES TECHNIQUES DE LA VILLE DE VANNES	DEUX FOURGONNETTES	MIDI AUTO 56	56860 SENE	Ordinaire	26 427,52	17/05/2018
2018-144	ACQUISITION DE VEHICULES POUR LE PARC DES SERVICES TECHNIQUES DE LA VILLE DE VANNES	UNE FOURGONNETTE DE TYPE PICK-UP	auvendis	56000 VANNES	Ordinaire	17 872,16	16/05/2018
2018-145	ACQUISITION DE VEHICULES POUR LE PARC DES SERVICES TECHNIQUES DE LA VILLE DE VANNES	UN VEHICULE LEGER (MODELE MOYEN)	MIDI AUTO 56	56860 SENE	Ordinaire	12 171,76	17/05/2018
2018-146	ACQUISITION DE VEHICULES POUR LE PARC DES SERVICES TECHNIQUES DE LA VILLE DE VANNES	UN VEHICULE LEGER ELECTRIQUE	MIDI AUTO 56	56860 SENE	Ordinaire	15 356,75	17/05/2018
2018-148	BEAUPRE LA LANDE - RUES OSTERMEYER ET DU POULFANC - TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE VOIRIE	Terrassement - Voirie	COLAS CENTRE OUEST	56000 VANNES	Ordinaire	439 595,10	15/05/2018
2018-149	BEAUPRE LA LANDE - RUES OSTERMEYER ET DU POULFANC - TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE VOIRIE	Réseaux durs et bassins	SOGEA OUEST TP / CHARIER TP	56037 VANNES	Ordinaire	426 672,61	15/05/2018
2018-150	BEAUPRE LA LANDE - RUES OSTERMEYER ET DU POULFANC - TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE VOIRIE	Réseaux souples	ERS	35761 SAINT GREGOIRE	Ordinaire	175 019,50	15/05/2018
2018-151	BEAUPRE LA LANDE - RUES OSTERMEYER ET DU POULFANC - TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE VOIRIE	Aménagements paysagers - clôtures - platelages	GOLFE BOIS CREATION	56690 LANDEVANT	Ordinaire	144 508,18	15/05/2018
2018-152	FOURNITURE ET LIVRAISON DE PRODUITS D'ENTRETIEN POUR LA VILLE ET LE CCAS	Produits d'entretien liquides	GROUPE PIERRE LE GOFF	44860 SAINT AIGNAN DE GRAND LIEU	Marché à commande	MAXI : 90 000 HT	14/05/2018
2018-153	FOURNITURE ET LIVRAISON DE PRODUITS D'ENTRETIEN POUR LA VILLE ET LE CCAS	Produits d'entretien divers	GROUPE PIERRE LE GOFF	44860 SAINT AIGNAN DE GRAND LIEU	Marché à commande	MAXI : 60 000 HT	14/05/2018
2018-154	FOURNITURE ET LIVRAISON DE PRODUITS D'ENTRETIEN POUR LA VILLE ET LE CCAS	Produits d'entretien - marché réservé	PRO NET ENTRETIEN SERVICES	56400 PLOUGOUMELLEN	Marché à commande	MAXI : 18 000 HT	17/05/2018
2018-155	FOURNITURE ET LIVRAISON DE PRODUITS D'ENTRETIEN POUR LA VILLE ET LE CCAS	Papier pour l'hygiene	GROUPE PIERRE LE GOFF	44860 SAINT AIGNAN DE GRAND LIEU	Marché à commande	MAXI : 108 000 HT	14/05/2018
2018-156	Prestation de traitement de boues par compostage sur deux sites de la Ville de Vannes	Boues de la station d'épuration de Tohannic	SAUR		Marché à commande	Sans maxi	11/03/2018
2018-157	Prestation de traitement de boues par compostage sur deux sites de la Ville de Vannes	Boues de l'usine d'eau potable de Noyal	JEGOUSSE		Marché à commande	Sans maxi	11/03/2018

Seance du 04-02-2019

2018-158	FOURNITURE BOITES ARCHIVES		RELICOM		Marché à commande	15 000,00	09/05/2018
2018-159	Mobilier urbain séniors		AVENIR VOIRIE		Ordinaire	56 000,00	09/05/2018
2018-161	NETTOYAGE DE VITRE DE DIVERS BATIMENTS DE LA VILLE	Direction enfance - Education	ABER PROPLETE	56890 PLESCOP	Marché à commande	Maxi : 30000 euros TTC	30/05/2017
2018-162	Prestation de vérification périodique des appareils de levage du parc auto et de divers services de la Ville de Vannes		DEKRA	56100 Lorient	Marché à commande	Maxi : 15 000 HT	05/04/2017
2018-163	Stade de Kérizac à Vannes - Réalisation d'un terrain synthétique	Réalisation d'un revêtement synthétique	SPORTINGSOLS	85250 SAINT-FULGENT	Ordinaire	350 915,00	04/06/2018
2018-164	Stade de Kérizac à Vannes - Réalisation d'un terrain synthétique	Eclairage sportif	RESO	56150 BAUD	Ordinaire	120 800,00	04/06/2018
2018-165	PRESTATIONS DE CONTROLE REGLEMENTAIRE DES INSTALLATIONS TECHNIQUES D'ELECTRICITE ET DE GAZ	contrôle des installations électriques	APAVE	56038 VANNES cedex	Marché à commande	Maxi : 45 000 HT	04/05/2018
2018-166	PRESTATIONS DE CONTROLE REGLEMENTAIRE DES INSTALLATIONS TECHNIQUES D'ELECTRICITE ET DE GAZ	contrôle des installations gaz	SOCOTEC France	56034 VANNES cedex	Marché à commande	Maxi : 12 500 HT	04/05/2018
2018-167	Prestations de contrôle règlementaire des installations d'alarme incendie et des systèmes de désenfumage des équipements de la Ville de Vannes et du CCAS – Affaire S16INCEN	RECONDUCTION DU 137,16	QUALICONSULT		Marché à commande	Maxi annuel : 25 000,00	04/05/2016
2018-168	FOURNITURE DU RESEAU RADIO DE LA POLICE MUNICIAPLE		ARANTEL		Ordinaire	27 904,70	23/05/2018
2018-169	FOURNITURE DE PETIT MATERIEL GARAGE ESPACES VERTS		EZAN		Ordinaire	5 000 €	23/05/2018
2018-170	Travaux de rénovation de la garderie et de la salle des maîtres de l'école primaire Sévigné à Vannes	Déménagement	AVIZO	44472 CARQUEFOU Cedex	Ordinaire	1 230,00	01/06/2018
2018-171	Travaux de rénovation de la garderie et de la salle des maîtres de l'école primaire Sévigné à Vannes	Menuiserie intérieure	COFFORNIC	56000 VANNES	Ordinaire	3 381,00	01/06/2018
2018-172	Travaux de rénovation de la garderie et de la salle des maîtres de l'école primaire Sévigné à Vannes	Electricité	BRUNET-SNERÉ	56850 CAUDAN	Ordinaire	4 024,00	01/06/2018
2018-173	Travaux de rénovation de la garderie et de la salle des maîtres de l'école primaire Sévigné à Vannes	Plafond suspendu - Isolation	A2T	56400 PLOUGOUMELLEN	Ordinaire	4 961,59	04/06/2018
2018-174	Travaux de rénovation de la garderie et de la salle des maîtres de l'école primaire Sévigné à Vannes	Revêtement de sols	L'ATELIER DU PEINTRE	56100 LORIENT	Ordinaire	4 709,32	01/06/2018
2018-175	Travaux de rénovation de la garderie et de la salle des maîtres de l'école primaire Sévigné à Vannes	Peinture	ARMOR PEINTURE PLATRERIE	56700 HENNEBONT	Ordinaire	3 094,61	01/06/2018
2018-176	Travaux de rénovation de la garderie et de la salle des maîtres de l'école primaire Sévigné à Vannes	Nettoyage	PROPRETE MORBIHANNNAISE	56890 PLESCOP	Ordinaire	922,87	01/06/2018
2018-177	PRESTATIONS D'EXPERTISES D'ARBRE		COMPAGNIE BRETONNE DE GESTION FORESTIERE	VANNES	Ordinaire	5 619,60	22/05/2018
2018-178	Remplacement des menuiseries école élémentaire Jean Moulin		RAUB PVC	VANNES	Ordinaire	36 097,24	05/06/2018
2018-179	Réfection des éclairages et création de VMC dans les locaux de la Maison des Associations		AIR PUR CONFORT	56850 CAUDAN	Ordinaire	24 869,00	04/06/2018
2018-181	Remplacement des issues de secours à la salle omnisports de Kercado à Vannes		FRABOULET	22600 TREVE	Ordinaire	25 031,00	11/06/2018
2018-182	Petits travaux et travaux d'entretien sur les canalisations AEP - EP et EU		Groupement TPC Ouest/DEHE	56892 SAINT AVE	Marché à commande	mini : 125 000 maxi : 335 000	27/05/2015
2018-183	PRESTATIONS DE MAINTENANCE LOGICIELLE ET DE SERVICES ASSOCIEES A L'ACQUISITION DU PROGIciel DE GESTION FINANCIERE CORIOLIS FINANCES PUBLIQUES		BULL	06905 SOPHIA ANTIPOLIS CEDEX	Ordinaire	40 000,00	11/06/2018
2018-185	TRAVAUX DE REHABILITATION DES BOUES DU SYSTEME D'ASSAINISSEMENT		Groupement : SOURCES SA / ROTURIER SAS / GROUPE 3 ARCHITECTE	92000 NANTERRE	Ordinaire	5 560 600,00	29/06/2018
2018-186	TRAVAUX DE SECURISATION DES ECOLES	clotures et aménagements pour contrôle d'accès	Pascal MORICE	56450 THEIX	Ordinaire	104 700,50	04/06/2018
2018-187	TRAVAUX DE SECURISATION DES ECOLES	Contrôle d'accès	LEPAGE ELECTRONIQUE	35230 NOYAL CHATILLON	Ordinaire	35 755,45	04/06/2018
2018-190	Transport de personnes en autocar et minibus pour le compte de la Ville de Vannes (2017-2021)	Transport de personnes en autocar à Vannes et autour de Vannes	TRANSDEV - CTM	56000 VANNES	Marché à commande	Maxi : 50 000 € HT/An	23/02/2017
2018-191	Transport de personnes en autocar et minibus pour le compte de la Ville de Vannes (2017-2021)	Transport de personnes en autocar en "Bretagne Sud"	TRANSDEV - CTM	56000 VANNES	Marché à commande	Maxi : 40 000 € HT/An	23/02/2017
2018-192	Transport de personnes en autocar et minibus pour le compte de la Ville de Vannes (2017-2021)	Transport de personnes en minibus en "Bretagne Sud"	TRANSDEV - CTM	56000 VANNES	Marché à commande	Maxi : 40 000 € HT/An	23/02/2017

Seance du 04-02-2019

2018-193	Transport de personnes en autocar et minibus pour le compte de la Ville de Vannes (2017-2021)	Transport de personnes en autocar grandes distances	3 Attributaires : CTM, AURAY et PINEAU	CTM : 56000 VANNES, AURAY : 56400 LE BONO, PINEAU : 44390 PUCFUI	Marché à commande	Maxi : 40 000 € HT/An	23/02/2017
2018-195	Maintenance de l'infrastructure téléphonie et réseau, et fourniture de matériel pour le compte de la Ville de Vannes et du CCAS	Maintenance du réseau et de la plateforme téléphonique	SPIE	35170 BRUZ	Marché à commande	Maxi : 120 000 HT / 3 ans	12/06/2018
2018-196	Maintenance de l'infrastructure téléphonie et réseau, et fourniture de matériel pour le compte de la Ville de Vannes et du CCAS	Acquisition de matériel réseau et téléphonique neuf	AXIANS	22000 SAINT-BRIEUC	Marché à commande	Maxi : 60 000 HT / 3 ans	12/06/2018
2018-197	Maintenance de l'infrastructure téléphonie et réseau, et fourniture de matériel pour le compte de la Ville de Vannes et du CCAS	Acquisition de matériel réseau et téléphonique d'occasion	AXIANS	22000 SAINT-BRIEUC	Marché à commande	Maxi : 28 000 HT / 3 ans	12/06/2018
2018-199	Centre commercial Kercado - réhabilitation extension déconstruction	Déconstruction démolition	SDIGC	35137 PLEUMELEUC	Ordinaire	27 160,44	15/06/2018
2018-200	Centre commercial Kercado - réhabilitation extension déconstruction	Désamiantage	SFB56	56450 THEIX	Ordinaire	33 960,00	18/06/2018
2018-201	Centre commercial Kercado - réhabilitation extension déconstruction	terrassements gros œuvre	SRB CONSTRUCTION	56700 HENNEBONT	Ordinaire	167 192,51	15/06/2018
2018-202	Centre commercial Kercado - réhabilitation extension déconstruction	charpente bois	DOUILLARD	44190 CLISSON	Ordinaire	17 878,86	15/06/2018
2018-203	Centre commercial Kercado - réhabilitation extension déconstruction	Serrurerie - Métallerie	MJ METAL	56230 QUESTEMBERT	Ordinaire	37 481,00	19/06/2018
2018-204	Centre commercial Kercado - réhabilitation extension déconstruction	étanchéité	SMAC	56700 KERVIGNAC	Ordinaire	29 016,80	18/06/2018
2018-205	Centre commercial Kercado - réhabilitation extension déconstruction	menuiserie extérieure	MIROITERIE DU BLAVET	56300 SAINT THURIAU	Ordinaire	44 787,92	15/06/2018
2018-206	Centre commercial Kercado - réhabilitation extension déconstruction	bardage	DOUILLARD	44190 CLISSON	Ordinaire	22 199,85	15/06/2018
2018-207	Centre commercial Kercado - réhabilitation extension déconstruction	Plomberie - chauffage	ATS	56850 CAUDAN	Ordinaire	45 450,00	15/06/2018
2018-208	Centre commercial Kercado - réhabilitation extension déconstruction	électricité - ventilation	ETI	56270 PLOEMEUR	Ordinaire	93 019,95	15/06/2018
2018-209	Centre commercial Kercado - réhabilitation extension déconstruction	Cloisons sèches - Plâtrerie - Isolation - Menuiserie bois	AUDIC	56410 ERDEVEN	Ordinaire	62 427,13	15/06/2018
2018-210	Centre commercial Kercado - réhabilitation extension déconstruction	Revêtements de sol - revêtements muraux	LE BEL ET ASSOCIES	56140 MALESTROIT	Ordinaire	50 500,00	15/06/2018
2018-211	Centre commercial Kercado - réhabilitation extension déconstruction	Plafonds suspendus	COVAC	56000 VANNES	Ordinaire	9 352,90	15/06/2018
2018-212	Centre commercial Kercado - réhabilitation extension déconstruction	Peinture	SOVAPEIC	56000 VANNES	Ordinaire	11 190,10	18/06/2018
2018-213	Centre commercial Kercado - réhabilitation extension déconstruction	Mobilier - comptoir	ANGLE ROND	56700 KERVIGNAC	Ordinaire	13 216,96	19/06/2018
2018-214	Fourniture et livraison de coussins ralentisseurs dits "berlinois" pour les services de la Ville de Vannes		SODILOR	57207 SARREGUEMINES	Marché à commande	Maxi : 15 000 € HT / an	02/07/2018
2018-215	Numérisation et indexation des actes d'état civil anciens de la Ville de Vannes		NUMERIZE	67240 BISCHWILLER	Ordinaire	24 990,00	01/06/2018
2018-216	MULTIACCUEIL DE MENIMUR - RENOVATION DE LA VERRIERE	Charent couverture	BCM CONSTRUCTION	56503 PLUMELIIN	Ordinaire	33 810,00	22/06/2018
2018-217	MULTIACCUEIL DE MENIMUR - RENOVATION DE LA VERRIERE	Peinture nettoyage	JC PEINTURE	56250 MONTERBLANC	Ordinaire	2 860,89	22/01/1900
2018-218	Achat de film adhésifs pour la protection des documents mis à disposition des abonnés - Médiathèques		FILMOLUX SARL	75966 PARIS Cedex 20	Marché à commande	Maxi : 5 000 HT	28/02/2018
2018-219	OPC BRIZEUX		SOFRESID	LORIENT	Ordinaire	19 728,00	26/06/2018
2018-221	Fourniture de mobiliers de bureaux pour le compte de la Ville de Vannes	Bureaux et accessoires	BUREAU 56		Marché à commande	Maxi 15 000,00 H.T	06/07/2016
2018-222	Fourniture de mobiliers de bureaux pour le compte de la Ville de Vannes	Sièges	BUREAU 56		Marché à commande	Maxi 15000,00 H.T	06/07/2016
2018-223	Fourniture de mobiliers de bureaux pour le compte de la Ville de Vannes	Armoires	BUREAU 56		Marché à commande	Maxi : 8 000,00 H.T	06/07/2016
2018-224	CENTRE VICTOR HUGO - TRAVAUX DE RENOVATION	Protections nettoyage	PROPRETE MORBIHANNAISE	56890 PLESCOP	Ordinaire	5 427,58	29/06/2018
2018-225	CENTRE VICTOR HUGO - TRAVAUX DE RENOVATION	Menuiseries extérieures	ATLANTIQUE OUVERTURE	44360 VIGNEUX DE BRETAGNE	Ordinaire	350 000,00	03/07/2018

Seance du 04-02-2019

2018-226	CENTRE VICTOR HUGO - TRAVAUX DE RENOVATION	Occultation - protection solaire	CYBSTORES	56000 VANNES	Ordinaire	35 491,00	13/07/2018
2018-227	CENTRE VICTOR HUGO - TRAVAUX DE RENOVATION	Ossature bois - Isolation	BRETIC 56	56880 PLOEREN	Ordinaire	27 531,56	29/06/2018
2018-228	CENTRE VICTOR HUGO - TRAVAUX DE RENOVATION	Menuiserie intérieure - plâtrerie	ALLANIC	56000 VANNES	Ordinaire	22 112,98	29/06/2018
2018-229	CENTRE VICTOR HUGO - TRAVAUX DE RENOVATION	Plafonds suspendus	COYAC	56000 VANNES	Ordinaire	7 709,12	29/06/2018
2018-230	CENTRE VICTOR HUGO - TRAVAUX DE RENOVATION	Eledtricité	CEGELEC	56950 CRACH	Ordinaire	58 236,46	29/06/2018
2018-231	CENTRE VICTOR HUGO - TRAVAUX DE RENOVATION	Revêtement de sols	LE BEL ET ASSOCIES	56140 MALESTROIT	Ordinaire	13 476,21	29/06/2018
2018-232	CENTRE VICTOR HUGO - TRAVAUX DE RENOVATION	Peinture	GOLFE PEINTURE	56000 VANNES	Ordinaire	30375,93	29/06/2018
2018-234	Reprise des réseaux AEP et EU secteur Kerquer à Vannes		Groupement TPC Ouest DEHE TP	56892 SAINT AVE	Ordinaire	995462,58	17/07/2018
2018-235	Etude de programmation pour la rénovation du musée des beaux-arts de Vannes, La Cohue		ABCD Mandataire du groupement : ABCD / NOE Pierre Architecte / SIBEO Ingénierie / Frédérique VINCENT	75014 PARIS 14	Ordinaire	67735	11/07/2018
2018-236	Centre de vacances de Larmor Baden-Ty Golfe Bât. E	Remplacement de châssis	ATLANTIQUE OUVERTURE	44360 VIGNEUX DE BRETAGNE	Ordinaire	16610	17/05/2018
2018-237	Fourniture de vêtements et accessoires de travail pour le compte de la Ville de Vannes et de CCAS -	Fourniture de vêtements de travail « traditionnels »	OREXAD	56000 VANNES	Marché à commande	Maxi HT/an : 30 000,00	22/06/2017
2018-238	Fourniture de vêtements et accessoires de travail pour le compte de la Ville de Vannes et de CCAS -	Fourniture de vêtements de travail "haute visibilité"	GEDIVE PRO	03100 MONTLUCON	Marché à commande	Maxi HT/an : 11 000,00	26/06/2017
2018-239	Fourniture de vêtements et accessoires de travail pour le compte de la Ville de Vannes et de CCAS -	: Fourniture de vêtements de travail « chaussants et équipements de protection individuelle - EPI »	OREXAD	56000 VANNES	Marché à commande	Maxi HT/an : 42 000,00	22/06/2017
2018-240	Fourniture de vêtements et accessoires de travail pour le compte de la Ville de Vannes et de CCAS -	: Fourniture de vêtements « sportswear »	SOFIDIAL	29700 PLUGUFFAN	Marché à commande	Maxi HT/an : 8 500,00	26/06/2017
2018-241	Fourniture de vêtements et accessoires de travail pour le compte de la Ville de Vannes et de CCAS -	Fourniture de vêtements et chaussures de sport	INTERSORT	56010 VANNES Cedex	Marché à commande	Maxi HT/an : 3 500,00	22/06/2017
2018-242	Fourniture de vêtements et accessoires de travail pour le compte de la Ville de Vannes et de CCAS -	Fourniture d'uniformes et accessoires de Police et autres	SENTINEL	92230 GENNEVILLIERS	Marché à commande	Maxi HT/an : 11 500,00	23/06/2017
2018-243	Fourniture d'équipements de voirie : panneaux de signalisation verticale, potelets, barrières et divers matériels	Fourniture de matériel de signalisation de police et de direction	SIGNAUX GIROD		Marché à commande	Maxi : 110 000,00 HT	11/07/2016
2018-244	Fourniture d'équipements de voirie : panneaux de signalisation verticale, potelets, barrières et divers matériels	Fourniture de matériel de signalisation temporaire	SES		Marché à commande	Maxi : 10 000,00 HT	06/07/2016
2018-245	Fourniture d'équipements de voirie : panneaux de signalisation verticale, potelets, barrières et divers matériels	Fourniture de matériel de signalisation plastique	AXIMUM		Marché à commande	Maxi : 50 000,00 HT	07/07/2016
2018-246	Fourniture d'équipements de voirie : panneaux de signalisation verticale, potelets, barrières et divers matériels	Fourniture de matériel de potelets à mémoire de forme	INGENIA		Marché à commande	Maxi : 40 000,00 HT	06/07/2016
2018-247	Fourniture de réactifs de traitement pour le compte de la Ville de Vannes	Solution de sel ferrique	PRODUITS CHIMIQUES DE LOOS	59374 LOOS Cedex	Marché à commande	Sans maxi	11/07/2017
2018-248	Fourniture de réactifs de traitement pour le compte de la Ville de Vannes	Chaux vive	SAS PIGEON CHAUX	53410 SAINT-PIERRE- LA-COUR	Marché à commande	Sans maxi	11/07/2017
2018-249	Fourniture de réactifs de traitement pour le compte de la Ville de Vannes	Polymère cationique émulsion	ADIPAP	78000 VERSAILLES	Marché à commande	Sans maxi	11/07/2017
2018-250	Fourniture de réactifs de traitement pour le compte de la Ville de Vannes	Solution de chlorure ferrique	PRODUITS CHIMIQUES DE LOOS	59374 LOOS Cedex	Marché à commande	Sans maxi	11/07/2017
2018-251	Fourniture de réactifs de traitement pour le compte de la Ville de Vannes	Fleur de chaux	CHAUX DE BRETAGNE	53601 EVRON Cedex	Marché à commande	Sans maxi	12/07/2017
2018-252	Fourniture de réactifs de traitement pour le compte de la Ville de Vannes	Réactivation de charbon actif grain	CABOT NORIT NEDERLAND BV	3824 MJ-AMERSFOORT PAYS BAS	Marché à commande	Sans maxi	12/07/2017
2018-253	Mise à disposition d'une plate-forme web de vente aux enchères de biens réformés, avec hébergement, assistance et maintenance pour la Ville de Vannes et le CCAS.		BEWIDE	29200 BREST	Ordinaire	2250 euros / an	20/07/2018
2018-254	Fourniture et installation d'un système son de diffusion, vidéo-projection, gradateurs lumière, pupitre lumière, console de mixage, stage box et divers petits matériels dans la salle de conférence du Palais des Arts et des Congrès de la Ville de Vannes		AUDIOLITE	29800 LANDERNEAU	Ordinaire	44 779,65	19/07/2018

Seance du 04-02-2019

2018-255	Aménagement des abords du centre commercial de Kercado à Vannes	Terrassement - Voirie	COLAS CENTRE OUEST	56000 VANNES	Ordinaire	337 724,64	20/07/2018
2018-256	Aménagement des abords du centre commercial de Kercado à Vannes	Réseaux durs	SOGEA OUEST TP	56000 VANNES	Ordinaire	46 872,40	23/07/2018
2018-257	Aménagement des abords du centre commercial de Kercado à Vannes	Reseaux souples	BOUYGUES ENERGIES SERVICES	56850 CAUDAN	Ordinaire	41 500,00	23/07/2018
2018-258	Aménagement des abords du centre commercial de Kercado à Vannes	Aménagements paysagers - clôtures	DUVAL PAYSAGES	56230 QUESTEMBERT	Ordinaire	20 279,80	24/07/2018
2018-260	FOURNITURE DE MATERIAUX POUR LE BATIMENT ET VOIRIE	Matériel de plomberie – sanitaire	LEGALLAIS		Marché à commande	maxi : 40 000 € HT	18/07/2016
2018-261	FOURNITURE DE MATERIAUX POUR LE BATIMENT ET VOIRIE	Matériel de chauffage	SOFINTHER		Marché à commande	Maxi : 30 000 € HT	18/07/2016
2018-262	FOURNITURE DE MATERIAUX POUR LE BATIMENT ET VOIRIE	Matériel d'assainissement	PUM PLASTIQUE		Marché à commande	maxi : 50 000 € HT	18/07/2016
2018-263	Fourniture de matériels et matériaux divers pour les bâtiments et voiries entretenus par la Ville	Matériels pour électricité Bâtiment	REXEL		Marché à commande	maxi : 200 000 € TTC	27/07/2016
2018-264	Fourniture de matériels et matériaux divers pour les bâtiments et voiries entretenus par la Ville	Matériels pour éclairage public : supports	REXEL		Marché à commande	maxi : 60 000 € TTC	27/07/2016
2018-265	Fourniture de matériels et matériaux divers pour les bâtiments et voiries entretenus par la Ville	Matériels pour éclairage public : matériels	CGE DISTRIBUTION		Marché à commande	maxi : 120 000 € TTC	27/07/2016
2018-266	Fourniture de matériels et matériaux divers pour les bâtiments et voiries entretenus par la Ville	Matériaux bois, brut et dérivés	DISPANO		Marché à commande	maxi : 110 000 € TTC	29/07/2016
2018-267	Fourniture de matériels et matériaux divers pour les bâtiments et voiries entretenus par la Ville	Matériaux isolation, plaques de plâtre	POINT P		Marché à commande	maxi : 10 000 € TTC	28/07/2016
2018-268	Fourniture de matériels et matériaux divers pour les bâtiments et voiries entretenus par la Ville	Divers matériels de quincaillerie	FOUSSIER		Marché à commande	maxi : 80 000 € TTC	28/07/2016
2018-269	Fourniture de matériels et matériaux divers pour les bâtiments et voiries entretenus par la Ville	Matériaux fer acier alu inox	KDI		Marché à commande	maxi : 40 000 € TTC	27/07/2016
2018-270	Fourniture de matériels et matériaux divers pour les bâtiments et voiries entretenus par la Ville	Matériaux pour la couverture	LARIVIERE		Marché à commande	maxi : 60 000 € TTC	27/07/2016
2018-271	Fourniture de matériels et matériaux divers pour les bâtiments et voiries entretenus par la Ville	Matériaux pour la construction de bâtiment, gros œuvre	LNTP		Marché à commande	maxi : 20 000 € TTC	27/07/2016
2018-272	FOURNITURE, LIVRAISON, MISE EN SERVICE ET MAINTENANCE D'HORODATEURS POUR LA VILLE DE VANNES AVEC MISE EN PLACE D'UN SYSTEME DE GESTION CENTRALISEE DES HORODATEURS		IEM	7416 SAINT JULIEN EN GENEVOIS	Marché à commande	Maxi : 200 000 € HT	20/07/2018
2018-273	Acquisition de petits matériels gamme professionnelle pour les services techniques de la Ville de Vannes Programme 2018	Une tondeuse autoportée, avec coupe frontale et bac de ramassage	EZAN	56870 BADEN	Ordinaire	19 166,67	19/07/2018
2018-274	Acquisition de petits matériels gamme professionnelle pour les services techniques de la Ville de Vannes Programme 2018	Une tondeuse autoportée, avec coupe frontale mulching	MS EQUIPEMENT	22400 LAMBALLE	Ordinaire	10 500,00	19/07/2018
2018-275	Acquisition de petits matériels gamme professionnelle pour les services techniques de la Ville de Vannes Programme 2018	Une tondeuse débroussailluse, autotractée de type forestière	EZAN	56870 BADEN	Ordinaire	1 483,33	19/07/2018
2018-276	Acquisition de petits matériels gamme professionnelle pour les services techniques de la Ville de Vannes Programme 2018	Un débroussailluse broyeur, autotracté à fléaux	EZAN	56870 BADEN	Ordinaire	2 990,00	19/07/2018
2018-277	Acquisition de petits matériels gamme professionnelle pour les services techniques de la Ville de Vannes Programme 2018	Trois tondeuses autotractées, avec bac de ramassage et recycleur	EZAN	56870 BADEN	Ordinaire	3 250,00	19/07/2018
2018-278	Acquisition de petits matériels gamme professionnelle pour les services techniques de la Ville de Vannes Programme 2018	Divers petits matériels gamme professionnelle (Deux tailles-haies, Deux tailles-haies sur perche, Trois tronçonneuses élagueuses, Une tronçonneuse, Un souffleur à dos, Une débroussailluse à	EZAN	56870 BADEN	Ordinaire	5 733,83	19/07/2018
2018-279	NETTOYAGE DE VITRE DE DIVERS BATIMENTS DE LA VILLE		ATOOUT SERVICES		Ordinaire	9 000,00	09/07/2018
2018-280	CENTRE DE LOISIRS LAMOR BADEN TY GOLF		ATLANTIQUE OUVERTURES		Ordinaire	19 932,00	09/07/2018
2018-281	TRANSPORT EXPO MUSEE		BOVIS		Ordinaire	28 337,00	11/07/2018
2018-282	Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) relative à la révision du règlement local de publicité (RLP) de la Ville de Vannes		GO PUB CONSEIL	56000 VANNES	Ordinaire	64 500,00	20/07/2018

Seance du 04-02-2019

2018-283	FOURNITURE ET LIVRAISON DE PVC EXPANSE		THYSSENKRUPPCADILL AC PLASTICS		Marché à commande	15 000 EUROS POUR LES 2 ANNES	16/07/2018
2018-284	FOURNITURE DE DENREES ALIMENTAIRES - FAMILLE HOMOGENE "PAINS"	Pain artisanal - AB	FOURNIL BRETON SARL BAB	56860 SENE	Marché à commande	Maxi : 31 000 HT	26/07/2018
2018-285	FOURNITURE DE DENREES ALIMENTAIRES - FAMILLE HOMOGENE "PAINS"	Pain artisanal	BOULANGERIE LA QUIMPERLOISE	29300 QUIMPERLE	Marché à commande	Maxi : 12 200 HT	26/07/2018
2018-286	Aménagement d'une aire de jeux dans les jardins de Limur à Vannes		ID VERDE	56880 PLOEREN	Ordinaire	68 000,00	20/07/2018
2018-287	Réalisation d'une passerelle et de platelage, impasse de Kergolven - Bohalgo à Vannes		ATLANTIC PAYSAGES	56401 AURAY CEDEX	Ordinaire	47 256,00	27/07/2018
2018-288	CENTRE COMMERCIAL DE KERCADO - DEMOLITION	Démolition	SARL A2D	35136 SAINT JACQUES DE LA LANDE	Ordinaire	40 045,38	25/01/1900
2018-289	CENTRE COMMERCIAL DE KERCADO - DEMOLITION	Désamiantage	SARL A2D	35136 SAINT JACQUES DE LA LANDE	Ordinaire	79 430,06	25/07/2018
2018-290	MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA CONSOLIDATION STRUCTURELLE DE LA CHAPELLE SAINT YVES ET LA RESTAURATION DU RETABLE		LAGNEAU ARCHITECTES	75006 PARIS	Ordinaire	342 776,00	09/08/2018
2018-291	Conduite, maintenance et dépannage 24h/24 des installations de génie climatique des bâtiments de la Ville de Vannes	Centre Administratif - Palais des Arts et médiathèque - Centre Victor Hugo - Ex-UBS - Pôle entraînement Jo Courtel	DALKIA	56850 - CAUDAN	Ordinaire	16 272,40	02/08/2016
2018-292	PALAIS DES ARTS ET DES CONGRES - AMENAGEMENT D'UNE SALLE DE CONFERENCE DE 108 PLACES	Electricité	BRUNET-SNERE	56850 CAUDAN	Ordinaire	27 112,00	17/08/2018
2018-293	Réalisation d'une passerelle au niveau de la porte Calmont		VERCHEENNE TRAVAUX HUDRAULIQUE	49700 LES VERCHERS- sur-LAYON	Ordinaire	110 400,00	24/08/2018
2018-294	Fourniture et livraison de papier pour les services de la Ville de Vannes et du Centre Communal d'Action Sociale de Vannes pour les années 2016 à 2020.	Papier copieur	FIDUCIAL		Marché à commande	Maxi : 35 000 € HT	15/07/2016
2018-295	Fourniture et livraison de papier pour les services de la Ville de Vannes et du Centre Communal d'Action Sociale de Vannes pour les années 2016 à 2020.	Papier reprographie	ANTALIS		Marché à commande	Maxi : 1000 € HT	15/07/2016
2018-296	Diagnostic et élaboration d'orientations d'aménagement et de programmation pour la protection et la mise en valeur du patrimoine architectural hors secteur sauvegardé de la Ville de Vannes		Groupement BOISSAY (mandataire) - INDIGO- QUARTA	17440 AYTRE	Ordinaire	57 200,00	03/09/2018
2018-297	Réfection complète de l'étanchéité de toiture terrasse des anciens logements de fonction de l'école Jacques PREVERT à Vannes		SOPREMA	56890 SIAANT-AVE	Ordinaire	36 500,00	01/09/2018
2018-298	Conduite, maintenance et dépannage 24h/24 des installations de génie climatique des bâtiments de la Ville de Vannes	Piscine de Kercado et Piscine de Van'Océa	DALKIA	56850 - CAUDAN	Ordinaire	22 030,80	02/08/2016
2018-299	Conduite, maintenance et dépannage 24h/24 des installations de génie climatique des bâtiments de la Ville de Vannes	Médiathèque de Ménimur - Médiathèque de Beaupré-Lalande - Multi-Accueil des Vénètes - Maison des Associations de Kercado	HERVE THERMIQUE	35570 - CESSON	Ordinaire	5 289,00	02/08/2016
2018-300	Prestations pour l'élimination des déchets de balayage, des déchets verts et des bois traités des services de la Ville de Vannes	Elimination des déchets de balayage	SECHE ENVIRONNEMENT	56130 NIVILLAC	Marché à commande	Maxi annuel : 50 000 euros HT	18/09/2018
2018-301	Prestations pour l'élimination des déchets de balayage, des déchets verts et des bois traités des services de la Ville de Vannes	Elimination des déchets verts et des bois traités	ECOSYS	44470 CARQUEFOU	Marché à commande	Maxi annuel : 50 000 euros HT	18/09/2018
2018-302	FOURNITURE ET LIVRAISON DE SEL DE DENEIGEMENT POUR ASSURER LA VIABILITE HIVERNALE SUR LE RESEAU ROUTIER DE LA VILLE DE VANNES		QUADRIMEX		Marché à commande	Maxi TTC : 36 000 €	02/09/2015
2018-321	FOURNITURE DE LIVRETS DE FAMILLE	Fourniture de livrets de familles avec encarts	SEDI		Marché à commande	Maxi HT:8000	11/09/2018
2018-322	FOURNITURE DE LIVRETS DE FAMILLE	Fourniture étuis de livrets de famille	EVENEMENTS ET TENDANCES		Marché à commande	Maxi H.T 2500	11/09/2018
2018-323	FOURNITURE DE GAZ NATUREL RENDU SITE POUR LA VILLE ET LE CCAS		REDEO ENERGIES	56300 PONTIVY	Marché à commande	Sans maxi	19/09/2018

Seance du 04-02-2019

2018-324	APPROVISIONNEMENT EN CARBURANT, FUEL DOMESTIQUE ET GAZOLE NON ROUTIER	Gazole	CPO	44186 NANTES	Marché à commande	Sans maxi	20/09/2019
2018-325	APPROVISIONNEMENT EN CARBURANT, FUEL DOMESTIQUE ET GAZOLE NON ROUTIER	Fuel domestique et gazole non routier	CPO	44186 NANTES	Marché à commande	Sans maxi	20/09/2018
2018-326	TRANSFERT D'URNE(S), POSE DE PLAQUES DE COLUMBARIUM ET GRAVURES		POMPE FUNEBRE PASCAL LECERLCA		Marché à commande	maxi 15000	28/09/2018
2018-327	Amménagement de la cour du Centre multi-accueil de Mémimur		QUALI CITE Bretagne	56130-PEAULE	Ordinaire	23 595,00	05/10/2018
2018-328	Travaux de pose et dépose des illuminations de Noël 2018 - 2019		GARCZINSKI TRAPLOIR	56920 NOYAL PONTIVY	Ordinaire	78 786,00	12/10/2018
2018-329	Surveillance sanitaire de la fourrière animale de la Ville de Vannes		Clinique vétérinaire Roosevelt		Marché à commande	Maxi : 30 000 € HT	16/06/2018
2018-330	Centre commercial Kercado - réhabilitation extension déconstruction	électricité - ventilation	SVEG	56000 VANNES	Ordinaire	112 710,65	15/06/2018
2018-331	IMPRESSION DE DIVERS GUIDES, CATALOGUES, AGENDAS ET PLANS POUR LA VILLES DE VANNES	marché subséquent de l'accord cadre 139-2015	CLOITRES IMPRIMEURS		Marché à commande	Maxi 90 000 HT	29/05/2015
2018-332	IMPRESSION DE DIVERS GUIDES, CATALOGUES, AGENDAS ET PLANS POUR LA VILLES DE VANNES	marché subséquent de l'accord cadre 139-2015	GRAPHI CENTRE		Marché à commande	Maxi 90 000 HT	29/05/2015
2018-333	IMPRESSION DE DIVERS GUIDES, CATALOGUES, AGENDAS ET PLANS POUR LA VILLES DE VANNES	marché subséquent de l'accord cadre 139-2015	EDICOLORS		Marché à commande	Maxi 90 000 HT	29/05/2015
2018-334	IMPRESSION DE DIVERS GUIDES, CATALOGUES, AGENDAS ET PLANS POUR LA VILLES DE VANNES	marché subséquent de l'accord cadre 139-2015	LES HAUTS DE VILAINE		Marché à commande	Maxi 90 000 HT	29/05/2015
2018-335	FOURNITURE DE PANNEAUX, CLÔTURES, GRILLAGES ET LEURS ACCESSOIRES		CMB	56000 VANNES	Marché à commande	Maxi annuel : 25 000 €	07/09/2017
2018-336	Location de décorations de Noël pour le compte de la Ville de Vannes		GROUPE LEBLANC	72000 LE MANS	Marché à commande	Maxi HT : 30 000	14/09/2017
308-337	Fourniture d'accès internet principal pour la Ville de Vannes		NETENSIA	56000 VANNES	Ordinaire	38 750,40	01/09/2018
2018-338	Remise en état et création d'aire de réception amortissantes pour jeux		SDU	56500 LOCMINE	Ordinaire	21 890,40	11/10/2018
2018-339	Acquisition d'un tracteur et d'un chariot thermique	Tracteur	LE BOURBASQUET	56250 ST NOLFF	Ordinaire	54 540,00	19/10/2018
2018-340	Acquisition d'un tracteur et d'un chariot thermique	Chariot thermique	AXXEL	56450 THEIX	Ordinaire	57 600,00	19/10/2018
2018-344	Rive gauche à Vannes - Diagnostics amiante et plomb avant démolition Zones 1 à 3	Diagnostic amiante avant démolition Zone 1	EXPERTAM	78140 VELIZY VILACOUBLAY	Ordinaire	3 645,00	22/10/2018
2018-345	Rive gauche à Vannes - Diagnostics amiante et plomb avant démolition Zones 1 à 3	Diagnostic amiante avant démolition Zone 2	SOCOTEC France	35706 RENNES CEDEX 7	Ordinaire	1 815,00	23/10/2018
2018-346	Rive gauche à Vannes - Diagnostics amiante et plomb avant démolition Zones 1 à 3	Diagnostic amiante avant démolition Zone 3	SOCOTEC France	35706 RENNES CEDEX 7	Ordinaire	4 435,00	23/10/2018
2018-347	Rive gauche à Vannes - Diagnostics amiante et plomb avant démolition Zones 1 à 3	Diagnostic plomb avant démolition zones 1 à 3	EXPERTAM	78140 VELIZY VILACOUBLAY	Ordinaire	2 375,00	22/10/2018
2018-348	Accord-cadre à bons de commandes pour la réalisation d'essais sur réseaux neufs EU-EP-AEP pour le compte de la Ville de Vannes		HYDROSERVICES DE L'OUEST	56450 THEIX	Marché à commande	Maxi : 50 000 HT	13/10/2016
2018-349	APPROVISIONNEMENT EN CARBURANT, FUEL DOMESTIQUE ET GAZOLE NON ROUTIER	SUPER 95E10	TOTAL MARKETING France	92000 NANTERRE	Marché à commande	Sans maxi	06/11/2019
2018-350	APPROVISIONNEMENT EN CARBURANT, FUEL DOMESTIQUE ET GAZOLE NON ROUTIER	GPL	SIPLEC - E.LECLERC	94859 IVRY SUR SEINE CEDEX	Marché à commande	Sans maxi	05/11/2018
2018-351	Prestations de services visées à l'article L113-3 du Code du Sport pour la saison 2017 2018		SASP Le Rugby Club Vannes Sud Bretagne	56000 VANNES	Ordinaire	364 000,00 €	26/10/2018
2018-362	Etude des itinéraires cyclables		SCE	44260 NANTES	Ordinaire	42 473,50	06/11/2018
2018-363	Réfection de la chaufferie et des systèmes de régulation des serres sur le site de la Ferme du Pérorenno à Theix	Chauffage	F2E	44344 BOUGUENAIS	Ordinaire	57 612,88	06/11/2018
2018-364	Réfection de la chaufferie et des systèmes de régulation des serres sur le site de la Ferme du Pérorenno à Theix	Télérégulation	JPA Automatismes	29280 LOCMARIA PLOUZANE	Ordinaire	46 800,00	07/11/2018
2018-366	PARKING DES ARTS - RENOVATION DE L'ECLAIRAGE		BRUNET SNERE	56850 CAUDAN	Ordinaire	48 187,00	29/11/2018
2018-367	Fourniture et livraison d'articles pour les enfants des écoles et des diverses structures d'accueil de la Ville de Vannes pour les années 2016 à 2020	Diverses fournitures scolaires	Papeteries PICHON	Sans mini	Marché à commande	Maxi HT : 140 000,00	03/08/2016
2018-368	Fourniture et livraison d'articles pour les enfants des écoles et des diverses structures d'accueil de la Ville de Vannes pour les années 2016 à 2020	Livres scolaires	SADEL	Sans mini	Marché à commande	Maxi HT : 20 000,00	02/08/2016
2018-369	Fourniture et livraison d'articles pour les enfants des écoles et des diverses structures d'accueil de la Ville de Vannes pour les années 2016 à 2020	Livres de bibliothèques pour les écoles	BIBLIOTHEQUE POUR L'ECOLE	Sans mini	Marché à commande	Maxi HT : 8 000,00	03/08/2016

Seance du 04-02-2019

2018-370	Fourniture et livraison d'articles pour les enfants des écoles et des diverses structures d'accueil de la Ville de Vannes pour les années 2016 à 2020	Matériel pédagogique et jeux	SADEL	Sans mini	Marché à commande	Maxi HT : 36 000,00	02/08/2016
2018-371	Fourniture et livraison de changes pour bébés pour les multi accueils de la Ville de Vannes		CELLULOSES DE BROCELIANDE	56800 PLOERMEL	Marché à commande	Maxi HT : 16 000	21/09/2017
2018-372	Aménagement de voirie rues Ernest Renan et Anatole Le Braz		EUROVIA BRETAGNE	56700 KERVIGNAC	Ordinaire	231 556,20	22/11/2018
2018-373	Travaux de peinture routière		SAS GROUPE HELIOS	56602 LANESTER	Marché à commande	maxi : 65000	09/11/2018
2018-375	Acquisition d'une station totale topographique et une tablette PC avec le logiciel topographique pour les services techniques de la Ville de Vannes		ATLOG	69647 CALUIRE Cedex	Ordinaire	25 990,80	23/11/2018
2018-376	Passation de marchés d'assurances pour les besoins de la Ville de Vannes et du CCAS	Dommages aux biens	LE DIBERDER	56000 VANNES	Ordinaire	130 095,70	07/12/2018
2018-377	Passation de marchés d'assurances pour les besoins de la Ville de Vannes et du CCAS	Responsabilité civile	LE DIBERDER	56000 VANNES	Ordinaire	66 084,98	07/12/2018
2018-378	Passation de marchés d'assurances pour les besoins de la Ville de Vannes et du CCAS	Flotte automobile	ASSURANCES SECURITE	59800 LILLE	Ordinaire	85 435,70	07/12/2018
2018-379	Passation de marchés d'assurances pour les besoins de la Ville de Vannes et du CCAS	Tous risques expositions	SARRE MOSELLE	57400 SARREBOURG	Ordinaire	3 068,45	07/12/2018
2018-380	Passation de marchés d'assurances pour les besoins de la Ville de Vannes et du CCAS	Protection juridique	ACD'AS (LE DIBERDER)	56000 VANNES	Ordinaire	1 643,14	07/12/2018
2018-381	Fourniture et exécution (pose et dépose) d'une patinoire en glace naturelle pour les animations de Noël 2018 et 2019 à Vannes		SYNERGLACE	68990 HEIMSBRUNN	Ordinaire	43 333,33	07/12/2018
2018-382	Fourniture de vaisselle jetable et de barquettes polypropylène et cellulose pour le compte de la Ville de Vannes	Barquettes polypropylène et films	USAGUNIC	81602 GAILLAC Cedex	Marché à commande	Maxi : 25 000 HT	03/12/2018
2018-383	Fourniture de vaisselle jetable et de barquettes polypropylène et cellulose pour le compte de la Ville de Vannes	Barquettes cellulose et films	SOREPACK	51800 SAINTE MENEHOULD	Marché à commande	Maxi : 20 000 HT	03/12/2018
2018-384	Maîtrise d'œuvre pour le réaménagement d'un local d'une maison médicale		Sandrine NICOLAS & Associés	56300 PONTIVY	Ordinaire	15 700,00	16/10/2018
2018-385	Assurer les obsèques des enfants et des personnes dépourvues de ressources.		MARGELY	VANNES	Marché à commande	maxi 15000	01/01/2019
2018-386	Désherbage Cimetière de Calmont		ROPERTS	56880 PLOEREN	Ordinaire	8 161,20	22/10/2018
2018-387	Engazonnement Cimetière de Calmont		ROPERTS	56880 PLOEREN	Ordinaire	13 140,00	05/11/2018

RESSOURCES HUMAINES

Emploi - Formation - Dispositions diverses

M. David ROBO présente le rapport suivant

I - EFFECTIFS

Le tableau des emplois comptait 1 105 postes au 31 décembre 2018. A la suite du transfert des piscines à Golfe du Morbihan - Vannes Agglomération, au 1^{er} janvier 2019, 33 postes ont été supprimés. La ville compte désormais 1 072 emplois permanents.

86 vacances d'emplois ont été déclarées au cours de l'année 2018, 73 ont donné lieu à des recrutements, 13 sont actuellement en cours.

Prévisions 2019 :

- Création d'un poste de médiateur au service des publics du musée des Beaux-Arts ;
- Création d'un poste d'animateur du patrimoine au service Animation du Patrimoine ;
- Création d'un poste d'ingénieur informatique.

Par ailleurs, il y a lieu de modifier le poste 410 003 « Chargé des relations extérieures » en « Chargé de mission recherche de financements ».

Enfin, pour faire face aux besoins sur des postes non permanents lors de surcroûts d'activité temporaires ou saisonniers, et afin de permettre le remplacement d'agents momentanément absents (articles 3 et 3-1 de la loi du 26 janvier 1984), il y a lieu d'autoriser le Maire à procéder aux recrutements nécessaires.

II - FORMATION

→ Plan de formation 2019

Conformément à la loi, le plan de formation 2019 prévoit la réalisation des actions de formation suivantes :

- La préformation (préparation aux concours et examens professionnels),
- Les formations obligatoires dites d'intégration et de professionnalisation,
- Les formations de perfectionnement,
- L'élaboration d'un projet professionnel pour les personnes en situation de réorientation.

Les deux premières catégories d'actions sont toujours financées par la cotisation versée par la ville au CNFPT, laquelle représente une dépense totale de 225 200 €. A cette dépense, s'ajoute un crédit de 158 000 € pour les autres formations, tous budgets confondus pour les autres actions.

Au total, le montant du budget alloué en 2019 à la formation sera de 383 200 €, ce qui permettra d'assurer la couverture financière nécessaire aux besoins de formation recensés.

III - COMMUNICATION SUR L'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPES A LA VILLE

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, rappelle l'obligation faite à toute collectivité d'employer des personnes handicapées à raison de 6 % au moins de l'effectif total des salariés.

Dans ce cadre, les éléments suivants vous sont communiqués :

- agents classés Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnels Handicapés (CDAPH)	:	27
- agents bénéficiant d'un taux d'allocation temporaire d'invalidité égal ou supérieur à 10 %	:	19
- agents ayant bénéficié d'un reclassement	:	23
		<hr/>
		69

soit 6,37 % de l'effectif rémunéré au 1^{er} janvier 2018.

DELIBERATION

A ce chiffre s'ajoute le montant des contrats de fournitures aux entreprises adaptées. Au 31 décembre 2018 ce montant s'élevait à 85 988,39 € TTC, soit 4 agents ETC, ce qui porte le taux à **6,74** % de l'effectif rémunéré.

IV - ASTREINTES

1 - ASTREINTE DE DECISION

Pour répondre aux exigences de continuité du service public et de sécurité de la population, la ville s'est dotée, dès 1988, de la possibilité de recourir à un certain nombre de fonctionnaires au titre de l'astreinte de décision.

Le comité technique du 5 mai 2015 avait pris en compte le nouvel organigramme et avait étendu l'astreinte de décision aux responsables des directions et services des pôles Technique, Animation et Proximité.

Il est proposé d'associer aujourd'hui l'ensemble des directrices/directeurs à ce dispositif.

Des dérogations, notamment en direction des collègues en situation de monoparentalité, seront examinées au cas par cas.

Par ailleurs, la continuité sanitaire des multi-accueils étant une nécessité réglementaire, il y a lieu d'organiser une astreinte spécifique pour les responsables de ces structures titulaires du diplôme d'Etat d'infirmière. Cette astreinte serait effectuée par roulement (1 responsable pour l'ensemble des équipements), du vendredi au vendredi, pour assurer cette continuité sanitaire et l'organisation des remplacements pour les ouvertures du matin.

2 - ASTREINTE DE SECURITE

Par ailleurs, certains agents sont amenés à intervenir lorsque des exigences de continuité du service ou d'impératifs de sécurité l'imposent.

A ce titre, il paraît nécessaire d'organiser ou de développer deux astreintes de sécurité :

- Direction des systèmes d'information

Actuellement, le service assure une astreinte le samedi, de 8h à 18h pour intervenir en cas de besoin auprès des services qui travaillent ce jour-là. Il est proposé d'étendre cette astreinte le dimanche, de 8h à 18h pour intervenir en cas d'urgence et assurer la continuité du service.

Comme pour le samedi, les agents des services environnement utilisateurs et ingénierie systèmes et réseaux interviendront suivant un planning de roulement qui sera défini au sein de la Direction.

DELIBERATION

- Direction des Espaces Publics

La ville exploite des réseaux sensibles (éclairage public, mobilier urbain dynamique). A ce titre, conformément à la réglementation, en cas d'avis de travaux urgents déclarés par le commanditaire de travaux, l'exploitant doit fournir les informations nécessaires relatives aux réseaux, dans les délais les plus brefs pour pouvoir intervenir en urgence, sous peine de sanctions.

Il est donc nécessaire de mettre en place un système d'astreinte le soir et le week-end, afin que le service puisse apporter, dans des délais brefs, les éléments nécessaires à la réalisation des travaux sans risque d'accident sur les réseaux.

Cette astreinte sera assurée par 4 techniciens du service, à tour de rôle, du vendredi soir au vendredi suivant, selon un planning prédéfini au sein de la Direction.

Les agents recevront la formation et le matériel nécessaires à l'exercice de cette astreinte (téléphone, matériel informatique leur permettant d'accéder aux données et de les transmettre à distance).

Tous les agents réalisant une astreinte seront indemnisés, conformément au décret n°2005-542 du 19 mai 2005, en fonction de leur filière d'appartenance.

Une évaluation de ce dispositif sera présentée au comité technique du dernier trimestre 2019.

Vu l'avis de la Commission :

Finances, Economie, Commerce, Artisanat

Je vous propose :

- De prendre acte :
 - Du bilan 2018 des effectifs et des dispositions pour 2019 ;
 - Des dispositions relatives à la formation ;
 - De la communication sur l'emploi des travailleurs handicapés pour la ville ;
 - Des dispositions relatives à l'astreinte ;
- D'autoriser le Maire à procéder aux recrutements nécessaires sur des postes non permanents lors de surcroûts d'activité ou en remplacement d'agents momentanément absents.

M. UZENAT

Sur l'intégration des personnes handicapées en effet il y a une progression, cela ne doit pas nous dissuader de faire encore mieux.

M. ROBO

Nous continuons !

M. UZENAT

Je pense que nous sommes d'accord.

Simplement sur notre vote, comme les bordereaux des années précédentes, comme nous ne sommes pas du tout associés à la gestion du personnel, nous nous abstiendrons sur ce bordereau. Merci.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Pour :40, Abstentions :5,

Point n° : 27

SECRETARIAT GENERAL

Pacte finance climat européen

Mme Jeanine LE BERRIGAUD présente le rapport suivant

L'accord de Paris, premier accord universel sur le climat adopté en 2015, prévoit de contenir d'ici à 2100 le réchauffement climatique bien en dessous de 2 C° et si possible de limiter la hausse des températures à 1,5 C°. La France s'est de plus engagée à diviser par quatre ses émissions de gaz à effet de serre (GES) d'ici à 2050.

Soucieux que cet objectif soit bien atteint, un collectif « Climat 2020 » a été créé et rassemble des citoyens, des acteurs du monde politique, associatif et économique. Le collectif lance un appel solennel aux dirigeants européens dans l'optique de signer un Pacte Finance-Climat.

Ce pacte vise à s'assurer de la mise en place des financements nécessaires à la conduite de la transition écologique en Europe, à la réalisation d'investissements massifs dans la recherche et la lutte contre le réchauffement climatique.

Comme une quarantaine de communes en France, la ville de Vannes souhaite soutenir cette démarche.

Vu l'avis de la Commission :

Aménagement Urbain, Environnement, Patrimoine et Politique énergétique

Je vous propose de:

- Soutenir l'appel pour la signature d'un Pacte finance-climat en Europe.

M. POIRIER

M. le Maire, Chers(ères) Collègues,

Je vois qu'il y a des bordereaux qui sont hyper synthétisés et puis d'autres qui sont un peu plus développés.

Nous en sommes au dernier bordereau. Habituellement, celui-ci était réservé à un point important, les années précédentes il s'agissait du budget primitif. Je ne sais pas si le pacte finance-climat a été mis en fin de conseil parce que vous considérez que c'est un point important ou, au contraire, parce qu'il concernerait un sujet secondaire que nous traitons tout à la fin du conseil.

Je veux bien vous accorder que la seconde hypothèse n'est pas la bonne. Comme il s'agit d'un sujet pour nous, à l'Alternance, d'importance et d'un sujet complexe, je me permets de commencer par faire quelques corrections sur le texte du bordereau, sur la 1^{ère} phrase.

DELIBERATION

Les accords de Paris n'existent pas, il n'y en a qu'un, c'est l'accord de Paris et celui-ci n'a pas été signé en 2015 comme écrit puisque la signature de l'accord était possible entre le 22 avril 2016 et le 21 avril 2017. De plus, la France ne l'a ni signé, ni ratifié puisque c'est l'Union Européenne qui s'est finalement déclarée compétente pour ratifier l'accord. Par ailleurs, l'accord de Paris n'engage aucunement la France à diviser par 4 ses émissions de gaz à effet de serre puisque cet accord ne fixe aucun objectif contraignant par pays. Il y aurait donc 3 corrections à faire sur la 1ère phrase : sur le nom de l'accord, sur la date de signature et en dissociant la division par 4 des émissions de gaz à effet de serre de la signature par l'Union Européenne.

Ce que vous évoquez, c'est ce que nous appelons le facteur 4 (la division par 4 de nos émissions de gaz à effet de serre). Cet engagement a bien été pris par la France en 2003, pour être conforme au protocole de Kyoto qui a été signé par la France en 1997 (il y a 22 ans). Cet engagement a été repris régulièrement aussi bien dans le Grenelle de l'environnement en 2007 sous Nicolas SARKOZY, puis plus récemment dans la loi de transition énergétique pour une croissance verte de 2013 sous François HOLLANDE. L'objectif de la France reste bien de diviser nos émissions de gaz à effet de serre par 4 par rapport à l'année de référence, 1990, dit autrement c'est de réduire de 75 % nos émissions de gaz à effet de serre entre 1990 et 2050.

Le problème c'est actuellement, que depuis 2015, nos émissions de GES sont en augmentation constantes. Depuis 2015, nous ne sommes donc pas sur la bonne trajectoire de réduction des émissions sur laquelle la France s'est engagée. Dans ce contexte qui est alarmant, notre groupe est totalement en accord avec ce qui est écrit dans ce bordereau, je cite « rassembler des citoyens, des acteurs du monde politique, associatif et économique et lancer un appel solennel aux dirigeants européens dans l'optique de signer un pacte finance-climat qui met en place des financements nécessaires à la conduite de la transition écologique, à la réalisation d'investissements massifs dans la recherche et la lutte contre le réchauffement climatique ». Fin de citation. Nous sommes tout à fait d'accord avec cela.

La ville de Vannes propose de soutenir cette démarche, nous sommes d'accord. D'autres communes l'ont déjà fait comme par exemple, rien qu'en Morbihan, Séné, Locminé, Langonnet, Cléguerec, Quistinic, Hennebont, Lanester et Lorient et aujourd'hui il y a plus de 40 villes en France. Pour que la France respecte ses engagements, chacun doit y prendre part et Vannes doit y prendre toute sa part. Je rappelle que les engagements de la France ne portent pas que sur la baisse des émissions de GES, mais également sur l'augmentation de la part des énergies renouvelables et la réduction de notre consommation d'énergie primaire. Pour cela, les mesures phares, pour ces trois objectifs, sont principalement la rénovation des bâtiments existants, l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments neufs, le développement des transports propres, la lutte contre les gaspillages et la promotion de l'économie circulaire.

Sur tous ces sujets, une ville peut agir. Vannes peut agir, de notre point de vue, Vannes doit agir plus. Nous sommes donc favorables à soutenir la démarche du pacte finance-climat mais nous souhaitons, car il faut être cohérent avec cette démarche, que la ville de Vannes s'engage plus fortement dans la performance énergétique des bâtiments, qu'elle aide au développement des transports propres, qu'elle s'engage dans l'économie circulaire et le développement des énergies renouvelables. Pour notre groupe, face au dérèglement climatique, que j'espère ici plus personne ne conteste, comme l'a supposé aussi M. RANC, il est urgent d'agir et

la politique de la ville se doit d'être dans tous les domaines en cohérence avec les mesures que je viens de rappeler.

Et permettez-moi de finir la dernière phrase du Conseil par une phrase qui vous en rappellera une autre : « Franchement, la maison brûle, et il n'est plus temps de regarder ailleurs ».

M. ROBO

Je pense que c'est résolument un mandat écologique depuis mars 2014 : politique énergétique, reconquête des espaces publics, espaces verts, parcs urbains, alimentation dans les crèches et les écoles, jardins éphémères, politique énergétique qu'à décrit tout à l'heure Hortense LE PAPE. Nous faisons un certain nombre de choses depuis mars 2014, et j'espère que là-dessus M. POIRIER nous pouvons au moins être d'accord.

Mme LE BERRIGAUD

Je voudrais juste ajouter qu'individuellement chacun peut signer le pacte et je vous encourage tous à le faire.

M. RANC

Je crois que vous n'avez pas compris mon propos, j'ai dit qu'à part Donald TRUMP il n'y a plus personne qui met en cause le réchauffement climatique et certainement pas moi.

ADOPTE A L'UNANIMITE

DELIBERATION

DEPARTEMENT DU MORBIHAN

VILLE DE VANNES

DECISIONS DU MAIRE PRESENTEES AU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 04 FEVRIER 2019



1. Musées-Patrimoine Vente boutique œuvre Simon Augade
2. Restauration du personnel et autres prestations - tarifs 2019
3. Jardins familiaux - Tarifs 2019
4. Cimetières - Tarifs 2019
5. Cyber-centres vannetais - Tarifs 2019
6. Tarifs activités 100 % femmes
7. Tarifs 2019 de l'Eau et de l'Assainissement
8. Régie de recettes du Kiosque Culturel
9. Régie d'avances Evènementiel
10. Régie Don - Chapelle Saint-Yves
11. Régie de recettes Ventes aux enchères
12. Régie d'avances de l'Hôtel de Ville
13. Régie de recettes Parcs de stationnement
14. Desserte ferroviaire du Prat - Locotracteur - Tarif 2019
15. Fourrière animale - Tarifs 2019
16. Parcs de stationnement - Tarifs 2019
17. Droit de voirie et occupation du domaine public - Tarifs 2019
18. Halles et marchés - Tarifs 2019

19. Halles et Marchés - Tarifs 2019 - Rectificatif
20. Direction Culture - Musées-Patrimoine
21. Direction Sports-Loisirs

DELIBERATION

DECISION DU MAIRE

**DEPARTEMENT DU
MORBIHAN**

Le Maire de la Ville de Vannes

VILLE DE VANNES

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités
Territoriales

Administration du Pôle Technique

**Desserte ferroviaire du Prat -
Locotracteur - Tarif 2019**

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2014
prise conformément à l'article L2122-22 du Code Général des
Collectivités Territoriales

Compétence n° : 2

Vu la délibération du 17 décembre 2018 fixant pour l'année 2019
l'évolution des tarifs municipaux

DECIDE

Article 1:

De fixer, à compter du 1^{er} janvier 2019 le tarif horaire d'utilisation du locotracteur assurant la desserte ferroviaire de la Zone Industrielle du Prat à 117,35 € hors taxes.

Article 2 :

Le Maire et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

VANNES, le 20 décembre 2018

Pour Le Maire,
Premier Maire Adjoint,

Lucien JAFFRÉ

La présente décision municipale
a été affichée en Mairie le : 20 décembre 2018

DELIBERATION

DECISION DU MAIRE

**DEPARTEMENT DU
MORBIHAN**

Le Maire de la Ville de Vannes

VILLE DE VANNES

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités
Territoriales

Administration du Pôle Technique

Fourrière animale - Tarifs 2019

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2014
prise conformément à l'article L2122-22 du Code Général des
Collectivités Territoriales

Compétence n° : 2

Vu la délibération du 17 décembre 2018 fixant pour l'année 2019
l'évolution des tarifs municipaux

DECIDE

Article 1:

De fixer, à compter du 1^{er} janvier 2019, les tarifs de la fourrière animale municipale comme suit :

- Frais de séjour (journée)	10.80 €
- Frais déplacement (ramassage de l'animal)	20.40 €
- Forfait jour au-delà de 8 jours – chien	17.80 €
- Forfait jour au-delà de 8 jours – chat	9.85 €
- Identification puce électronique	82.35 €
- Forfait par visite vétérinaire (obligatoire) pour un animal mordeur ou griffeur	98.30 €
- Vaccin contre la rage	51.65 €

Article 2 :

Le Maire et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

VANNES, le 20 décembre 2019

Pour Le Maire,
Premier Maire Adjoint,

Lucien JAFFRÉ

DELIBERATION

DECISION DU MAIRE

DEPARTEMENT DU
MORBIHAN

Le Maire de la Ville de Vannes

VILLE DE VANNES

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités
Territoriales

Administration du Pôle Technique

**Parcs de stationnement - Tarifs
2019**

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2014
prise conformément à l'article L2122-22 du Code Général des
Collectivités Territoriales

Compétence n° : 2

Vu la délibération du 17 décembre 2018 fixant pour l'année 2019
l'évolution des tarifs des parcs de stationnement en ouvrage

DECIDE

Article 1:

De fixer les tarifs des Parcs de stationnements à compter du 1^{er} janvier 2019, comme suit :

TARIFS 2019 – PARCS DE STATIONNEMENT

Parking des Arts, Parking Sainte Catherine, Parking Nazareth,
Parking Nazareth/Vannes Golfe Habitat, Parking Créac'h

	Parking Ste Catherine	Parking des Arts, Parking Nazareth & Nazareth VGH
1^{ère} formule : 7 jours/7 – 24 H/24 :		
. Mois	73,65 €	72,50 €
. Trimestre	202,00 €	199,00 €
. Semestre	389,45 €	383,75 €
. Annuel	723,60 €	712,75 €

	Parking des Arts, Parking Nazareth & Nazareth VGH
2^{ème} formule : 5 jours/7 – 7H/19 H/	
. Entre 10 et 14 contrats/mois	42,70 €
. Entre 15 et 19 contrats/mois	31,35 €
. A partir de 20 contrats/mois	25,65 €

	Parking Ste Catherine	Parking des Arts, Parking Nazareth & Nazareth VGH
3ème formule :		
. Emplacements difficiles d'accès	12,95	12,65
. Motos	20,10	19,80

Parking Créac'h			
	Abonnement individuel TTC		
	7 jours/7-24h/24	Diurne	Nocturne
	. Mois	78,30	48,20
. Trimestre	210,85	120,50	96,40
. Semestre	409,70	253,05	192,75
. Annuel	783,20	482,00	361,55
Abonnement moto/mois	24,10		
		Abonnement mensuel collectif TTC	
. Par véhicule pour un minimum de 4 véhicules		48,20 €	

Caution pour carte d'accès (Parking des Arts et Ste Catherine, Nazareth et Créac'h)	8,00 €
--	--------

Coût du remplacement d'un émetteur radio pour l'accès au Parking Nazareth VGH	80,00 €
--	---------

(à faire valoir en cas de perte ou détérioration)

VANNES, le 24 décembre 2018

Pour Le Maire,
 Premier Maire Adjoint,

Lucien JAFFRÉ

La présente décision municipale
a été affichée en Mairie le : 24 décembre 2018

DELIBERATION

DECISION DU MAIRE

**DEPARTEMENT DU
MORBIHAN**

Le Maire de la Ville de Vannes

VILLE DE VANNES

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités
Territoriales

Administration du Pôle Technique

**Droit de voirie et occupation du
domaine public - Tarifs 2019**

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2014
prise conformément à l'article L2122-22 du Code Général des
Collectivités Territoriales

Compétence n° : 2

Vu la délibération du 17 décembre 2018 fixant pour l'année 2019
l'évolution des tarifs de droits de voirie et d'occupation du
domaine public

DECIDE

Article 1:

De fixer les tarifs des droits de voirie et occupation du domaine public à compter du 1^{er} janvier 2019 comme suit :

OCCUPATION des TROTTOIRS

.-.-.-.-

	Tarifs 2019
- A – <u>Dispositifs présentant une extension de surface commerciale</u> :	
<ul style="list-style-type: none"> ▪ portants de vêtements, chaussures ou autres objets, ▪ présentoirs de cartes postales, ▪ glacières : 	
- Centre-Ville (Mené/J. Le Brix/Thiers/Port/Decker) & secteur du Port & Gambetta par m ² /an :	61,30 €
- Extérieurs par m ² /an (y compris St Patern) :	30,65 €
- B – <u>Dispositifs ne présentant pas une extension de surface commerciale (1 m²)</u> :	
<ul style="list-style-type: none"> ▪ chevalets, panneaux « publicitaires », ▪ totem, stop trottoir, ▪ porte-menus, ▪ jardinières, bacs à fleurs (non intégrés dans la surface des terrasses) : 	
- Centre-Ville (Mené/J. Le Brix/Thiers/Port/Decker) & secteur du Port & Gambetta par m ² /an :	122,35 €
- Extérieurs par m ² /an (y compris St Patern):	88,15 €
- C – <u>TERRASSES</u>	
<ul style="list-style-type: none"> ▪ <u>Place Gambetta par m²/an</u> : 	
- Plein air :	181,90 €
- Fermées :	184,90 €
<ul style="list-style-type: none"> ▪ <u>Place Gambetta (n° 10, 12 et 14) par m²/an</u> : 	
- Plein air :	116,50 €
<ul style="list-style-type: none"> ▪ <u>Centre-Ville par m²/an (Mené/J. Le Brix/Thiers/Port/Decker)</u> : 	
- Plein air zone piétonne :	97,05 €
- Plein air hors zone piétonne :	66,65 €
<ul style="list-style-type: none"> ▪ <u>Extérieurs par m²/an (y compris St Patern)</u> : 	
- Plein air :	48,40
- Fermées :	98,00
<ul style="list-style-type: none"> ▪ <u>Rive droite et rive gauche du Port par m²/an</u> : 	
- Plein air :	93,35

OCCUPATION du DOMAINE PUBLIC

	Tarifs 2019
A – OCCUPATIONS liées aux travaux et DEMENAGEMENTS :	
A.1 – Toutes occupations, par m ² /jour :	0,88 €
A.2 – Occupation sans déclaration d'ouverture, par m ² /jour :	4.05 €
A.3 – Déménagements :	
a) sur stationnement non payant :	
. avec prestations municipales :	Forfait : 18,05 €
. sans prestation :	Gratuit
b) sur stationnement payant ou réglementé :	
. avec prestations municipales :	Forfait : 18,05 €
. sans prestation :	+ 7,20 €/jour/place 7,20 €/jour/place
A.4 – Occupation de place par véhicule (notamment pour travaux) :	
a) sur stationnement non payant :	
. avec prestations municipales :	Forfait : 18,05 €
. sans prestation :	Gratuit
b) sur stationnement payant ou réglementé :	
. avec prestations municipales :	Forfait : 18,05 €
. sans prestation :	+ 7,20 €/jour/place 7,20 €/jour/place
A.5 – Rue Barrée pour travaux ou déménagement :	12,05 €
A.6 – Place immobilisée en zone non payante plus d'une semaine avec prestations municipales :	18,05 €
	+ 3,60 €/jour/place
A.7 – Place de livraison ou stationnement règlementé : avec prestations municipales :	Forfait : 18,05 €
	+ 5 €/place pour 1 jour
Echafaudage : toute superficie occupée facturée	

A.8 - Droit d'Occupation du Domaine Public

Préalable en termes de procédure :

- ➔ Mention dans le permis de construire
- ➔ Signature contractuelle de l'autorisation

Condition d'accès au tarif :

Première condition indispensable mais non suffisante :

- ➔ Durée prévisionnelle des travaux supérieure à 1 mois

Obligatoirement cumulée à l'une des deux conditions suivantes :

- ➔ Plus de 3 places de stationnement occupées
- ou
- ➔ Plus de 50m² au sol

Grille tarifaire :

Période	Tarifs 2019
De 0 à 3 mois	Tarif de droit commun abattu de 70 % soit : 0,27 €/m ² /jour pour les surfaces hors stationnement + 2,15 €/place/jour pour les places de stationnement occupées, même partiellement
De 3 mois jusqu'à la date prévue de fin des travaux	Tarif de droit commun abattu de 50 % soit : 0,44 €/m ² /jour pour les surfaces hors stationnement + 3,60 €/place/jour pour les places de stationnement occupées, même partiellement.
En cas de dépassement de la date prévue de fin des travaux	Tarif de droit commun soit : 0,88 €/m ² /jour pour les surfaces hors stationnement + 7,20 €/place/jour pour les places de stationnement occupées, même partiellement.

Exonération totale pour les travaux de ravalement de façade dans les périmètres de campagnes de ravalement obligatoires initiées par la Ville de Vannes.

	Tarifs 2019
B – <u>OCCUPATION temporaire pour la vente de produits</u> :	
B.1 – Expositions itinérantes – par m ² /jour :	
de 0 à 499 m ² :	0,48 €
de 500 à 999 m ² :	0,39 €
+ de 1 000 m ² :	0,29 €
B.2 – Vente commerciale itinérante, par jour :	
	15,65 €
B.3 - Abri pour vente de poisson sur le domaine public :	
par m ² /an :	162,85 €
B.4 – Vente de fleurs :	
. Devant les Cimetières, pendant les quatre jours précédant la Toussaint : par m ² /jour :	9,50 €
B.5 – Occupation temporaire :	
Braderie : mise à disposition de l'espace centre-ville : le mètre linéaire pour 1 jour (base 2003 : 2 500 ml) :	3,76 €
C – <u>OCCUPATION liée au stationnement de véhicules</u> :	
C.1 - Taxis (emplacements déterminés) : par voiture an :	
	91,90 €
C.2 – Emplacement pour location de véhicules : par place/an :	
	91,90 €
C.3 – Stationnement pour expositions ou ventes publiques :	
par véhicule et par jour :	133,00 €
C.4 – Stationnement de cars assurant un service régulier :	
. aux emplacements autorisés, 1 ou 2 jours/semaine :	
<i>moins de 25 places assises – par car/an :</i>	46,80 €
<i>plus de 25 places assises – par car/an :</i>	52,45 €
. plus de 2 jours/semaine :	
<i>moins de 25 places assises – par car/an :</i>	57,25 €
<i>plus de 25 places assises – par car/an :</i>	60,40 €

	Tarifs 2019
D – <u>IMPLANTATION de relais hertziens sur le domaine public (tarifs H.T.)</u>	
D1 – Relais de radiodiffusion	1 568,40 €
D2 – Forfait de regroupement de relais de radiodiffusion sur un même site	20 998,65 €
D3 – Forfait de regroupement de relais de téléphonie sur une même antenne	20 998,65 €
D4 – Forfait relais de radiotéléphonie de base 1 à 3 antennes, 1 local technique, des câbles	12 532,20 €
D5 – Forfait relais de radiotéléphonie par antenne supplémentaire	2 633,35 €
D6 – Faisceau hertzien	2 633,35 €
D7 – Forfait boucle locale radio (WIFI, WIMAX...) par antenne	658,40 €
D8 – Contribution forfaitaire exceptionnelle aux fins de diagnostic technique	482,00 €

VANNES, le 24 décembre 2018

Pour Le Maire,
Premier Maire Adjoint,

Lucien JAFFRÉ

La présente décision municipale
a été affichée en Mairie le : 24 décembre 2018

DELIBERATION

DECISION DU MAIRE

**DEPARTEMENT DU
MORBIHAN**

Le Maire de la Ville de Vannes

VILLE DE VANNES

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités
Territoriales

Administration du Pôle Technique

Halles et marchés - Tarifs 2019

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2014
prise conformément à l'article L2122-22 du Code Général des
Collectivités Territoriales

Compétence n° : 2

Vu la délibération du 17 décembre 2018 fixant pour l'année 2019
l'évolution des tarifs des Halles et Marchés

DECIDE

Article 1:

De fixer les tarifs des Halles et Marchés à compter du 1^{er} janvier 2019, comme suit :

MARCHE de PLEIN AIR

	Tarifs 2019
- <u>Abonnés</u> :	
Producteurs, alimentaires, manufacturiers (paiement trimestriel) :	
. Présence le mercredi et le samedi :	3,45 €/m ² /mois
. Présence le mercredi uniquement :	1,30 €/m ² /mois
. Présence le samedi uniquement :	2,50 €/m ² /mois
. Tarif saisonnier :	4,45 €/m ² /mois
- <u>Marché de Ménimur</u> :	
Présence le mardi et le vendredi :	2,75 €/m ² /mois
Présence le mardi ou le vendredi :	1,30 €/m ² /mois
. <u>En cas de non-respect des présences (pour le plein air uniquement) par type d'abonnement (Règlement du marché), majoration de 30 % :</u>	
Présence le mercredi et le samedi :	4,50 €/m ² /mois
Présence le mercredi uniquement :	1,70 €/m ² /mois
Présence le samedi uniquement :	3,25 €/m ² /mois
Tarif saisonnier :	5,80 €/m ² /mois
- <u>Passagers</u> :	0,91 €/m ² /marché
- <u>Electricité - Abonnés</u> :	
. Alimentation : manufactures, camions-magasin et petits producteurs	0,44 €/m ² /mois
. Alimentation : frigo - pâtisseries - crêpes	0,49 €/m ² /mois
- <u>Démonstration</u> : par emplacement/jour :	
. sans électricité :	19,10 €/m ²
. avec électricité :	21,20 €/m ²
- <u>Publicité</u> : V.R.P., Etalage, Camion, etc... : (par marché)	35,25 €

POISSONNERIE

	Tarifs 2019
- <u>Abonnés</u> - Emplacement + Electricité pour groupes frigorifiques :	
. Le 1er mètre linéaire/mois :	74,80 €
. Le 2 ^{ème} mètre linéaire/mois :	85,60 €
. Le 3 ^{ème} mètre linéaire/mois :	101,65 €
. Le 4 ^{ème} mètre linéaire/mois :	112,45 €
. Le 5 ^{ème} mètre linéaire/mois :	127,45 €
. Et les mètres linéaires suivants/mois :	127,95 €
- <u>Non abonnés</u> -	
. Par table, le m/linéaire/jour :	18,00 €
. Sacs, caisses, filets, paniers : par unité et par jour :	15,90 €
. Location de la chambre froide aux Usagers de la Poissonnerie : 4 mètres linéaires/mois :	374,55 €
. Vente sur les quais par les ostréiculteurs : (inscrits maritimes) par emplacement/jour :	41,60 €

HALLES des LICES

	Tarifs 2019
- <u>Etals permanents</u> :	
<u>Pourtour</u> :	
. le 1 ^{er} mètre linéaire/mois :	81,65 €
. le 2 ^{ème} mètre linéaire/mois :	81,80 €
. le 3 ^{ème} mètre linéaire/mois :	101,95 €
. le 4 ^{ème} mètre linéaire et suivants/mois :	112,15 €
<u>Centre</u> :	
. le 1 ^{er} mètre linéaire/mois :	71,35 €
. le 2 ^{ème} mètre linéaire/mois :	81,65 €
. le 3 ^{ème} mètre linéaire/mois :	91,80 €
. le 4 ^{ème} mètre linéaire et suivants/mois :	101,95 €
<i>Modulation du barème, sur la base des présences 2018 :</i>	
. 310 jours et plus	- 15 %
. 290 jours et plus	- 10 %
. 270 jours et plus	- 5 %
. 250 jours et plus	0 %
. 230 jours et plus	+ 5 %
. 210 jours et plus	+ 10 %
. 190 jours et plus	+ 15 %
. Forfait mensuel pour la consommation de gaz/mètre linéaire : Tarif lié à la consommation réelle de gaz	9,23 €
- <u>Commerçants non sédentaires</u> (présence les jours de marché) :	
. les 1 ^{er} et 2 ^{ème} mètres linéaires/mois :	51,00 €
. le 3 ^{ème} mètre linéaire/mois :	61,15 €
. le 4 ^{ème} mètre linéaire et suivants/mois :	71,35 €
<u>Présence un jour par semaine</u> :	
. par jour, par mètre linéaire, le samedi uniquement :	14,80 €
. par jour, par mètre linéaire, le mercredi uniquement :	7,10 €

ETABLISSEMENTS FORAINS

	Tarifs 2019
- <u>MANEGES - FETE FORAINE</u> -	
A l'occasion de la Fête foraine, par m ² , pour la durée de la Fête (profondeur minimum des installations : 3 m) :	
. Petits métiers : moins de 60 m ² :	9,60 €
. Autres métiers : de 60 à 220 m ² :	6,15 €
de 221 à 400 m ² :	5,50 €
de 401 à 500 m ² :	4,80 €
+ de 500 m ² :	4,20 €
. Grues :	148,95 €
Réduction accordée en 2019 conformément au protocole signé le 31 octobre 2012	
Autres Fêtes : par m ² /jour :	0,75 €
- <u>FETES TRADITIONNELLES</u> -	
. A l'occasion des Fêtes d'Arvor, des Fêtes Historiques, de la Fête de la Musique, de la Semaine du Golfe :	
. Petit stand/mètre linéaire : pour 1 jour :	29,80 €
. Petit stand/mètre linéaire : pour 2 jours :	47,65 €
. Frites, crêpes, sandwiches, hot-dogs : par mètre/jour :	47,65 €
. Vente de gadgets par mètre/jour :	27,00 €
. Foire aux Oignons :	
. Producteurs de légumes : le m/linéaire, pour 2 jours :	6,55 €
par véhicule, pour 2 jours :	10,75 €
. Non producteurs de légumes :	
le m/linéaire, pour 2 jours :	11,35 €

CIRQUES

	Tarifs 2019
- <u>C I R Q U E S</u> -	
. <u>Sous tente</u> :	
. pour 1 jour :	GRATUIT
. pour 2 jours :	1 094,85 €
. pour 3 jours :	2 187,50 €
. par journée supplémentaire :	667,70 €

VANNES, le 24 décembre 2018

Pour Le Maire,
Premier Maire Adjoint,

Lucien JAFFRÉ

La présente décision municipale
a été affichée en Mairie le : 24 décembre 2018

DELIBERATION

DECISION DU MAIRE

DEPARTEMENT DU MORBIHAN

Le Maire de la Ville de Vannes,

VILLE DE VANNES

Vu l'article L 2122-22 du Code Général
des Collectivités Territoriales,

Finances et Contrôle de Gestion

Régie de recettes du

Vu la décision du Maire en date du 17
mars 2014 instituant une régie de
recettes pour les besoins du service
Evènementiel,

Kiosque Culturel

Vu l'avis conforme du comptable public
assignataire en date du 29 novembre
2018,

Compétence n° : 7

DECIDE

Article 1:

L'article 7 de la décision susvisée en date du 17 mars 2014 est modifié de la manière
suivante :

Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé
à 12 000 euros.

Vu pour avis conforme,
Le Chef de Service Comptable
de Vannes Municipale,

VANNES, le 7 décembre 2018

Pour Le Maire et par délégation,
Le Premier Maire Adjoint,

Lucien JAFFRÉ

DELIBERATION

DECISION DU MAIRE

DEPARTEMENT DU MORBIHAN

Le Maire de la Ville de Vannes,

VILLE DE VANNES

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Finances et Contrôle de Gestion

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2014 prise conformément à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Régie d'avances Evènementiel

Vu la décision du Maire en date du 8 avril 2010 instituant une régie d'avances Evènementiel pour les besoins du service Evènementiel,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 29 novembre 2018,

Compétence n° : 7

DECIDE

Article 1:

L'article 2 de la décision en date du 8 avril 2010 est modifié de la manière suivante :

Cette régie est installée 22 Avenue Victor Hugo à Vannes.

Vu pour avis conforme,
Le Chef de Service Comptable
de Vannes-Municipale,

VANNES, le 7 décembre 2018

Pour Le Maire et par délégation,
Le Premier Maire Adjoint,

Lucien JAFFRÉ

La présente décision municipale
a été affichée en Mairie le : 07 décembre 2018

DELIBERATION

DECISION DU MAIRE

DEPARTEMENT DU MORBIHAN

Le Maire de la Ville de Vannes,

VILLE DE VANNES

Vu le décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22,

Finances et Contrôle de Gestion

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Régie Don - Chapelle Saint-Yves

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2014 donnant délégation de compétences au Maire en matière de régies comptables,

Vu la décision du Maire en date du 24 juillet 2017 instituant une régie de recettes Don - Chapelle Saint-Yves pour la rénovation de la Chapelle,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 29 novembre 2018,

Compétence n° : 7

DECIDE

Article 1:

L'article 2 de la décision relative à la régie de recettes Régie Don - Chapelle Saint-Yves, en date du 24 juillet 2017, est modifié de la manière suivante :

Cette régie est installée 22 Avenue Victor Hugo à Vannes.

Vu pour avis conforme,
Le Chef de Service Comptable
de Vannes Municipale,

VANNES, le 7 décembre 2018

Pour Le Maire et par délégation,
Le Premier Maire Adjoint,

Lucien JAFFRÉ

La présente décision municipale
a été affichée en Mairie le : 07 décembre 2018

DELIBERATION

DECISION DU MAIRE

DEPARTEMENT DU MORBIHAN

Le Maire de la Ville de Vannes,

VILLE DE VANNES

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2014 donnant délégation de compétences au Maire en matière de régies comptables,

Finances et Contrôle de Gestion

Régie de recettes

Vu la décision du Maire en date du 9 février 2015 portant la création d'une régie de recettes pour les besoins du Centre Technique Municipal,

Ventes aux enchères

Vu l'arrêté du Maire en date du 27 février 2015 portant nomination de Madame Béatrice ALLAIN en qualité de régisseur de recettes,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 14 Novembre 2018,

Compétence n° : 7

DECIDE

Article 1:

L'article 8 de la décision en date du 9 février 2015 est modifié de la manière suivante :

Le régisseur est tenu de verser au Centre des Finances Publiques de Vannes Municipale le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 7 et dans un délai maximum d'un mois après chaque vente.

Vu pour avis conforme,
Le Chef de Service Comptable
de Vannes-Municipale,

VANNES, le 7 décembre 2018

Pour Le Maire et par délégation,
Le Premier Maire Adjoint,

Lucien JAFFRÉ

La présente décision municipale
a été affichée en Mairie le : 07 décembre 2018

DELIBERATION

DECISION DU MAIRE

DEPARTEMENT DU
MORBIHAN

Le Maire de la Ville de Vannes

VILLE DE VANNES

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités
Territoriales

Administration du Pôle Technique

**Tarifs 2019 de l'Eau et de
l'Assainissement**

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2014
prise conformément à l'article L2122-22 du Code Général des
Collectivités Territoriales

Compétence n° : 2

Vu la délibération du 17 décembre 2018 fixant pour l'année 2019
l'évolution des tarifs municipaux

DECIDE

Article 1:

D'appliquer les tarifs suivants à compter du 1^{er} janvier 2019 :

A - PRIX DE L'EAU

1 - ABONNEMENT (EAU & ASSAINISSEMENT)

REDEVANCE D'ABONNEMENT (mensuel)	EAU	ASSAINISSEMENT
Pour un compteur de diamètre inférieur ou égal à 30 mm	1,53 € HT	1,53 € HT
Pour un compteur de diamètre supérieur à 30 mm	5,48 € HT	5,48 € HT
Pour un immeuble desservi par un seul compteur (par logement)	0,98 € HT	0,98 € HT

2 - EAU POTABLE

tranches de consommation le M3 en Euros HT -

Tranche de consommation (Annuelle)	Montant H.T. en €
De 0 à 6 000 m3	1,16
De 6 001 m3 à 24 000 m3	0,98

De 24 001 m3 à 96 000 m3	0,79
Au-delà de 96 000 m3	0,39

3 - ASSAINISSEMENT

Redevance assainissement le M3 en Euros HT

Redevance	Montant H.T. en €
Redevance d'assainissement pour une consommation ≤ 6000 m3	0,97

Le barème de dégressivité selon les tranches de consommation annuelle est :

- jusque 6000 m3 : 1
- de 6001 à 12000 m3 : 0,8
- de 12001 à 24000 m3 : 0,6
- au-delà de 24000 m3 : 0,5

B - PRESTATIONS DE SERVICES

1 - EAU POTABLE

PRESTATIONS :	Montant H.T. en €
Frais de gestion : Accès au Service	50,00 €
Déplacement, intervention, contrôle à la demande de l'abonné	30,00 €
Carte de puisage	30,00 €
Contrôle consommation (métrologie, jaugeage)	75,00 €
Compteur détérioré ou gelé (responsabilité de l'abonné) Ø 15	100,00 €
Utilisation de l'Eau sur le domaine public sans compteur ou prise d'eau sans autorisation	387,50 €
Intervention illicite sur compteur (rupture du plomb cache, by-pass, inversion, suppression du clapet anti-retour)	387,50 €
Expertise compteur Ø 15 - 40	70,00 €

2 - ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Conception réalisation : 120,00 € HT

Etat des lieux de l'existant (une seule facture, forfaitaire, ponctuelle) : 90,00 € HT

Contrôle de fonctionnement (tous les 5 ans) : 15,00 € HT/an.

**3 – DEPOTAGE DES MATIERES DE VIDANGE ET DES GRAISSES AUX STATIONS
D'EPURATION**

Le tarif de dépotage des matières de vidange est fixé à 18,50 € HT le m3 sans dégressivité.

Le tarif de dépotage des graisses est fixé à 70,00 € HT le m3 sans dégressivité.

Vannes, le 20 décembre 2018

Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Maire-Adjoint,

Lucien. JAFFRÉ

VANNES, le

Pour Le Maire,
Premier Maire Adjoint,

Lucien JAFFRÉ

La présente décision municipale
a été affichée en Mairie le : 20 décembre 2018

DELIBERATION

DECISION DU MAIRE

**DEPARTEMENT DU
MORBIHAN**

Le Maire de la Ville de Vannes

VILLE DE VANNES

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités
Territoriales

Administration Pôle Animation

**Direction Culture
Musées-Patrimoine**

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2014
prise conformément à l'article L2122-22 du Code Général des
Collectivités Territoriales,

Compétence n° : 2

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 juin 2018 fixant les
tarifs des services publics municipaux,

Vu la décision du Maire du 10 juillet 2018 détaillant les tarifs
pratiqués au service Musées-Patrimoine,

DECIDE

Article 1:

La mise en vente dans la boutique musées-patrimoine :

- de l'ouvrage sur l'œuvre de Jacques Le Brusq « Peindre sous le vent », 2013, Edition du
Domaine de Kerguéhennec, Conseil Départemental du Morbihan au prix de 15 € TTC.

VANNES, le 19 décembre 2018

Pour Le Maire et par délégation,
Le Premier Maire Adjoint,

Lucien JAFFRE

DELIBERATION

DECISION DU MAIRE

DEPARTEMENT DU MORBIHAN Le Maire de la Ville de Vannes

VILLE DE VANNES

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

POLE PROXIMITE

Restauration du personnel et autres prestations - tarifs 2019

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2014 prise conformément à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Compétence n° : 2

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2018

DECIDE

Article Unique : de fixer les tarifs du restaurant du personnel et autres prestations à compter du 1^{er} janvier 2019 comme suit :

	Tarif Unitaire T.T.C	Dont T.V.A.
Personnel Ville et CCAS (hors prise en charge) :		
• Emplois aidés, apprentis, stagiaires	3,60 €	10 %
• Agents dont l'indice majoré de rémunération est inférieur à 450	4,76 €	10 %
• Agents dont l'indice majoré de rémunération est supérieur ou égal à 450 et inférieur ou égal à 522	6,27 €	10 %
• Agent dont l'indice majoré de rémunération est supérieur à 522	6,44 €	10 %
Personnel conventionné (hors prise en charge) :		
• Ministères des Finances, de la Justice, Université de Bretagne Sud, la Poste, la DIRECCTE...	8,53 €	10 %
• Ministère de l'Education Nationale (enseignants)	6,40 €	5,5%
Repas pour groupes et autres convives	9,55 €	10 %
Autres prestations :		
• Vente de repas aux ALSH	3,37 €	5,5 %
• Vente de goûters aux ALSH	0,62 €	5,5 %

VANNES, le 20 décembre 2018

Pour Le Maire,
Premier Maire Adjoint,

Lucien JAFFRÉ

La présente décision municipale
a été affichée en Mairie le : 20 décembre 2018

DELIBERATION

DECISION DU MAIRE

**DEPARTEMENT DU
MORBIHAN**

Le Maire de la Ville de Vannes

VILLE DE VANNES

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

POLE PROXIMITE

Jardins familiaux - Tarifs 2019

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date des 16 mai 1994, 4 novembre 1996 et 16 décembre 2011 relatives à la gestion des jardins familiaux de Vannes

Compétence n° : 2

Vu l'arrêté municipal du 17 janvier 1997 portant conditions générales d'attribution et de jouissance des jardins familiaux de Vannes

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2014 prise conformément à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2018 fixant pour l'année 2019 l'évolution des tarifs des jardins familiaux

DECIDE

Article Unique : de fixer les tarifs des jardins familiaux à compter du 1^{er} janvier 2019 à 0,41 € par mètre carré et par an.

VANNES, le 20 décembre 2018

Pour Le Maire,
Premier Maire Adjoint,

Lucien JAFFRÉ

La présente décision municipale
a été affichée en Mairie le : 20 décembre 2018

DELIBERATION

DECISION DU MAIRE

**DEPARTEMENT DU
MORBIHAN**

Le Maire de la Ville de Vannes

VILLE DE VANNES

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

POLE PROXIMITE

Cimetières - Tarifs 2019

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2014 prise conformément à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Compétence n° : 2

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2018 fixant les limites d'augmentation des tarifs des services publics communaux

DECIDE

Article unique : De fixer, ainsi qu'il suit, les tarifs des cimetières à compter du 1^{er} janvier 2019 :

I – <u>CONCESSIONS de TERRAINS</u> :	
Pour inhumation en pleine terre ou en caveau :	
<u>A – Terrain : emplacement simple :</u>	
15 ans renouvelables	436,00 €
30 ans renouvelables	937,00 €
50 ans renouvelables	1 854,00 €
<u>B – Terrain : emplacement double :</u>	
15 ans renouvelables	873,00 €
30 ans renouvelables	1 884,00 €
50 ans renouvelables	3 712,00 €
<u>C – Caveau hors emplacement (H.T.) :</u>	
Neuf (2 places)	1 316,00 €
Réattribution (2 places)*	805,00 €
Réattribution (4 places)*	1 470,00 €
*sous réserve de disponibilité	
<u>D – Terrain de 1 m² :</u>	
15 ans renouvelables	200,00 €

II – SITE CINERAIRE :	
<u>COLUMBARIUM</u>	
(la plaque de fermeture reste propriété de la Ville)	
1 ^{ère} location pour 15 ans	700,00 €
1 ^{ère} location pour 10 ans	500,00 €
renouvellement	329,00 €
réattribution (occasion)	412,00 €
<u>CAVURNE</u>	
(la plaque de fermeture reste propriété de la Ville)	
1 ^{ère} location pour 15 ans.	566,00 €
renouvellement	329,00 €
réattribution (occasion)	412,00 €

III – REDEVANCES	
<u>CAVEAU PROVISoire</u>	
Occupation par cercueil par nuit (les nuits des samedis, dimanches, lundis et jours fériés sont gratuites)	46,00 €
Occupation par reliquaire par nuit (payant au-delà de la 2 ^{ème} nuit)	22,00 €
<u>JARDIN du SOUVENIR</u>	
Dispersion ou enfouissement des cendres	57,00 €
Gravure sur le muret du jardin du souvenir	120,00 €

VANNES, le 21 décembre 2018

Pour Le Maire,
Premier Maire Adjoint,

Lucien JAFFRÉ

La présente décision municipale
a été affichée en Mairie le : 21 décembre 2018

DELIBERATION

DECISION DU MAIRE

DEPARTEMENT DU
MORBIHAN

Le Maire de la Ville de Vannes

VILLE DE VANNES

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

POLE PROXIMITE

Cyber-centres vannetais -
Tarifs 2019

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2014 prise conformément à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Compétence n° : 2

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2018 fixant les limites d'augmentation des tarifs des services publics communaux,

DECIDE

Article 1 : de fixer ainsi qu'il suit, à compter du 1^{er} janvier 2019, les tarifs concernant les cyber-centres vannetais (Bureau Information Jeunesse) :

Accès Public à Internet et Accompagnement

Tarifs des prestations Grand Public au 1er janvier 2019

Accès libre service BIJ

		Tarifs 2019 (base)	Non vannetais 25%	A 20%	B 15%	C 10%	D - E - F 0%	G -20%	Het étudiants -50%
Accès libre service (Internet, bureautique)	le 1/4 d'heure	0,56 €	0,700 €	0,67 €	0,64 €	0,62 €	0,56 €	0,45 €	0,28 €
	L'heure	1,57 €	1,96 €	1,88 €	1,81 €	1,73 €	1,57 €	1,26 €	0,79 €
	Carte abonnement (6 heures)	6,74 €	8,43 €	8,09 €	7,75 €	7,41 €	6,74 €	5,39 €	3,37 €
	Carte abonnement (12 heures)	11,10 €	13,88 €	13,32 €	12,77 €	12,21 €	11,10 €	8,88 €	5,55 €

Tarifs déterminés en fonction du quotient familial (QF)
QF calculé au Service Accueil Unique
Centre Victor Hugo - 22 Av. Victor Hugo

Consommables

	Tarifs 2019
CD-rom de données	1,00 €
DVD-rom de données	3,00 €
Impression noir et blanc	0,15 €
Impression couleur	0,35 €

Article 2 : le Maire et le comptable du Trésor Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

VANNES, le 21 décembre 2018
Pour Le Maire,
Premier Maire Adjoint,

Lucien JAFFRÉ

La présente décision municipale
a été affichée en Mairie le : 21 décembre 2018

DELIBERATION

DECISION DU MAIRE

**DEPARTEMENT DU
MORBIHAN**

Le Maire de la Ville de Vannes,

VILLE DE VANNES

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités
Territoriales,

Administration Pôle Animation

Direction Sports-Loisirs

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2014
prise conformément à l'article L2122-22 du Code Général des
Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 17 décembre
2018, fixant les tarifs des services publics municipaux,

Compétence n° : 2

DECIDE

Article 1 :

De fixer pour l'année 2019, les tarifs, à la ½ journée concernant l'opération « Tickets Sport-Culture » comme suit :

TICKETS SPORT-CULTURE 2019

Hors Vannes	10,30 €
A	7,21 €
B	6,18 €
C	5,15 €
D	4,12 €
E	3,00 €
F-G	2,00 €
H	2,00 €

VANNES, le 2 janvier 2019

Pour Le Maire,
Adjointe déléguée,

Christine PENHOÛET

DELIBERATION

DECISION DU MAIRE

**DEPARTEMENT DU
MORBIHAN**

Le Maire de la Ville de Vannes

VILLE DE VANNES

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités
Territoriales

Administration du Pôle Technique

**Halles et Marchés - Tarifs 2019 -
Rectificatif**

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2014
prise conformément à l'article L2122-22 du Code Général des
Collectivités Territoriales

Compétence n° : 2

DECIDE

Article 1:

Une erreur matérielle s'est introduite dans la décision du 24 décembre 2018 fixant les tarifs 2019 des Halles et Marché.

Il convient de rectifier cette erreur et d'établir les tarifs 2019 comme suit :

MARCHE de PLEIN AIR

	Tarifs 2019
- <u>Abonnés</u> :	
Producteurs, alimentaires, manufacturiers (paiement trimestriel) :	
. Présence le mercredi et le samedi :	3,45 €/m ² /mois
. Présence le mercredi uniquement :	1,30 €/m ² /mois
. Présence le samedi uniquement :	2,50 €/m ² /mois
. Tarif saisonnier :	4,45 €/m ² /mois
- <u>Marché de Ménimur</u> :	
Présence le mardi et le vendredi :	2,75 €/m ² /mois
Présence le mardi ou le vendredi :	1,30 €/m ² /mois
. <u>En cas de non-respect des présences</u> (pour le plein air uniquement) par type d'abonnement (Règlement du marché), majoration de 30 % :	
Présence le mercredi et le samedi :	4,50 €/m ² /mois
Présence le mercredi uniquement :	1,70 €/m ² /mois
Présence le samedi uniquement :	3,25 €/m ² /mois
Tarif saisonnier :	5,80 €/m ² /mois
- <u>Passagers</u> :	0,91 €/m ² /marché
- <u>Electricité – Abonnés</u> :	
. Alimentation : manufactures, camions-magasin et petits producteurs	0,44 €/m ² /mois
. Alimentation : frigo - pâtisseries - crêpes	0,49 €/m ² /mois
- <u>Démonstration</u> : par emplacement/jour :	
. sans électricité :	19,10 €/m ²
. avec électricité :	21,20 €/m ²
- <u>Publicité</u> : V.R.P., Etalage, Camion, etc... :	
(par marché)	35,25 €

POISSONNERIE

	Tarifs 2019
- <u>Abonnés</u> - Emplacement + Electricité pour groupes frigorifiques :	
. Le 1er mètre linéaire/mois :	74,80 €
. Le 2 ^{ème} mètre linéaire/mois :	85,60 €
. Le 3 ^{ème} mètre linéaire/mois :	101,65 €
. Le 4 ^{ème} mètre linéaire/mois :	112,45 €
. Le 5 ^{ème} mètre linéaire/mois :	127,45 €
. Et les mètres linéaires suivants/mois :	127,95 €
- <u>Non abonnés</u> -	
. Par table, le m/linéaire/jour :	18,00 €
. Sacs, caisses, filets, paniers : par unité et par jour :	15,90 €
. Location de la chambre froide aux Usagers de la Poissonnerie : 4 mètres linéaires/mois :	374,55 €
. Vente sur les quais par les ostréiculteurs : (inscrits maritimes) par emplacement/jour :	41,60 €

HALLES des LICES

Tarifs 2019

- <u>Etals permanents</u> :	
<u>Pourtour</u> :	
. le 1 ^{er} mètre linéaire/mois :	81,65 €
. le 2 ^{ème} mètre linéaire/mois :	91,80 €
. le 3 ^{ème} mètre linéaire/mois :	101,95 €
. le 4 ^{ème} mètre linéaire et suivants/mois :	112,15 €
<u>Centre</u> :	
. le 1 ^{er} mètre linéaire/mois :	71,35 €
. le 2 ^{ème} mètre linéaire/mois :	81,65 €
. le 3 ^{ème} mètre linéaire/mois :	91,80 €
. le 4 ^{ème} mètre linéaire et suivants/mois :	101,95 €
<i>Modulation du barème, sur la base des présences 2018 :</i>	
. 310 jours et plus	- 15 %
. 290 jours et plus	- 10 %
. 270 jours et plus	- 5 %
. 250 jours et plus	0 %
. 230 jours et plus	+ 5 %
. 210 jours et plus	+ 10 %
. 190 jours et plus	+ 15 %
. Forfait mensuel pour la consommation de gaz/mètre linéaire :	9,23 €
Tarif lié à la consommation réelle de gaz	
- <u>Commerçants non sédentaires</u> (présence les jours de marché) :	
. les 1 ^{er} et 2 ^{ème} mètres linéaires/mois :	51,00 €
. le 3 ^{ème} mètre linéaire/mois :	61,15 €
. le 4 ^{ème} mètre linéaire et suivants/mois :	71,35 €
<u>Présence un jour par semaine</u> :	
. par jour, par mètre linéaire, le samedi uniquement :	14,80 €
. par jour, par mètre linéaire, le mercredi uniquement :	7,10€

ETABLISSEMENTS FORAINS

	Tarifs 2019
- <u>MANEGES - FETE FORAINE</u> -	
A l'occasion de la Fête foraine, par m ² , pour la durée de la Fête (profondeur minimum des installations : 3 m) :	
. Petits métiers : moins de 60 m ² :	9,60 €
. Autres métiers : de 60 à 220 m ² :	6,15 €
de 221 à 400 m ² :	5,50 €
de 401 à 500 m ² :	4,80 €
+ de 500 m ² :	4,20 €
. Grues :	148,95 €
Réduction accordée en 2019 conformément au protocole signé le 31 octobre 2012	
Autres Fêtes : par m ² /jour :	0,75 €
- <u>FETES TRADITIONNELLES</u> -	
. A l'occasion des Fêtes d'Arvor, des Fêtes Historiques, de la Fête de la Musique, de la Semaine du Golfe :	
. Petit stand/mètre linéaire : pour 1 jour :	29,80 €
. Petit stand/mètre linéaire : pour 2 jours :	47,65 €
. Frites, crêpes, sandwichs, hot-dogs : par mètre/jour :	47,65 €
. Vente de gadgets par mètre/jour :	27,00 €
. Foire aux Oignons :	
. Producteurs de légumes : le m/linéaire, pour 2 jours :	6,55 €
par véhicule, pour 2 jours :	10,75 €
. Non producteurs de légumes :	
le m/linéaire, pour 2 jours :	11,35 €

CIRQUES

	Tarifs 2019
- <u>C I R Q U E S</u> -	
. <u>Sous tente</u> :	
. pour 1 jour :	GRATUIT
. pour 2 jours :	1 094,85 €
. pour 3 jours :	2 187,50 €
. par journée supplémentaire :	667,70 €

Article 2 :

La présente décision abroge et remplace la décision du 24 décembre 2018 portant sur le même objet.

VANNES, le 24 janvier 2019

Pour Le Maire,
Premier Maire Adjoint,

Lucien JAFFRÉ

La présente décision municipale
a été affichée en Mairie le :24 janvier 201925 janvier 2019

DELIBERATION

DECISION DU MAIRE

DEPARTEMENT DU MORBIHAN

Le Maire de la Ville de Vannes,

VILLE DE VANNES

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Finances et Contrôle de Gestion

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 octobre 1976 instituant une régie d'avances pour les besoins des services de la Ville de Vannes,

Régie d'avances de l'Hôtel de Ville

Vu la décision du Maire en date du 22 janvier 2018 portant modification de la régie d'avances Hôtel de Ville,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 14 janvier 2019,

Compétence n° : 7

DECIDE

Article 1:

L'article 7 de la décision susvisée en date du 22 janvier 2018 est abrogé et remplacé de la manière suivante :

Le montant maximum de l'avance consentie au régisseur est fixé à la somme de 1 500,00 €.

VANNES, le 15 janvier 2019

Pour Le Maire et par délégation,
Le Premier Maire Adjoint,

Lucien JAFFRÉ

DELIBERATION

DECISION DU MAIRE

DEPARTEMENT DU MORBIHAN

Le Maire de la Ville de Vannes,

VILLE DE VANNES

Finances et Contrôle de Gestion

Régie de recettes

Parcs de stationnement

Vu la décision du Maire en date du 24 avril 1995 instituant une régie de recettes pour les parkings de stationnement de la Ville de Vannes,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 22 décembre 2006 relative auxdits parcs de stationnement,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2014 donnant délégation de compétences au Maire en matière de régies comptables,

Vu la décision en date du 4 avril 2017 donnant lieu à l'encaissement des produits du parking de la Loi,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 9 janvier 2019,

Compétence n° : 7

DECIDE

Article 1:

L'article 1 de la décision du 4 avril 2017 est abrogé au 1^{er} janvier 2019.

Vu pour avis conforme,
Le Chef de Service Comptable,
de Vannes-Municipale,

VANNES, le 21 Janvier 2019

Pour Le Maire,
Premier Maire Adjoint,

Lucien JAFFRÉ

La présente décision municipale
a été affichée en Mairie le : 21 janvier 2019

DELIBERATION

DECISION DU MAIRE

**DEPARTEMENT DU
MORBIHAN**

Le Maire de la Ville de Vannes

VILLE DE VANNES

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

POLE PROXIMITE

Tarifs activités 100 % femmes

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2014 prise conformément à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Compétence n° : 2

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 juin 2018 fixant les limites d'augmentation des tarifs des services publics communaux qui fonctionnent en année scolaire.

DECIDE

Article unique : de fixer ainsi qu'il suit, le tarif concernant les activités proposées aux femmes du quartier de Ménimur par le Centre Socioculturel Henri Matisse, durant l'année scolaire 2018-2019

➤ dans le cadre des Sorties 100% Femmes : Bowling, Piscine...

↳ pour chaque sortie : **3 € par personne**

VANNES, le 24 janvier 2019

Pour Le Maire,
Premier Maire Adjoint,

Lucien JAFFRÉ

La présente décision municipale
a été affichée en Mairie le : 24 janvier 2019

DELIBERATION

DECISION DU MAIRE

DEPARTEMENT DU
MORBIHAN

Le Maire de la Ville de Vannes

VILLE DE VANNES

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités
Territoriales

Administration Pôle Animation

Direction Culture
Musées-Patrimoine Vente boutique
œuvre Simon Augade

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2014
prise conformément à l'article L2122-22 du Code Général des
Collectivités Territoriales

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 juin 2018, fixant
les tarifs des services publics municipaux,

Vu la décision du Maire du 10 juillet 2018 détaillant les tarifs
pratiqués au service Musées-Patrimoine,

DECIDE

Article 1:

La mise en vente dans la boutique musées-patrimoine :

- de l'ouvrage sur l'œuvre de Simon Augade « Soulèvement », 2016, Edition du Domaine de
Kerguéhennec, Conseil Départemental du Morbihan au prix de 15 € TTC.

VANNES, le 30 janvier 2019

Pour Le Maire,
Le Premier Maire Adjoint,

Lucien JAFFRÉ

Mot du Maire de la séance du 04 février 2019

M. ROBO

Vous avez communication des décisions prises par le Maire en vertu de l'article L2122.22 du code des collectivités territoriales.

Merci et bonne soirée.

Ont signé les membres présents :

M. ROBO		Mme LE PAPE	
M. JAFFRÉ		M. FAYET	
M. ARS		Mme SCHMID	
Mme BAKHTOUS		Mme DELATTRE	
Mme CORRE		Mme LETIEMBRE	
Mme DUCLOUX		M. D'ABOVILLE	
Mme LE BERRIGAUD		M. HUGÉ	
M. LE BODO		M. LE BRUN	
M. LE COUVIOUR		M. GICQUEL	
Mme LE HENANFF		Mme LE TUTOUR	
Mme MONNET		Mme ALIX	
Mme PENHOUET		M. MORIN	
M. SAUVET		M. LE GUERNEVE	
M. THEPAUT		Mme BARBAROT	
Mme LE QUINTREC		Mme RAKOTONIRINA	
M. GILLET		M. POIRIER	
M. MAHE O'CHINAL		M. LE MOIGNE	
Mme RIBES		M. FAUVIN	
Mme BAROIN		M. UZENAT	
M. BELLEGO		M. RANC	
M. AUGER		M. IRAGNE	
Mme JEHANNO		M. LE QUINTREC	
Mme BODIGUEL			